

# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne

## Étude d'impact



## Contact

---

### Maître d'ouvrage

---



**Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne**  
Direction Aménagement du Territoire  
26, rue Joseph Marie Jacquard  
CS 40187  
51009 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

Tél : 03.26.69.38.38

---

### Mise en compatibilité du PLUi

---



**Agence d'Urbanisme et de Développement de l'Agglomération  
et du pays de Châlons-en-Champagne**

26 rue Joseph-Marie Jacquard  
CS 60013  
51 005 Châlons-en-Champagne Cedex

Tel : 03 26 64 60 98  
E-mail : [planification@audc51.org](mailto:planification@audc51.org)

---

### Bureau d'études

---



**Rédaction du présent document :**

**L'ATELIER DES TERRITOIRES**

1 Rue Marie-Anne de Bovet  
B.P. 30104  
57 004 METZ CEDEX 1

Tél : 03 87 63 02 00  
E-mail : [atelier.territoire@atelier-territoires.com](mailto:atelier.territoire@atelier-territoires.com)

---

Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact

**Table de suivi des documents**

<b>Indice de révision</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de la mise à jour</b>	<b>Établi par</b>	<b>Vérifié par</b>
00	19/06/2023	État initial de l'environnement	Amélie MALHERBE	Claude MAURY
01	10/07/2023	Étude d'impact /1 <sup>ère</sup> version	Amélie MALHERBE	Claude MAURY
02	25/07/2023	Étude d'impact /2 <sup>ème</sup> version	Amélie MALHERBE	Claude MAURY
03	25/08/2023	Prise en compte des remarques de la CA	Amélie MALHERBE	Claude MAURY
04	28/08/23	Correction mesures	Amélie MALHERBE	Claude MAURY
05	31/08/23	Correction mesures	Amélie MALHERBE	Claude MAURY
06	14/09/23	Intégration étude de pollution des sols et correction mesures	Amélie MALHERBE	Claude MAURY

Étude N° 22-030-4351

---

## Sommaire

### Table des matières

<b>I.</b>	<b>Résumé non technique .....</b>	<b>2</b>
1.1.	Présentation et localisation du projet.....	2
1.2.	Compatibilité avec les documents d'urbanisme .....	3
1.3.	Scénario d'aménagement retenu.....	4
1.4.	État initial de l'environnement .....	6
1.4.1.	<i>Contexte et présentation du site d'étude</i> .....	6
1.4.2.	<i>Milieu physique</i> .....	8
1.4.3.	<i>Milieus naturels et paysage</i> .....	10
1.4.4.	<i>Milieu humain</i> .....	13
1.4.5.	<i>Impacts potentiels du projet et mesures</i> .....	17
<b>II.</b>	<b>Préambule : justification et contenu de l'étude d'impact .....</b>	<b>28</b>
2.1.	Contexte et procédure.....	28
2.2.	Contenu de l'étude d'impact .....	28
2.3.	Études associées à l'étude d'impact .....	30
<b>III.</b>	<b>Description du projet .....</b>	<b>30</b>
3.1.	Localisation du projet .....	30
3.2.	Le site dans les documents d'urbanisme .....	32
3.3.	Étude des alternatives possibles.....	33
3.4.	Le projet d'aménagement.....	38
3.5.	Description de la phase opérationnelle du projet.....	40
3.6.	Estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendues.....	41
<b>IV.</b>	<b>État initial du site et de son environnement.....</b>	<b>44</b>
4.1.	Contexte et présentation du site d'étude .....	44
4.2.	Milieu physique .....	47
4.2.1.	<i>Climat</i> .....	47
4.2.2.	<i>Géologie</i> .....	49
4.2.3.	<i>Topographie</i> .....	51
4.2.4.	<i>Données hydrologiques</i> .....	56
4.2.5.	<i>Risques naturels</i> .....	61
4.2.6.	<i>Pollution des sols</i> .....	69
4.3.	Milieus naturels et paysage .....	69
4.3.1.	<i>Caractérisation des habitats biologiques</i> .....	69
4.3.2.	<i>Composantes paysagères</i> .....	76
4.3.3.	<i>Listes communales faunistiques et floristiques</i> .....	82
4.3.4.	<i>Données naturalistes disponibles sur le site d'étude – LPO 2023</i> .....	84
4.3.5.	<i>Inventaire Faune Flore (relevés AdT 2022-2023)</i> .....	97



Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact

4.3.6.	<i>Trame Verte et Bleue</i> .....	126
4.3.7.	<i>Occupation des sols et activité agricole</i> .....	128
<b>4.4.</b>	<b>Milieu humain</b> .....	<b>131</b>
4.4.1.	<i>Population et logement</i> .....	131
4.4.2.	<i>Activités économiques du site et tourisme</i> .....	132
4.4.3.	<i>Documents d'urbanisme</i> .....	133
4.4.4.	<i>Patrimoine</i> .....	139
4.4.5.	<i>Infrastructures de transport et voies de communication</i> .....	141
4.4.6.	<i>Trafic et accès à la zone</i> .....	142
4.4.7.	<i>Gestion des eaux</i> .....	142
4.4.8.	<i>Gestion des déchets</i> .....	144
4.4.9.	<i>Risques technologiques</i> .....	144
4.4.10.	<i>Servitudes d'Utilité Publique et réseaux</i> .....	146
4.4.11.	<i>Qualité de vie</i> .....	148
<b>4.5.</b>	<b>Synthèse des enjeux</b> .....	<b>150</b>
<b>V.</b>	<b>Évaluation des incidences et mesures</b> .....	<b>153</b>
<b>5.1.</b>	<b>Incidences et mesures sur le milieu physique</b> .....	<b>154</b>
5.1.1.	<i>Climat</i> .....	154
5.1.2.	<i>Topographie</i> .....	154
5.1.3.	<i>Géologie</i> .....	155
5.1.4.	<i>Eaux superficielles</i> .....	155
5.1.5.	<i>Eaux souterraines</i> .....	163
5.1.6.	<i>Qualité des eaux superficielles et souterraines</i> .....	163
5.1.7.	<i>Risques naturels</i> .....	165
5.1.8.	<i>Pollution des sols</i> .....	166
<b>5.2.</b>	<b>Incidences et mesures sur le milieu naturel, la biodiversité et le paysage</b> .....	<b>166</b>
5.2.1.	<i>Milieux naturels remarquables</i> .....	166
5.2.2.	<i>Zones humides</i> .....	166
5.2.3.	<i>Paysage</i> .....	167
5.2.4.	<i>Milieux biologiques</i> .....	174
5.2.5.	<i>Flore</i> .....	174
5.2.6.	<i>Avifaune</i> .....	175
5.2.7.	<i>Reptiles</i> .....	178
5.2.8.	<i>Entomofaune</i> .....	180
5.2.9.	<i>Mammifères</i> .....	182
5.2.10.	<i>Synthèse des impacts bruts potentiels du projet, des mesures et impacts résiduels sur les habitats biologiques, la faune et la flore</i> .....	186
5.2.11.	<i>Trame Verte et Bleue</i> .....	189
5.2.12.	<i>Occupation du sol</i> .....	189
<b>5.3.</b>	<b>Incidences et mesures sur le milieu humain</b> .....	<b>189</b>
5.3.1.	<i>Démographie</i> .....	189
5.3.2.	<i>Activités économiques</i> .....	190
5.3.3.	<i>Tourisme</i> .....	190
5.3.4.	<i>Documents d'urbanisme</i> .....	190
5.3.5.	<i>Foncier</i> .....	194
5.3.6.	<i>Activité agricole</i> .....	195
5.3.7.	<i>Patrimoine</i> .....	196
5.3.8.	<i>Trafic, accès, stationnement</i> .....	196
5.3.9.	<i>Gestion des eaux usées, eau potable et défense incendie</i> .....	199
5.3.10.	<i>Gestion des déchets</i> .....	200

Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact

5.3.11.	<i>Risques technologiques</i> .....	201
5.3.12.	<i>Services et équipements</i> .....	201
5.3.13.	<i>Qualité de vie et nuisances sonores</i> .....	202
5.3.14.	<i>Effets sur la consommation énergétique</i> .....	202
5.3.15.	<i>Qualité de l'air</i> .....	203
5.3.16.	<i>Émissions lumineuses</i> .....	203
VI.	Évaluations des incidences Natura 2000 .....	205
VII.	Méthodes d'évaluation pour estimer les impacts.....	206
VIII.	Auteurs de l'étude d'impact .....	206
IX.	Annexes .....	207
9.1.	Annexe 1.....	207
9.2.	Annexe 2.....	216
9.3.	Annexe 3.....	217

## Table des illustrations

Figure 1 : Vue sur la montagne de Reims depuis la RD34 .....	2
Figure 2 : Localisation du projet par rapport à son environnement.....	3
Figure 3 : Découpage projet- (Source : Châlons Agglomération).....	5
Figure 4 : Localisation du périmètre de la création de la zone d'activités économiques de Condé-sur-Marne .....	7
Figure 5 : Eaux superficielles à proximité du périmètre d'étude .....	9
Figure 6 : Espaces naturels remarquables et/ou protégés à proximité de la zone de création .....	11
Figure 7 : Parcelles comprises dans le périmètre de la zone de création – (Source : Géoportail) .....	15
Figure 8 : Périmètre du monument historique.....	15
Figure 9 : Localisation de Condé-sur-Marne et des différents vignobles de Champagne.....	31
Figure 10 : Plan de l'esquisse 0 - (Source : Châlons Agglomération).....	33
Figure 11 : Plan de l'esquisse - (Source : Châlons Agglomération).....	34
Figure 12 : Plan de l'esquisse 2- (Source : Châlons Agglomération).....	34
Figure 13 : Plan de l'esquisse 3 - (Source : Châlons Agglomération).....	34
Figure 14 : Plan de l'esquisse 4- (Source : Châlons Agglomération).....	35
Figure 15 : Les différents positionnements de l'accès à la future ZAE- (Source : Châlons Agglomération) .....	35
Figure 16 : Plan APS 1 (accès haut) - (Source : Châlons Agglomération).....	36
Figure 17 : Plan APS 2 (accès central) - (Source : Châlons Agglomération).....	36
Figure 18 : Plan APS 3 (accès bas) - (Source : Châlons Agglomération) .....	36
Figure 19 : Plan APS 4 (accès bas) - (Source : Châlons Agglomération) .....	37
Figure 20 : Zone d'évitement - (Source : guide de conception des carrefours interurbains).....	37
Figure 21 : Plan avant-projet définitif - (Source : Châlons Agglomération).....	38
Figure 22 : Découpage des lots au niveau du Permis d'Aménager et voie d'accès- (Source : Châlons Agglomération) .....	39
Figure 23 : Composition des lots- (Source : Châlons Agglomération).....	40
Figure 24 : Situation générale du périmètre immédiat de création de la ZAE de Condé-sur-Marne.....	45
Figure 25 : Localisation du périmètre d'étude immédiat de la création de la ZAE de Condé-sur-Marne .....	46
Figure 26 : Température et précipitations moyennes sur le période 1991-2020 - (Source : météoblue).....	47
Figure 27 : Rose des vents - (Source : météoblue).....	48
Figure 28 : Carte géologique du périmètre d'étude immédiat.....	50
Figure 29 : Carte topographique du périmètre d'étude de la zone de la création d'une ZAE à Condé-sur-Marne	52
Figure 30 : Profil altimétrique schématique selon un axe Ouest-Est (axe A-B).....	53
Figure 31 : Profil altimétrique selon un axe Sud-Nord (axe C-D).....	53
Figure 32 : Carte de localisation des profils à l'échelle du site.....	54
Figure 33 : Relevé topographique du site d'étude (Source : Châlons Agglomération) .....	55
Figure 34 : Localisation du bassin versant de la zone de projet.....	58
Figure 35 : Eaux superficielles à proximité du périmètre d'étude .....	59
Figure 36 : État écologique des eaux superficielles en 2022 - (Source : GéoSeineNormandie).....	60
Figure 37 : Risque de retrait-gonflement des argiles .....	62
Figure 38 : Risque de remontée de nappe.....	64
Figure 39 : Zonage réglementaire du PPRI de Châlons-en-Champagne.....	66
Figure 40 : Cavités souterraines à proximité du périmètre d'étude immédiat.....	68
Figure 41 : Espaces naturels remarquables et/ou protégés à proximité du site d'étude .....	72
Figure 42 : Zones à dominante humide recensées à proximité du périmètre d'étude immédiat.....	74
Figure 43 : Localisation des sondages - (Source : Ginger CEBTP).....	75
Figure 44 : Vue sur la montagne de Reims depuis le site d'étude – (Source : AdT).....	76
Figure 45 : Cultures sur le site d'étude – (Source : AdT).....	77
Figure 46 : Canal de la Marne – (Source : AdT).....	77
Figure 47 : Vue du bâtiment agricole situé en contrebas du site d'étude – (Source : AdT).....	78

# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne

## Étude d'impact

Figure 48 : Vue du bâtiment agricole et du site d'étude – (Source : AdT).....	78
Figure 49 : Vue sur la zone artisanale depuis la RD34 – (Source : AdT).....	79
Figure 50 : Périphérie du village près de la zone artisanale – (Source : AdT) .....	79
Figure 51 : Préservation des espaces naturels d'après le PADD du PLUi.....	81
Figure 52 : Cadrage des périmètres et situations géographiques du projet - (Source : LPO).....	84
Figure 53 : Localisation des espèces nicheuses patrimoniales des milieux ouverts - (Source : LPO) .....	86
Figure 54 : Cartographie des sites d'hibernation connus dans l'aire d'étude éloignée - (Source : LPO) .....	91
Figure 55 : Cartographie des sites de mise bas connus dans l'aire d'étude éloignée - (Source : LPO).....	92
Figure 56 : Localisation de la donnée de Noctule commune et couloirs migratoire issus du Schéma Régional Éolien de Champagne-Ardenne - (Source : LPO).....	93
Figure 57 : Territoires de chasses de prédilection des chiroptères - (Source : LPO).....	94
Figure 58 : Axe de déplacement de prédilection théorique des chiroptères - (Source : LPO).....	95
Figure 59 : Carte de synthèse des enjeux chiroptérologiques du périmètre de création de la ZAE - (Source : LPO) .....	96
Figure 60 : Localisation de l'aire d'étude faune-flore.....	98
Figure 61 : Habitats biologiques présents dans l'aire d'étude.....	102
Figure 62 : Flore patrimoniale et espèces envahissantes.....	105
Figure 63 : Avifaune nicheuse patrimoniale sur l'aire d'étude.....	112
Figure 64 : Insectes patrimoniaux sur l'aire d'étude .....	115
Figure 65 : Reptiles présents sur l'aire d'étude .....	117
Figure 66 : Mammifères patrimoniaux présents sur l'aire d'étude.....	119
Figure 67 : Potentiel en gîtes sylvestres de l'aire d'étude.....	122
Figure 68 : Enjeux écologiques sur l'aire d'étude.....	124
Figure 69 : Trame Verte et Bleue du SRCE de Champagne-Ardenne au droit du projet.....	127
Figure 70: Trame verte et Bleue identifiée par le SCoT du pays de Châlons-en-Champagne.....	127
Figure 71 : Éléments de la Trame Verte et Bleue identifiés par le PLUi.....	128
Figure 72 : Les grands types d'occupation du sol sur le périmètre d'étude .....	130
Figure 73 : Évolution du nombre d'habitants de Condé-sur-Marne depuis 1968 - (Source : Insee) .....	131
Figure 74 : Plan de zonage du PLUi de Condé-sur-Marne .....	137
Figure 75 : Parcelles comprises dans le périmètre d'étude (géoportail).....	139
Figure 76 : Église Saint-Rémy de Condé-sur-Marne - (Source : Monumentum).....	139
Figure 77 : Périmètre du monument historique.....	140
Figure 78 : Tour aqueduc de Condé-sur-Marne - (Source : en vadrouille).....	140
Figure 79 : La halle de Condé-sur-Marne - (Source : Wikipédia).....	141
Figure 80 : Forages à proximité du site - (Source : BRGM).....	143
Figure 81 : Onde de submersion de la rupture du barrage des Grandes Côtes.....	145
Figure 82 : Antenne de la société Orange sur le site d'étude.....	146
Figure 83 : Réseaux et servitudes au droit du périmètre d'étude .....	147
Figure 84 : Concentration moyenne annuelle en NO2 en 2021 - (Source : ATMO Grand Est).....	148
Figure 85 : Concentration moyenne annuelle en PM10 en 2021 - (Source : ATMO Grand Est) .....	149
Figure 86 : Concentration moyenne annuelle en PM2,5 en 2021 - (Source : ATMO Grand Est) .....	149
Figure : Positionnement des noues- (Source : Châlons Agglomération).....	157
Figure 88 : Noue paysagère- (Source : Châlons Agglomération) .....	159
Figure 89 : Profil en travers XX et voirie- (Source : Châlons Agglomération).....	160
Figure 90 : Profil en travers YY et voirie- (Source : Châlons Agglomération).....	161
Figure 91 : Franges paysagères avec légère noue et bassin versant au sein du projet- (Source : Châlons Agglomération) .....	162
Figure 93 : Schéma du traitement paysager provenant de l'OAP - (Source : AUDC).....	170
Figure 94 : Vue actuelle du site depuis la RD1 – (Source : AdT).....	170
Figure 95 : Vue du site, depuis la RD1, après les plantations – (Source : AdT) .....	171
Figure 96 : Vue actuelle du site depuis la RD34 – (Source : AdT) .....	171
Figure 97 : Vue du site, depuis la RD34, après les plantations – (Source : AdT).....	171
Figure 98 : Plan hypothétique d'implantation des bâtiments – (Source : Châlons Agglomération).....	173

Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact

*Figure 99 : Plan de zonage du PLU après mise en comptabilité – (Source : AUDC)..... 193*  
*Figure 100 : Répartition des parcelles entre les propriétaires ..... 194*  
*Figure 101 : Exploitation des parcelles..... 195*  
*Figure 102 : Plan de la raquette (niveau AVP)- (Source : Châlons Agglomération)..... 198*  
*Figure 103 : Trajet potentiel des PL et VL allant à Reims/Épernay/Châlons-en-Champagne depuis le site d'étude  
..... 199*

# PARTIE 1

## CONTEXTE DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DU PROJET

## I. Résumé non technique

### 1.1. Présentation et localisation du projet

Le village de Condé-sur-Marne se situe dans la vallée de la Marne, à proximité de la Montagne de Reims, haut-lieu du vignoble champenois.

Compte tenu de cette proximité avec le vignoble, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne souhaite créer une nouvelle zone d'activités économiques à proximité de la zone artisanale existante, pour répondre à une demande d'installation d'entreprises viticoles et vinicoles.



Figure 1 : Vue sur la montagne de Reims depuis la RD34

La petite zone artisanale actuelle est localisée à la périphérie Ouest du village.

La création de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) est envisagée sur des terres agricoles cultivées et sur une surface de 14,7 ha.

Cette zone se fera à proximité de la zone artisanale existante et elle est bordée par les routes départementales 1 et 34.

La zone d'activités restera séparée de la zone artisanale par un terrain à vocation agricole, sur lequel est installé un hangar agricole de stockage.

La zone d'activités sera divisée en 3 lots, avec un accès unique sur la RD34, et l'aménagement d'une raquette de retournement.

Cette zone s'étend donc sur un espace agricole, en limite de l'espace urbanisé du village.

L'intégration paysagère de la zone d'activités économiques apparaît comme un enjeu fort, tout comme son insertion dans l'environnement.



# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

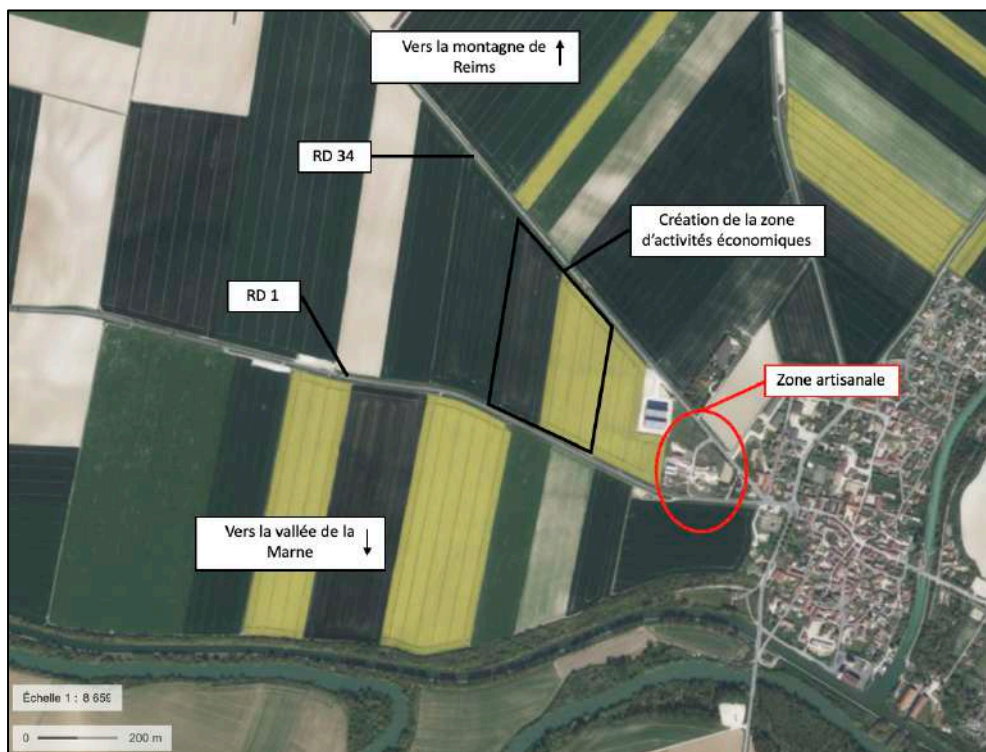


Figure 2 : Localisation du projet par rapport à son environnement

La création de cette zone d'activités entre dans les objectifs du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne.

Ce projet a pour but d'aménager une zone économique à vocation viticole et vinicole. Cette offre viendrait compléter avantageusement l'attractivité de l'agglomération.

## 1.2. Compatibilité avec les documents d'urbanisme

### Compatibilité du projet avec le SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne

Le projet de création d'une zone d'activités est compatible avec le SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne.

Il répond ainsi à certains objectifs décrit dans le Document d'Orientation et d'Objectifs :

- Assurer le maintien et l'extension éventuelle des implantations économiques existantes ;
- Renforcer l'attractivité économique de l'ensemble du territoire ;
- Conforter la présence des activités économiques dans le tissu urbain ;
- Rendre possible le développement des activités artisanales à tous les niveaux de l'armature territoriale pour répondre à l'objectif de maillage du territoire dans une logique de proximité avec la clientèle.



Il est également inscrit que les superficies envisagées en extension ou en création par les documents locaux d'urbanisme sont décomptées des enveloppes foncières en extension attribuées par le SCoT pour les activités économiques aux différentes intercommunalités.

Enfin, les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme portent attention au renouvellement des zones d'activités économiques existantes avec pour, objectif général, de « reconstituer de l'économie sur l'économie » sans toutefois faire obstacle à un éventuel changement d'usage.

#### Compatibilité du projet avec le PLUi de la Région de Condé-sur-Marne

La commune de Condé-sur-Marne faisait partie de la Communauté de Communes de la Région de Condé-sur-Marne, qui disposait d'un PLUi approuvé le 10 décembre 2012.

Ce document est toujours opposable.

Une des orientations du PADD est de renforcer le positionnement économique basé sur le commerce et l'artisanat dans un territoire fortement agricole.

Cependant, le projet de création de la zone d'activités économiques n'est pas pris en compte dans le PLUi et les terrains correspondants sont classés en zone A (agricole).

### 1.3. Scénario d'aménagement retenu

Le scénario d'aménagement retenu pour cette création de zone sur 14,7 ha, porte sur une division en 3 lots qui seront desservies par un accès privilégié sur la RD34, par une raquette de retournement.

La future zone d'activités économiques se trouve en surplomb du village et de la vallée de la Marne, elle est donc très visible depuis les deux RD longeant le site. En prenant en compte ces éléments, une réflexion sur l'insertion paysagère et sur la biodiversité a été menée. Ainsi, les franges avec l'espace agricole seront végétalisées tout comme les abords des routes départementales.

La raquette de retournement fera aussi l'objet d'un aménagement paysager.

L'aménagement viaire de la zone est réalisé en premier lieu, la commercialisation des parcelles pourra se faire en deux phases.

# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

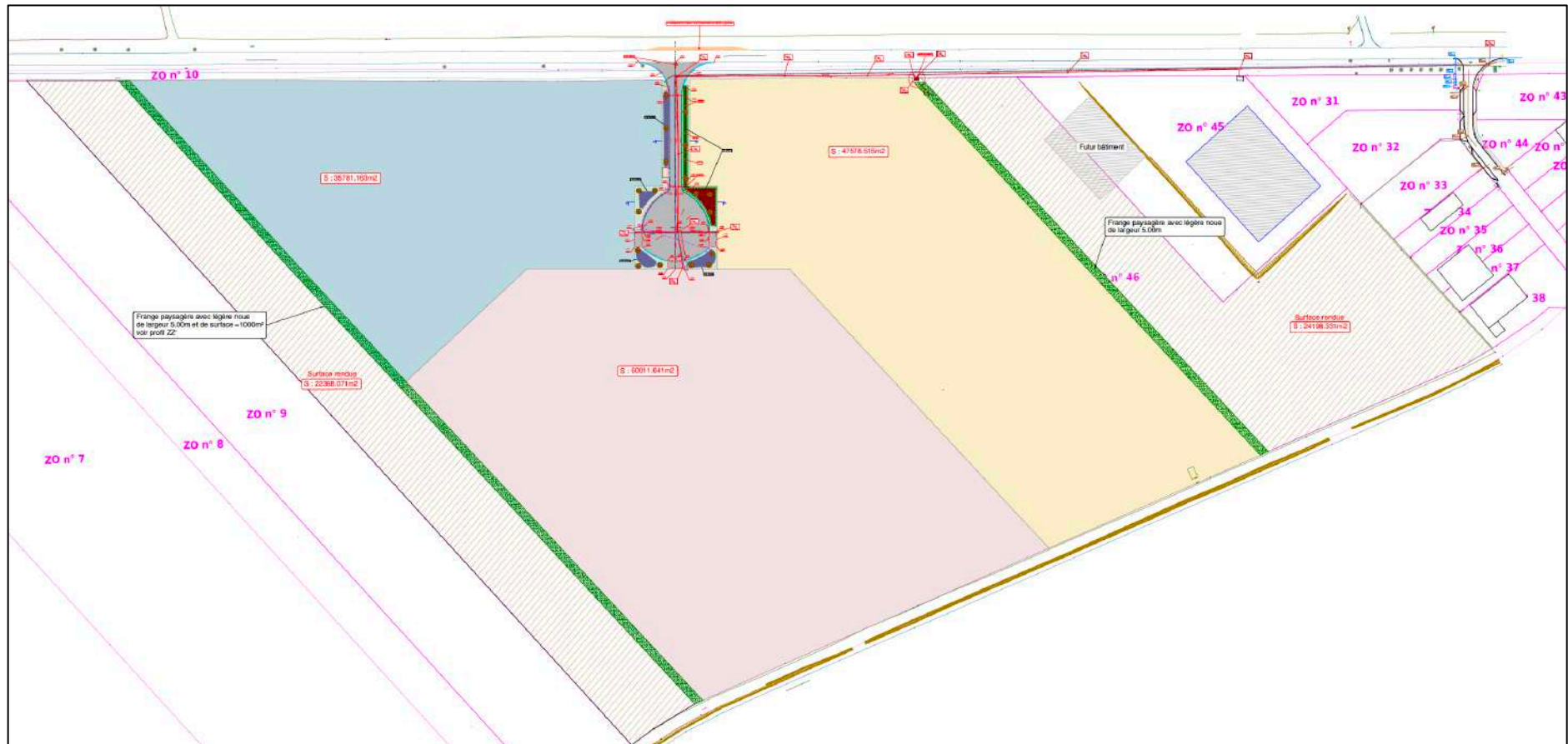


Figure 3 : Découpage projet- (Source : Châlons Agglomération)

## 1.4. État initial de l'environnement

### 1.4.1. Contexte et présentation du site d'étude

La création de cette zone d'activités économiques, qui fait l'objet de cette étude d'impact, est située au sein de la commune de Condé-sur-Marne, dans le département de la Marne.

La commune se trouve dans le triangle Châlons/Reims/Épernay.

La gestion de cette zone sera assurée par la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

La zone artisanale existante est bordée par les RD 1 et 34, elle accueille actuellement 5 entreprises, et le projet sera créé à proximité de cette zone.

Il porte sur une superficie de 14,7 ha avec la création de 3 lots d'une surface de 3 à 6 ha, desservis par un accès unique sur la RD34.

# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

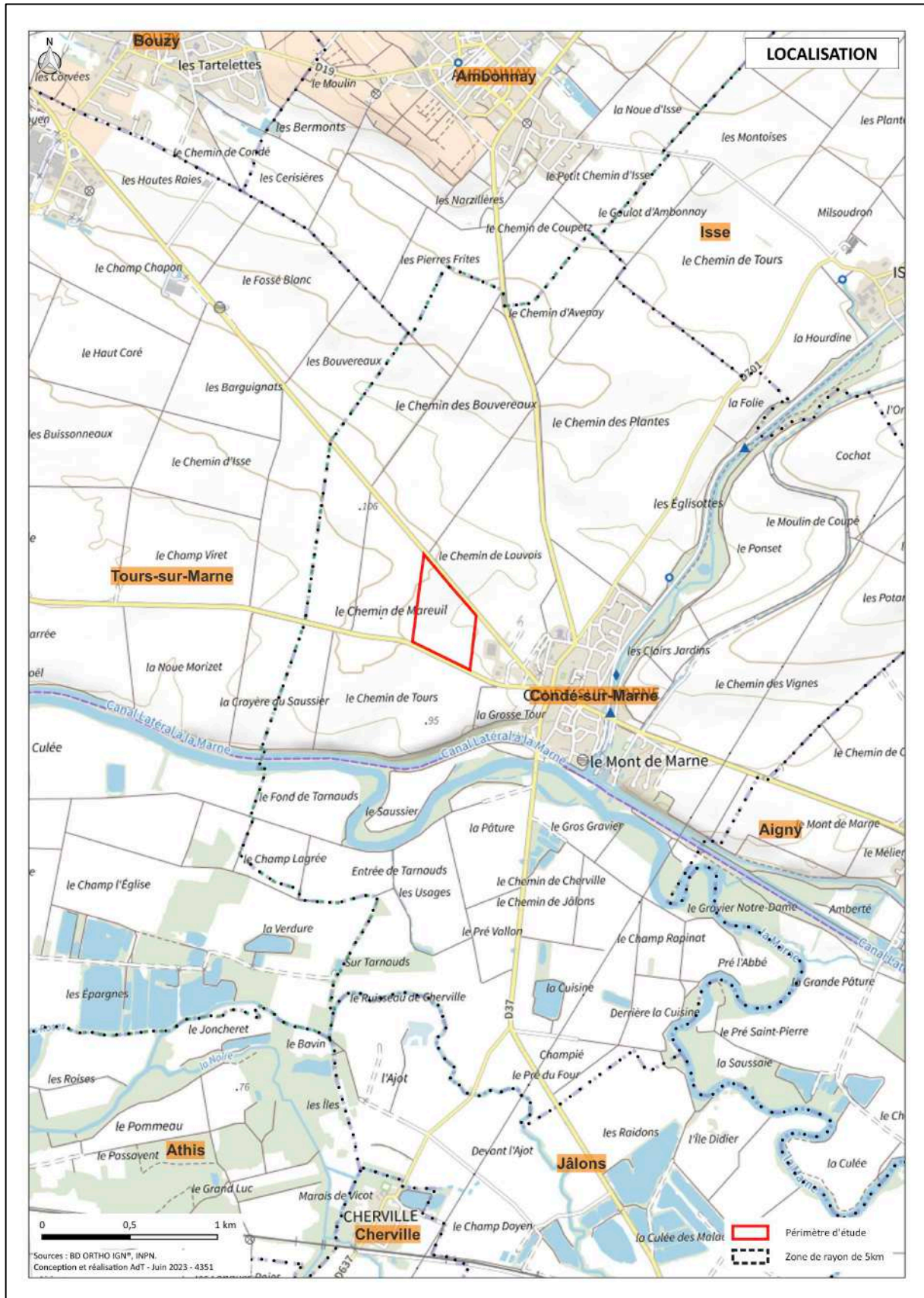


Figure 4 : Localisation du périmètre de la création de la zone d'activités économiques de Condé-sur-Marne

### **1.4.2. Milieu physique**

#### **Climat**

La commune de Condé-sur-Marne est soumise à un climat océanique dégradé.

Ce climat se caractérise par une atmosphère douce et humide, avec des hivers qui peuvent être vifs, et des étés secs.

#### **Géologie**

Le site d'étude est situé dans le bassin parisien et s'étend sur 2 types de substrats :

- La craie blanche du Campanien inférieur à biozone de foraminifères et actinocamax quadrata ;
- La craie blanche du Santonien à Micraster coranginum, biozones de foraminifères.

#### **Topographie**

Le projet s'inscrit sur un versant faiblement pentu où l'altitude des terrains diminue vers le Sud et l'Est, en direction de la Vallée de la Marne et des bâtiments de la zone artisanale.

#### **Hydrologie**

Condé-sur-Marne tire son nom de la vallée de la Marne et de son canal associé qui se trouvent à quelques centaines de mètres au Sud du projet.

À l'Est du site, se trouve le canal de la Marne à l'Aisne ainsi que le ruisseau d'Isse. Ce sont les seuls réseaux hydrologiques que l'on peut trouver à Condé-sur-Marne, et le site d'étude n'est pas traversé par un cours d'eau.

La zone d'étude est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie, adopté le 23 mars 2022 pour la période 2022-2027. Cependant, la commune n'est pas couverte par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le bassin versant de la zone d'étude s'étend jusqu'au point haut, au Nord-Ouest de la zone de projet et il couvre un triangle formé par la RD34 et RD1, jusqu'au village.

La masse d'eau souterraine est ici la Craie de Champagne Sud et Centre, qui comprend une partie captive et une partie sédimentaire non alluviale. Elle présente un état quantitatif médiocre.



Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact

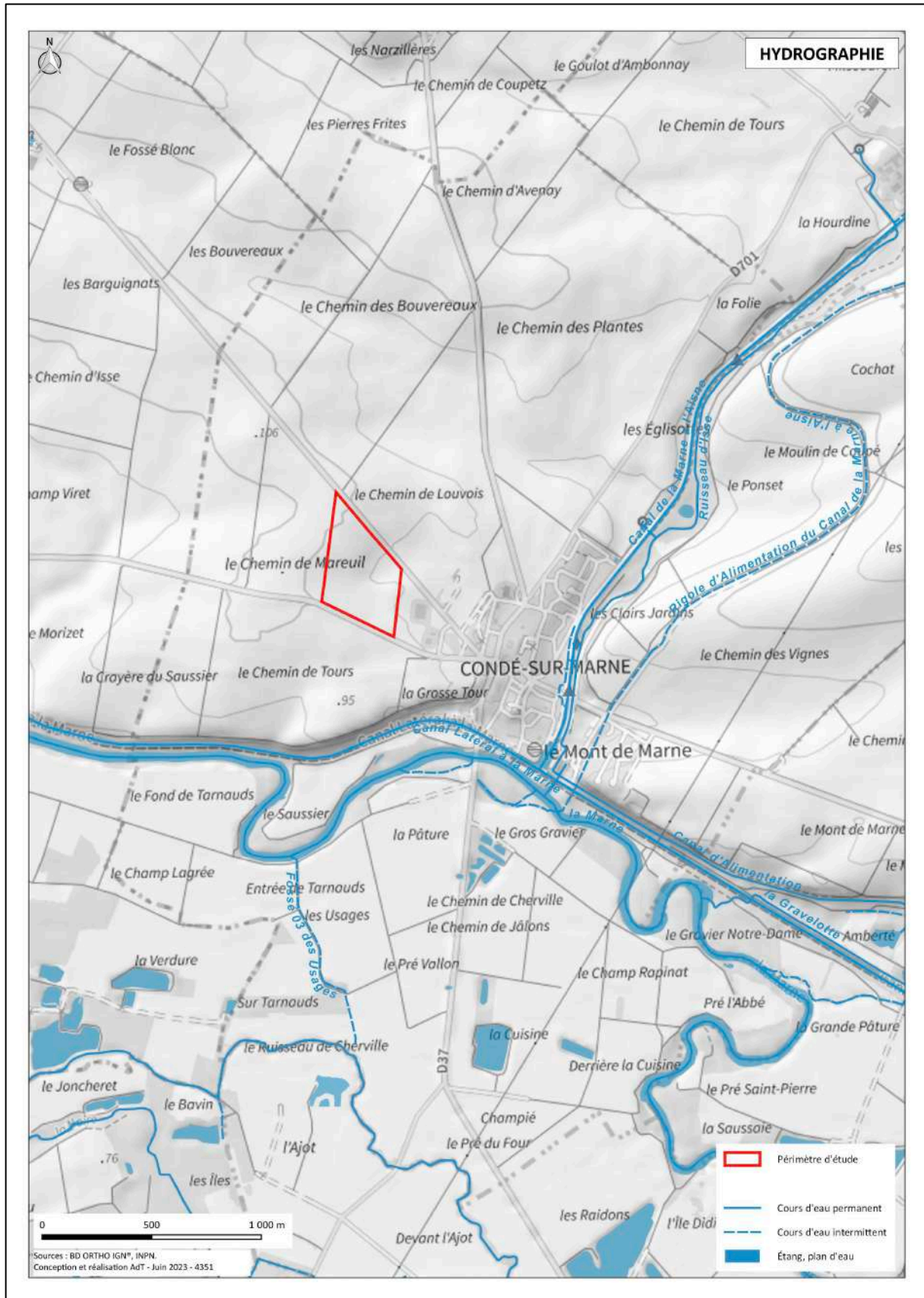


Figure 5 : Eaux superficielles à proximité du périmètre d'étude

### **Risques naturels**

Le périmètre de création de la zone d'activités économiques présente des risques naturels faibles à nuls. En effet, le site ne présente pas de risque de retrait gonflement des argiles ou d'aléa sismique. Il présente faiblement un risque de glissement de terrain, un risque de remontée de nappe, d'affaissement et d'effondrement.

Ce risque d'affaissement et d'effondrement est lié au fait qu'il existe une cavité naturelle au sein du périmètre de protection de l'église, mais cette cavité ne constitue pas un risque pour le projet, compte-tenu de son éloignement.

La commune de Condé-sur-Marne est située dans une zone à risque vis-à-vis des inondations de la Marne, elle est intégrée dans le PPRi de Châlons-en-Champagne. Cependant, la future zone d'activités se situe à l'écart de la vallée et n'est donc pas touchée par ce risque d'inondation.

### **Pollution des sols**

Une analyse ISDI (test d'acceptation en Installation de Stockage pour Déchets Inertes) a été réalisée par l'entreprise Ginger CEBTP, au niveau des sondages PM4 et PM6. Les analyses démontrent que les matériaux prélevés sont bien inertes.

#### ***1.4.3. Milieux naturels et paysage***

### **Habitats biologiques**

Dans un rayon de 5 km autour du site d'étude, on trouve le PNR de la Montagne de Reims, deux zones Natura 2000 et six ZNIEFF.

La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à 4,5 km du projet, il s'agit du « Marais d'Athis-Cherville ». qui regroupe tous les différents stades de la tourbière alcaline et quelques espèces patrimoniales d'amphibiens, d'oiseaux et de mammifères.

La ZNIEFF la plus proche se situe à moins d'un km du projet, il s'agit du « Cours d'eau de la Marne, noues, prairies, gravières et boisements de Condé-sur-Marne à Vraux » qui se caractérise par ses milieux aquatiques, ses prairies, marécages et boisements. Elle abrite quelques espèces d'oiseaux et 37 espèces entomologiques.



Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact

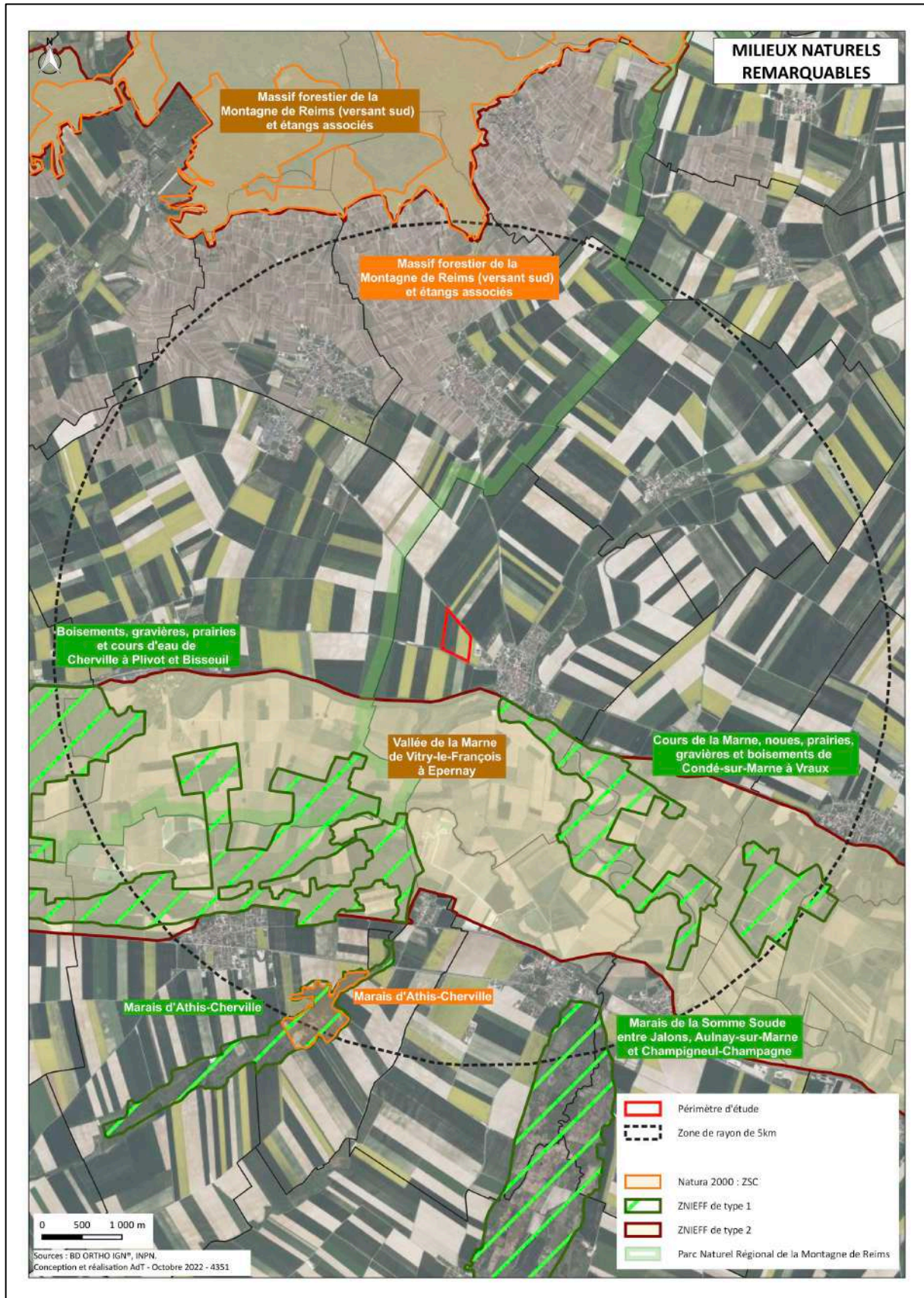


Figure 6 : Espaces naturels remarquables et/ou protégés à proximité de la zone de création



### **Les zones humides**

Au sein du rayon de 5 km établi autour du projet, il n'y a aucune zone humide Ramsar qui y a été recensée.

En ce qui concerne les zones humides réglementaires, une analyse bibliographique a été effectuée, tout comme un test de perméabilité du sol. Aucune arrivée d'eau n'a été constatée lors des investigations. Les essais montrent que la craie fracturée présente une très grande perméabilité. Les coupes lithographiques des différents essais sont disponibles en annexe 1. En se basant sur ces éléments, on peut confirmer l'absence de zone humide sur les terrains concernés par le projet.

### **Paysage**

Les unités paysagères de Condé-sur-Marne sont composées de la vallée de la Marne au Sud et de la Champagne Crayeuse au Nord.

La composante paysagère de la vallée de la Marne n'est pas représentative des habitats de la zone d'étude. En effet, le projet de création de la ZAE s'inscrit au sein d'une zone agricole où les vues sur le projet sont dégagées, depuis les deux routes départementales qui longent le site. De plus, elle est située en léger surplomb du village et de la vallée. Une bonne insertion paysagère du projet est donc nécessaire.

### **Faune et flore**

La synthèse bibliographique effectuée par la LPO Champagne-Ardenne recense dix-sept espèces d'oiseaux patrimoniaux ainsi que huit espèces de lépidoptères, une espèce de reptiles et trois espèces de mammifères susceptibles d'être présentes sur le site d'étude (espèces observées dans le périmètre d'étude éloigné dont les habitats présents au sein de la zone d'étude leur sont favorables).

Pour les chiroptères, il n'y a pas de sites de mise-bas et d'hibernation dans les villages à proximité de la zone d'étude.

Les inventaires réalisés par l'AdT en 2022-2023 ont identifiés dix milieux naturels différents au sein de l'aire d'étude. En revanche, aucun habitat patrimonial ou humide n'a été recensé. Deux espèces végétales patrimoniales ont été observées au sein de prairies et zones rudérales, ainsi qu'une espèce exotique envahissante.

Parmi les trente-huit espèces d'oiseaux qui ont été recensées au sein de l'aire d'étude et à proximité immédiate, trente-quatre peuvent être qualifiées de nicheuses (possibles, probables ou certaines). Parmi les espèces nicheuses observées, plusieurs sont patrimoniales dont le Busard cendré (Annexe I de la Directive Oiseaux et vulnérable sur la liste rouge de Champagne-Ardenne), le Busard Saint-Martin (Annexe I de la Directive Oiseaux et vulnérable sur la liste rouge de Champagne-Ardenne) et le Vanneau huppé (en danger sur la liste rouge de Champagne-Ardenne).

Quatre espèces de Lépidoptères ont été recensées, ce sont toutes des espèces communes. Trois espèces d'orthoptères ont été recensées durant les inventaires. Les inventaires ont permis de montrer la présence d'une espèce patrimoniale de reptiles sur le site.

Enfin, les inventaires menés entre mars et juin 2023 ont permis de montrer la présence de deux espèces patrimoniales de mammifères sur le site. Il s'agit de deux espèces patrimoniales au niveau national et régional

Lors du passage consacré aux chiroptères, deux espèces ont pu être contactées : la Pipistrelle commune et la Sérotine commune. Ces deux espèces présentaient une activité faible sur le site étudié.

#### **Trame Verte et Bleue**

Le périmètre de la zone de création n'est pas localisé au sein d'un réservoir de biodiversité identifié dans la TVB régionale définie par le SRCE, il en est de même pour la TVB du Pays de Châlons-en-Champagne.

Le site d'étude ne présente pas d'éléments pouvant faire partie de la TVB communale

#### **Occupation des sols**

À Condé-sur-Marne, la majorité des sols de la commune est occupé par des espaces agricoles, on y dénombre une quinzaine d'exploitations avec une SAU moyenne de 70,3 ha. Actuellement, les parcelles sont occupées par des cultures de luzerne, de blé et de chanvre.

#### ***1.4.4. Milieu humain***

##### **Population, mode de déplacement et logement**

En 2019, le village de Condé-sur-Marne comptait 768 habitants, la commune est composée en majorité par les 45-50 ans et les 30-44 ans. Depuis 1968, la population est en augmentation, tout comme le nombre de ménage.

Le nombre d'actif y est assez important et la proximité d'Épernay et de Châlons-en-Champagne attire de nombreux travailleurs de la commune. Afin de réaliser les déplacements domicile-travail, les actifs utilisent majoritairement la voiture, les modes de déplacement doux sont peu utilisés.

Le parc de logement est composé majoritairement par des maisons, composées de 5 pièces ou plus.

##### **Activité économique et tourisme**

L'économie du village est orientée vers l'agriculture avec plusieurs exploitations agricoles et quelques maisons de champagne. La commune accueille une zone artisanale comprenant 5 entreprises.

Condé-sur-Marne accueille quelques sites touristiques, dont certains sont liés à la présence de la vallée de la Marne. C'est le cas des canaux, à proximité du village, qui sont fréquentés par des bateaux de plaisance, et une halte fluviale permet aux plaisanciers de s'y reposer et de visiter le village.

La visite de Condé-sur-Marne peut également se faire en vélo car le village accueille la véloroute V52 qui permet d'apprécier les paysages qui longent le canal. Ces visiteurs de passage peuvent emprunter le circuit touristique de 2,6 km, qui met en relief le patrimoine local.

## Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

### Documents d'urbanisme

La commune s'inscrit dans le périmètre du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne, approuvé le 8 octobre 2019. Ce SCoT prévoit une consommation d'espace de 130 ha pour répondre au besoin en matière d'activités. C'est dans cette consommation d'espace que s'inscrit le projet.

Condé-sur-Marne est incluse dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Région de Condé-sur-Marne approuvé le 10 décembre 2012. Le projet de création de la zone d'activités économiques n'est pas pris en compte dans le PLUi, les terrains nécessaires à la réalisation du projet sont inscrits en zone A. Ainsi, pour réaliser ce projet, une adaptation du PLUi sera nécessaire.

### Propriétaires fonciers

Les parcelles formant le périmètre d'étude appartiennent à 4 propriétaires, ces terres sont exploitées par 2 agriculteurs. La CAC n'est propriétaire d'aucune des parcelles nécessaires au projet.

Section/Parcelle	Propriétaire	Surface totale (ha)	Surface concernée par le projet (m <sup>2</sup> )	Surface restante en (m <sup>2</sup> )
ZO46	SCEA de Clairefontaine (usufruitier) BARRE Amaury (propriétaire indivision simple) BARRE Gilles (propriétaire indivision simple) LONGIS Martine (propriétaire indivision simple)	3 ha 52 a 27 ca	10 997 m <sup>2</sup>	24 230 m <sup>2</sup>
ZO14	NOMINE Bernard (usufruitier) NOMINE Christophe (nu-propriétaire)	6 ha 91 a 10 ca	69 110 m <sup>2</sup>	0
ZO13	NOMINE Bernard (usufruitier) NOMINE Christophe (nu-propriétaire)	0 ha 12 a 30 ca	1 230 m <sup>2</sup>	0
ZO11	NOMINE Christophe (propriétaire)	8 ha 81 a 20 ca	65 595 m <sup>2</sup>	22 525 m <sup>2</sup>
Total		19 ha 36 a 87 ca	146 932 m <sup>2</sup>	46 755 m <sup>2</sup>

# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

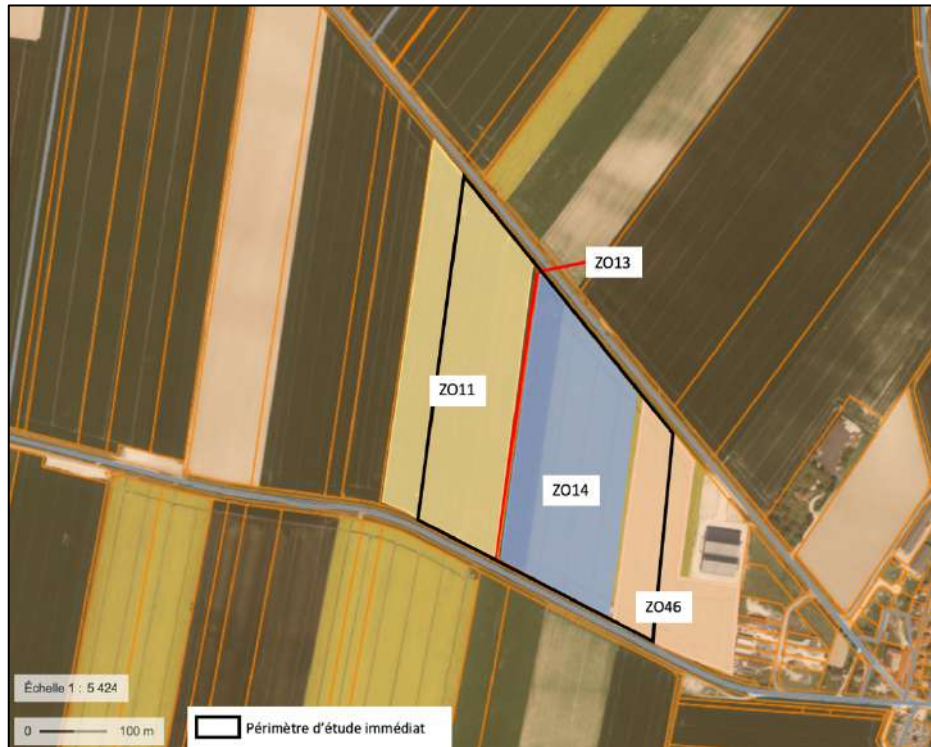


Figure 7 : Parcelles comprises dans le périmètre de la zone de création – (Source : Géoportail)

## Patrimoine

L'église Saint-Rémy de Condé-sur-Marne est inscrite sur la liste des monuments historiques depuis le 6 mars 1918. Le périmètre de protection de cette église ne touche pas le périmètre du projet.

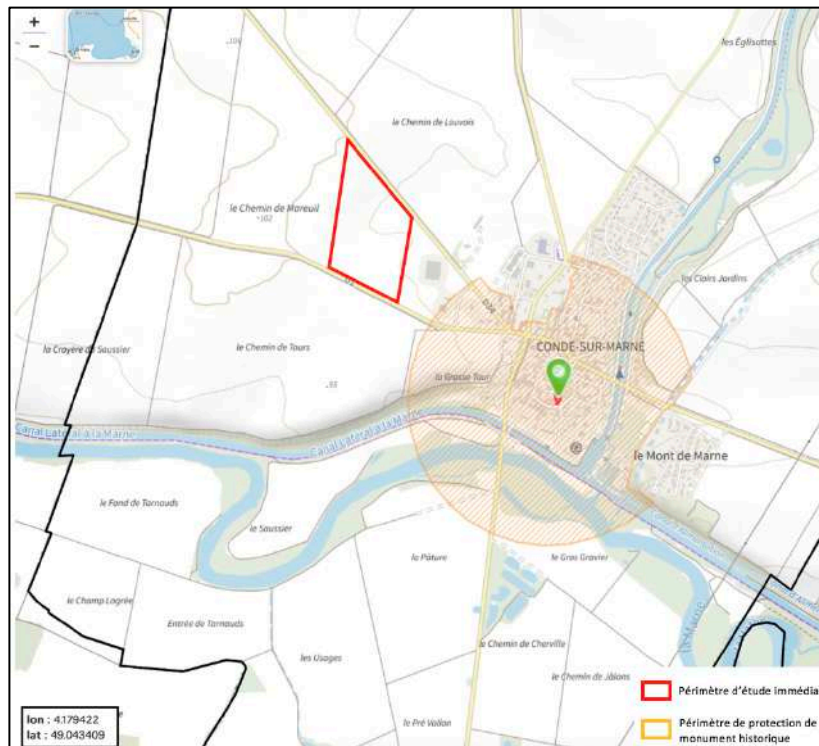


Figure 8 : Périmètre du monument historique

Le village présente également d'autres éléments du petit patrimoine, qui ne disposent pas de périmètre de protection. C'est le cas de la tour aqueduc et de la halle.

#### **Infrastructures de transport et voies de communication**

La zone de projet est encadrée par les RD34 et RD1, ces routes départementales sont des 2x1 voies. La RD1 relie Épernay et Châlons-en-Champagne, la RD34 relie Condé-sur-Marne à Bouzy. Le village est desservi par les bus et notamment par le réseau interurbain de Châlons-en-Champagne.

On peut tout de même citer la véloroute V52 aménagée sur le chemin de halage du canal latéral à la Marne. Le village est aussi traversé par deux chemins de randonnées, il s'agit du GR 14 et du GR 54. Enfin, la voie navigable peut également servir au transport de marchandises et au tourisme fluvial.

#### **Trafic et accès à la zone**

Des comptages ont été réalisés sur la RD34, là où s'effectuera l'accès à la zone d'activités économiques. Le débit moyen journalier est d'environ 1 600 VL et 120 PL pour des vitesses de 80 à 90 km/h.

#### **Gestion des eaux**

Le réseau d'alimentation en eau potable de Condé-sur-Marne est géré par la CAC. L'alimentation en eau est assurée par un puits situé sur la commune de Vraux.

L'eau potable distribuée à la commune est conforme au niveau bactériologique, mais elle est soumise à une surveillance renforcée concernant la présence de métabolites du Chloridazone.

Le réseau d'assainissement du village est de type collectif et est géré par Véolia, les eaux sont traitées par la STEP d'Aigny. La zone d'étude sera raccordée au réseau d'assainissement des eaux usées intercommunal.

#### **Gestion des déchets**

La gestion des déchets est effectuée par le syndicat Geoter basé à Suippes. C'est la société Véolia qui s'occupe des ordures ménagères et des biodéchets. La commune dispose de deux containers réservés pour le verre et le papier journal.

#### **Risques technologiques**

Il existe un risque de rupture du barrage réservoir du lac du Der-Chantecoq. Ce barrage fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention. Cependant, la zone de création de la ZAE est située en hauteur par rapport à la vallée, elle n'est donc pas concernée par ce risque.

Il n'y a pas d'installation SEVESO à proximité. Un silo soumis au régime de la déclaration se trouve à environ 800m du projet, il ne présente pas de risque pour la création de la ZAE. Il n'y a pas de site ou sol pollué à proximité ou sur le périmètre d'étude.

**Servitudes d'utilité publique et réseau**

Une antenne 4G de la société Orange est localisée à proximité de la RD1.

Le projet ne présente pas de traversée de réseaux énergétiques (électricité, eau, gaz) et divers (réseaux d'eaux usées et vannes).

**Qualité de l'air**

La qualité de l'air est globalement bonne, les émissions d'oxyde d'azote respectent la valeur seuil de l'OMS et la valeur limite annuelle. Les émissions de PM10 ont respecté la valeur limite annuelle mais elles étaient à la limite de la ligne directrice de l'OMS. Les émissions de PM2,5 ont respecté la valeur limite annuelle mais elles étaient au-dessus de la ligne directrice de l'OMS.

***1.4.5. Impacts potentiels du projet et mesures***

Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact

Thème	Sous-thème	Impacts	Mesures (A) : Accompagnement (C) : Compensation (R) : Réduction (S) : Suivi
Milieu physique	Climat	<p>Phase travaux : Modification du climat par la circulation d'engins de chantier. (direct/temporaire/court terme)</p> <p>Phase exploitation : le trafic généré par les entreprises, les activités et la pollution indirecte contribuera à une modification du climat. L'imperméabilisation des sols favorisera l'augmentation de la température.</p> <p>Possible effet positif en lien avec le rapprochement des entreprise avec leur client ce qui réduirait les rejets atmosphérique. (direct/permanent/long terme)</p>	<p>Phase d'exploitation (R) : La plantation d'arbre sur le site et le long de la voirie/raquette limitera l'augmentation de la température.</p> <p>Les surfaces libres de construction doivent comprendre au moins 35% d'espace végétalisé planté en raison d'un arbre au minimum pour 500 m<sup>2</sup></p>
	Topographie	Phase travaux Terrassement à hauteur de 0,50 à 1m pour l'implantation de l'accès à la zone de création de la ZAE. Pas d'export ou d'apport de matériaux. (direct/permanent/long terme)	Phase travaux (R) : Les constructions seront érigées au plus près du terrain. Les déblais seront en majeure partie réemployés sur le site.
	Géologie	Phase travaux/exploitation : Légère modification du sous-sol par les terrassements. Imperméabilisation des terres. (direct/permanent/long terme)	Pas de mesure nécessaire
	Eaux superficielles	Phase travaux : Imperméabilisation de terrains agricoles qui peut avoir comme conséquence un accroissement des eaux de ruissellement. Une partie du bassin versant sera capté ce qui augmente ce risque. (direct/permanent/long terme)	<p>Phase d'exploitation (R) : Collecte et infiltration des eaux pluviales par les noues et zones infiltrantes le long de la raquette.</p> <p>Les surfaces d'espaces paysagers seront gérées par infiltration directe des eaux.</p>

Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact

			<p>Trois bassins versants distincts sont proposés pour la gestion des eaux pluviales.</p> <p>Les surfaces de voiries et aires de stationnement privilégieront l'infiltration.</p> <p>La gestion des eaux superficielles pour les constructions sera gérée, à la parcelle, par infiltration. L'objectif est d'avoir un minimum de surface imperméable et aucun rejet sur le domaine public.</p>
	Eaux souterraines	<p>Phase travaux : La nappe au niveau du projet est suffisamment profonde pour qu'aucun déblai ne soit de nature à impacter cette ressource. (direct/permanent/long terme)</p> <p>Phase d'exploitation : Constructions raccordées au réseau public de distribution. Forages peuvent avoir lieu et impacteraient une nappe à équilibre quantitatif médiocre (direct/permanent/long terme)</p>	<p>Phase d'exploitation (R) : Les forages doivent respecter la réglementation en vigueur</p>
	Qualité des eaux superficielles/souterraines	<p>Phase travaux : Risque de pollution par ruissellement, lié à l'aménagement de la voie d'accès, au terrassement, au déblaiement ou au stockage de matériaux polluants. (direct/temporaire/court terme)</p> <p>Phase d'exploitation : Pollution potentielle liée aux hydrocarbures sur la raquette. (direct/temporaire/court terme)</p>	<p>Phase travaux (R) : Vérification des engins, absence de stockage de produits polluants, nettoyage et vidange des engins à l'extérieur du site.</p> <p>Phase d'exploitation (R) : Captage des polluants par les noues. Infiltration des eaux par les espaces paysager. Gestion des eaux par un écoulement vers des noues d'infiltration. Découpage du projet en deux bassins pour les surfaces en enrobés et un bassin global pour les espaces paysager.</p>



Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact

	Risques naturels	Phase exploitation : Modification de l'occupation du sol qui pourrait augmenter le risque d'inondation de cave (direct/permanent/long terme)	Risque rendu négligeable par l'infiltration des eaux à la parcelle et par les noues.
		Phase travaux/exploitation : Pas d'impact sur le risque de mouvements de terrain, sur le risque de retrait-gonflement des argiles, risque d'affaissement et d'effondrement, pas de cavité. (direct/permanent/long terme)	
	Pollution des sols	Phase travaux : Le revêtement de surface, les hydrocarbures ou le stockage de matériaux polluants sur le site peuvent polluer les sols. (direct/temporaire/court terme).  Phase exploitation : Les hydrocarbures peuvent polluer les sols. (direct/temporaire/court terme).	Phase travaux/exploitation : Des noues d'infiltrations, ainsi que la végétation en place sur les parcelles et au sein des noues enherbées, permettront de gérer et de tamponner les pollutions éventuelles.
Milieu naturel, biodiversité et paysage	Milieus naturels remarquables	Phase travaux/exploitation : Pas d'impact significatif sur les sites Natura 2000 et les ZNIEFF. (direct/permanent/long terme)	
	Zones humides	Phase travaux/exploitation : Les terrains sont perméables et aucune flore hydrophile n'est présente sur le site. (direct/permanent/long terme)	
	Paysage	Phase travaux : Modification du paysage par les terrassements, abattage de 4 arbres lié à des questions de sécurité routière liée à la création de l'accès. (direct/temporaire/court terme)	Pas de mesure nécessaire
		Phase exploitation : Bâtiments visibles depuis les routes et le village (direct/temporaire/court terme)	Phase d'exploitation (C) : Plantation d'arbres le long de la raquette, en prenant en compte les essences locales et la santé publique.  Phase exploitation (R) : Les franges avec l'espace agricole seront végétalisées sur

Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact

			<p>une largeur de 5m, tout comme les abords des RD.</p> <p>Les secteurs non bâtis feront l'objet d'un traitement paysager qui comprend au moins 35% d'espace végétalisé et planté à raison d'un arbre au minimum pour 500 m<sup>2</sup>.</p> <p>Les noues pour la gestion des eaux seront engazonnées.</p> <p>Les constructions seront implantées avec un recul de 10 m par rapport aux voies et emprises publiques. La hauteur des constructions est limitée à 15m.</p> <p>Les bâtiments seront exploités en tenant compte du relief et de l'orientation. Les couleurs de revêtement seront limités à 3. Forme rectangulaire de bâtiment.</p> <p>Si plusieurs bâtiments s'implantent sur une même parcelle, une cohérence architecturale sera recherchée entre eux.</p>
	Milieux biologiques	Destruction de cultures concernées par des travaux de fauche et de terrassement, habitats représentant un faible intérêt écologique. Coupe de 4 arbres le long de la RD34 (direct/permanent/long terme)	Mesure de suivi du chantier (S)
	Flore	Deux espèces patrimoniales se trouvent dans l'actuelle zone artisanale, elles ne seront pas concernées par les travaux. La propagation d'espèces de plantes invasives est considérée comme négligeable. (direct/permanent/long terme)	<p>Gestion écologique des espaces verts existants (A)</p> <p>Suivi de chantier (S).</p>

Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact

	<p>Avifaune</p>	<p>Impact faible concernant la destruction et la dégradation d'habitats de l'avifaune, légère réduction des surfaces d'habitat des milieux cultivés et semi-ouverts. (direct/permanent/long terme)</p> <p>Impact faible concernant la destruction d'individus d'oiseaux notamment les espèces nichant dans les champs cultivés.</p> <p>Impact faible concernant le dérangement de l'avifaune (direct/temporaire/court terme)</p>	<p>Adaptation de la période de travaux (R)</p> <p>Plantation et création d'espaces. (R)</p> <p>Absence d'éclairage permanent. (R)</p> <p>Gestion écologique des espaces verts existants (A)</p> <p>Création d'espaces favorables à la biodiversité (A)</p> <p>Suivi de chantier (S).</p>
	<p>Reptiles</p>	<p>Impact négligeable concernant la destruction et la dégradation d'habitats de reptiles (direct/permanent/long terme)</p> <p>Impact négligeable concernant la destruction d'individus et le dérangement lors des travaux. Mais impact faible si colonisation du site de projet durant l'aménagement des parcelles.(direct/temporaire/court terme).</p> <p>Impact négligeable concernant le dérangement d'individus lors des travaux. (direct/temporaire/court terme)</p>	<p>Évacuation des matériaux de la zone du chantier. (R)</p> <p>Plantation et création d'espaces (R)</p> <p>Absence d'éclairage permanent. (R)</p> <p>Gestion écologique des espaces verts existants (A)</p> <p>Création d'espaces favorables à la biodiversité (A)</p> <p>Suivi de chantier (S).</p>

Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact

	Entomofaune	Impact négligeable concernant la destruction et la dégradation d'habitats d'insectes (direct/permanent/long terme)  Impact négligeable concernant la destruction d'individus d'insectes  Impact négligeable concernant le dérangement des insectes (direct/temporaire/court terme)	Plantation et créations d'espaces verts. (R)  Absence d'éclairage permanent. (R)  Gestion écologique des espaces verts existants (A)  Création d'espaces favorables à la biodiversité (A)  Suivi de chantier (S).
	Mammifères	Impact faible concernant la destruction et la dégradation d'habitats de mammifères. (direct/permanent/long terme)  Impact faible concernant la destruction d'individus de mammifères lors des travaux.(direct/temporaire/court terme)  Impact faible concernant le dérangement des mammifères lors des travaux (direct/temporaire/court terme)	Plantation et création d'espaces verts (R)  Absence d'éclairage permanent. (R)  Gestion écologique des espaces verts existants (A)  Création d'espaces favorables à la biodiversité (A)  Mise en place de gîtes artificiels à chiroptères (A)  Suivi de chantier (S).
	Trame Verte et Bleue	Phase travaux/exploitation : Pas d'impact du projet sur la TVB (direct/permanent/long terme)	
	Occupation du sol	Phase travaux/exploitation : Suppression de cultures et imperméabilisation des sols, réduction de la capacité de	Phase d'exploitation (R) : réduction de la surface du projet.

Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact

		production et des revenus de l'exploitation. (direct/permanent/long terme)	Phase d'exploitation (C) : Compensation des terres agricoles
Milieu humain	Démographie	Phase d'exploitation : Nouvelle population sur le secteur en lien avec l'arrivée de nouvelles entreprises. (direct/temporaire/court terme)	
	Activités économiques	Phase travaux : Le secteur du BTP sera sollicité lors des travaux de terrassement ou gros œuvre puis lors du développement des projets liés aux entreprises.  Phase exploitation : Création d'emplois durables sur le secteur communal. (direct/permanent/long terme)	
	Tourisme	Phase exploitation : Développement d'un tourisme centré autour de la viticulture et de la viniculture sur la commune. (direct/permanent/long terme)	
	Documents d'urbanisme	Phase exploitation : Projet compatible avec le SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne (direct/permanent/long terme)	
		Phase d'exploitation : Projet non compatible avec le PLUi. Terrains inscrits en zone agricole. (direct/temporaire/court terme)	Phase d'exploitation (R) : Le PLUi sera adapté par le biais d'une Mise en Compatibilité réalisée dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique.
	Foncier	Phase d'exploitation : La CAC n'est propriétaire d'aucune des parcelles nécessaires à la réalisation du projet. (direct/temporaire/court terme)	Phase d'exploitation (C) : Achat et compensation (amiable). Une procédure d'expropriation peut être mise en place en cas d'échec de la négociation
Activité agricole	Phase d'exploitation : Impact sur deux exploitations agricoles avec un prélèvement de SAU. Dont une avec un taux de prélèvement élevé. (direct/temporaire/court terme)	Phase d'exploitation (R) : le prélèvement de la surface agricole a été réduit par optimisation de la surface de création.  Phase d'exploitation (C) : une étude préalable agricole a permis d'estimer la perte financière subie par la filière et de proposer des compensations adaptées.	

Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact

	Patrimoine	Le périmètre de protection de l'église Saint-Rémy ne touche pas le périmètre immédiat du projet. (direct/temporaire/court terme)	
	Trafic	Phase travaux : Trafic momentanément perturbé par les travaux de la raquette sur la RD34 (direct/temporaire/court terme)	Phase travaux (R) : Charte de chantier qui limitera et balisera la zone pour prévenir le risque d'accident
		Phase exploitation : Le flux de poids lourds va augmenter sur le secteur. Circulation plus dense à certaines périodes. (direct/permanent/long terme)	Pas de mesure nécessaire
	Gestion des eaux	Phase exploitation : Production d'eaux usées par les futures entreprises.  Consommation d'eau des entreprises couvert par le réseau classique d'eau potable. (direct/permanent/long terme)	
	Gestion des déchets	Phase travaux : Production de déchets de plusieurs types (direct/temporaire/court terme)  Phase exploitation : l'accueil des futures activités va générer des besoins en matière de gestion des déchets (direct/permanent/long terme)	Phase travaux (R) : Mise en place d'un tri afin de permettre la prise en charge des matériaux selon la filière la plus appropriée
	Risque technologique	Phase d'exploitation : Les installations classées sont autorisées, quel que soit le régime auquel elles sont soumises, à condition qu'elles soient compatibles avec la vocation de la zone et qu'elles ne causent pas de nuisances incompatibles avec le voisinage (direct/permanent/long terme)	
	Service et équipement	Phase d'exploitation : La desserte en eau et électricité est assurée par le réseau existant dont la capacité est suffisante pour accueillir la future zone d'activités économiques.  Conservation de l'antenne Orange en bordure de la RD1.  Équipement d'un poteau incendie afin de couvrir les besoins minimum requis par l'aménagement.	

Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact

		(direct/permanent/long terme)	
Qualité de vie		Phase travaux : L'usage et le déplacement des poids lourds donneront lieu à des nuisances sonores et des pollutions notamment des poussières. (direct/temporaire/court terme)	Phase travaux (R) : Respect d'une charte faible nuisances
		Phase exploitation : Installations classées autorisées qui peuvent être génératrice de nuisances (direct/permanent/long terme)	Phase d'exploitation (R) : Projet éloigné des zones d'habitats ce qui limitera la gêne liée aux éventuelles nuisances sonores. Les ICPE doivent être compatibles avec la zone et ne pas causer de nuisances avec le voisinage.
Consommation énergétique		Phase travaux : Augmentation des consommations énergétiques liées à la combustion des énergies fossiles (direct/temporaire/court terme)	Phase travaux : Utilisation de matériaux issus de filières locales, biosourcés ou recyclés permettant de limiter l'empreinte carbone des constructions
		Phase exploitation : Augmentation des consommations énergétiques avec l'accueil de nouvelles activités (direct/permanent/long terme)	Phase d'exploitation (R) : Potentielle mise en place de panneaux photovoltaïques, au sol, au niveau des futurs bâtiments. Cela permettra de réduire la consommation énergétique.
Qualité de l'air		Phase travaux : Augmentation de la pollution d'origine routière et des GES en lien avec le fonctionnement des engins de chantier et déplacement du personnel (direct/temporaire/court terme)	Phase travaux (R) : Charte de chantier à faibles nuisances
		Phase exploitation : Augmentation de la pollution d'origine routière en lien avec la hausse du trafic  Le projet pourra également être à l'origine d'émissions de polluants liées aux entreprises qui s'installeront sur la future zone d'activités économiques. (direct/permanent/long terme)	

Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact

	Émission lumineuse	<p>Phase exploitation : Création d'un éclairage le long de la voie d'accès. Alimentation réalisée depuis le futur poste de distribution public basse tension.</p> <p>Éclairage LED munis d'un procédé d'abaissement de puissance.</p> <p>Légère augmentation lumineuse sur le site. (direct/permanent/long terme)</p>	<p>Phase d'exploitation (E et R) : Les éclairages seront placés aux endroits qui le nécessitent. Le système d'éclairage devra utiliser un d'éclairage diffus et réduire voire éteindre les éclairages en période nocturne.</p>
--	--------------------	---	--



## II. **Préambule : justification et contenu de l'étude d'impact**

### 2.1. Contexte et procédure

#### Composante du projet et maître d'ouvrage

La présente étude concerne une création d'une zone d'activités économiques à Condé-sur-Marne. Le maître d'œuvre de ce projet est la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

#### Rubrique du code de l'environnement concernée par l'étude d'impact

La rubrique de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement concernée pour la présente étude d'impact est la suivante :

- 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté, dont la surface de plancher est comprise entre 10 000 et 40 000 m<sup>2</sup>.

Étant donné la surface projetée de ce projet (14,7 ha), la création de la ZAE est soumise à une évaluation environnementale systématique au titre de la rubrique ci-dessus. Un dossier d'évaluation environnementale est constitué.

Le projet est également concerné par la loi n°2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) intégrée au code de l'environnement. Il est concerné par l'article R.214-1 du code de l'environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration. Ainsi, un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau est déposé conjointement.

### 2.2. Contenu de l'étude d'impact

La présente étude d'impact a pour objectif de présenter le projet de création d'une ZAE à Condé-sur-Marne et ses effets envisagés, d'informer le public et de lui donner les moyens de mieux comprendre le projet, et éclairer les décideurs sur la nature et le contenu du projet.

Son contenu est conforme aux articles L122-1 à L122-3 et R122-1 à R122-16 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1110 du 11 août 2016.

Elle comprend :

1° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous ;

2° Une description du projet [...] ;

3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet [...];

4° Une description des facteurs [...] susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;

5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

- a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
- b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
- c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
- d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
- e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées ;
- f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
- g) Des technologies et des substances utilisées.

6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné.

7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;

10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ».

## 2.3. Études associées à l'étude d'impact

L'étude d'impact est associée à :

- Une étude faune-flore « 4 saisons » ;
- Une étude géotechnique ;
- un dossier Loi sur l'eau ;
- Une étude de compensation agricole collective.

## III. Description du projet

### 3.1. Localisation du projet

Le projet de création de la ZAE se situe à Condé-sur-Marne, à proximité de la zone artisanale déjà existante et à la périphérie du village. Le site est localisé à l'Ouest du village avec, en contre-bas, la vallée de la Marne et son canal. Il se situe à une altitude comprise entre 90m et 101m NGF et s'étend sur 14,7 ha.

Les terrains concernés correspondent à des parcelles cultivées en blé, chanvre et luzerne.

Le site étudié est encadré par :

- La RD34 et des terrains agricoles au Nord ;
- Des terrains agricoles, la RD1 et la vallée de la Marne au Sud ;
- Le village, la zone artisanale et un hangar agricole à l'Est ;
- Des terres agricoles à l'Ouest.

La ZAE est située entre les routes départementales RD34 (en direction de Bouzy et de la côte des Noirs) et la RD1 (en direction d'Aÿ-Champagne et de la côte des Blancs).

Le projet s'insère au sein d'un paysage agricole avec des vues lointaines sur les vignes de la Montagne de Reims et, plus proche, la vallée de la Marne.

La future zone d'activités économiques est localisée à l'Ouest du village de Condé-sur-Marne. Cette commune, qui compte 769 habitants, fait partie de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne qui comprend 46 communes. Le village est relié à Châlons-en-Champagne, Épernay et Reims. La gestion de la zone artisanale est assurée par la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

## Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

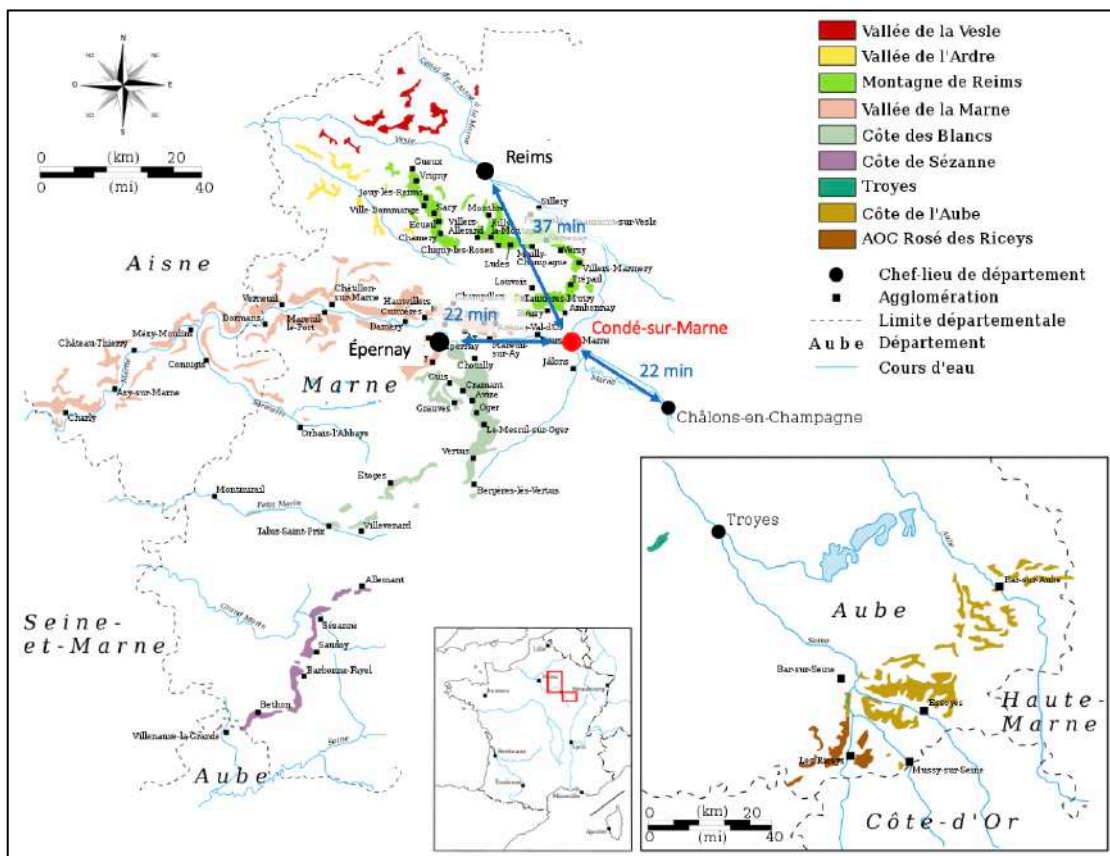


Figure 9 : Localisation de Condé-sur-Marne et des différents vignobles de Champagne

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne a souhaité lancer cette opération de création de la ZAE du fait de la proximité de Condé-sur-Marne avec le vignoble, notamment de la côte des noirs et de la côte des blancs. Les disponibilités foncières sur le secteur AOC se raréfient, les entreprises ont donc élargi leur périmètre de recherche, c'est pourquoi Condé-sur-Marne devient une solution pertinente pour ces entreprises.

Ainsi, cette zone a été choisie du fait de la taille des parcelles, de l'accessibilité et de la disponibilité immédiate des parcelles viabilisées. Enfin, elle s'inscrit dans un contexte de regain d'activités à l'échelle nationale et locale, ce qui fait que cette zone est de plus en plus demandée par les entreprises. La CAC assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et notamment l'acquisition du foncier et la création/aménagement des parcelles.

Les parcelles agricoles sur lesquelles se situe le projet n'appartiennent pas à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne. Ainsi, la CAC est en discussion avec les propriétaires des parcelles et a chargé la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de gérer les compensations agricoles individuelles.

### 3.2. Le site dans les documents d'urbanisme

#### *SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne*

Le SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne a été approuvé le 8 octobre 2019. Le SCoT prévoit une consommation d'espace maximale de 130 ha sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Ce qui permettrait de répondre aux différents besoins en matière d'artisanat, d'industrie, d'activités tertiaires, de logistique et de commerce. Ces 130 ha alloués aux développement d'activités économiques sont déjà répartis dans différentes communes faisant partie du territoire de la CAC. Ces zones d'activités sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Nom de la zone	Communes	Échéance	Surface (ha)	Création inscrite dans les documents d'urbanisme ?
Zone d'activités économiques	Condé-sur-Marne	Court-terme	14,7	Non
Zone artisanale « la Culée Paulus » <b>Réalisée</b>	Recy	Court-terme	2,5	1AU
Parc d'activités	La Veuve	Court-terme	52	Non
Zone commerciale et artisanale Centre Ouest	Fagnières	Court-terme	7	1AU
Parc industriel de Cités en Champagne	Recy/Saint-Martin-sur-le-Pré	Moyen-terme	54	Non
Site agroalimentaire McCain	Matougues	Long-terme	8	1AU

La création de la ZAE est considérée comme un projet prioritaire pour la CAC.

#### *Communauté de Communes de la Région de Condé-sur-Marne*

Condé-sur-Marne est incluse dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de Condé-sur-Marne approuvé le 10 décembre 2012.

Le projet de création de la ZAE n'est pas pris en compte dans le PLUi. Ainsi, les terrains de la future ZAE sont inscrits en zone A. Donc le règlement actuel du PLUi est incompatible avec la création d'une zone d'activités économiques. Le PLUi est en cours de modification et la zone sera inscrite en AUab.

Le projet fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le PLUi modifié.

Il y est indiqué que les bâtiments devront s'implanter en tenant compte du relief et de l'orientation dans un souci de conception bioclimatique. Les futures constructions feront l'objet d'une réflexion paysagère afin de favoriser l'insertion des bâtiments ainsi que la biodiversité.

### 3.3. Étude des alternatives possibles

La première esquisse de faisabilité a été produite en janvier 2022 dans l'objectif d'une approche sommaire de faisabilité de la zone. Cette esquisse portait sur une surface d'environ 19 ha, découpée en quatre parcelles, dont l'accès se fera depuis la RD34. La parcelle à l'arrière du hangar agricole avait un accès envisagé depuis la RD1.



Figure 10 : Plan de l'esquisse 0 - (Source : Châlons Agglomération)

Depuis cette première esquisse, quatre autres ont été produites en prenant en compte les contraintes techniques recensées :

- Un seul accès demandé par le conseil départemental sur la RD34 ;
- Maintien d'une bande de 30m le long du projet de construction d'un bâtiment agricole dans l'objectif de laisser cette emprise au propriétaire actuel ;
- Optimisation de l'aménagement routier pour desservir les trois parcelles ;
- Besoins supposés des porteurs de projet moins importants en termes de surface foncière ;
- Proposition d'implantation des porteurs de projet ;
- Recherche d'optimisation de la consommation foncière au strict besoin ;
- Liaison vers la zone existante ;
- Alimentation en réseaux depuis la zone existante.



# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

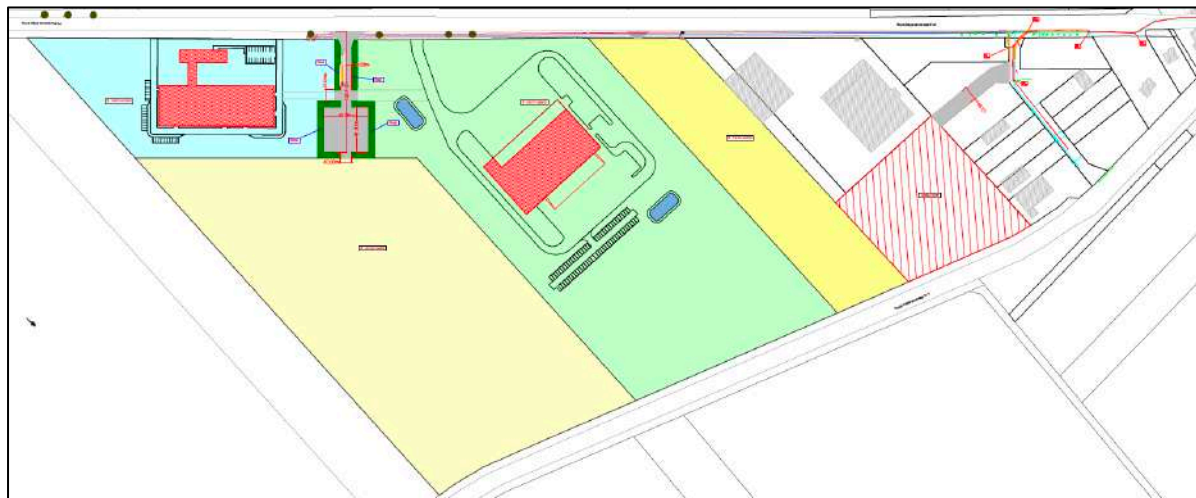


Figure 11 : Plan de l'esquisse - (Source : Châlons Agglomération)

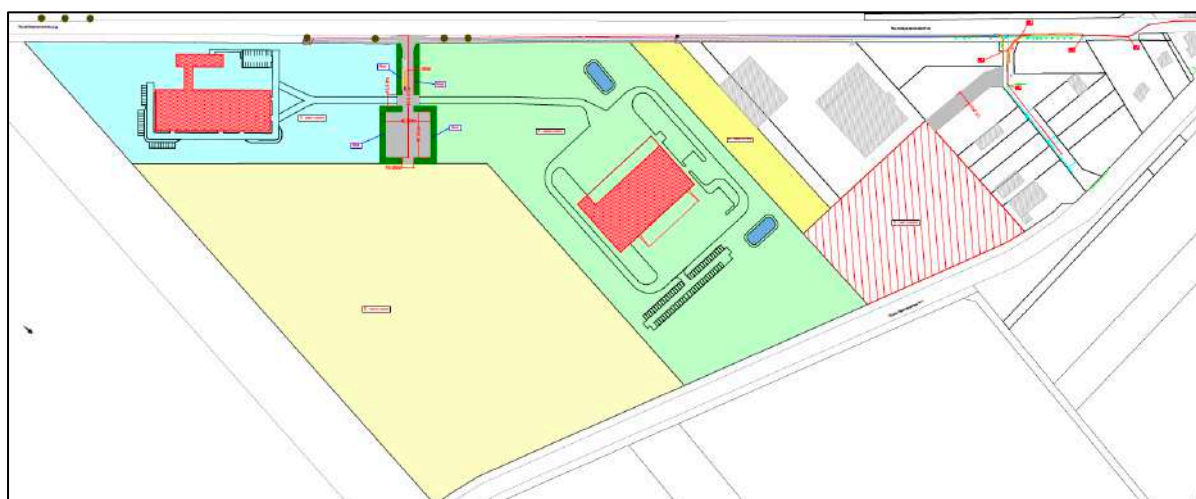


Figure 12 : Plan de l'esquisse 2- (Source : Châlons Agglomération)

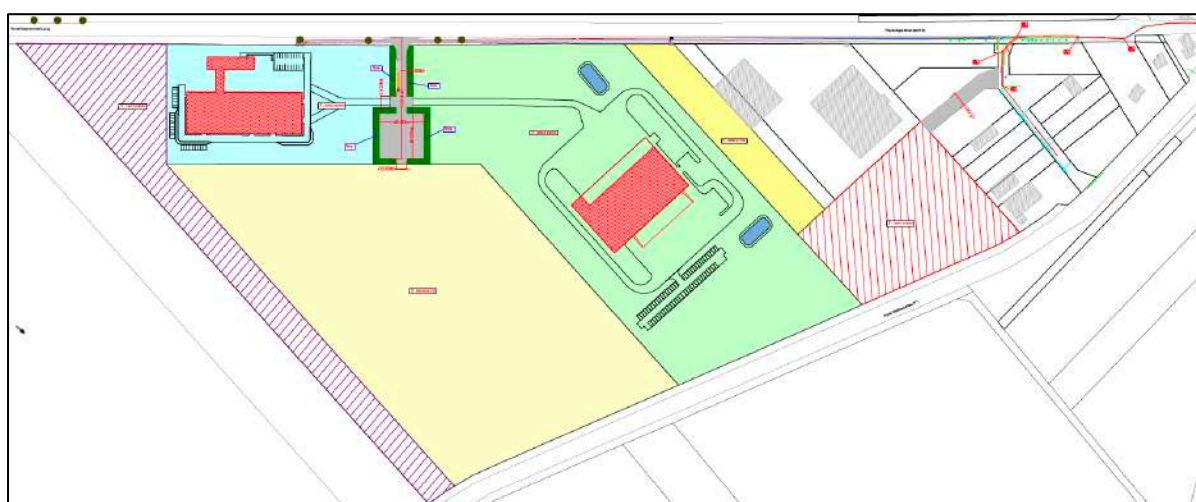


Figure 13 : Plan de l'esquisse 3 - (Source : Châlons Agglomération)

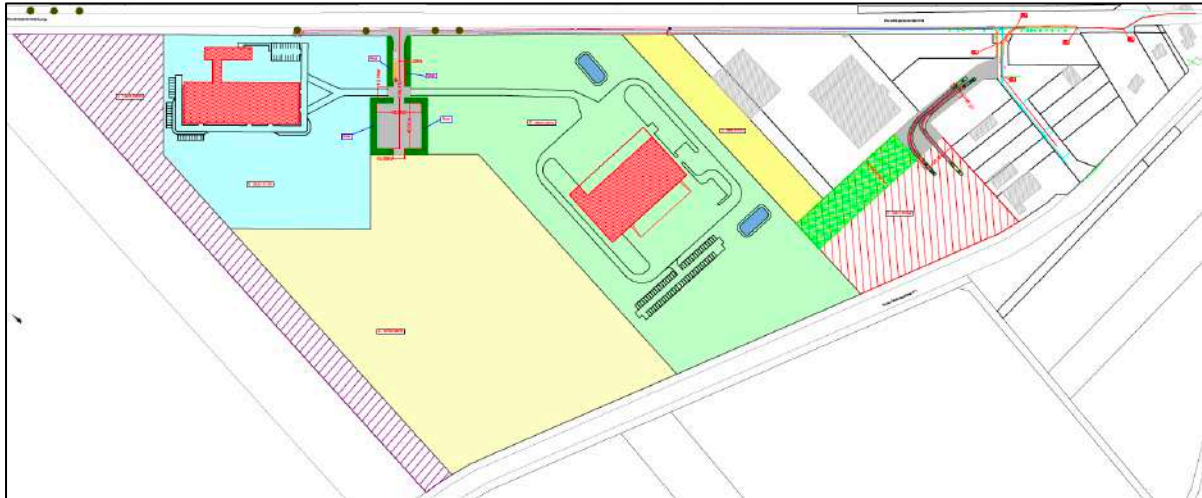


Figure 14 : Plan de l'esquisse 4- (Source : Châlons Agglomération)

### Positionnement de la raquette

La phase avant-projet a ensuite été engagée sur la base de l'esquisse 3. Le principal objectif de cette phase était de définir le positionnement de l'accès routier. Ce positionnement devait prendre en compte des contraintes de sécurité routière induites par un profil en long de la RD34 qui présente un rayon saillant du côté de Bouzy.

Ainsi, le positionnement de la raquette qui dessert la zone a fait l'objet de divers scénarios de positionnement, accompagnés de leur justification de temps de franchissement et de visibilité en lien avec les comptages routiers réalisés. Ces positionnements sont indiqués sur le plan ci-dessous :

- Accès 1 : axe voirie au PRO+843
- Accès 2 : axe voirie au PRO+753
- Accès 3 : axe voirie au PRO+703
- Accès 4 : axe voirie au PRO+663

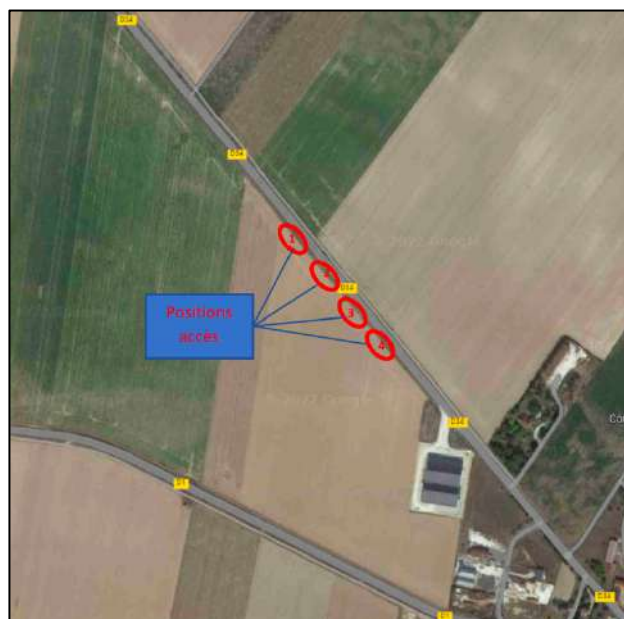


Figure 15 : Les différents positionnements de l'accès à la future ZAE- (Source : Châlons Agglomération)



# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

Les différentes variantes des plans d'accès sont indiqués ci-dessous.

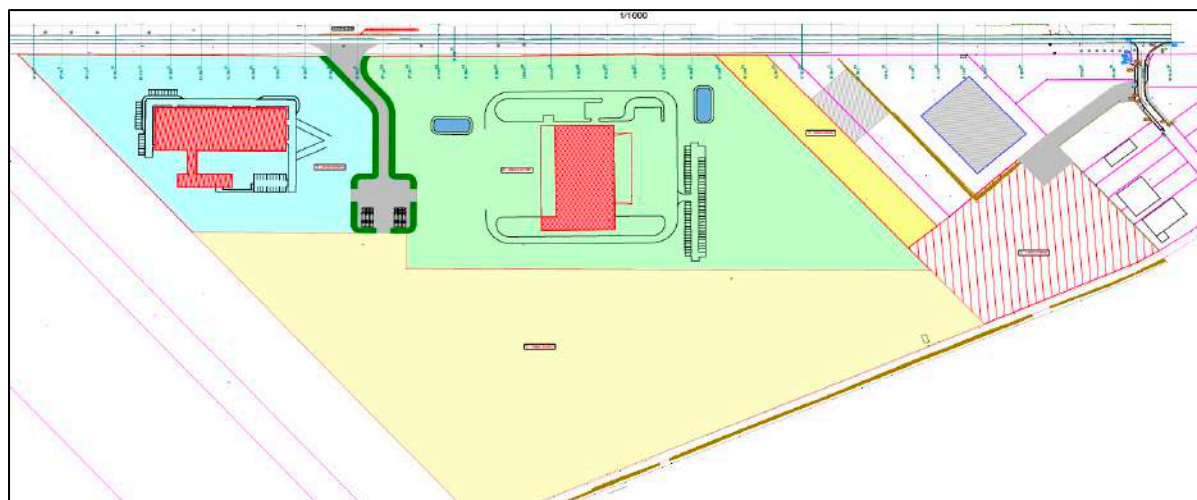


Figure 16 : Plan APS 1 (accès haut) - (Source : Châlons Agglomération)

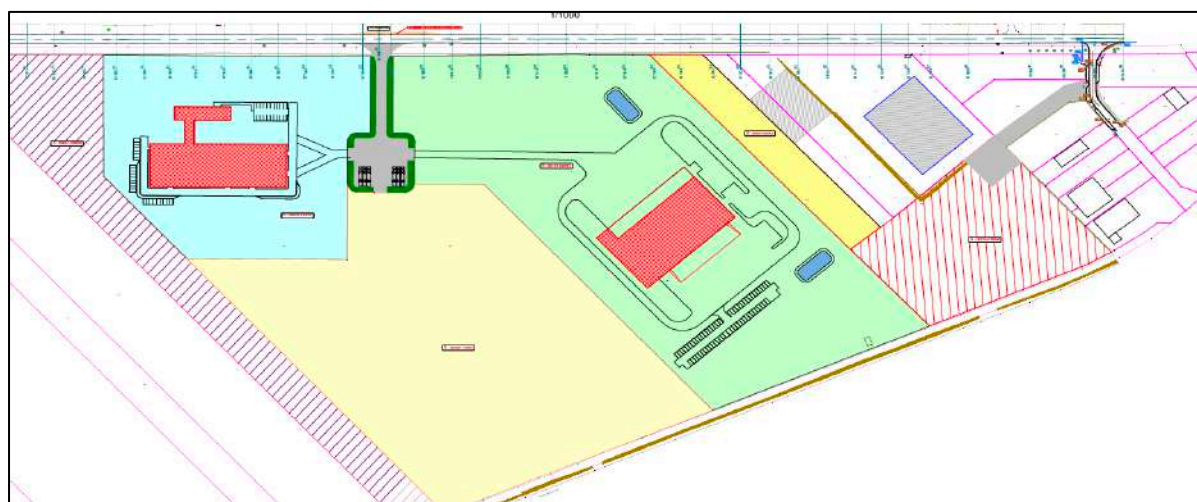


Figure 17 : Plan APS 2 (accès central) - (Source : Châlons Agglomération)

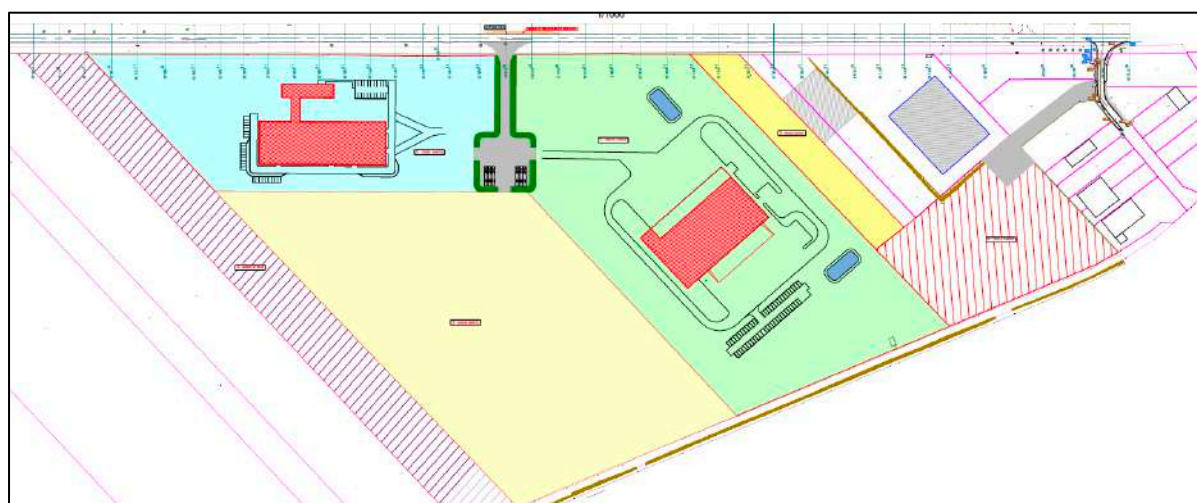


Figure 18 : Plan APS 3 (accès bas) - (Source : Châlons Agglomération)

## Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

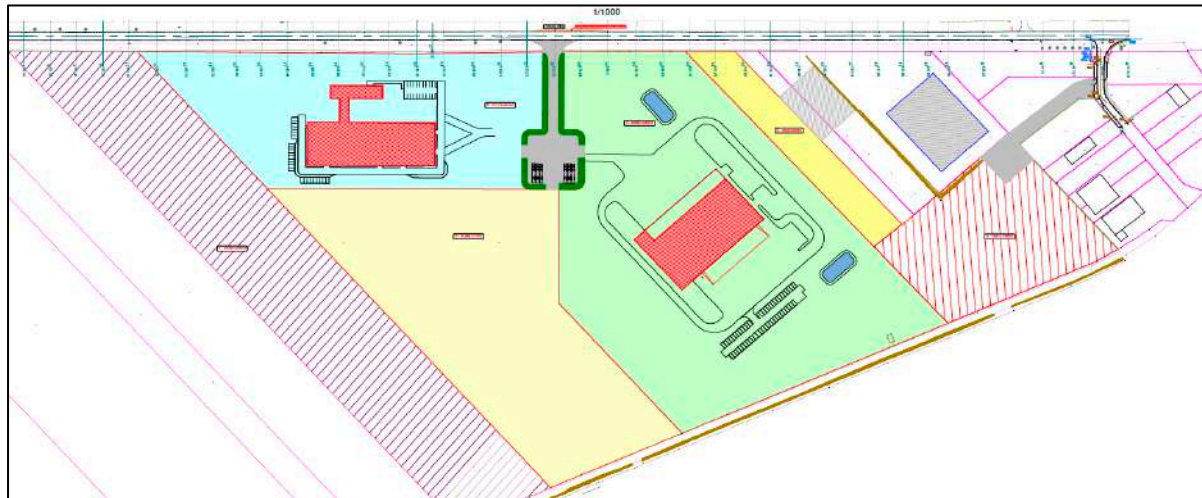


Figure 19 : Plan APS 4 (accès bas) - (Source : Châlons Agglomération)

Les résultats ont mis en avant que les accès 3 et 4 sont les plus favorables. Enfin, d'après les mesures de temps, c'est l'accès 3 qui est le plus adapté avec une distance de visibilité de 240m et une distance d'arrêt des véhicules largement supérieur au 135m requis. (courrier d'approbation disponible en annexe 2).

Cet accès est également le plus approprié pour la division parcellaire du projet.

La suppression des quatre arbres le long de la route sera nécessaire pour des raisons de sécurité (visibilité).

Par ailleurs, afin de prendre en considération les mouvements de tourne à gauche vers cette nouvelle zone, une zone d'évitement sera aménagée suivant le schéma ci-dessous.

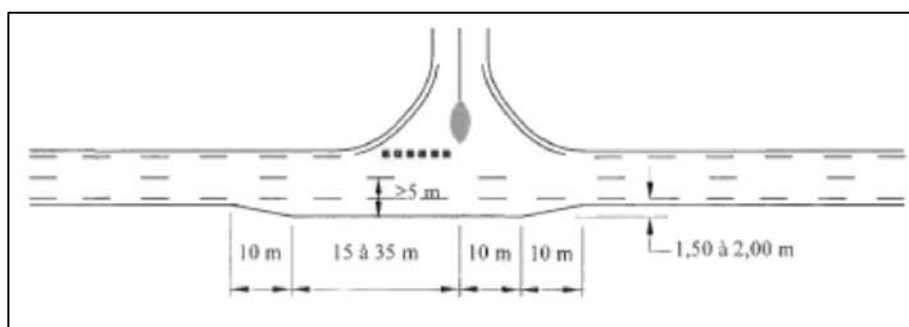


Figure 20 : Zone d'évitement - (Source : guide de conception des carrefours interurbains)

### **Avant-projet définitif**

Sur la base du plan APS n°3, des études afin d'établir le plan avant-projet définitif ont été réalisées. Ces études ont eu pour objectifs :

- Une optimisation de la consommation foncière par la suppression, au Sud de la parcelle, à l'arrière du bâtiment agricole maintenu à l'usage agricole (environ 2,5 ha) ;
- Une optimisation de la surface des 3 lots et l'accès routier ;
- Une définition de l'accès routier et des réseaux.

# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne

## Étude d'impact

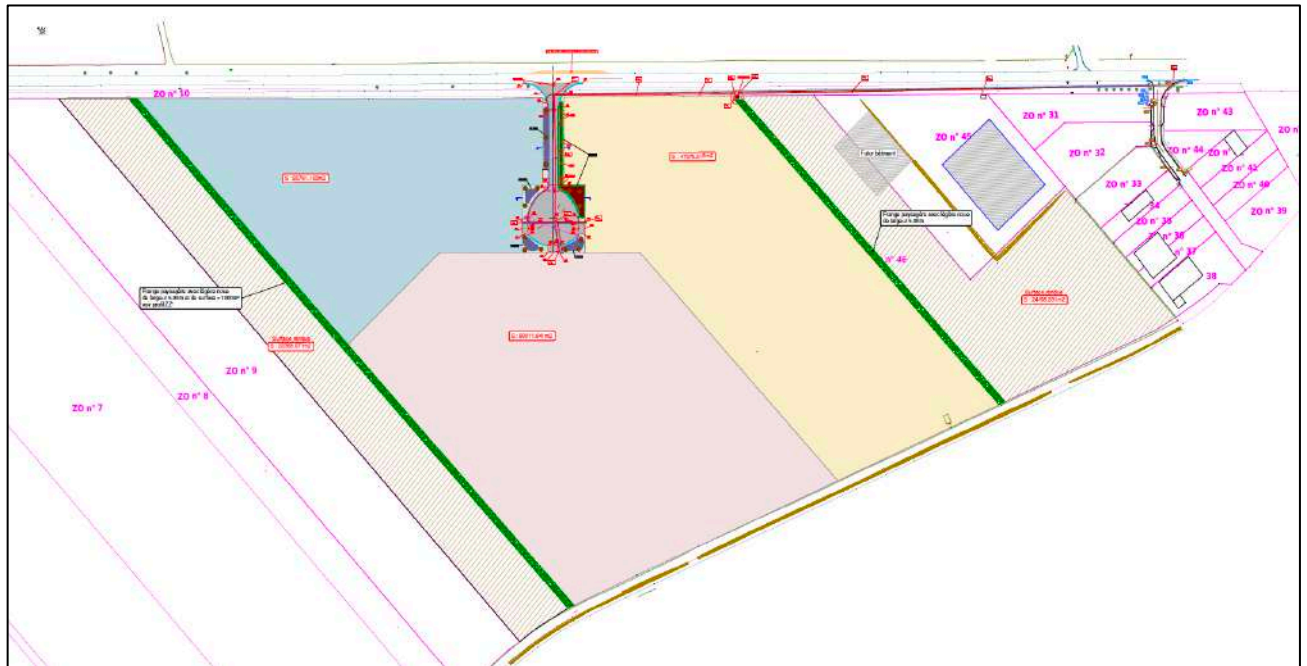


Figure 21 : Plan avant-projet définitif - (Source : Châlons Agglomération)

Donc le projet a évolué depuis la phase esquisse jusqu'à la phase avant-projet définitif, notamment au niveau de la réduction de son emprise, passant de 19 ha à 14,7 ha. Le projet a également évolué sur le positionnement de son accès viaire et sur la délimitation des futurs lots.

### 3.4. Le projet d'aménagement

#### *Objectifs du projet*

La création de cette ZAE vise à accueillir des entreprises du domaine vinicole et viticole, ayant une demande foncière moyenne à importante et intéressées par la proximité du vignoble.

#### *Description*

Le site est desservi par la RD1 et la RD34. L'accès à la zone se fera sur la RD34, les trois parcelles seront desservies par une raquette de retournement. Cet accès comprend une voirie d'environ 7m de largeur et une longueur d'environ 60m, accompagnée d'une plateforme de retournement de 40m. Cet accès permettra de stocker 4 poids lourds à l'entrée et à la sortie de la zone de création. La périphérie de cette raquette fera l'objet de plantation.

Cette création de ZAE porte sur une superficie de 14,7 ha. Elle restera tout de même séparée, au Sud de la zone artisanale actuelle par un terrain à vocation agricole qui comporte un hangar agricole de stockage. Cette création s'étend donc sur un espace agricole, en limite de l'espace urbanisé de la commune.

L'implantation des futures constructions fera l'objet d'une insertion paysagère. Les franges avec l'espace agricole seront végétalisées tout comme les abords des deux routes départementales.

Les deux chemins de l'association foncière qui bordent les deux RD seront maintenus dans le cadre du projet.



# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact



Figure 22 : Découpage des lots au niveau du Permis d'Aménager et voie d'accès- (Source : Châlons Agglomération)

### Présentation du programme

Les constructions seront autorisées suite à la validation du permis d'aménager permettant de viabiliser l'ensemble de la zone (accès, réseaux d'eau et d'assainissement).

Cet aménagement est envisagé à l'horizon 2025.

Le développement de la zone pourra s'effectuer en deux phases ou en totalité, selon les demandes d'implantation d'entreprises. Cependant, la construction se fera dans un premier temps par l'aménagement de la raquette de desserte de la zone puis, dans un deuxième temps, par l'installation des entreprises. La future ZAE comporte 3 parcelles, le troisième lots pourra faire l'objet d'un aménagement ultérieur.

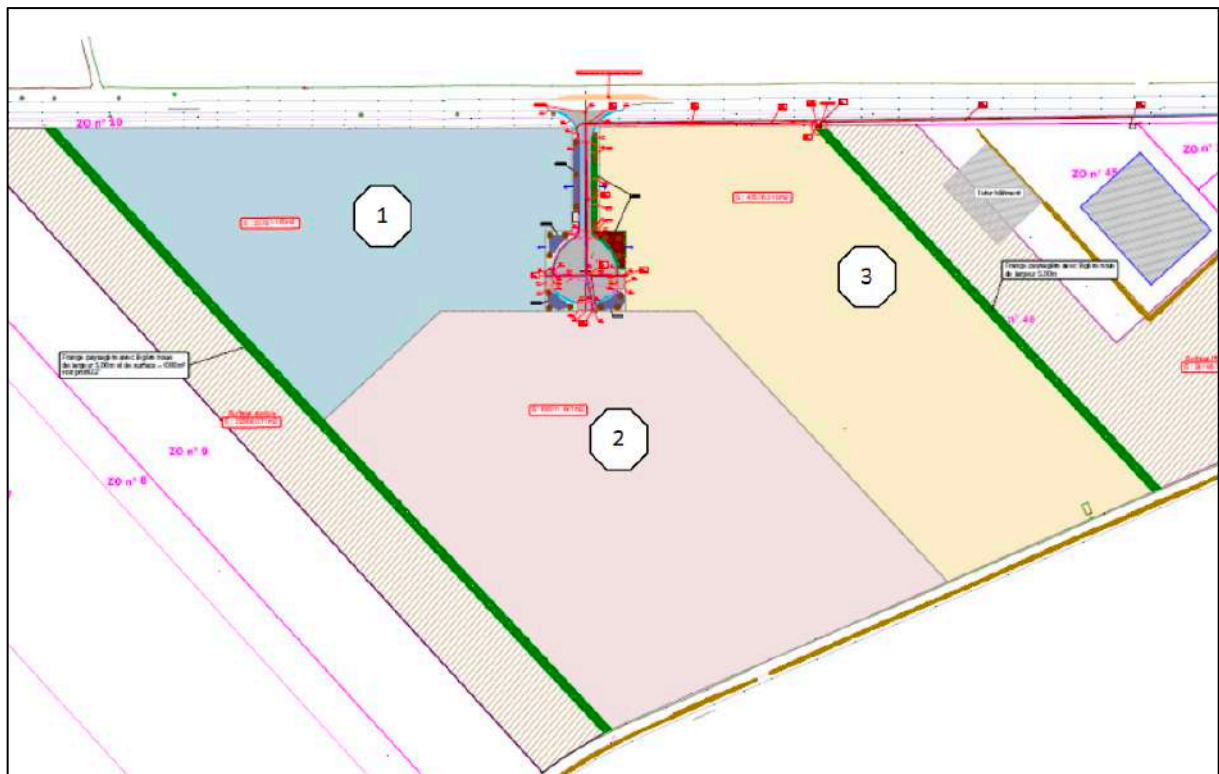


Figure 23 : Composition des lots- (Source : Châlons Agglomération)

## 3.5. Description de la phase opérationnelle du projet

### Utilisation des matériaux

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et de la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, plusieurs engagements concernant les déchets du BTP ont été retenus et seront appliqués :

- L'obligation de réaliser un diagnostic déchets pour les chantiers supérieurs à 1000 m<sup>2</sup>.
- L'objectif de 70% de valorisation de la matière des déchets du BTP
- L'obligation imposée aux distributeurs de matériaux à destination des professionnels disposant de plus de 400 m<sup>2</sup> d'espace de vente de reprendre sur site ou à proximité les déchets issu des mêmes types de matériaux.

### *Utilisation d'énergie*

En 2020, la France passe d'une réglementation thermique à une réglementation environnementale, la RE2020, plus ambitieuse et exigeante pour la filière construction. Cette réglementation environnementale est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et remplace la réglementation thermique de 2012 (RT2012).

En France, le secteur du bâtiment représente 44% de la consommation d'énergie et près de 25% des émissions de CO<sub>2</sub>.

L'objectif de la RE2020 est de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et du confort des constructions, tout en diminuant leur impact carbone. Elle s'articule autour de trois principaux axes :

- Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et la baisse des consommations des bâtiments neufs. La RE2020 va au-delà de l'exigence de la RT2012, en insistant en particulier sur la performance de l'isolation quel que soit le mode de chauffage installé, grâce au renforcement des exigences sur l'indicateur de besoin bioclimatique, Bbio.
- Diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs en prenant en compte l'ensemble des émissions du bâtiment sur son cycle de vie, de la phase de construction à la fin de vie (matériaux de construction, équipements), en passant par la phase d'exploitation (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage) via une analyse en cycle de vie.
- Permettre aux occupants de vivre dans un lieu de vie et de travail adapté aux conditions climatiques futures en poursuivant l'objectif de confort en été. Les bâtiments devront mieux résister aux épisodes de canicule, qui seront plus fréquents et intenses du fait du changement climatiques.

Le RE2020 repose sur une transformation progressive des techniques de construction, des filières industrielles et des solutions énergétiques, afin de maîtriser les coûts de construction et de garantir la montée en compétences des professionnels.

## 3.6. Estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendues

### *Pollution de l'air*

#### En phase chantier

Les travaux seront principalement constitués par :

- Les terrassements
- Les travaux de voiries et réseaux divers
- Les émissions considérées pendant le chantier seront :
  - Les poussières de terrassement
  - Les hydrocarbures
  - Le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)
  - Le monoxyde de carbone (CO)

En ce qui concerne l'émission des gaz d'échappement issus des engins de chantier, les véhicules utilisés respecteront les normes d'émission en vigueur, en matière de rejets atmosphériques. Les effets de ces émissions (poussières, gaz) sont négligeables compte tenu de leur faible débit à la source. De plus, le projet se situant en périphérie du village, le risque que la population y soit exposé est moindre.

Enfin, le projet se conformera à une charte de chantier à faibles nuisances.

#### En phase d'exploitation

La pollution de l'air sera principalement liée à la circulation des véhicules dû aux activités de la ZAE. Ces véhicules émettent des particules fines, des hydrocarbures, et de dioxydes d'azote.

#### ***Nuisances sonores***

Les nuisances sonores peuvent avoir différentes sources, les principales étant le transport et les activités industrielles. Le ressenti de ces nuisances varie selon de nombreux facteurs comme l'intensité, la fréquence ou encore la durée de l'exposition et la distance par rapport à la source.

#### En phase chantier

Le projet pourra engendrer des nuisances dû aux engins de constructions et des circulations sur le chantier. Cependant, les nuisances sonores liées au chantier seront limitées dans le cadre des prescriptions inscrites dans la charte de chantier à faibles nuisances.

Ces nuisances seront temporaire et auront un impact négligeable étant donné la distance du projet par rapport aux habitations.

#### En phase d'exploitation

Pendant la phase de fonctionnement, les nuisances sonores auront pour origine, la circulation des poids lourds en lien avec la ZAE.

#### ***Lumières***

Un éclairage public sera installé le long de la voirie d'accès, au droit de la plateforme de retournement. L'éclairage prévu sera de type routier avec un éclairage à LEDs. Il sera muni d'un procédé d'abaissement de puissance pour une consommation de l'énergie diminuée au minimum du besoin.

# PARTIE 2

## ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT



## IV. État initial du site et de son environnement

### 4.1. Contexte et présentation du site d'étude

La zone artisanale de Condé-sur-Marne a été créée en 2011 par le Communauté de communes de la région de Condé-sur-Marne. Cette zone accueille 5 entreprises, et deux terrains sont actuellement en commercialisation, ainsi la zone sera complète à échéance courte.

La commune de Condé-sur-Marne est localisée dans un secteur privilégié par les entreprises de la filière viti-vinicole. Cela s'explique par le fait que les disponibilités foncières sur les secteurs d'Appellations d'origines contrôlées (AOP) se raréfient. Les entreprises concernées ont donc élargi leur périmètre de recherche de terrain, ainsi, la zone de Condé-sur-Marne devient un solution pertinente.

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne est compétente pour le développement des zones d'activités économiques, et elle a lancé, depuis son origine en 2000, plus de 303 ha de nouvelles zones d'activités. La volonté locale a été de proposer des zones d'activités dédiées répondant spécifiquement aux besoins d'une catégorie de porteurs de projet.

Pour répondre à ces demandes de terrain, la création d'une zone d'activités économiques a été mis en avant. En effet, c'est un site qui est adapté aux entreprises artisanales et viticoles grâce à la taille et à la disponibilité immédiate des parcelles, et par leur accessibilité. En effet, la future ZAE est située à l'Ouest du village de Condé-sur-Marne. Elle est reliée à Châlons-en-Champagne (22 min), Reims (37 min) et Épernay (22 min), par les RD1 et RD37, la situant dans le triangle Châlons/Reims/Épernay. De plus, cette zone est de plus en plus sollicitée par les entreprises en raison d'un regain d'activité local et national.

Ainsi, la gestion de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) de Condé-sur-Marne est assurée par la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne. Elle portera sur une superficie d'environ 14,7 ha, située dans le prolongement de la zone existante. Le permis d'aménager prévoit la création de trois parcelles de superficie allant de 3 à 6 ha qui seront desservies par un accès unique sur la RD34.

#### **Périmètres d'étude :**

Plusieurs périmètres ont été définis pour l'étude de l'état initial de l'environnement :

- **un périmètre immédiat**, qui correspond à l'emprise de la ZAE. C'est à l'intérieur de ce périmètre que seront étudiés la nature des sols, la propriété, la mise en valeur des terrains, les éventuelles servitudes...
- **un périmètre rapproché** qui englobe Condé-sur-Marne. À l'intérieur de ce périmètre seront notamment étudiés les déplacements, les projets d'urbanisme.
- **un périmètre éloigné, qui pourra varier selon les thèmes**. Mais qui par exemple pour les aspects démographiques, de biodiversité.... s'étendra sur plusieurs kilomètres autour du site de la ZAE.

# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

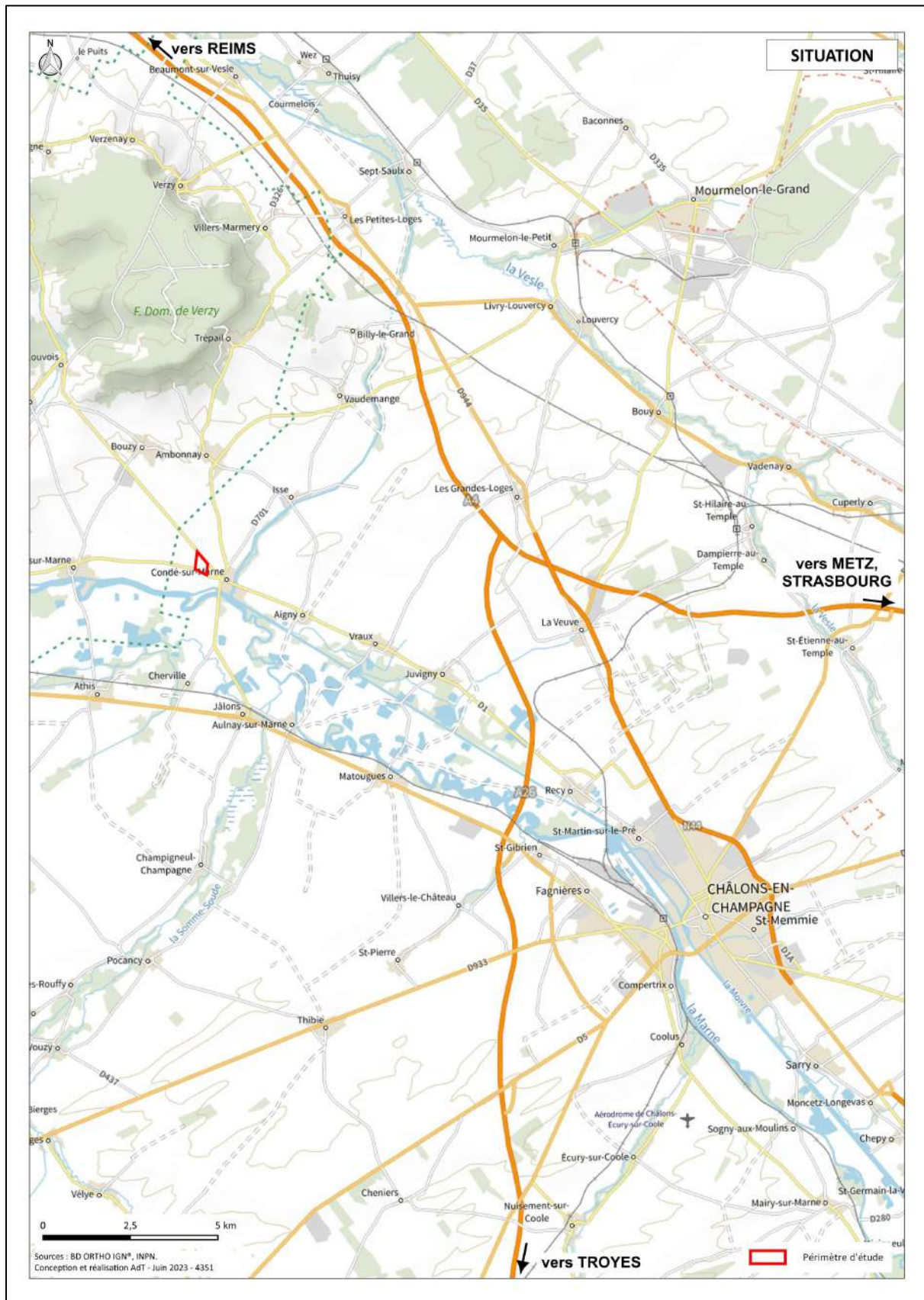


Figure 24 : Situation générale du périmètre immédiat de création de la ZAE de Condé-sur-Marne



# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

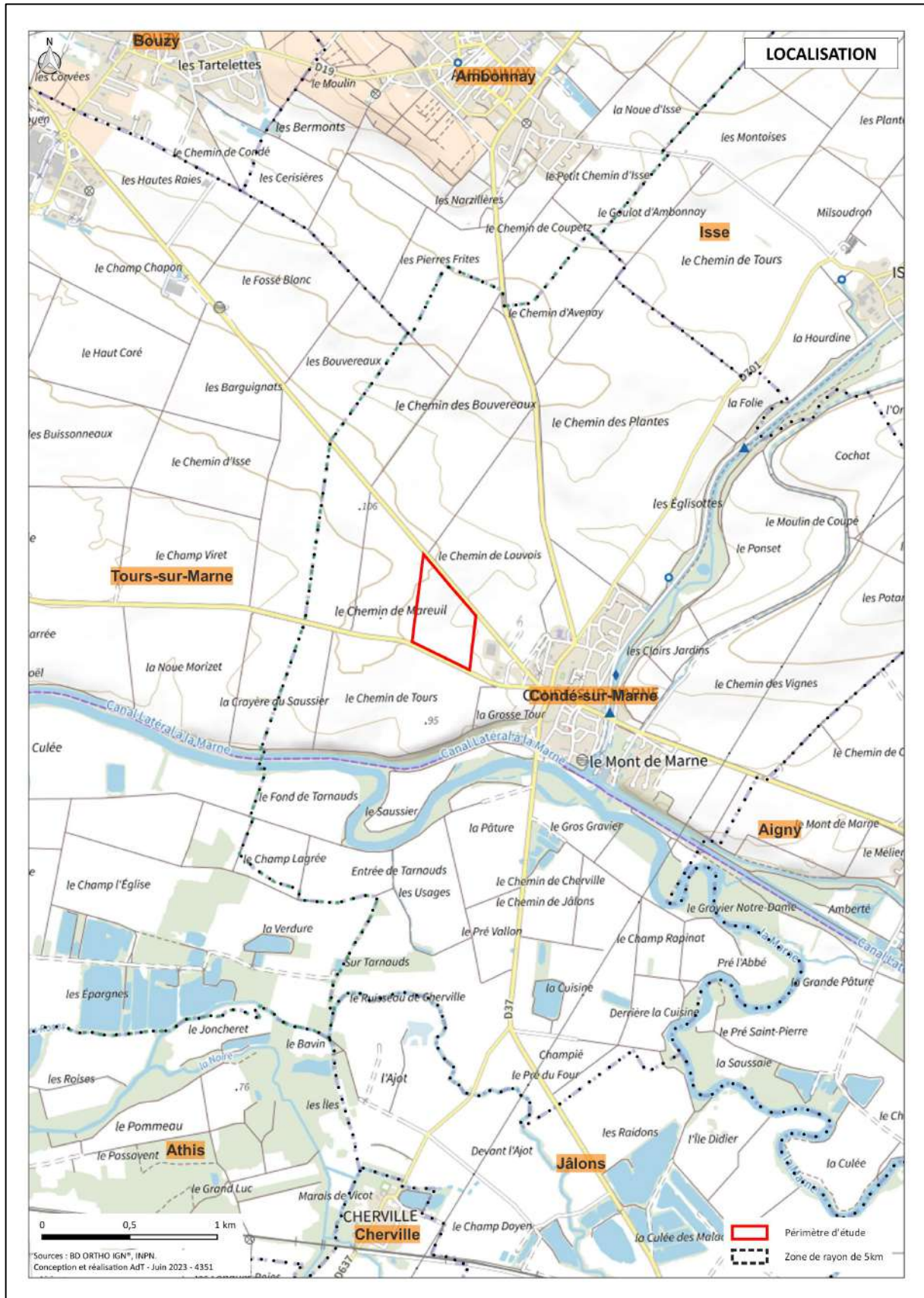


Figure 25 : Localisation du périmètre d'étude immédiat de la création de la ZAE de Condé-sur-Marne

## 4.2. Milieu physique

### 4.2.1. Climat

Située en Champagne-Ardenne, la commune de Condé-sur-Marne est soumise à un climat océanique dégradé. La station météorologique la plus proche se situe à Bouzy, commune située à 5 km au Nord-Ouest de Condé-sur-Marne.

Ce climat se caractérise par une atmosphère douce et humide, avec des hivers qui peuvent être vifs, et des étés secs.

La répartition moyenne des précipitations au cours de l'année est relativement homogène. La hauteur moyenne des précipitations est de 687,5 mm par an. Le mois le plus humide est Décembre avec 73 mm de précipitations en moyenne, et le mois le plus sec est Septembre avec 39 mm de précipitations en moyenne.

La température moyenne est de 11,5°C. Les températures les plus froides sont ressenties au mois de Janvier et Février, quant aux températures les plus chaudes, elles sont enregistrées au mois de Juillet et Août.

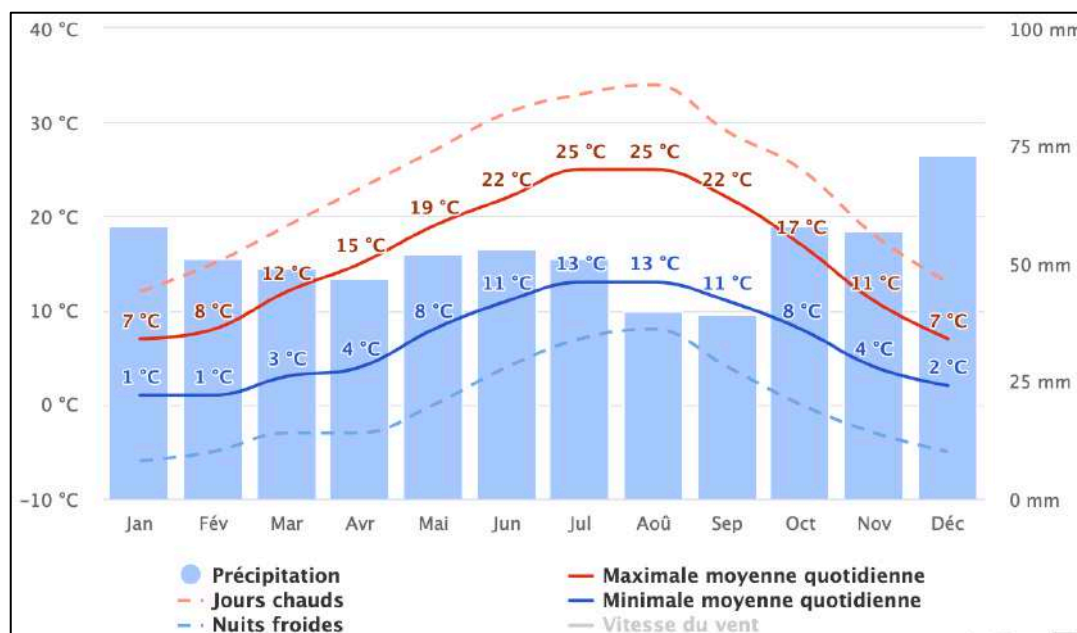
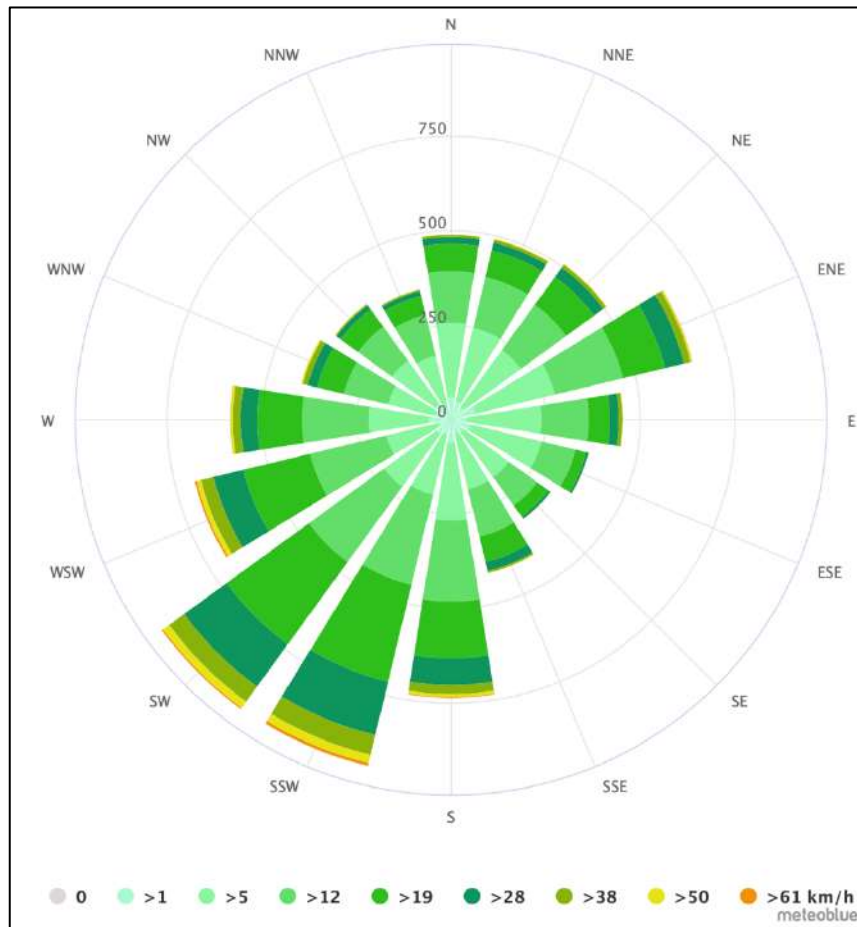


Figure 26 : Température et précipitations moyennes sur la période 1991-2020 - (Source : météoblue)

Les vents dominants sont généralement modérés, et d'orientation Sud-Ouest.

Ils viennent rarement du Nord-Ouest et du Sud-Est.

## Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact



D'après le rapport du GIEC de 2023, le réchauffement de la planète atteindra +1,5°C en 2030.

Cette augmentation des températures a déjà, et aura des conséquences multiples :

- Sur le régime des eaux et sur le stock d'eau disponible avec des impacts indirects sur l'agriculture, l'eau potable et la production d'énergie ;
- Sur la biodiversité, avec une sécheresse des milieux naturels humides, un dépérissement de certaines espèces, un déplacement de la faune et la flore vers le Nord, une prolifération des espèces envahissantes, et une évolution de la phénologie ;
- Sur la production des vins de Champagne, qui est plutôt positif, mais avec un risque de recrudescence des maladies de la vigne ;
- Sur les activités agricoles avec une hausse des besoins en eau et une prolifération de certains ravageurs ;
- Sur la santé avec un risque de surmortalité estivale, une augmentation des épisodes de pollution atmosphérique, une dégradation de la qualité de l'eau et une recrudescence de certaines maladies infectieuses ;
- Un impact sur les risques naturels avec une augmentation du risque d'incendie, un risque de mouvements de terrain, une augmentation de l'intensité des crues et de retrait-gonflement des argiles.

Le dérèglement climatique devrait entraîner une augmentation des précipitations en hiver et une baisse des précipitations en été.

Un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) a été approuvé le 17 décembre 2020 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

Les objectifs fixés par le PCAET de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, à l'horizon 2030 sont :

- Une réduction de 18% des consommations d'énergie ;
- Une réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre ;
- Le triplement de la production d'énergies renouvelables pour couvrir un tiers de nos consommations d'énergie finale.

L'Agglomération a aussi établi 7 orientations pour atteindre les objectifs fixés dans sa stratégie :

- Adapter nos modes de vies au changement climatique ;
- Soutenir et valoriser une agriculture durable et diversifiée ;
- Promouvoir une économie moins consommatrice et plus circulaire ;
- Encourager la production d'énergie renouvelable locale ;
- Être une collectivité exemplaire : agir et coordonner la transition ;
- Développer des mobilités alternatives et moins carbonées ;
- Accélérer la rénovation performante du bâti et assurer la qualité dans la construction.

En prenant en compte le dérèglement climatique et les objectifs fixés par le PCAET, il n'y a pas de contre-indication à la réalisation du projet.

#### **4.2.2. Géologie**

La commune de Condé-sur-Marne est située dans le bassin parisien formé par des roches sédimentaires. C'est une structure géologique qui peut être comparée à un empilement d'assiettes creuses, où les terrains plus récents sont situés au centre et les plus anciens à l'extérieur.

Le périmètre d'étude s'étend sur deux types de substrats :

- La majeure partie du site est localisée sur de la craie blanche du Campanien inférieur à biozone de foraminifères, et à *Actinocamax quadrata* (C5a)
- Une petite partie au Nord-Est, est située sur de la craie blanche du Santonien à *Micraster coranguinum*, biozones de foraminifères (C4).

Sous une épaisseur de terre arable de l'ordre de 0,30 à 0,50m, on trouve :

- Limons crayeux/Graveluches d'une profondeur de base de 0,30 à 2,10 m.
- Craie à craie fracturée blanche d'une profondeur de base de 10,00 m.

Les profondeurs indiquées sont à prendre avec précaution, les différents faciès identifiés étant parfois semblables entre les limons crayeux et le substratum crayeux

**Les formations géologiques en place ne présentent pas une contrainte pour la création de la zone d'activités économiques.**



Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact

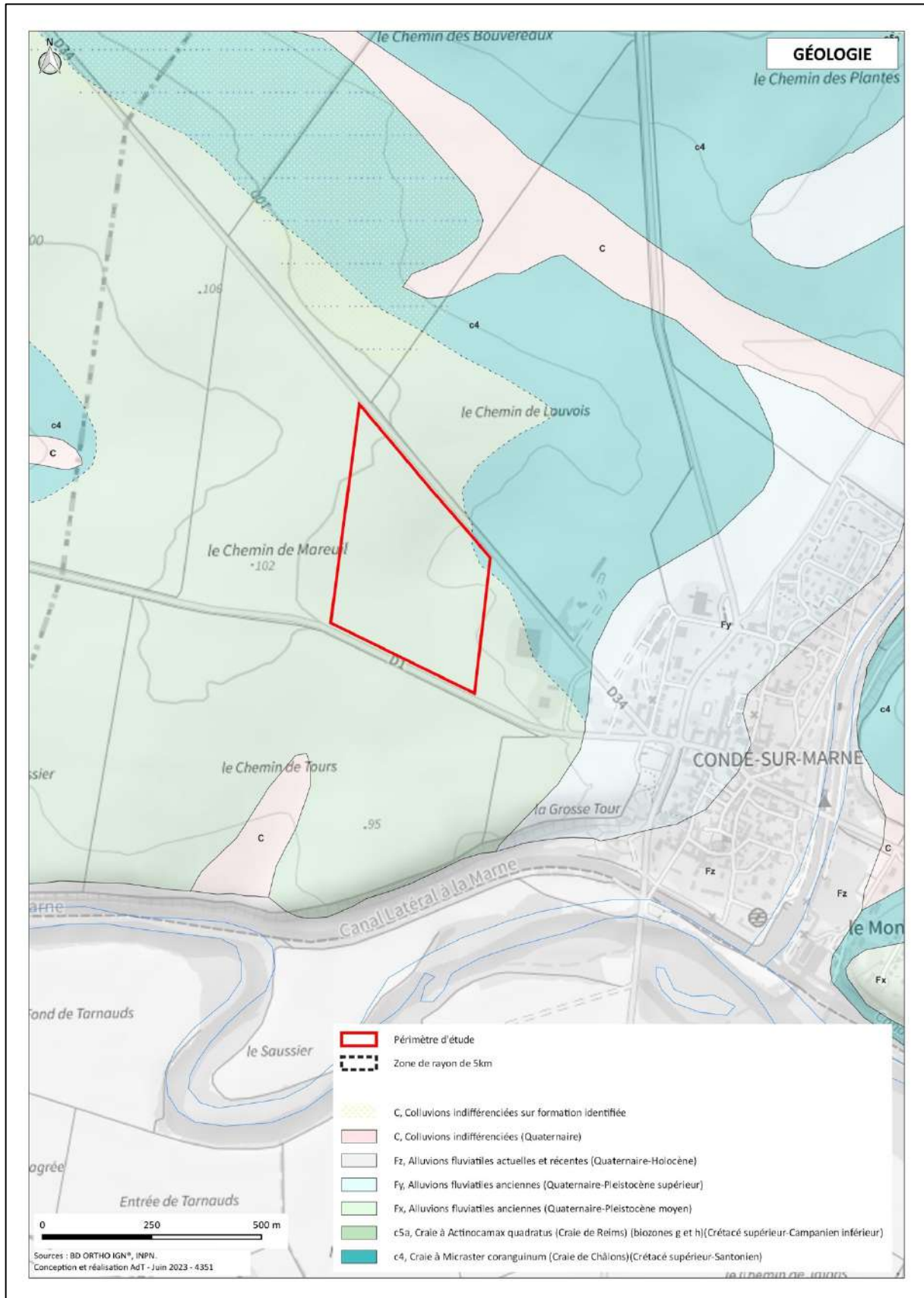


Figure 28 : Carte géologique du périmètre d'étude immédiat

#### **4.2.3. Topographie**

Le projet s'inscrit dans la région naturelle dite Champagne crayeuse, qui s'étend sur un substrat calcaire friable qui a donné un paysage à la topographie molle avec des collines peu élevées, séparées par des vallées peu profondes.

Le périmètre immédiat s'étend sur des terrains très faiblement ondulés, qui se situent au Nord de la vallée de la Marne. L'altitude des terrains diminue vers le Sud et l'Est, en direction de la vallée et du canal de la Marne à l'Aisne.

Le point le plus bas de la zone d'étude se situe à environ 90m d'altitude, à l'extrémité Est du périmètre. Le point le plus haut est situé à 101m d'altitude, au Nord-Ouest. Ainsi, la zone de projet présente une légère pente régulière orientée vers l'Est de 2%.



# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne

## Étude d'impact

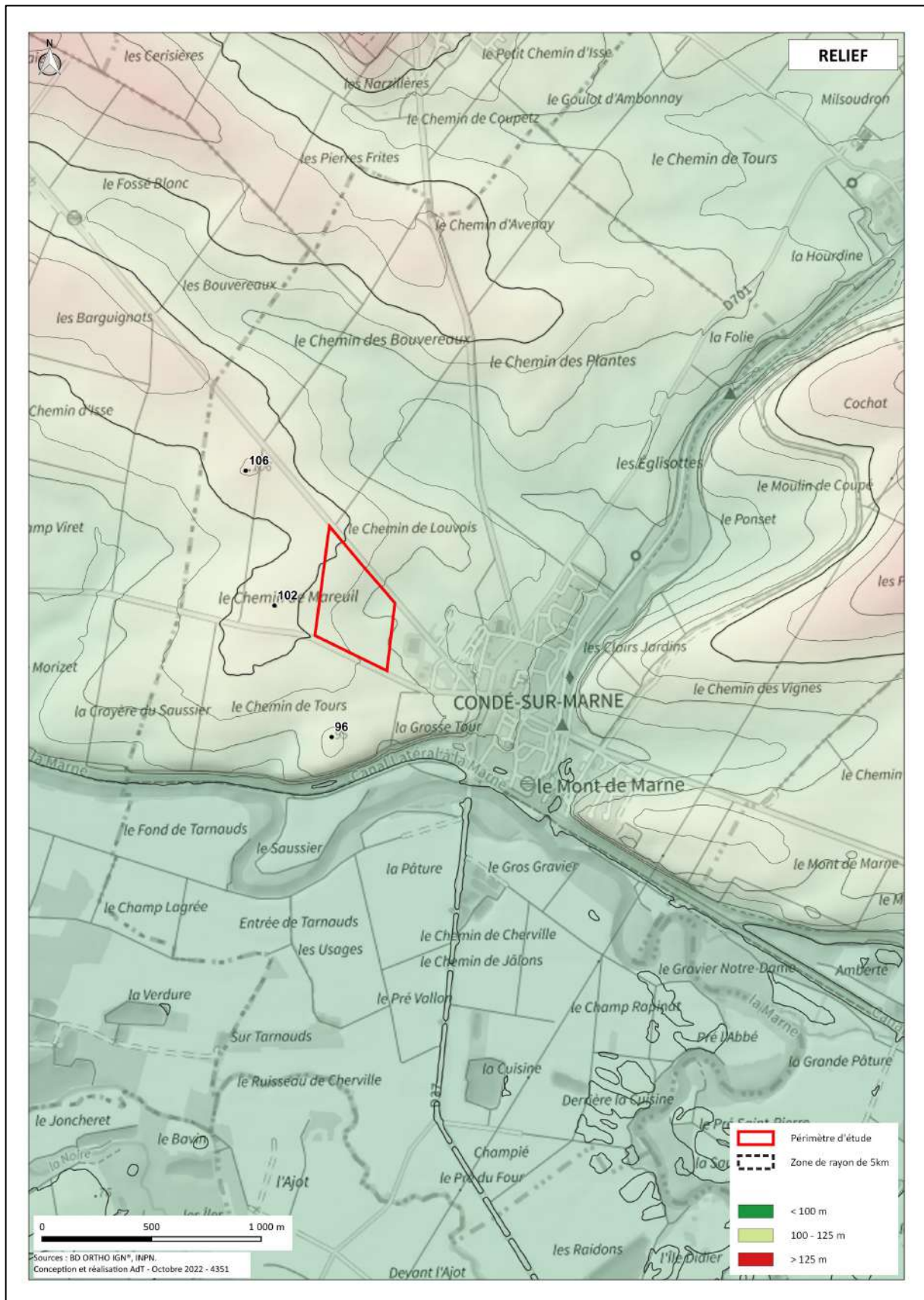


Figure 29 : Carte topographique du périmètre d'étude de la zone de la création d'une ZAE à Condé-sur-Marne

Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact

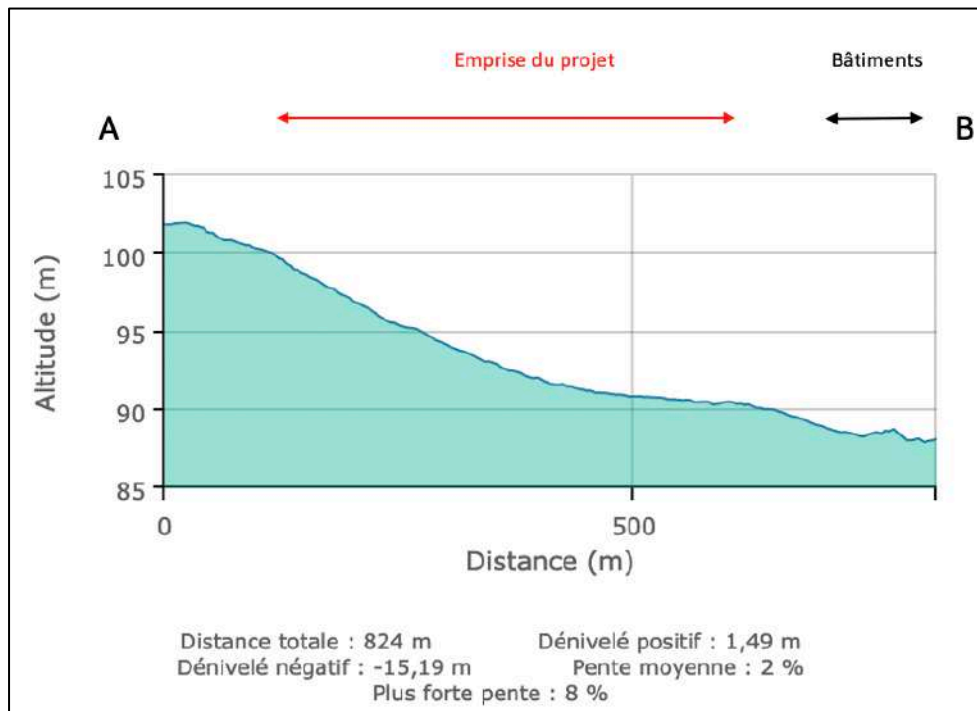


Figure 30 : Profil altimétrique schématique selon un axe Ouest-Est (axe A-B)

Le profil altimétrique A-B met en évidence une pente régulière vers le village et la vallée de la Marne.

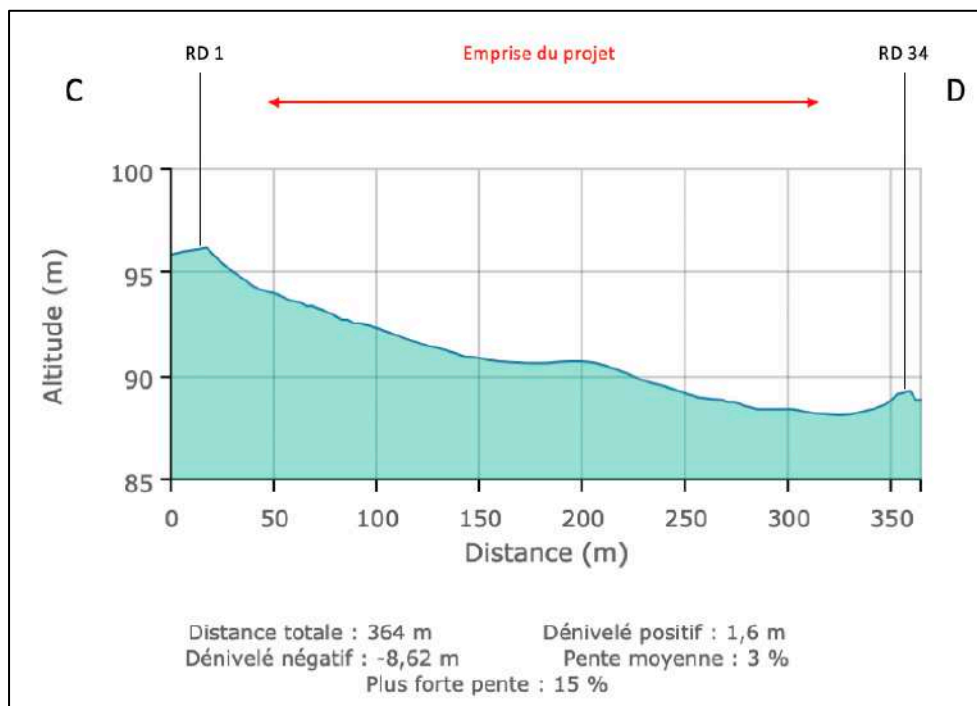


Figure 31 : Profil altimétrique selon un axe Sud-Nord (axe C-D)

## Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

Le profil altimétrique C-D met en évidence les ondulations de la plaine et les terrassements liés aux RD.



Figure 32 : Carte de localisation des profils à l'échelle du site

Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact

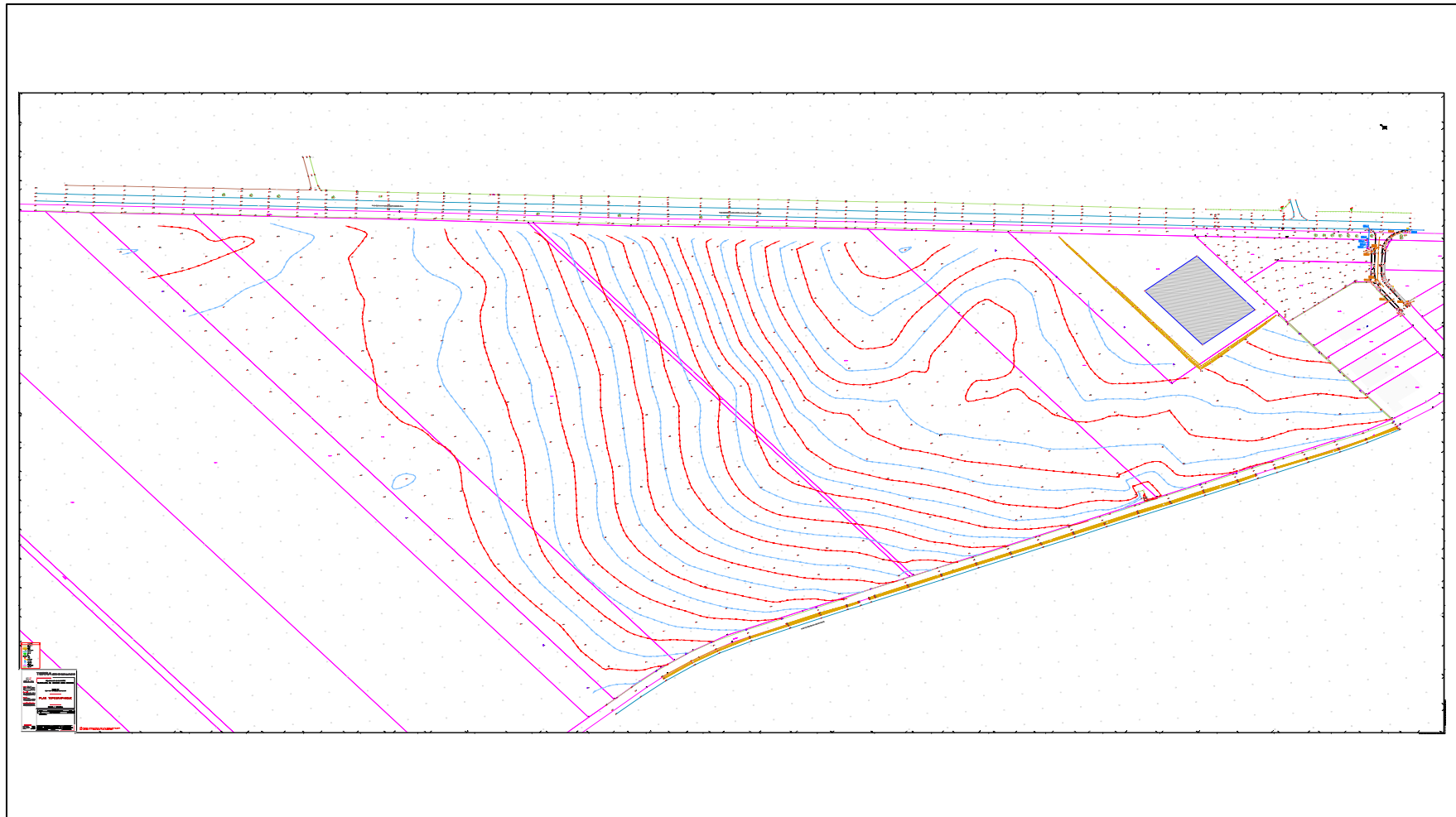


Figure 33 : Relevé topographique du site d'étude (Source : Châlons Agglomération)

#### 4.2.4. Données hydrologiques

La région du Pays de Châlons-en-Champagne fait partie du Bassin Seine Normandie, qui comprend 55 000 km de cours d'eau, et s'étend sur les régions Île-de-France, Normandie et Grand Est.

##### *Le SDAGE*

Les objectifs de gestion du bassin Seine Normandie sont développés dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le SDAGE ainsi que le programme de mesures associé sont élaborés en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). La DCE a été adoptée le 23 Octobre 2000 par le Parlement Européen, elle est entrée en vigueur le 22 Décembre 2000 et transposée en droit français, le 21 Avril 2004.

La Directive Cadre sur l'Eau a pour ambition d'établir un cadre unique et cohérent pour la politique et la gestion de l'eau en Europe qui permette de :

- Prévenir la dégradation des milieux aquatiques, préserver ou améliorer leur état ;
- Promouvoir une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles ;
- Supprimer ou réduire les rejets de substances toxiques dans les eaux de surface ;
- Réduire la pollution des eaux souterraines ;
- Contribuer à atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

Pour atteindre les objectifs environnementaux qu'elle impose, la DCE demande que chaque district hydrographique soit doté :

- D'un Plan de gestion, qui fixe notamment le niveau des objectifs environnementaux à atteindre ;
- D'un Programme de mesures, qui définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs et doit donc rendre opérationnel le Plan de gestion ;
- D'un Programme de surveillance qui, entre autres, doit permettre de contrôler si ces objectifs sont atteints.

Elle définit des objectifs environnementaux qui se décomposent en trois catégories :

- Les objectifs qualitatifs et quantitatifs des masses d'eau de surface et des masses d'eau souterraine. L'état d'une masse d'eau ne doit pas s'altérer.
- Les objectifs spécifiques aux substances. Il s'agit de limiter l'introduction de ces substances et d'inverser les tendances à la hausse pour les masses d'eau souterraine et de réduire ou de supprimer les déversements, écoulement, rejets directs et indirects de substances dangereuses et dangereuses prioritaires parmi celles présentant un risque significatif pour ou via l'environnement aquatique pour les eaux de surface.
- Les objectifs relatifs aux zones protégées (zones bénéficiant d'une protection réglementaire dans le domaine de l'eau en application de textes communautaires relatifs à la gestion de l'eau comme les sites Natura 2000 au sens de la directive Habitats 92/43/CEE et de la directive Oiseaux 2009/147/CE.

Le SDAGE est un document de planification qui fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité concernant les nappes



## Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

souterraines, les rivières et le littoral. Ainsi, le SDAGE du bassin Seine Normandie, a été adopté le 23 mars 2022 pour la période 2022-2027.

Un des objectifs du nouveau SDAGE est de maintenir un bon état des masses d'eau (pour celles qui sont en bon état) et d'atteindre ce bon état, ou le bon potentiel pour les autres masses d'eau, à échéance de 2027 ou ultérieurement.

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE, cinq enjeux ont été définis :

- Réduire les pollutions et préserver la santé ;
- Faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau ;
- Anticiper le changement climatique et gérer les inondations et les sécheresses ;
- Concilier les activités économiques et la préservation des milieux littoraux et côtiers ;
- Renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin.

Le SDAGE est organisé en 5 orientations qui sont :

- Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
- De réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
- Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles ;
- Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ;
- De protéger et restaurer la mer et le littoral.

La commune de Condé-sur-Marne fait partie de l'unité hydrographique de Marne vignoble. Les principales pressions, sur ce territoire, sont liées à la culture de la vigne, à la vinification et à une forte densité de population resserrée sur les cours d'eau.

**La commune de Condé-sur-Marne n'est pas couverte par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).**

### ***Bassin versant***

Le bassin versant de la zone d'étude s'étend d'un point haut, au Nord-Ouest de la zone de projet, et est contenu dans le triangle formé par la RD34 et la RD1, jusqu'au village de Condé-sur-Marne. Les eaux s'écoulent à travers le site étudié jusqu'au village où des réseaux mènent l'eau jusqu'à la Marne. Le bassin versant couvre ainsi une surface d'environ 32 ha.

Le projet est concerné par la rubrique suivante :

- Rubrique 2.1.5.0 : Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
  - 1° Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation
  - 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Déclaration

La surface interceptée par le projet correspond à la surface du projet de 0,38 ha (comprenant la raquette de retournement, la voie d'accès à la raquette et aux zones engazonnées) et à la surface du







### État des eaux superficielles

La masse d'eau de la Marne avait un état écologique moyen en 2022. L'état physico-chimique était bon, tout comme l'état des polluants spécifiques. Pour la Marne, l'atteinte du bon état écologique est prévu en 2027. Enfin, l'état chimique avec ubiquiste était mauvais et l'état sans ubiquiste était bon. Les paramètres déclassants de l'état chimique étaient le Sulfonate de perfluorooctane et le Benzo(a)pyrène.

La masse d'eau du ruisseau d'Isse était en bon état écologique en 2022, tout comme l'état physico-chimique et l'état des polluants spécifiques. Enfin, l'état chimique avec ubiquistes était mauvais et l'état chimique sans ubiquistes était bon. Les éléments déclassants de l'état chimique étaient le Sulfonate de perfluorooctane et le Benzo(a)pyrène.

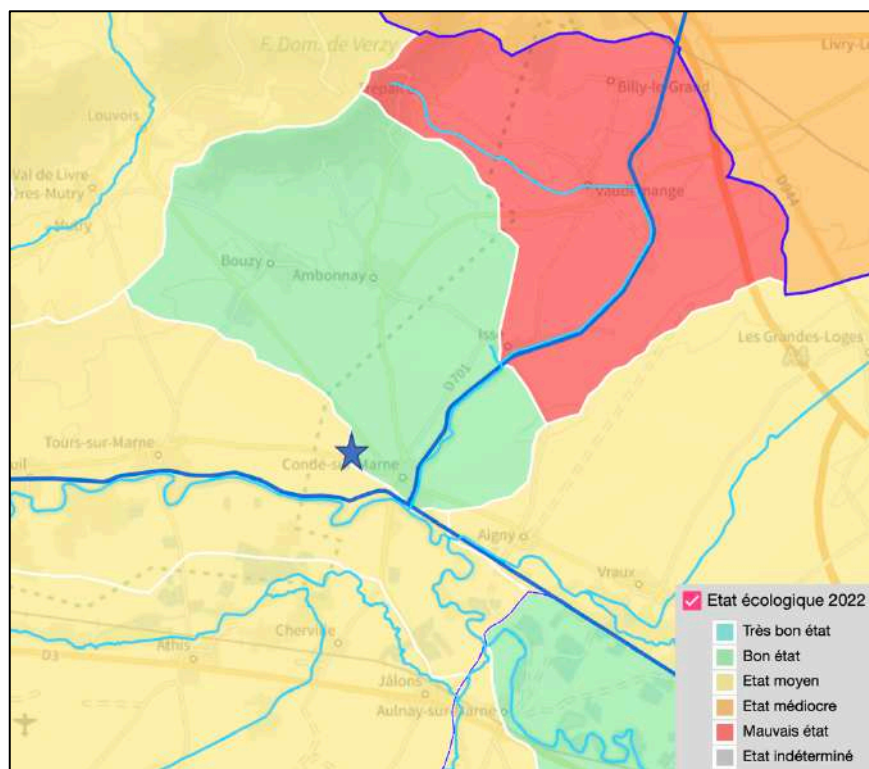


Figure 36 : État écologique des eaux superficielles en 2022 - (Source : GéoSeineNormandie)

### Eaux souterraines

La masse d'eau souterraine affleurante est ici la « Craie de Champagne Sud et Centre » (FRHG208). C'est une masse d'eau à dominante sédimentaire non alluviale qui comprend une partie captive. Elle correspond à la plaine de Champagne, entre la Champagne humide à l'Est et les escarpements tertiaires de l'île de France à l'Ouest. La craie est pratiquement toujours affleurante, ce qui rend cette nappe vulnérable au risque de pollution.

### État des eaux souterraines

L'état chimique de la Craie de Champagne Sud et Centre était médiocre, en 2022. Les paramètres déclassants étaient les nitrates, l'atrazine déséthyl, l'atrazine déséthyl déisopropyl et le terbumeton déséthyl. L'objectif visé en 2027, pour cette masse d'eau, est la non dégradation de la qualité actuelle.

Cette masse d'eau compte de nombreux captages d'eau potable fermés pour cause de pollution anthropique.

#### *État quantitatif*

La masse d'eau souterraine de la Craie de Champagne Sud et Centre concernée par la zone d'étude, présente un équilibre quantitatif fragile.

Elle est d'ailleurs en état quantitatif médiocre, et cela est dû à l'impact des prélèvements dans la nappe sur les cours d'eau crayeux en période d'étiage, mais aussi à son exploitation intense pour l'alimentation en eau potable et l'irrigation.

#### *4.2.5. Risques naturels*

##### *Risques de retrait gonflement des argiles*

Les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation appelés « retrait-gonflement des argiles » sont liés à des propriétés qu'ont certaines argiles de changer de volume en fonction de leur capacité d'absorption.

D'après la carte du BRGM, **le site d'étude qui repose sur la Craie, ne présente pas de risque concernant cet aléa.**



# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne

## Étude d'impact

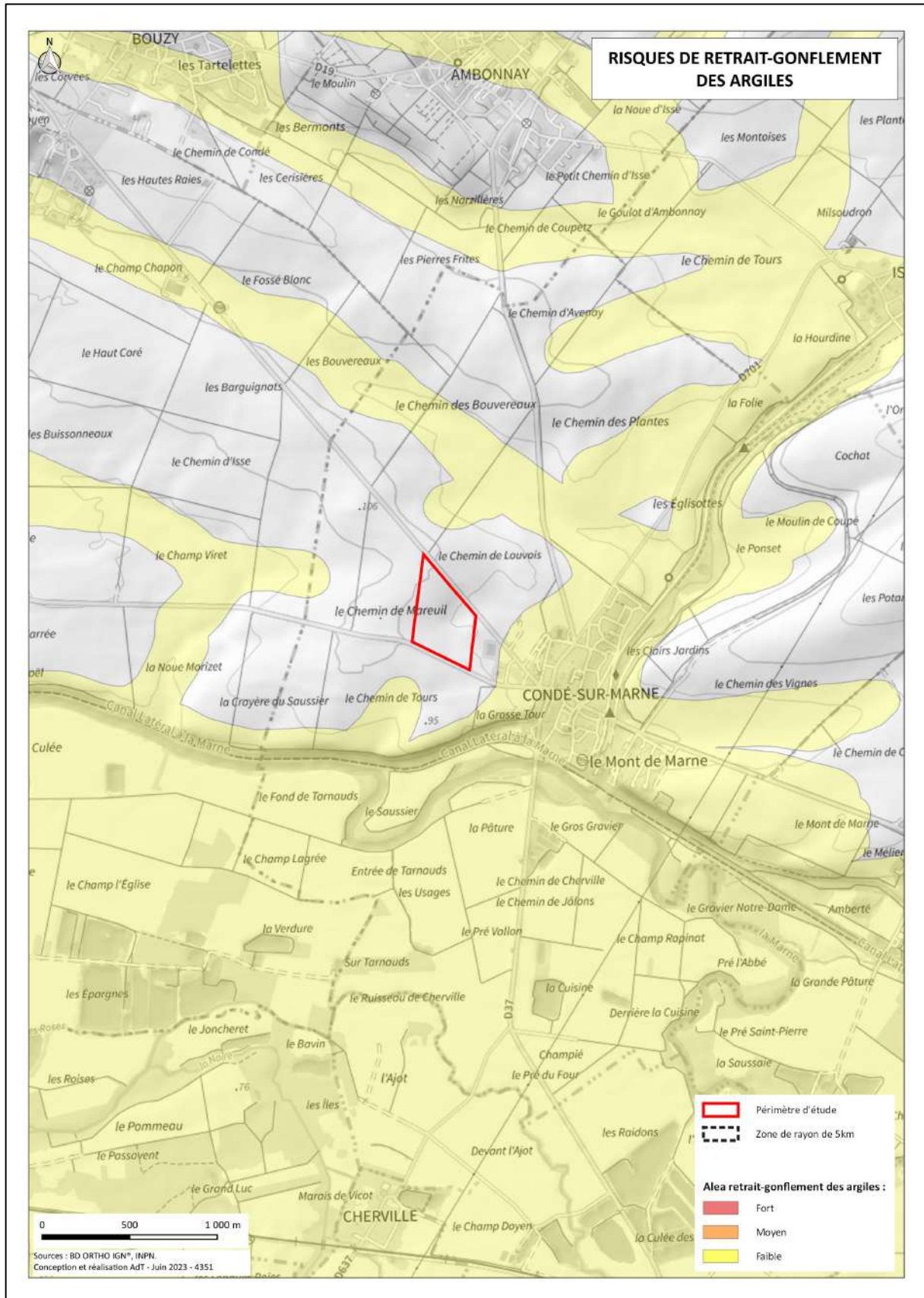


Figure 37 : Risque de retrait-gonflement des argiles

***Risque sismique***

D'après le BRGM, **la zone d'étude est classée dans une zone de sismicité 1 où le risque d'aléa est très faible.** Il n'y a donc pas de contrainte particulière par rapport à cet aléa.

***Risque de remontée de nappe***

Les zones dites « sensibles aux remontées de nappes » sont celles potentiellement soumises à une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols.

La pointe Est du périmètre d'étude est située dans une zone sujette aux inondations de cave.

**Cependant, la majorité du périmètre d'étude immédiat est localisé dans une zone à sensibilité faible à cet aléa. Il n'y a donc pas de contrainte à la réalisation du projet par rapport à ce risque.**



# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

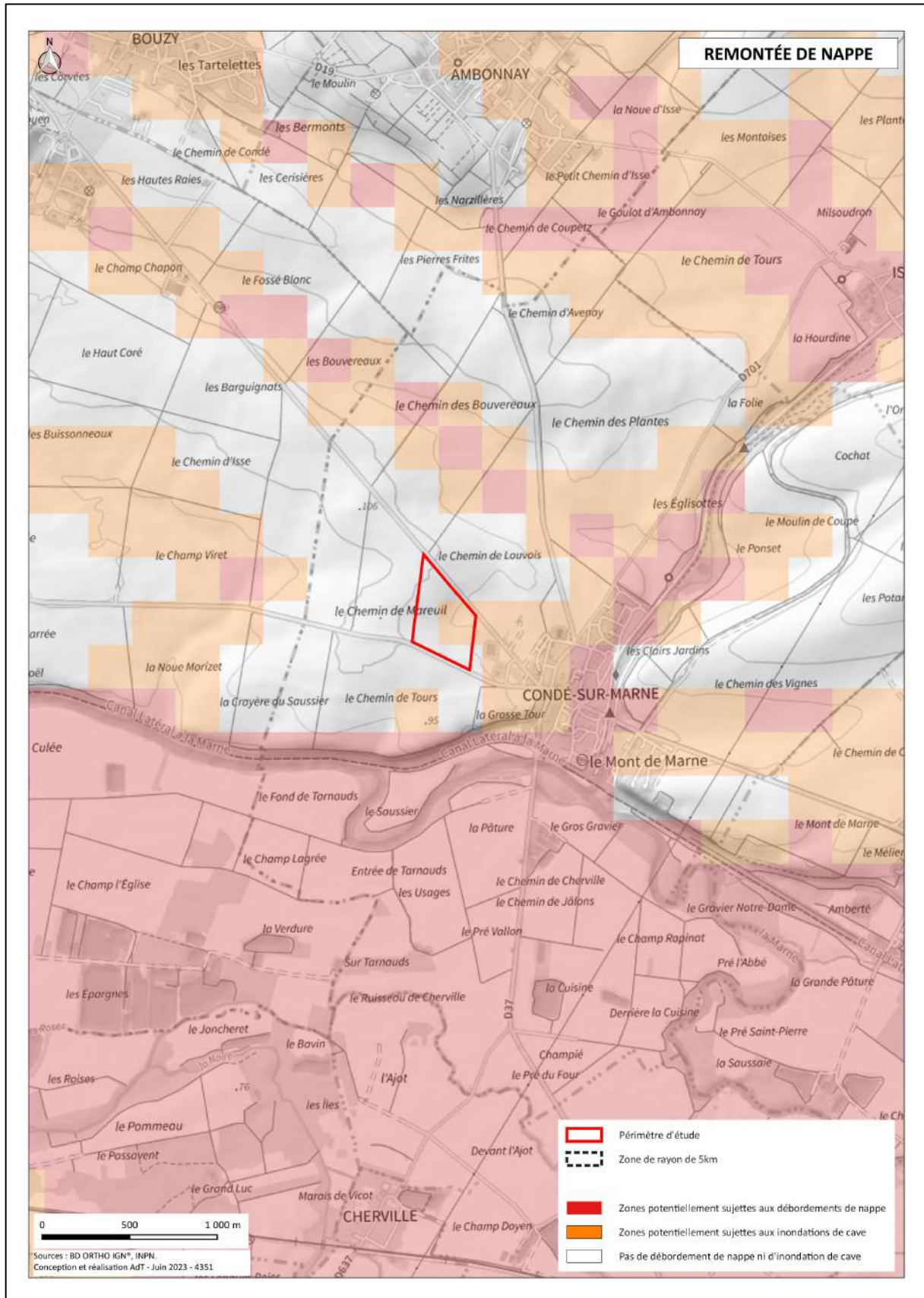


Figure 38 : Risque de remontée de nappe

### *Risque d'inondation*

La commune de Condé-sur-Marne est située dans une zone à risque vis-à-vis des inondations de la Marne, et un PPRi a été établi. Il s'agit du PPRi de Châlons-en-Champagne approuvé le 01/07/2011.

La carte du PPRi identifie les secteurs sur lesquels sont réglementés les différentes activités humaines et notamment la construction d'infrastructures et de bâtiments. La zone rouge correspond à la zone où l'aléa y est le plus fort. C'est aussi la zone naturelle d'expansion des crues. Elle doit être préservée de toute urbanisation.

Dans le cadre d'une inondation de moyenne probabilité (cru centennale), les surfaces agricoles sont les plus impactées. Parmi les communes du pays de Châlons-en-Champagne, c'est Condé-sur-Marne qui a le plus gros impact sur les surfaces agricoles avec 209 ha potentiellement inondables.

La zone bleue correspond aux secteurs bâtis exposés aux risques d'inondations. Cette zone est constructible mais sous certaines prescriptions d'urbanisation ou de construction.

**Cependant, la zone de création de la ZAE se situe à l'écart de la vallée, et n'est donc pas concernée par ce risque d'inondation.**

Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact

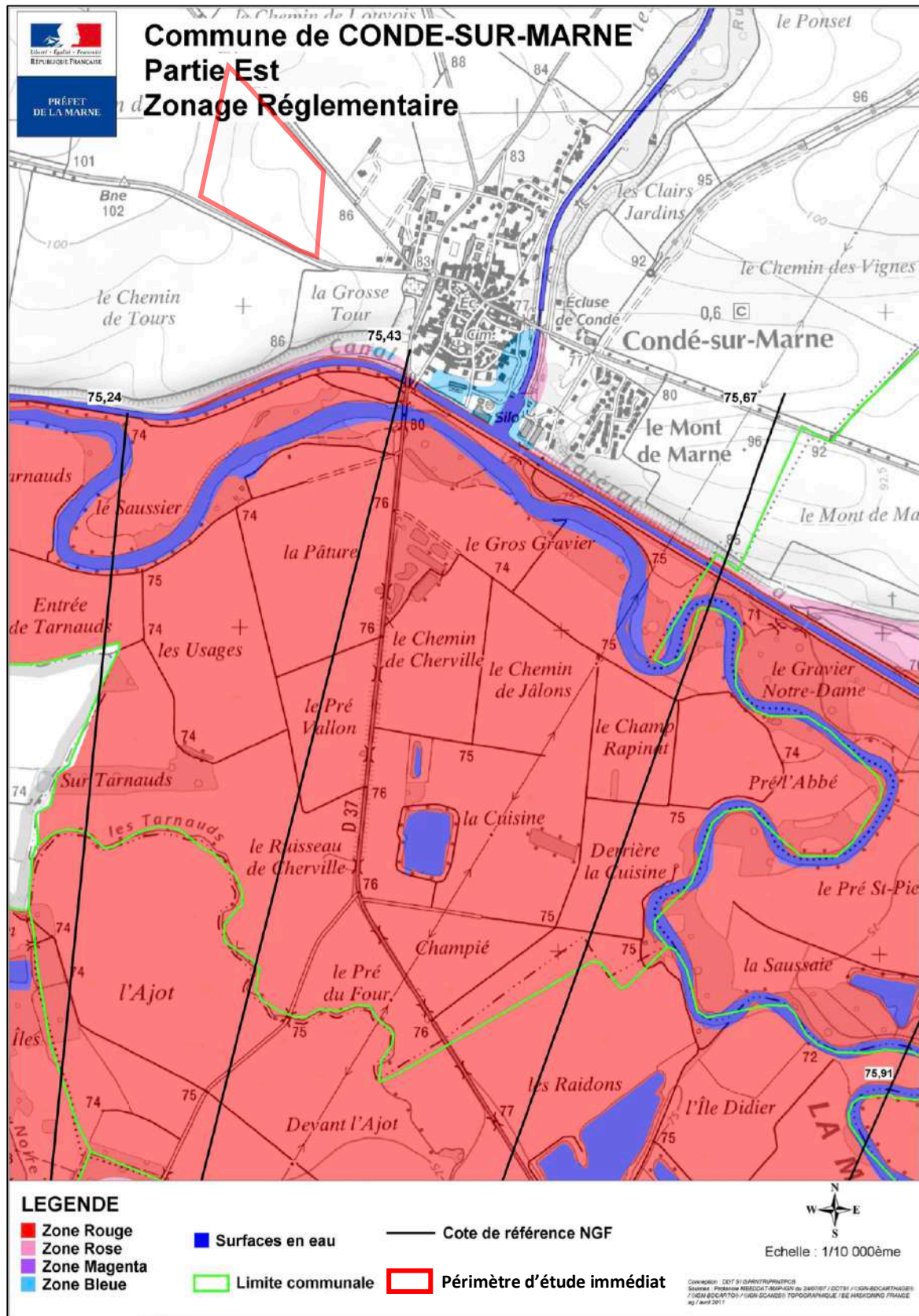


Figure 39 : Zonage réglementaire du PPRI de Châlons-en-Champagne

***Risque de glissement de terrain***

**Le risque de glissement de terrain à Condé-sur-Marne est évalué de faible à modéré.** Aucun zonage spécifique ou de règle particulière n'a été instauré pour ce risque naturel.

***Risques d'affaissement et d'effondrement***

La commune de Condé-sur-Marne est soumise à des risques d'affaissement et d'effondrement liés à la présence de sapes de la guerre 1914-1918 (cavités ou galeries creusées pour protéger les hommes et communiquer entre les tranchées), très instables du fait de leur faible profondeur et de la fragilité des matériaux, et d'anciennes carrières souterraines. Des cavités non classables ont aussi été recensées par le BRGM sur la commune, provenant de souterrains médiévaux.

Des cavités souterraines non minières abandonnées et non localisées sont aussi présentes à Tours-sur-Marne et Aigny, qui sont des communes voisines de Condé-sur-Marne.

Le risque de présence de sapes et cavités non déterminées est donc moyen à Condé-sur-Marne.

**Une cavité naturelle au sein du périmètre de l'église a été recensée par le BRGM avec une précision d'environ 300m. Elle ne présente pas de risque pour le projet de par son éloignement. Donc le risque d'affaissement ou d'effondrement liés à la présence de cavité est faible voire nulle sur l'emprise du projet car la distance des cavités recensées y est relativement importante.**



# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

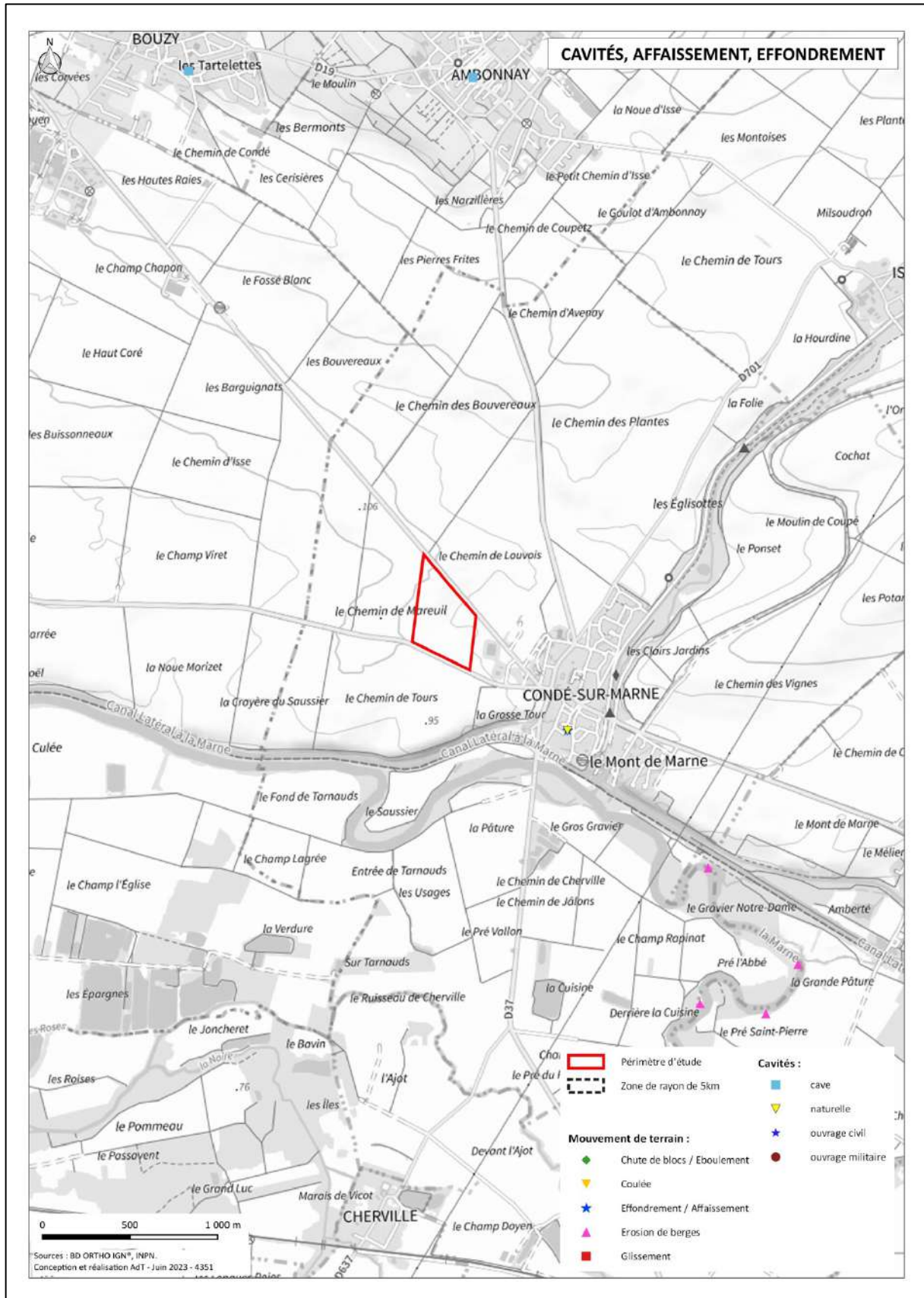


Figure 40 : Cavités souterraines à proximité du périmètre d'étude immédiat

#### 4.2.6. *Pollution des sols*

Une analyse ISDI (test d'acceptation en Installation de Stockage pour Déchets Inertes) a été réalisée par l'entreprise Ginger CEBTP, au niveau des sondages PM4 et PM6. Les analyses démontrent que les matériaux prélevés sont bien inertes.

### 4.3. Milieux naturels et paysage

#### 4.3.1. *Caractérisation des habitats biologiques*

Un Parc Naturel Régional (PNR) est localisé à environ 1,5 km de la future zone d'activités économiques. Il s'agit du **PNR « De la Montagne de Reims »**.

#### *Les sites Natura 2000*

Le réseau Natura 2000 est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins. Ce réseau vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats menacés, à forts enjeux de conservation. Le dispositif Natura 2000 regroupe les directives Habitats et Oiseaux adoptées par l'Union Européenne.

Ces sites peuvent avoir différents statuts :

- SIC : Site d'Importance Communautaire, intégré dans la directive « Habitats, Faune, Flore »
- ZSC : Zone Spéciale de Conservation, intégré dans la directive « Habitats, Faune, Flore » visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".
- ZPS : Zone de Protection Spéciale, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs

Deux zones Natura 2000 se trouvent à moins de 5 km du périmètre d'étude immédiat.

- **La ZSC « Marais d'Athis-Cherville »** (FR2100286) qui se trouve à environ 4,5 km au Sud du projet. Elle a une superficie de 42 ha. Ce marais correspond à une tourbière plate alcaline. Ce milieu possède des formations typiques telles que les tourbières actives, les molinaies alcalines atlantiques, le stade terminal du *Cladion mariscus*, des roselières, les pelouses à Brome et à Festuca, dans les parties les plus sèches. Elle est vulnérable à un envahissement par les ligneux. Cette ZSC est caractérisée par 8 habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Faune-Flore-Habitats dont trois sont prioritaires. En revanche, cette zone n'accueille aucune espèce de la Directive Faune-Flore-Habitats. Cette ZSC intègre en partie une ZNIEFF de type I du même nom.
- **La ZSC « Massif forestier de la Montagne de Reims »** (FR2100312) qui se situe à environ 5 km au Nord-Ouest du projet. Elle a une superficie de 1 733 ha. C'est un vaste ensemble forestier comprenant divers types de boisements comme les forêts acidiphiles, forêts neutrophiles, hêtraies thermophiles et ourlets associés. Elle est caractérisée par 16 habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Faune-Flore-Habitats dont 5 sont prioritaires. Ce site abrite 5 espèces de chiroptères pour leur reproduction, l'hivernage ou le transit : le Grand Murin, le Petit



rhinolophe, la Barbastelle d'Europe, le Murin à oreilles échancrées et le Murin de Bechstein. Il abrite également 2 espèces d'amphibiens, le Triton crêté et le Sonneur à ventre jaune ainsi que 2 espèces d'invertébrés : la Leucorrhine à gros thorax et le Lucane cerf-volant. Cette ZSC inclut la ZNIEFF de type II du même nom.

### **Les ZNIEFF**

Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est définie par l'identification d'un milieu naturel présentant un intérêt scientifique remarquable.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs présentant un grand intérêt écologique ou biologique qui abritent des espèces animales ou végétales patrimoniales bien identifiées. Elles ont généralement une taille réduite et représentent un enjeu de préservation des biotopes concernés.
- Les ZNIEFF de type II sont des ensembles géographiques qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Elles sont généralement de taille plus importante et incluent souvent une ou plusieurs ZNIEFF de type I au sein de leur périmètre.

D'après la DREAL Grand Est, six ZNIEFF ont été recensées à proximité du site d'étude. Il s'agit :

- **ZNIEFF de type I « Cours d'eau de la Marne, noues, prairies, gravières et boisements de Condé-sur-Marne à Vraux »** (210008986). Elle se trouve à moins d'un kilomètre au Sud-Est de la zone d'étude. Elle occupe une superficie de 312 ha. Cette ZNIEFF se caractérise par ses milieux aquatiques, ses quelques prairies, marécages et boisements. Elle est incluse dans la grande ZNIEFF de type II de la vallée de la Marne. Quatre espèces végétales protégées ont été recensées. Deux espèces d'oiseaux appartenant à la liste rouge régionale nichent sur le site, notamment le Vanneau huppé et le Tarier des prés. 37 espèces d'insectes ont été dénombrées avec parmi elles, les libellules et le Gomphe vulgaire inscrits sur la liste rouge des odonates. Parmi les orthoptères inscrits sur la liste rouge régionale, on y trouve, le criquet marginé, le criquet ensanglanté, le criquet verte-échine et le criquet des vasières. Cette ZNIEFF est en bon état mais elle est menacée par l'artificialisation.
- **ZNIEFF de type I « Boisements, gravières, prairies et cours d'eau de Cherville à Plivot et Bisseuil »** (210008987), localisée à un peu moins de 2 km au Sud-Ouest de la zone d'étude. Cette ZNIEFF a une superficie de 797 ha et est incluse dans la ZNIEFF de type II de la Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Épernay. Elle présente des milieux aquatiques divers, des prairies, peu de cultures, des groupements marécageux, des peupleraies et des boisements riverains. On y recense la Grenouille agile qui est une espèce déterminante, tout comme 7 espèces d'insectes. Elle abrite 29 espèces d'oiseaux et le Lièvre d'Europe ainsi que 33 espèces de plantes. Cette ZNIEFF est en bon état mais elle est menacée par l'artificialisation.
- **ZNIEFF de type I « Marais d'Athis-Cherville »** (210008906), située à environ 4 km au Sud-Ouest de la zone d'étude. Cette ZNIEFF regroupe tous les différents stades de la tourbière plate alcaline. Les bois sont de type chênaie pédonculée-frênaie et des plantations de peupliers se rencontrent en bordure du site. On y trouve deux espèces d'amphibiens déterminantes (la Grenouille agile et la Grenouille rousse), une espèce d'araignée, 5 espèces d'insectes, 2

espèces de mammifères (le Lièvre d'Europe et le Putois d'Europe), 27 espèces d'oiseaux et 45 espèces de plantes.

- **ZNIEFF de type I « Marais de la Somme Soude entre Jalons, Aulnay-sur-Marne et Champigneul-Champagne »** (210008905) localisée à environ 5 km au Sud du site du projet. Elle a une superficie de 463 ha. Cette ZNIEFF est constituée de marais, de cultures, des saulaies de reconquête et des aulnaies-frênaies souvent remplacés par des peupleraies. Parmi les espèces d'oiseaux rencontrées, 3 sont inscrites sur la liste rouge des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne : le Milan noir, le Busard des roseaux et la Pie-grièche écorcheur. Les mammifères sont représentés avec 4 espèces protégées en France dont la Pipistrelle et la Noctule commune et 4 espèces partiellement protégées (Martre, Fouine, Belette et Hermine). On compte également 14 espèces déterminantes de plantes.
- **ZNIEFF de type II « Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Épernay »** (210008896), située à moins d'un kilomètre, au Sud de la zone d'étude. Elle occupe une superficie de 13 119 ha. On y trouve des boisements, des prairies, des roselières et des milieux aquatiques. Elle comprend 6 espèces déterminantes de poissons, 4 d'amphibiens, 2 d'arachnides, 34 espèces d'insectes, 7 espèces de mammifères et 56 espèces d'oiseaux. La principale menace de cette ZNIEFF est l'artificialisation.
- **ZNIEFF de type II « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant Sud) et étangs associés »** (210015554), située à environ 5 km du périmètre d'étude. Elle occupe une superficie de 4 870 ha. Elle est essentiellement constituée de forêts neutrophiles, acidiphiles, thermophiles, de bois marécageux, d'étangs et de mares. Il y est recensé 198 espèces déterminantes.

# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

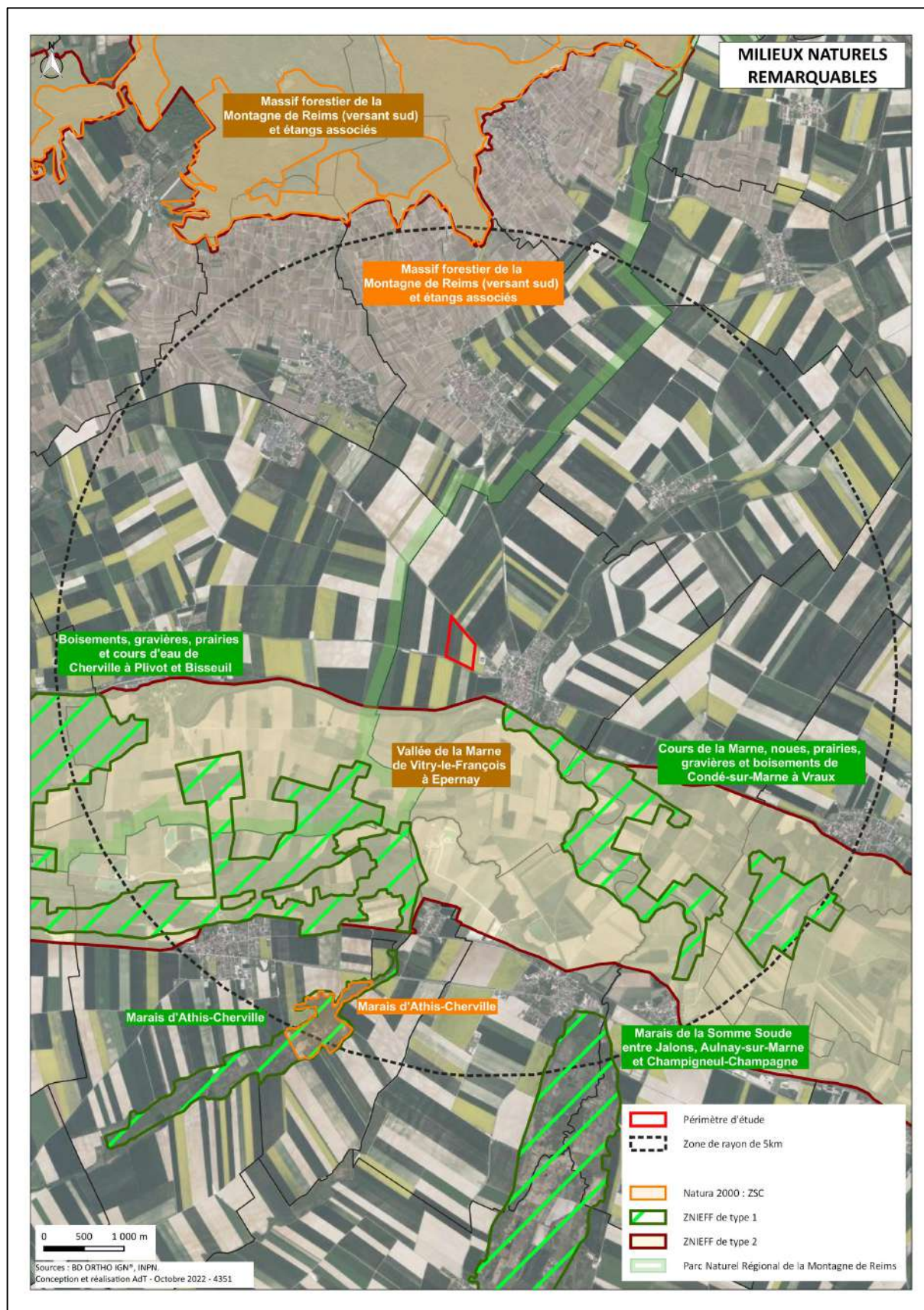


Figure 41 : Espaces naturels remarquables et/ou protégés à proximité du site d'étude



### *Les zones humides dites « Ramsar »*

Certaines zones humides sont reconnues d'importance internationale et désignées comme telles par la France au titre de la convention de Ramsar sur les milieux humides. Ce sont des sites dont la préservation présente un intérêt au point de vue écologique, botanique, zoologique et hydrologique.

**Aucune zone humide Ramsar n'a été recensée sur le périmètre éloigné du site d'étude.** La zone humide classée Ramsar la plus proche se trouve à une cinquantaine de kilomètres à l'Est du site d'étude. Il s'agit des « Étangs de la Champagne humide » (FR7200004).

### *Les zones humides réglementaires*

En France, l'article 2 de la seconde Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a établi une première définition officielle d'une zone humide, énoncée de la manière suivante : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. ». Cependant, cette première définition s'est révélée imprécise, conduisant à de nombreux contentieux.

Le chapitre 3 (Articles 127 à 139) de la Loi Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 a permis, d'une part, une reconnaissance politique de la préservation des zones humides et l'instauration de nombreuses dispositions associées et, d'autre part, d'exposer l'intérêt de préciser les critères de définition et de délimitation de ces zones.

Suite à des remarques sur la pertinence de la définition d'une zone humide selon le critère pédologique, l'État a décidé d'ajouter un quatrième critère pédologique. Dans cet objectif, l'Arrêté du 24 juin 2008 a donc été remplacé par l'Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009. Ce dernier modifie uniquement les critères pédologiques de définition des zones humides, et plus particulièrement ceux appliqués aux sols hydromorphes.

Donc les zones humides sont caractérisées par la présence plus ou moins continue d'eau, de sols hydromorphes et d'espèces végétales adaptées au milieu humide. De par leur richesse en habitats et espèces, leur rôle d'infrastructures naturelles, les zones humides sont des espaces à forts enjeux écologique, économique et social.

**D'après l'étude bibliographique, le site d'étude ne semble pas concerné par la présence de zone humide historique.**

Selon la carte ci-dessous, seule une petite surface, au Nord-Est, du périmètre d'étude à une probabilité assez forte de posséder un caractère humide. **Le reste du périmètre d'étude n'est pas concerné par la présence de milieux potentiellement humides.**







## Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

D'après la carte géologique, la formation majeure présente sur la zone d'étude est la craie blanche du Campanien inférieur. Ainsi, les sols développés sur cette géologie crayeuse sont principalement limoneux. La fissuration de la craie permet un bon ressuyage des sols et sa microporosité permet de constituer une réserve hydrique abondante et une remontée capillaire facile. La présence de zones humides sur la zone d'étude n'est donc pas probable.

D'après l'étude géotechnique, des essais d'infiltration de type Matsuo ont été effectués sur le site. Ils mettent en avant que le terrain est composé de limons crayeux et de craie fracturée qui présente une perméabilité assez élevée ( $1.10^{-4}$  m/s) (voir tableau ci-dessous)

Sondage	Nature du sol	Profondeur de l'essai	Coefficient de perméabilité k	
			m/s	mm/h
PM1	Craie	1.20 à 1.60	$1.10^{-4}$	360
PM2	Craie	1.20 à 1.70	$1.10^{-4}$	360
PM3	Craie	1.60 à 2.20	$1.10^{-5}$	144
PM6	Craie	1.60 à 2.30	$1.10^{-5}$	72
PM8	Craie	1.30 à 1.80	$1.10^{-4}$	360

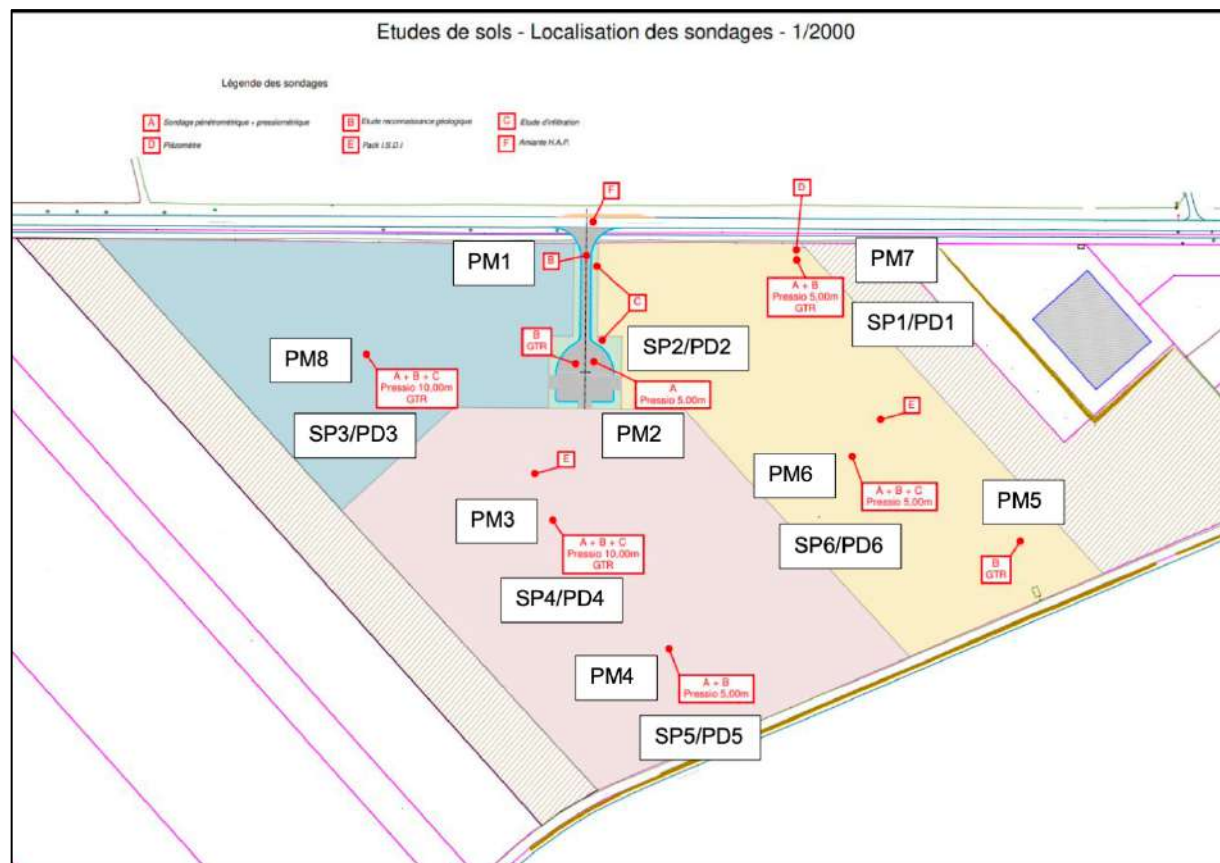


Figure 43 : Localisation des sondages - (Source : Ginger CEBTP)

**Donc l'analyse bibliographique et les cartes permettent de conclure sur l'absence de zones humides potentielles sur les terrains concernés par la zone d'activités économiques de Condé-sur-Marne.**



#### 4.3.2. Composantes paysagères

Les unités paysagères de Condé-sur-Marne sont composées de la vallée de la Marne au Sud et de la Champagne Crayeuse au Nord.

La Champagne Crayeuse se caractérise par une plaine agricole où les altitudes sont douces avec des rares élévations. Ces élévations offrent des vues lointaines où la plaine évoque une succession de larges ondulations soulignées par des vallons occupés par des cours d'eau ou par des vallées sèches, de faibles amplitudes.

À plus de 5 km, au Nord du site, se trouve la montagne de Reims et son PNR où les élévations sont occupées par des vignobles.



Figure 44 : Vue sur la montagne de Reims depuis le site d'étude – (Source : AdT)

La craie a favorisé la formation de sols peu épais, souvent pauvres en humus. La forte perméabilité du substrat en fait une zone sèche. C'était une zone peu fertile, mais qui grâce à la fertilisation des sols, abrite actuellement une des plus grandes régions agricoles française.

La succession des champs et leurs variations de couleurs composent sur la plaine, une trame régulière de formes géométriques. Les grandes parcelles, ouvertes, sont typiques du paysage de la région. Il y est cultivé des céréales, des oléagineux, du colza ou encore des betteraves. Les cultures sont intensives, très vastes et d'un seul tenant constituant un habitat très artificialisé.



Figure 45 : Cultures sur le site d'étude – (Source : AdT)

Ce paysage a été obtenu par les remembrements et les défrichements du XX<sup>ème</sup> siècle, qui ont considérablement réduit les surfaces des prairies et les espaces boisés. Ces espaces se limitent aux rideaux d'arbres des vallées, à quelques bosquets épars et à des alignements arborés longeant les axes de communication. Ainsi, les quelques boisements, boqueteaux et haies prennent une valeur d'exception dans ce paysage dénudé.

La plaine agricole est parsemée de voies de communication et d'un maillage de chemins ruraux. Les bâtiments industriels ou artisanaux se distinguent particulièrement dans le paysage.

La vallée de la Marne est constituée de terres agricoles cultivées ou laissées en friches, de nombreux boisements et d'étangs. La Marne s'étend, à environ 500 m, au Sud du projet. Sa vallée est constituée de boisements alluviaux et d'anciennes gravières. Elle est empruntée par le Canal latéral à la Marne, bordé d'alignements d'arbres. Elle représente un enjeu de par sa préservation et sa mise en valeur du paysage.



Figure 46 : Canal de la Marne – (Source : AdT)

## Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

Le centre du village de Condé-sur-Marne est situé de part et d'autre de la RD1 et est structuré autour d'un réseau de communication en étoile. Le village est composé de vieilles habitations. Des habitats plus récents ont été construits autour du centre, présentant une rupture architecturale avec les anciennes maisons. Le village s'organise de façon classique avec un cœur de village, une église, une mairie et des anciennes fermes, qui sont réparties de part et d'autre de l'axe de communication centrale. Quelques arbres bordent les RD 34 et 1. La création de la ZAE est en continuité du bâti et notamment d'un bâtiment agricole.



Figure 47 : Vue du bâtiment agricole situé en contrebas du site d'étude – (Source : AdT)



Figure 48 : Vue du bâtiment agricole et du site d'étude – (Source : AdT)

Une zone artisanale est située en contrebas du périmètre d'étude. C'est à proximité de cette zone, séparée par un hangar agricole, que sera créée la zone d'activités économiques. Cette zone artisanale est entourée par une haie de sapin.



Figure 49 : Vue sur la zone artisanale depuis la RD34 – (Source : AdT)

Le village est situé à une centaine de mètres de cette zone artisanale et quelques maisons sont en construction à la périphérie de la commune.



Figure 50 : Périphérie du village près de la zone artisanale – (Source : AdT)

La future ZAE est située en léger surplomb de la vallée et du village. Elle s'inscrit dans un espace dégagé, avec des vues directes depuis les deux RD qui la bordent.

#### **Préservation des espaces naturels fragiles**

Les espaces agricoles sont une richesse économique et paysagère qui doit être maintenue et préservée, tout comme les bandes boisées de la vallée de la Marne, de son canal, ainsi que celles du

ruisseau d'Isse et du canal de l'Aisne. Cette protection participe au maintien des caractéristiques paysagères et valorise le cadre de vie des habitants.

C'est pourquoi la préservation des espaces agricoles est inscrite dans le PADD de la CC de région de Condé-sur-Marne. Il en est de même pour les Espaces Boisés Classés (EBC) où il y est prévu de les étendre, notamment sur la zone agricole. Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.



Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact

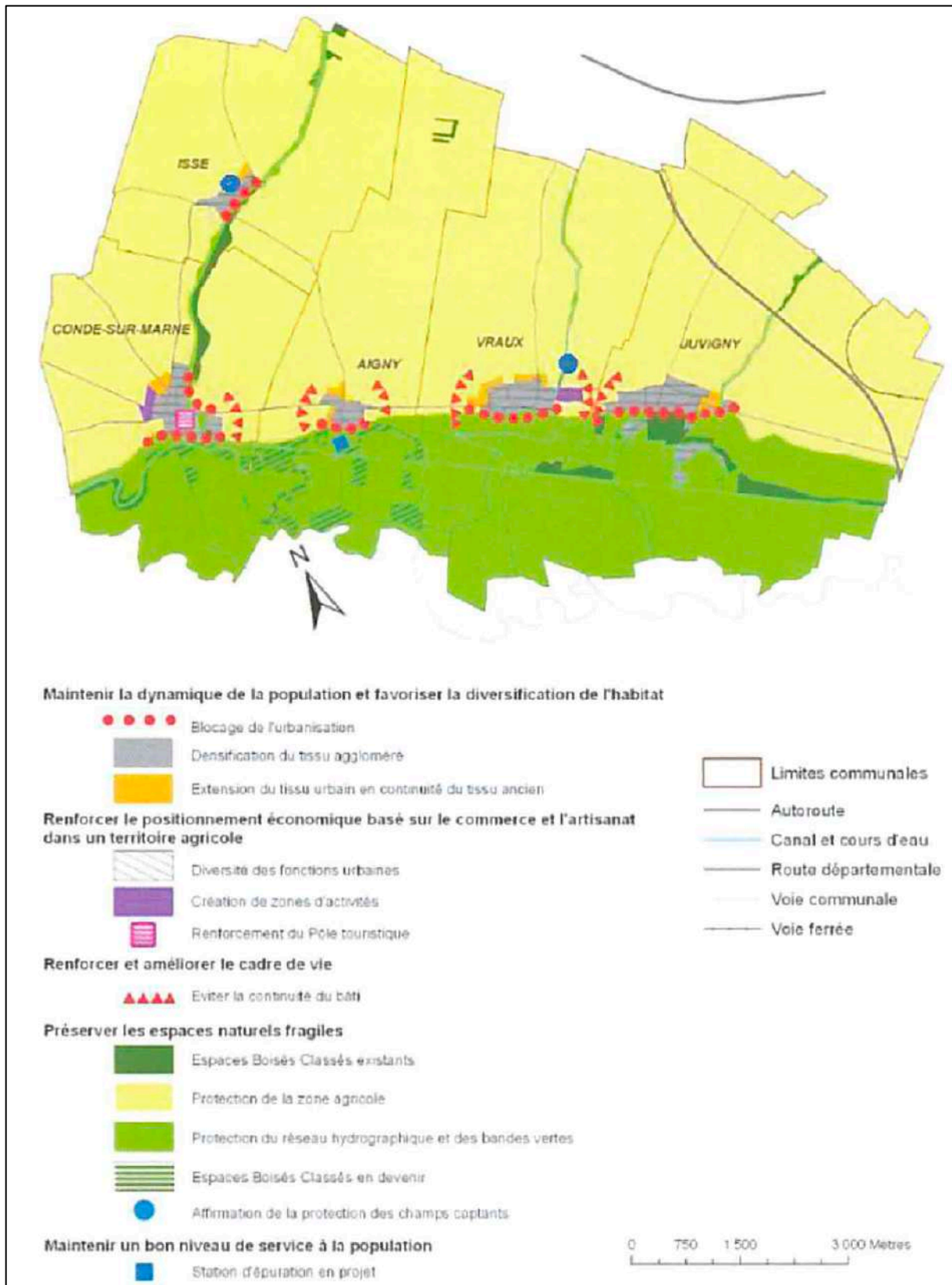


Figure 51 : Préservation des espaces naturels d'après le PADD du PLUi

### 4.3.3. Listes communales faunistiques et floristiques

#### Listes communales faunistiques

Une liste des espèces animales patrimoniales observées sur la commune de Condé-sur-Marne existe sur la base de données de Faune Champagne-Ardenne.

Trente espèces d'oiseaux nicheurs patrimoniales sont recensées sur la commune : l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*), le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), le Bruant proyer (*Emberiza calandra*), le Busard cendré (*Circus pygargus*), le Canard chipeau (*Anas strepera*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), le Cochevis huppé (*Galerida cristata*), le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*) la Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*), la Fauvette des jardins (*Sylvia borin*), le Gobemouche gris (*Muscicapa striata*), l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), l'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*), la Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), la Locustelle tachetée (*Locustella naevia*), le Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), le Martinet noir (*Apus apus*), l'Œdicnème criard (*Burhnius oediconemus*), la Perdrix grise (*Perdix perdix*), le Pic épeichette (*Dendrocopos minor*), le Pic vert (*Picus viridis*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), le Pigeon colombin (*Columba oenas*), le Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), le Rougequeue à front blanc (*Phenicurus phoenicurus*), le Serin cini (*Serinus serinus*), le Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*), la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*), le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) et le Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*).

Des espèces migratrices sont parfois de passage sur la commune. Le Bécasseau maubèche (*Calidris canutus*), le Bécasseau minute (*Calidris minuta*), le Bouvreuil trompeteur (*Pyrrhula pyrrhula pyrrhula*), le Tadorne de Belon (*Tardona tadorna*) ou encore le Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*) ont pu ainsi être observés.

Des rapaces sont également mentionnés sans information quant à leur nidification. C'est le cas du Faucon émerillon (*Falco tinnunculus*), du Milan noir (*Milvus migrans*), du Milan royal (*Milvus milvus*), du Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) et du Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*). L'Effraie des clochers (*Tyto alba*) et le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*) sont quant à eux nicheurs possibles.

Pour ce cortège aviaire, beaucoup d'espèces sont inféodées aux milieux aquatiques ou humides. D'autres encore nécessitent des haies ou forêts, absentes du site d'étude. Ainsi, peu d'espèces sont susceptibles d'y être observées. Les rapaces, notamment le Busard cendré qui niche dans les cultures, peuvent apprécier ces types de milieux présents dans la zone d'étude, en particulier pour la chasse. Il est possible pour le Vanneau huppé de nicher dans des cultures mais les milieux hygrophiles sont priorités par cette espèce. Le Pluvier doré passe parfois l'hiver dans les plaines cultivées. Enfin, l'Œdicnème criard peut aussi utiliser ce type de milieux pour se déplacer ou pour se rassembler avant la migration.

D'après Faune Champagne Ardenne, un individu de Busard cendré a été vu posé au lieu-dit du Chemin de Mareuil, en juillet 2022. C'est sur ce même lieu-dit que le site d'étude se situe. Un mâle avait été observé au Chemin des Plantes, au nord de la commune, à environ un km, en avril de la même année. Cette espèce était nicheuse en 2019 sur le lieu-dit du Chemin des Bouveraux, à moins d'un km au nord du site d'étude.

Deux couples de Faucon crécerelle sont mentionnés sur le lieu-dit du Chemin de Mareuil en avril 2019.

## Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

Le Blaireau européen (*Meles meles*), l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) et le Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*) sont les cinq espèces de mammifères patrimoniales mentionnées sur la commune. A noter que l'Écureuil roux et le Hérisson d'Europe sont protégées en France. Seuls le Lapin de garenne et le Lièvre d'Europe sont susceptibles d'être présents sur le site d'étude.

Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) est la seule espèce de reptiles protégée et patrimoniale connue à Condé-sur-Marne. Espèce assez généraliste, le Lézard des murailles pourrait être observé sur les chemins bordant les cultures.

Une espèce de lépidoptères rhopalocères patrimoniale est présente sur la commune : la Petite violette (*Boloria dia*). L'espèce peut être observée au sein des milieux herbacés du site d'étude.

Trois espèces d'odonates patrimoniales sont observables sur le territoire de la commune. Il s'agit de l'Anax napolitain (*Anax parthenope*), la Cordulie métallique (*Somatochlora metallica*) et le Gomphe à pinces (*Onychogomphus forcipatus*). Les odonates étant inféodés aux milieux aquatiques, il est très peu probable d'observer ces espèces dans la zone d'étude, sinon en déplacement.

Trois espèces d'orthoptères patrimoniales sont présentes d'après la base de données. Il s'agit du Conocéphale bigarré (*Conocephalus fuscus*), du Criquet italien (*Oecanthus pellucens*) et du Tétrix longicorne (*Tetrix tenuicornis*). Le Conocéphale bigarré et le Criquet italien peuvent être observés sur les chemins du site d'étude.

### Listes communales floristiques

De même que pour la faune, la liste des espèces végétales patrimoniales connues à Condé-sur-Marne a été relevée à partir des connaissances du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien. Par soucis de fiabilité, seules les observations postérieures à 2000 ont été retenues.

Ainsi, ce sont six espèces de plantes patrimoniales dont trois espèces protégées qui ont été répertoriées sur la commune :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statuts de protection	Liste rouge France	Liste rouge Champagne-Ardenne	Statut ZNIEFF Champagne-Ardenne	Milieux
<i>Chenopodium vulvaria</i>	Arroche puante	/	LC	VU	/	Rudéraux, ouverts
<i>Inula britannica</i>	Inule des fleuves	Régional	NT	EN	Déterminante	Humides, ouverts, prairiaux
<i>Leersia oryzoides</i>	Léersie faux riz	/	LC	LC	Déterminante	Bords des eaux
<i>Potamogeton nodosus</i>	Potamot noueux	/	LC	LC	Déterminante	Eaux courantes peu profondes, eutrophes
<i>Teucrium scordium</i>	Germandrée des marais	Régional	LC	LC	Déterminante	Marécageux peu acide, fossés, rives

## Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statuts de protection	Liste rouge France	Liste rouge Champagne-Ardenne	Statut ZNIEFF Champagne-Ardenne	Milieux
<i>Viola elatior</i>	Violette élevée	National	EN	EN	Déterminante	Prairies fraîches à humides

\* LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi menacé ; VU = Vulnérable ; EN = En danger

Une attention particulière est apportée à ces espèces lors des inventaires floristiques.

### 4.3.4. Données naturalistes disponibles sur le site d'étude – LPO 2023

Dans le cadre du projet de création d'une zone d'activités économiques à Condé-sur-Marne, ODNAT a été sollicitée par la maîtrise d'ouvrage afin d'apporter des compléments concernant la localisation des espèces de faune. Ainsi, une synthèse bibliographique des données disponibles issues de la base de données Faune Champagne-Ardenne a été effectuée par la LPO.

Le périmètre immédiat de la ZAE a été dénommé la Zone d'Implantation du Projet (ZIP). En fonction des capacités de dispersion des différentes espèces, et selon les différents groupes taxonomiques concernés, le périmètre a été étendu à une distance permettant la prise en compte de l'ensemble des domaines vitaux et habitats utilisables par les espèces, ce périmètre s'appelle la ZIP étendue.

Enfin, les données ont été analysées sur la zone d'étude ainsi que sur une aire d'étude éloignée s'étendant sur 5 km. L'aire d'étude éloignée englobe une mosaïque d'habitats comme les villages, le vignoble champenois et la vallée de la Marne au Sud.

**Ces habitats ont une faune associée qui ne reflète pas celle retrouvée sur le site d'étude, qui est localisé au sein de la plaine agricole.**

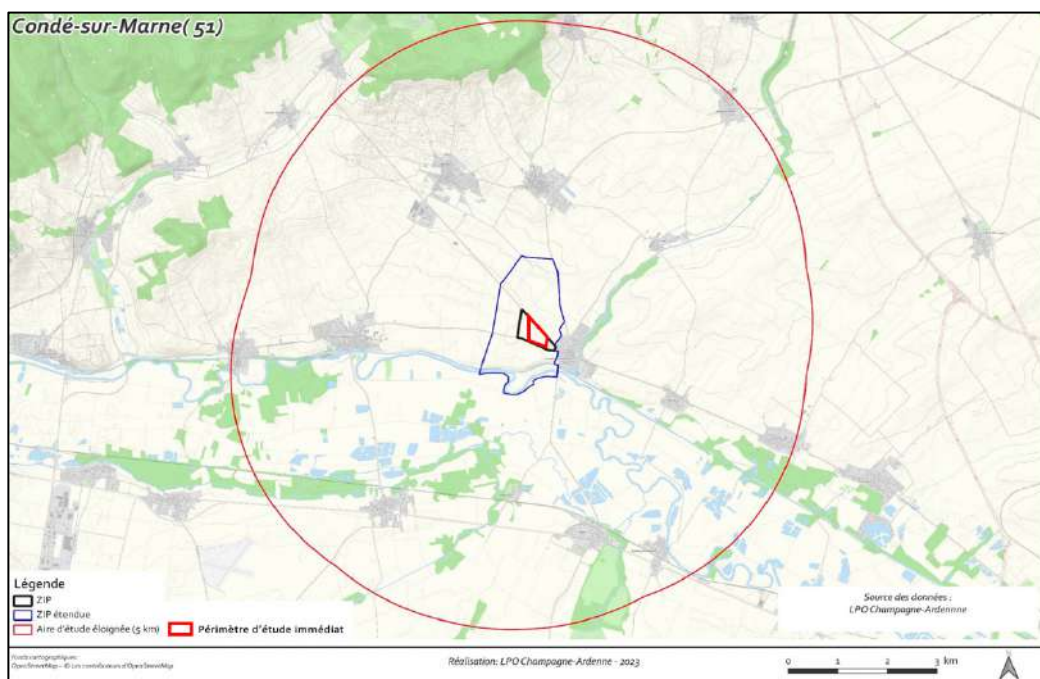


Figure 52 : Cadrage des périmètres et situations géographiques du projet - (Source : LPO)

### Avifaune

Au sein de l'aire d'étude éloignée et de la ZIP, 187 espèces ont été répertoriées. On peut y retrouver de l'avifaune des prairies et cultures, des zones humides et des boisements. Il y a une diversité faunistique très importante **mais qui n'est pas complètement représentative de celle que l'on peut retrouver sur le site même du projet.**

#### Cortèges des milieux ouverts, semi-ouverts, des prairies et des cultures

Le milieu cultural représente une part importante de la ZIP, le cortège d'espèces qui y est lié est donc important sur le site. Ainsi, ce sont les cultures céréalières qui sont le plus représentées sur le ZIP.

Une grande diversité de rapaces utilise le périmètre de la ZIP étendue, tant pour nicher que pour s'alimenter, tels que le Faucon crécerelle dont une observation a été faite au sein de la ZIP.

Les espèces nicheuses patrimoniales, recensées sur le périmètre immédiat et éloigné, sont indiquées dans le tableau ci-après.

Nom d'espèce	Nom latin	LR Champagne-Ardenne	LR France
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	AS	NT
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	V	NT
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	AS	NT
Œdicnème criard	<i>Burhinus oedichnemus</i>	V	LC
Perdrix grise	<i>Perdrix perdrix</i>	AS	LC
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	AS	LC
Milan Noir	<i>Milvus migrans</i>	V	LC
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	V	NT
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	E	VU
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	V	LC
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	V	LC
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	E	NT
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	AS	VU
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	R	NT
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	AS	LC

Le **Busard cendré** niche sur le périmètre immédiat, dans le secteur du lieu-dit « le chemin de Bouvreaux ». Il est classé « vulnérable » sur la liste rouge régionale. C'est une espèce de rapace diurne que l'on peut observer dans les plaines et les larges vallées. Il chasse sur des terrains à végétation basse ou clairsemée. La menace principale, pour cette espèce, est la destruction des nichées par les activités agricoles et notamment par la moisson des céréales mais aussi par la fauche des prairies ou des luzernes. La moisson précoce des variétés de blé, et de l'orge d'hiver qui est moissonnée dès fin juin, s'avère problématique pour l'espèce. La seconde menace réside dans la baisse des disponibilités alimentaires, notamment des campagnols, qui subissent les conséquences de l'abandon progressif des prairies au profit des cultures.



## Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

L'**Oedicnème criard**, qui niche à quelques mètres du périmètre d'étude de la ZAE, fréquente les terrains pauvres en végétation et les zones agricoles. La disparition des prairies de fauche, au profit des monocultures, est la cause majeure de régression de l'espèce. Tout comme le Busard cendré, la raréfaction des proies, les insecticides, les fauches et les moissons précoces sont problématiques pour l'espèce.

Caractéristiques des cultures, la **Caille des blés** et la **Perdrix grise** sont identifiées dans la ZIP étendue. La Bergeronnette printanière, la Bergeronnette grise et l'**Alouette des champs** sont également signalées. La présence du Traquet motteux en période de migration est à signaler, ainsi que la présence du **Vanneau huppé**.

Une donnée de **Tourterelle des bois**, espèce classée vulnérable sur la liste rouge nationale, est notée dans une culture de la ZIP étendue. Néanmoins, les milieux présents dans la ZIP sont peu favorables à sa nidification. L'espèce est donc peu susceptible d'être présente au sein de la ZIP.

Quelques haies et alignements d'arbres étant présents dans la ZIP étendue, quelques espèces de passereaux sont donc enregistrés dans les zones culturales : le **Bruant proyer**, la **Linotte mélodieuse** et le Rougequeue noir. Ces espèces sont susceptibles d'être présentes au sein de la ZIP.

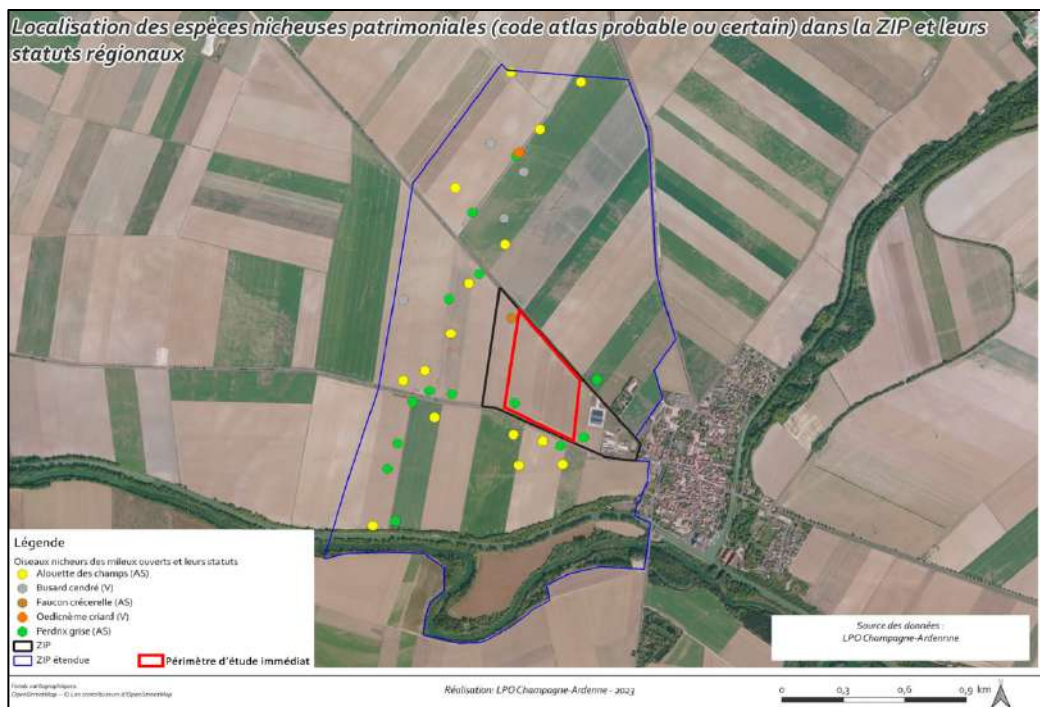


Figure 53 : Localisation des espèces nicheuses patrimoniales des milieux ouverts - (Source : LPO)

### Cortège des milieux boisés et alluviaux

Au Sud du périmètre étendu se trouve la vallée alluviale de la Marne et ses boisements associés. Ces formations sont favorables aux espèces patrimoniales présentes dans le tableau ci-dessous.

## Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

*Espèces patrimoniales présentes dans les zones boisées et alluviales de la ZIP étendue et statuts selon les listes rouges – (Source : LPO)*

Nom d'espèce	Nom latin	LR Champagne-Ardenne	LR France
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	R	LC
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	V	NT
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	AS	LC
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	AS	LC

**Cependant, ces espèces ne sont pas représentatives de celles que l'on peut retrouver sur le site même du projet.**

### Cortège des zones bâties

Cette synthèse bibliographique répertorie également les oiseaux des zones bâties au sein de la ZIP.

*Espèces patrimoniales présentes dans les zones bâties de la ZIP étendue et statuts selon les listes rouges – (Source : LPO)*

Nom d'espèce	Nom latin	LR Champagne-Ardenne	LR France
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	AS	NT
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	AS	NT

Étant donné que le site d'étude est localisé à proximité des zones bâties, **il est possible que ces espèces fréquentent le périmètre d'étude.**

### **Entomofaune**

La diversité entomologique pour l'aire d'étude éloignée est de 196 espèces mais elle est moindre au sein de la ZIP avec seulement 10 espèces.

#### Les papillons de jour

46 espèces de Rhopalocères sont identifiées dans l'aire d'étude éloignée dont le Cuivré des marais présent dans la vallée de la Marne. **Cependant, la ZIP ne présente aucun habitat favorable à cette espèce.**

**Seulement 8 espèces de papillons de jour ont été signalées au sein de la ZIP**, ce sont toutes des espèces dites « communes ». Le site présente un potentiel d'accueil assez faible pour les papillons, de par ses habitats peu variés pour ce groupe taxonomique.

## Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

*Espèces de Rhopalocères présentes au sein de la ZIP – (Source : LPO)*

Nom espèces	Nom latin
Paon du jour	<i>Aglais io</i>
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>
Piérider du navet	<i>Pieris napi</i>
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>
Procris (Fadet commun)	<i>Coenonympha pamphilus</i>
Piérider de la rave	<i>Pieris rapae</i>
Belle dame	<i>Vanessa cardui</i>
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>

### Les odonates

32 espèces de libellules sont signalées dans l'aire d'étude éloignée, dont le Sympétrum noir, classé vulnérable sur la liste rouge régionale.

Seulement deux espèces d'odonates sont connues sur le périmètre étendu. Aucune d'elle n'est protégée et inscrite sur une liste rouge.

**En revanche la ZIP ne présente pas d'habitat favorable à ces espèces (étang, mare, ruisseau).**

*Espèces d'odonates présentes au sein du périmètre étendu – (Source : LPO)*

Nom espèces	Nom latin
Anax napolitain	<i>Anax parthenope</i>
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i>

### Les araignées

16 espèces sont identifiées dans l'aire d'étude éloignée. Cependant, aucune espèce d'araignées n'a été recensée au sein du périmètre étendu.

### **Herpétofaune**

**Aucun amphibien n'est noté dans la ZIP, ce qui s'explique par l'absence de points d'eau.** Cependant, au sein de l'aire d'étude éloignée (non représentative du site d'étude), 9 espèces d'amphibiens ont été identifiées (tableau ci-après).

Concernant les reptiles, aucune donnée dans la ZIP n'est à signaler. Les zones rudérales et bâtie du périmètre d'étude sont pourtant favorables au Lézard des murailles, espèce recensée dans l'aire d'étude éloignée. Par ailleurs, l'aire d'étude éloignée comporte 5 espèces (tableau ci-après).

## Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

*Espèces de reptiles et d'amphibiens présentes au sein du périmètre étendu – (Source : LPO)*

Groupe taxonomique	Nom espèce	Nom latin
Amphibiens	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>
Amphibiens	Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i>
Amphibiens	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>
Amphibiens	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>
Amphibiens	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>
Amphibiens	Grenouille verte indéterminée	<i>Pelophylax sp</i>
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>
Amphibiens	Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>
Amphibiens	Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>
Reptiles	Couleuvre helvétique	<i>Natrix helvetica</i>
Reptiles	Lézard de murailles	<i>Podarcis muralis</i>
Reptiles	Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>
Reptiles	Lézard vivipare	<i>Zooroca vivipara</i>
Reptiles	Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>

### **Les mammifères hors chiroptères**

19 espèces de Mammifères sont signalées dans l'aire d'étude éloignée, dont le Chat forestier et l'Écureuil roux, toutes deux étant des espèces protégées nationales (non représentatif du site d'étude).

Mais au sein de la ZIP, seulement trois espèces sont signalées (tableau ci-dessous).

*Espèces de mammifères présente au sein du périmètre étendu – (Source : LPO)*

Nom espèces	Nom latin
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>
Chevreuril européen	<i>Capreolus capreolus</i>
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>

Toutefois, le périmètre de la ZIP étendu comporte des habitats favorables pour certaines espèces telles que le Hérisson d'Europe, le Putois d'Europe, le Renard roux, et le Ragondin. La présence de ces espèces s'explique par la proximité de la vallée de la Marne qui constitue un habitat favorable au Ragondin et au Putois. Il n'y a que le Renard roux qui pourrait être vu sur le périmètre d'étude immédiat, et éventuellement le Hérisson d'Europe de par la présence de jardins à proximité du site d'étude.

### **Chiroptères**

Toutes les espèces de chauves-souris européennes figurent à l'Annexe IV de la Directive Habitats, Faune, Flore de 1992.

## Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

D'après l'analyse des données bibliographiques de la LPO, réalisée dans l'aire d'étude éloignée autour de la ZIP, 10 espèces sont présentes dans ce secteur du département de la Marne (tableau ci-après).

*Espèces issues de la bibliographie présentes dans un rayon de 20 km – (Source : LPO)*

Nom vernaculaires	Nom scientifique
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
Murin à moustaches/Alcathoe/Brandt	<i>Myotis mystacinus/alacthoe/brandtii</i>
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>

**Au regard du faible nombre de données disponibles, il est difficile de définir si la ZIP se situe dans un secteur à valeur chiroptérologique forte ou faible. Néanmoins, selon les milieux présents (cultures principalement, arbres à faible potentiel écologiques, hangars agricole), il est possible d'émettre l'hypothèse que la ZIP représente un faible enjeu chiroptérologique, hypothèse qui sera vérifiée grâce aux inventaires.**

Les quelques données disponibles sur les territoires communaux concernés par la ZIP, ainsi qu'en limite immédiate de la ZIP étendue sont présentées ci-après.

*Données de chiroptères sur les territoires communaux concernés par la ZIP et la ZIP étendue – (Source : LPO)*

Commune	Espèce	Effectif maximum enregistré	Statut biologique
Tours-sur-Marne	<i>Plecotus austriacus</i>	1	Transit/migration
Tours-sur-Marne	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	1	Reproduction (mise-bas)
Tours-sur-Marne	<i>Plecotus auritus</i>	1	Estivage
Bouzy	<i>Chiroptera sp</i>	0	Non renseigné

### Les gîtes d'hibernation

Sur l'aire d'étude éloignée, 5 sites d'hibernation, répartis dans 4 communes, sont connus pour 4 espèces et 2 groupes d'espèces.

Les espèces rencontrées ainsi que le nombres de sites où elles ont été observées au moins une fois sont présentés ci-après.

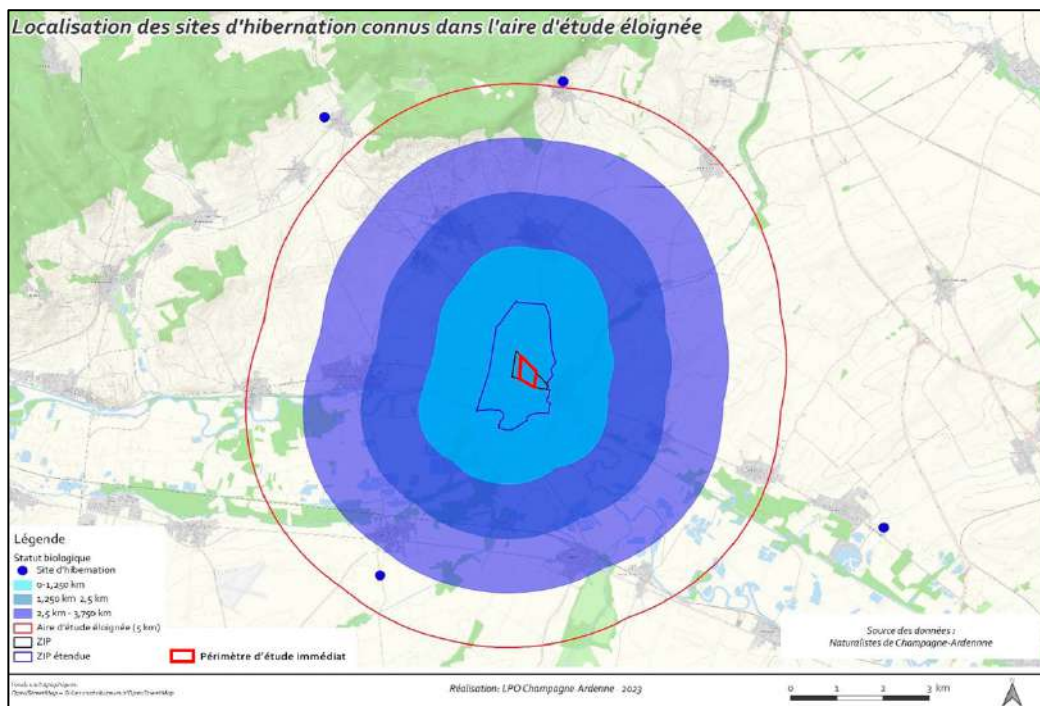


## Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

*Liste des espèces hivernantes et nombre de sites connus pour chaque espèce – (Source : LPO)*

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nb de communes où l'espèce est connue	Distance au projet du site le plus proche	Effectif maximum cumulé
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	3	4,7 km	15
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	2	3,6 km	2
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	1	6,5 km	1
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	2	6,5 km	2
Murin à moustaches/Alcathoe/Brandt	<i>Myotis mystacinus/alacathoe/brandtii</i>	3	4,7 km	28
Oreillard indéterminé	Plecotus sp	1	5,7 km	1

Ainsi, quelques communes voisines de Condé-sur-Marne accueillent des sites d'hibernation comme les communes d'Athis, de Juvigny, de Trépail et du Val de Livre. Mais aucun gîte d'hibernation n'est recensé dans le périmètre d'étude.



*Figure 54 : Cartographie des sites d'hibernation connus dans l'aire d'étude éloignée - (Source : LPO)*

### Les gîtes d'estivage et de mise-bas

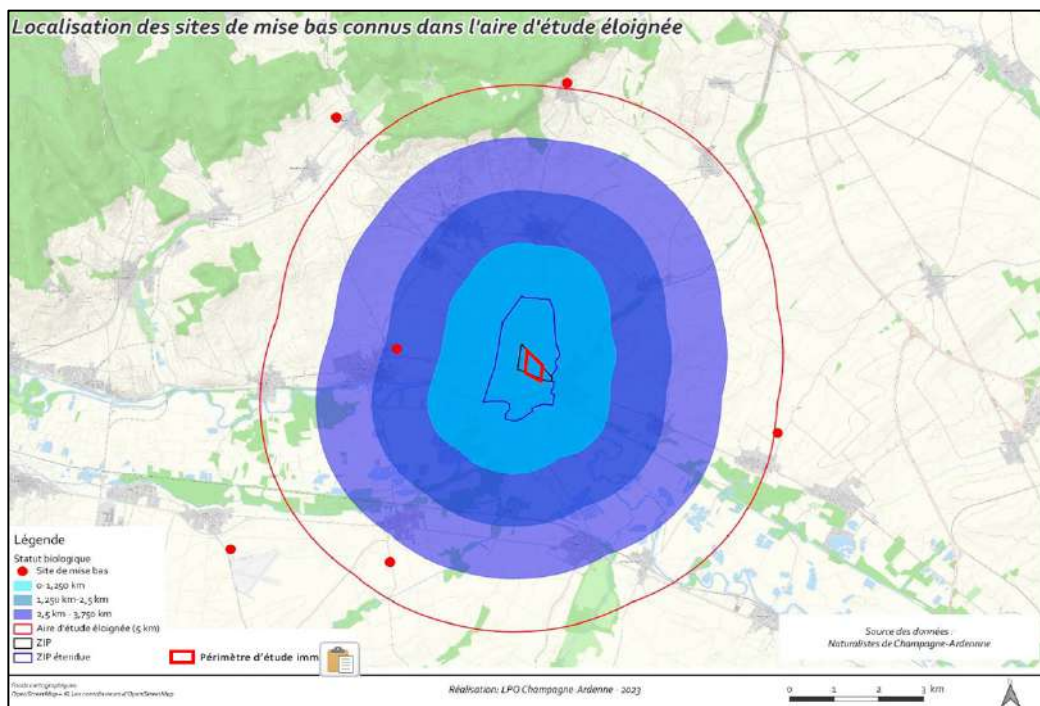
L'aire d'étude éloignée regroupe 7 colonies de mise-bas réparties dans 6 communes. Il y a 3 espèces et 1 groupe d'espèces de chiroptères.

## Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

Seule une colonie de Pipistrelle commune est identifiée, à environ 2,6 km, sur les territoires communaux concernés par le projet.

*Liste des colonies de mise-bas connues et distance à la ZIP – (Source : LPO)*

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nb de nurserie connue	Distance au projet de la colonie la plus proche	Effectif maximum cumulé
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	1	3,6 km	15
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	1	5,7 km	250
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	2	2,6 km	2
Pipistrelle indéterminée	<i>Pipistrellus species</i>	1	4,8 km	1



*Figure 55 : Cartographie des sites de mise bas connus dans l'aire d'étude éloignée - (Source : LPO)*

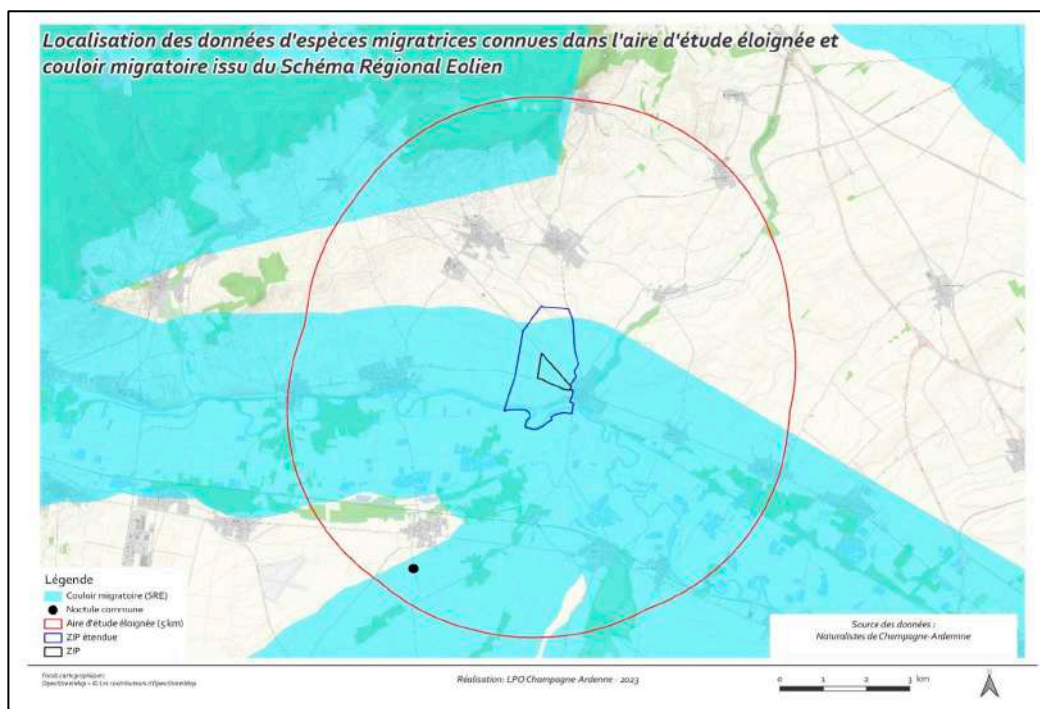
D'après la carte ci-dessus, **aucune commune n'est concernée par des sites de mise bas dans les villages à proximité de la zone d'étude**. Cependant, chaque village, hameau, boisement et forêt proche de la ZIP sont susceptibles d'accueillir des colonies de mise-bas actuellement inconnues. D'une manière générale, toutes les espèces potentiellement présentes (exceptées les migratrices) peuvent se reproduire dans l'aire d'étude éloignée et dans la ZIP, que ce soit dans des gîtes arboricoles, les vallées proches (Oreillard roux, Murin à moustaches ...) ou encore les zones habitées telles que les fermes et les villages des alentours (Sérotine commune, Barbastelle d'Europe, Oreillards). **Néanmoins, au vu des milieux présents au sein de la ZIP, il est peu probable qu'une colonie de mise-bas s'installe.**

## Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

### Les espèces migratrices

Deux Noctules communes ont été signalées, à environ 4,5 km, sur la commune d'Athis en période de transit printanier. Si aucune donnée ne concerne directement la zone d'implantation potentielle, cela s'explique par le fait que ce territoire stricto sensu n'a pas été étudié. Celle-ci est cependant située dans un secteur à enjeu fort pour les espèces migratrices en Champagne-Ardenne comme en attestent certaines données de Noctule communes, telles que mis en évidence dans le Schéma Régional Éolien (PARISE & BECU, 2010b ; BOCAGE & BURGEAP, 2012).

Les espèces migratrices peuvent traverser de grandes étendues de plaine. Mais seule une étude complémentaire permettrait de prouver l'absence ou la présence de voies de migration sur la zone d'implantation potentielle.



### Le territoire de chasse théorique des espèces locales

D'après les références bibliographiques de la LPO, la plupart des espèces de chauves-souris européennes exploitent des habitats variés pour chasser mais aussi se déplacer. Ces habitats sont souvent liés à des éléments structuraux du paysage (haies, boisements, ripisylves, cours d'eau). Les territoires de chasse théoriques des chiroptères sont représentés sur la carte ci-après.

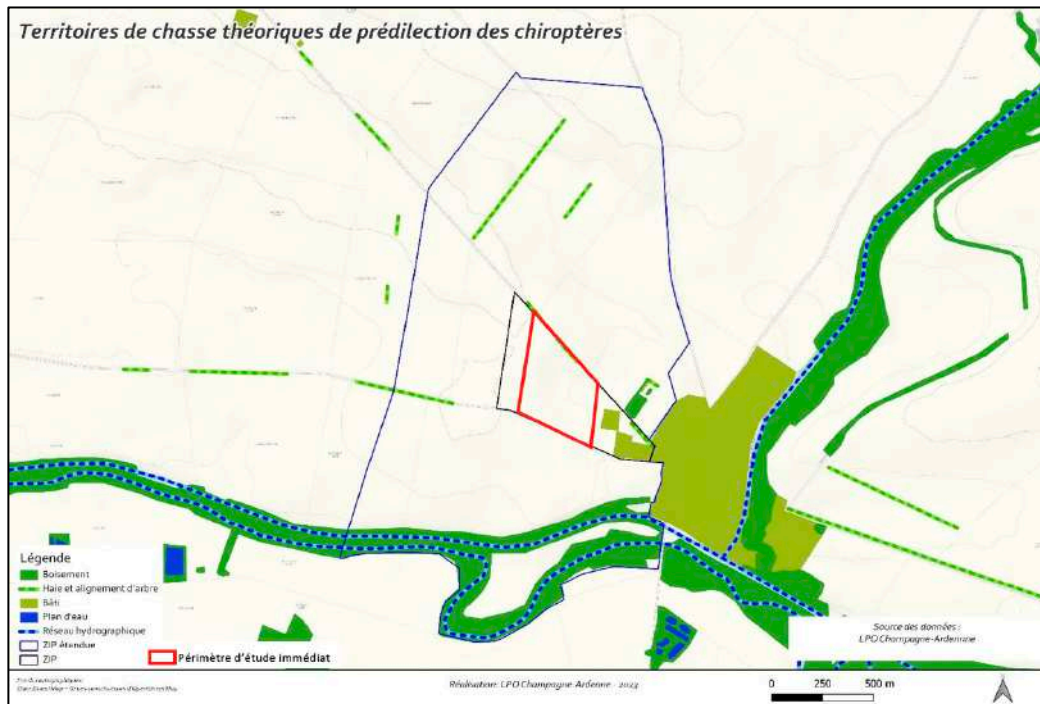


Figure 57 : Territoires de chasses de prédilection des chiroptères - (Source : LPO)

La ZIP élargie comprend quelques haies et alignements d'arbres, Par ailleurs, la vallée de la Marne, au Sud de la ZIP, forme un corridor boisé. Néanmoins, la majorité de la surface de la ZIP est constituée de plaine céréalière.

**Les cultures sont largement représentées au sein de la future ZAE. Mise à part pour les Pipistrelles communes, c'est l'un des habitats les moins exploités par les chiroptères en phase de chasse.**

#### Les axes de déplacement et corridors écologiques potentiels

Les diverses espèces de chauves-souris européennes sont amenées à se déplacer :

- Entre leurs différents gîtes ;
- Entre leurs gîtes et leurs territoires de chasse ;
- Entre les différents territoires de chasse ;
- Lors des migrations.

Pour se déplacer, la majorité des chauves-souris utilisent les lignes de végétation, soit en les longeant ou en les survolant à faible hauteur. Certaines espèces peuvent s'en écarter et utiliser d'autres repères visuels, comme les cours d'eau, les chemins ou les routes.

Quelques déplacements sont possibles sur la zone de création de la ZAE, mais **ils sont localisés en bordure des deux RD.** (figure ci-après).

Par ailleurs, l'effet « lisière » est sans doute réel en raison de la présence de boisements proches de la ZIP étendue et en périphérie immédiate. Ces éléments paysagers augmentent drastiquement les surfaces de territoires de chasse et donc de déplacement. De nombreux axes de déplacements sont donc pressentis au sein de la ZIP stricte.



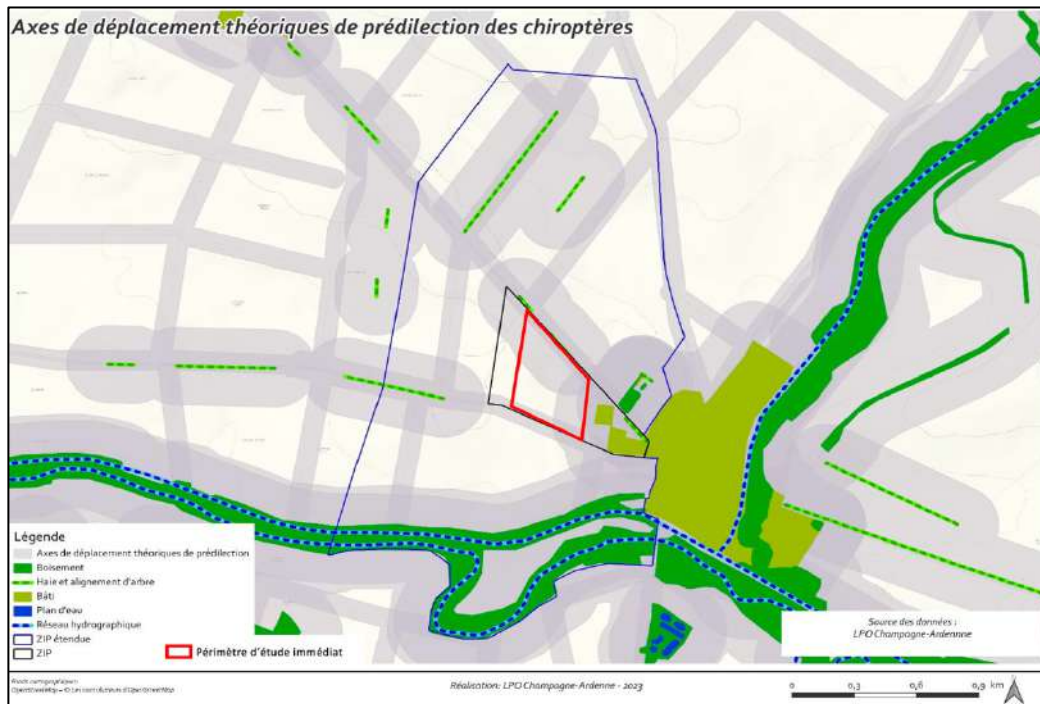


Figure 58 : Axe de déplacement de prédilection théorique des chiroptères - (Source : LPO)

### Les espèces migratrices

Une seule espèce migratrice de chiroptère est connue dans l'aire d'étude éloignée. Il s'agit de la Noctule commune qui a été signalée sur la commune d'Athis en période de transit printanier. Le périmètre de création de la ZAE se trouve dans un couloir de migration défini dans le Schéma Régional Éolien.

### Synthèse des enjeux chiroptérologiques

Dans l'état actuel des connaissances et au regard de la distance des sites d'hibernation par rapport à la ZIP, l'enjeu vis-à-vis des sites d'hibernation est faible.

L'enjeu vis-à-vis des colonies de mise-bas répertoriées est potentiellement faible à élevé selon les espèces et les habitats impactés.

La carte suivante présente les enjeux pressentis au sein de la ZIP étendue et de la ZIP. A noter que ce sont des enjeux potentiels qui seront précisés lors des inventaires de terrain. D'après la cartographie, il en ressort que la plupart des secteurs de la ZIP présentent de très forts enjeux liés la plupart du temps à la présence de bâti, de haies et d'alignements d'arbres.

D'après le tableau ci-après, les espèces concernées par le projet sont celles des bâtis et des haies et alignements d'arbres. Cependant, ces enjeux sont faibles car ils sont liés aux axes de déplacements le long des RD.



## Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

*Espèces de chiroptères sensibles selon les types d'habitats présents au sein de la ZIP étendue – (Source : LPO)*

Habitats d'espèces sensibles	Espèces sensibles principalement concernées	Autres espèces concernées
Vallée alluviale	Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius, Grand Murin, Murin de Daubenton, Sérotine commune	La plupart des espèces, selon le taux de boisements.
Corridors boisés	Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Pipistrelle commune, Sérotine commune	La plupart des espèces et plus particulièrement les Rhinolophes et les Myotis
Haies et alignements d'arbres	Grand Murin, Murin à oreille échancrées, Murin à moustaches, Pipistrelle commune, Sérotine commune	Toutes les espèces de chiroptères
Prairies	Pipistrelle commune, Grand Murin, Murin de Natterer, Petit Rhinolophes, Grand Rhinolophes	Toutes les espèces de chiroptères
Forêts de plaine	Murin de Brandt, Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius, Grand Murin	Toutes les espèces de chiroptères
Bâties	Pipistrelle commune, Sérotine commune, Murin à moustache	Toutes les espèces de chiroptères à l'exception des espèces arboricoles

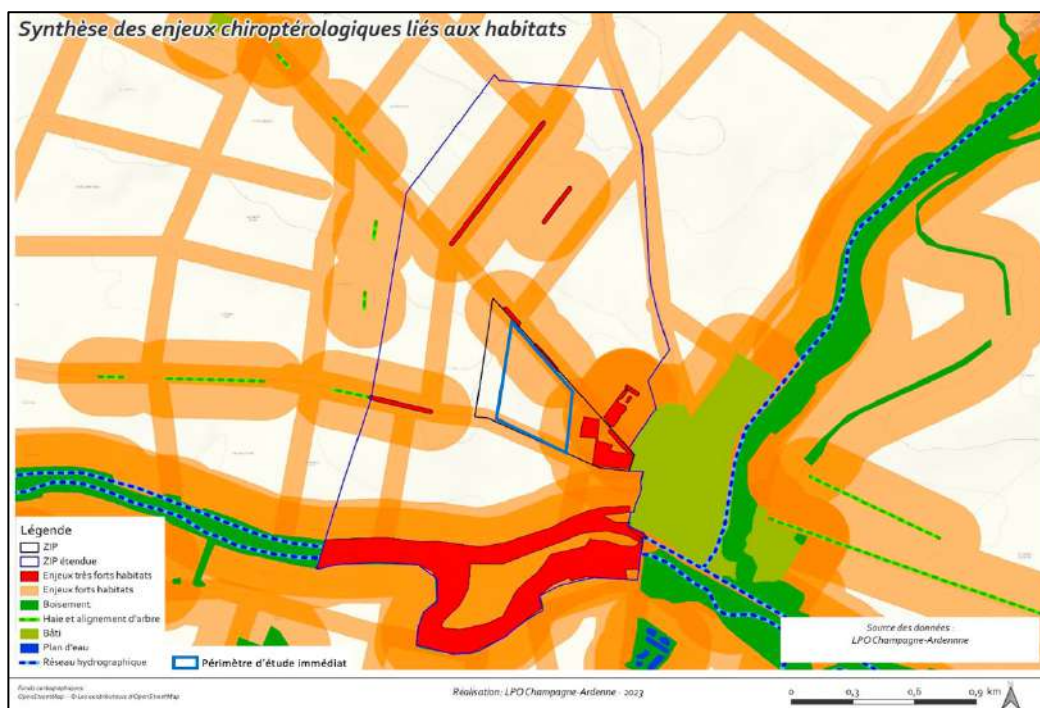


Figure 59 : Carte de synthèse des enjeux chiroptérologiques du périmètre de création de la ZAE - (Source : LPO)

#### ***4.3.5. Inventaire Faune Flore (relevés AdT 2022-2023)***

Le périmètre d'étude de l'étude faune-flore « 4 saisons » réalisée par l'AdT en 2022-2023, est présenté ci-après.

Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact



Figure 60 : Localisation de l'aire d'étude faune-flore

Huit visites de terrain ont été réalisées par des chargés d'études botanistes et faunistes entre les mois de juillet 2022 et juin 2023.

#### 4.3.5.1. Habitats et flore

##### Habitats :

La zone d'étude est essentiellement concernée par une zone de culture dans les deux tiers Ouest, et par des milieux anthropiques dans le tiers Est, avec une zone prairiale au Nord de cette partie Est.

Au total **dix milieux naturels** différents ont été identifiés dans la zone d'étude, ils sont d'abord listés dans le tableau suivant puis décrits brièvement. Aucun habitat patrimonial ou humide n'a été observé.

##### *Habitats biologiques recensés au sein de l'aire d'étude*

Nom de l'Habitat	Code Corine Biotopes	Code EUNIS	Habitat de la Liste rouge de Champagne Ardennes	Code Natura 2000	Habitat caractéristique de Zone humide
Prairie mésophile	38	E2	/	/	Pro parte : Non humide
Prairie mésophile de fauche	38.2	E2.2	/	/	Pro parte : Non humide
Prairie sèche améliorée	81.1	E2.61	/	/	/
Cultures	82	I1	/	/	Pro parte : Non humide
Alignement d'arbres	84.1	G5.1	/	/	/
Parterre et bosquets ornementaux	85.1	E2.64 x FB.32	/	/	/
Jardins	85.3	I2.2	/	/	/
Bâtiment, route et autre zones plateformées	86	J1 X J4	/	/	/
Terrain en friche	87.1	I1.53	/	/	Pro parte : Non humide
Zones rudérales	87.2	E5.1	/	/	Pro parte : Non humide

Seuls les habitats présents au sein du périmètre de la zone de création de la ZAE seront décrits dans cette partie.

##### **Prairie mésophile (C.B. : 38)**

Il s'agit d'une prairie sans grand intérêt floristique, composée majoritairement d'espèces communes, mésophiles.

## Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

Cette prairie correspond à une bordure de culture longeant la route départementale 34 au Nord, la RD1 au Sud et est fauchée une à deux fois dans l'année. Elle est sous l'influence du ruissellement de la route et des apports agricoles de la culture adjacente.

La végétation y est herbacée avec beaucoup de graminéoïdes et n'est pas sous influence d'apports hydriques importants. Ainsi, le Fromenthal élevé (*Arrhenatherum elatius*), la Fétuque faux-Roseau (*Festuca arundinacea*) et le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) y sont dominants. Ils sont accompagnés de l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), de la Bourse à pasteur (*Bursa pastoris*), du Gaillet mou (*Galium mollugo*) et du Cirse des champs (*Cirsium arvense*). La présence d'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), d'Oseille crêpue (*Rumex crispus*) et de Berce sphondyle (*Heracleum sphondylium*) indique un caractère eutrophe localement.

L'enrichissement du milieu se traduit par la présence de Brome stérile (*Bromus sterilis*) et de Tanaisie (*Tanacetum vulgare*) notamment, tandis que plusieurs Panicauts champêtre indique la tendance méso-xérophile de l'habitat situé au nord, contre la RD34.

Quelques grands arbres sont également présents le long de la route, dont des Aulnes d'ornement d'origine anthropique.



A gauche : prairie en bord de route Sud ; à droite : prairie en bord de route Nord – juin 2023

### **Cultures (C.B. : 82)**

Culture de céréales à l'Est, et de Chanvre à l'Ouest, avec peu d'espèces floristiques spontanées à l'intérieur du champ. Les quelques espèces présentes à l'intérieur sont des espèces communes comme le Grand Coquelicot (*Papaver rhoeas*), la Matricaire discoïde (*Matricaria discoidea*) et le Mouron rouge (*Lysimachia arvensis* subsp. *arvensis*).

Dans la culture de Chanvre, seuls la Renouée des oiseaux (*Polygonatum aviculare*) et le Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*) ont été observés.





*A gauche : zone de jonction entre deux types de culture ; à droite : Mouron rouge dans la culture de céréale – juin 2023*

**Alignement d'arbres (C.B. : 84.1)**

Plantation linéaire d'arbres le long de la RD34, principalement composée d'Érable plane (*Acer platanoides*) et de quelques Bouleaux, localisée à l'Est du périmètre d'étude, côté Nord.

La strate herbacée est régulièrement tondue et s'apparente à l'habitat « Prairie mésophile » (C.B. : 38).



*Alignement d'Érables le long de la RD34, à l'Est de la zone d'étude – juin 2023*

# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

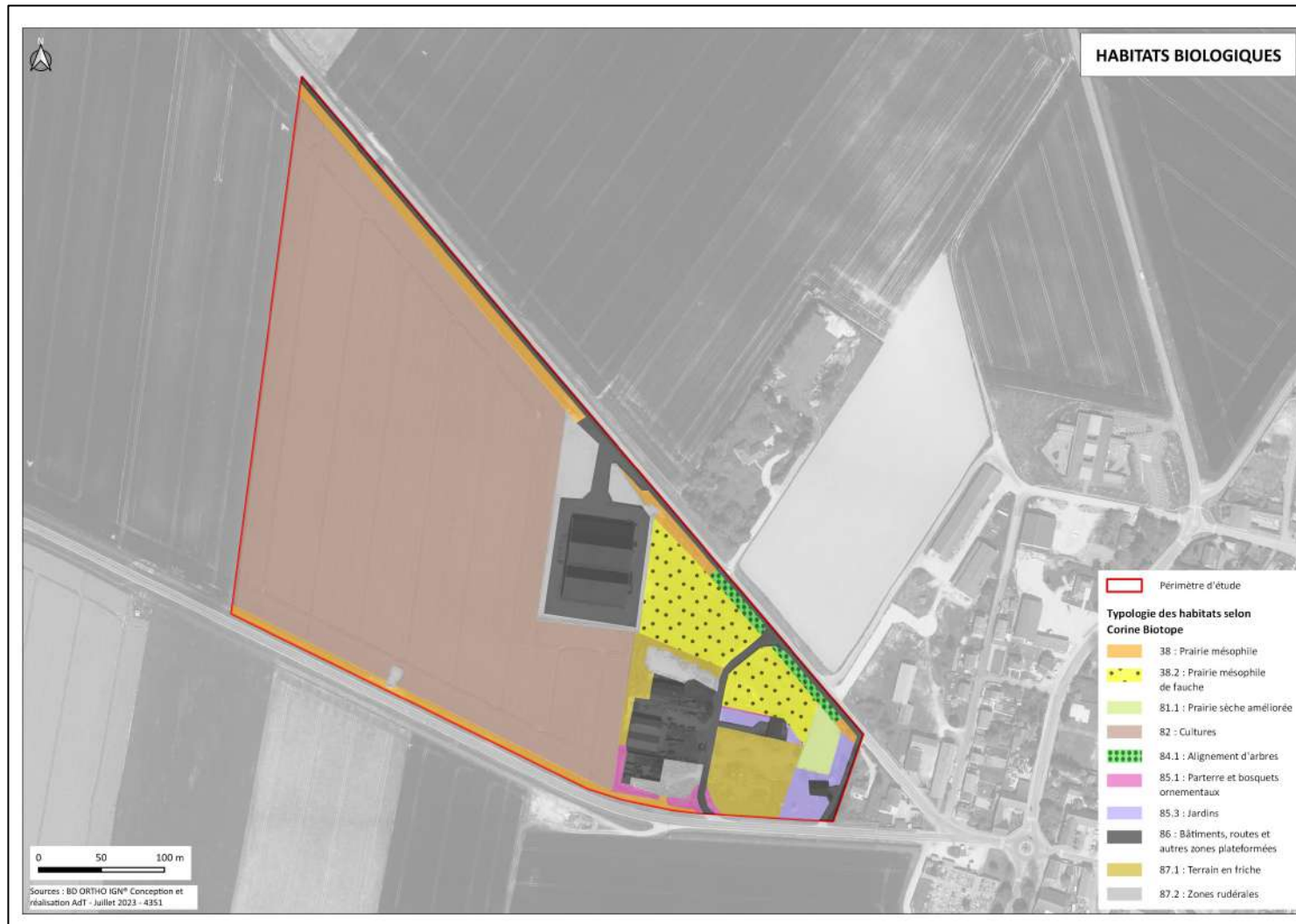


Figure 61 : Habitats biologiques présents dans l'aire d'étude

## Flore patrimoniale

Deux espèces patrimoniales ont été observées lors des prospections de terrain en 2023 :

- L'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*) ;
- La Valériane rouge, aussi appelée Centranthe rouge (*Centranthus ruber*).

*Liste des espèces patrimoniales observées*

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statuts de protection	Liste rouge France	Liste rouge Champagne-Ardenne	Statut ZNIEFF Champagne-Ardenne	Milieus
<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys abeille	/	LC	LC	Déterminante	Pelouses, friches, prés
<i>Centranthus ruber</i>	Valériane rouge	/	LC	NE	Déterminante	Rochers, murs, sols calcaires

\* NE = Non évaluée ; LC = Préoccupation mineure

### L'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*)

L'Ophrys abeille est une plante herbacée vivace de la famille des Orchidacées mesurant entre 20 et 50 cm de haut, à fleurs rose et verte avec un labelle brun hirsute et un motif vert.

Il se développe de préférence dans des milieux ouverts ensoleillés, à tendance sèche et relativement entretenus, et fleuris de mai à juillet.

C'est une espèce déterminante de ZNIEFF en Champagne-Ardenne

*Ici, sept pieds ont été dénombrés à l'Est de la zone d'étude, dans des prairies proches de la route départementale 34.*



*Ophrys abeille en mai*

### La Valériane rouge (*Centranthus ruber*)

La Valériane rouge, ou Centranthe rouge, est une plante herbacée vivace, mesurant de 30 à 80 cm de hauteur et faisant partie de la famille des Caprifoliacées. Les fleurs, rouges ou rarement blanches, sont réunies en une ou plusieurs corymbes denses.

Les habitats de prédilection de la Valériane rouge sont les milieux ouverts minéraux comme les vieux murs, les rochers et autres milieux ouverts à exposition chaude. Elle fleurit de mai à juillet.

C'est une espèce déterminante de ZNIEFF en Champagne-Ardenne.

*Ici, deux stations d'une dizaine d'individus ont été observées, dans des zones rudérales au sud-est de l'aire d'étude, séparées par une route.*



*Valériane rouge en juin*

### **Espèces exotiques envahissantes**

Une espèce exotique envahissante a été recensée :

*Liste des espèces exotiques envahissantes observées*

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Catégorie
<i>Solidago gigantea</i>	Solidage géant	Exotique envahissante implantée

Les catégories utilisées correspondent à celles définies dans la « Liste catégorisée des espèces végétales exotiques envahissantes de la région Grand Est » réalisée par les trois conservatoires botaniques du Grand-Est (Duval M., Hog J., & Saint-Val M., 2020.).

**Les Plantes Exotiques Envahissantes implantées :** Elles ont une capacité de dispersion élevée et un impact important sur la flore indigène et/ou sur les fonctionnalités écosystémiques à l'échelle de la région. Elles sont largement répandues sur le territoire.

- **Le Solidage géant (*Solidago gigantea*)**

Le Solidage est originaire d'Amérique du Nord. En Europe, cette espèce a probablement été introduite au XVII<sup>ème</sup> siècle en Angleterre et au XVIII<sup>ème</sup> siècle en France, à des fins ornementales. Elle a également été semée comme plante mellifère.

C'est une espèce nitrophile occupant essentiellement les bords des eaux et les sites rudéraux, mais également les sous-bois clairs et les lisières de forêts.

La capacité de croissance du Solidage et la densité de ses peuplements sont tels, que les peuplements monospécifiques formés par cette espèce empêchent ou retardent la succession naturelle par les ligneux. Ses peuplements réduisent ainsi la diversité floristique des milieux naturels et ont des effets négatifs sur la diversité et l'abondance des espèces pollinisatrices autochtones (Moron et al., 2009).

**Les localisations des stations des espèces de flore patrimoniale et de flore exotique envahissante sont représentées sur la carte suivante.**



# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

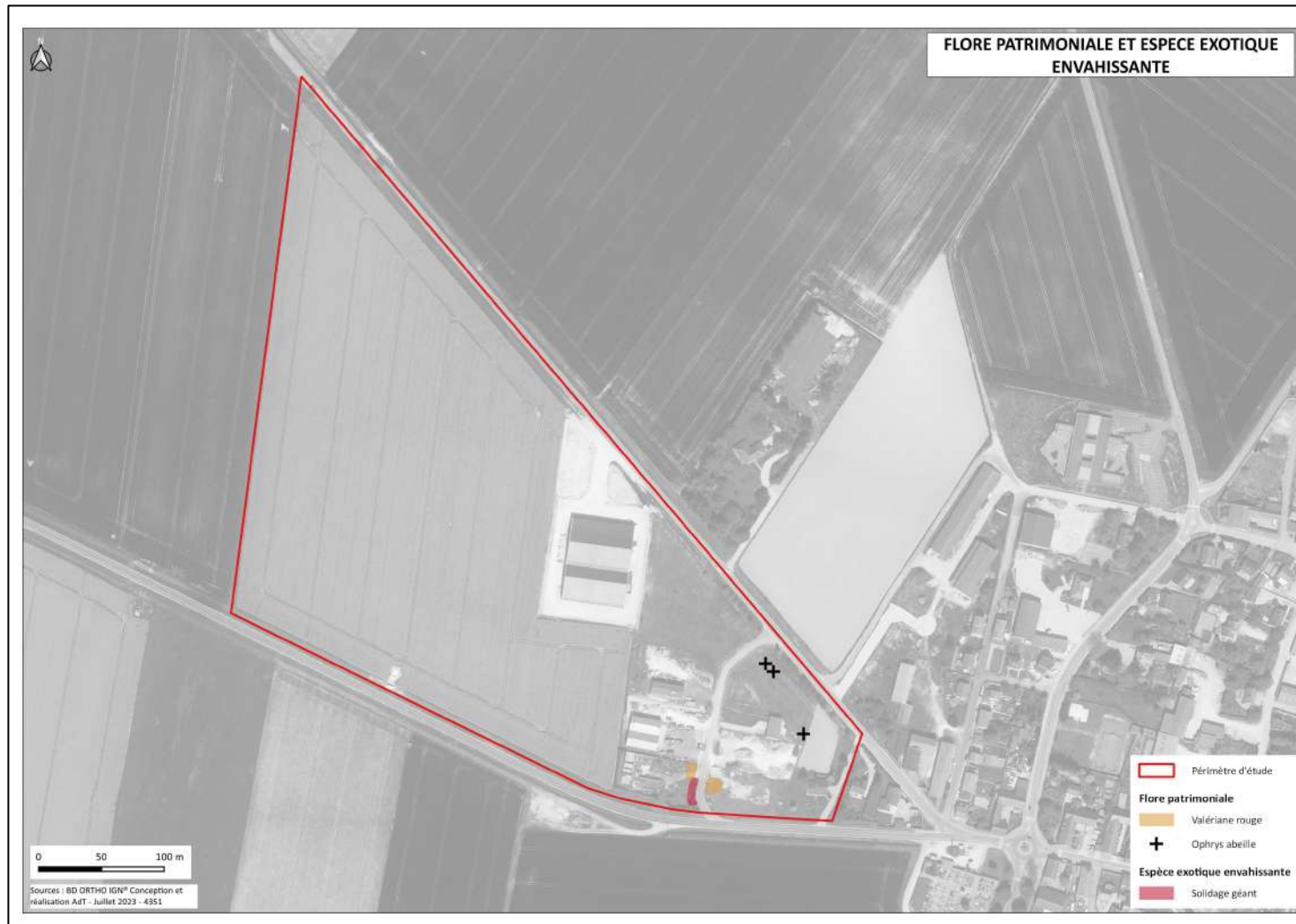


Figure 62 : Flore patrimoniale et espèces envahissantes



#### 4.3.5.2. Faune

##### Avifaune

Les prospections dans l'aire d'étude et ses abords immédiats en 2023 ont permis de recenser 38 espèces d'oiseaux.

Parmi les espèces recensées, la grande majorité est strictement protégée au niveau national, ainsi que leurs sites de reproduction et leurs aires de repos (article 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire), soit 27 espèces.

##### Avifaune nicheuse

Parmi les 38 espèces recensées, 34 peuvent être qualifiées de nicheuses sur l'aire d'étude (possibles, probables ou certaines) ou à sa proximité immédiate.

La faible diversité de milieux rencontrés au sein de l'aire d'étude (cultures, haies, friches, bâti) explique la relativement faible diversité d'espèces nicheuses.

À noter que quelques espèces observées en période de nidification ne se reproduisent pas directement sur le site mais potentiellement dans un périmètre plus élargi, les habitats représentés au sein de l'aire d'étude n'étant pas propices à leur reproduction (Héron cendré, Cigogne blanche, Buse variable, Bondrée apivore).

Le tableau suivant présente les espèces d'intérêt patrimonial nicheuses potentielles, répertoriées sur le site en fonction de leurs statuts.

*Espèces d'oiseaux remarquables recensées au sein de l'aire d'étude*

Statut	Nombre d'espèces	Espèces
Espèces en annexe I de la Directive Oiseaux	1	Busard cendré, Busard Saint-Martin
Espèces en liste rouge nationale (VU)	3	Verdier d'Europe, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse
Espèces quasi menacées au niveau national (NT)	6	Busard cendré, Faucon crécerelle, Vanneau huppé, Martinet noir, Alouette des champs, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique
Espèces en danger au niveau régional (E)	1	Vanneau huppé
Espèces vulnérables au niveau régional (V)	1	Busard cendré, Busard Saint-Martin
Espèces à surveiller au niveau régional (AS)	6	Faucon crécerelle, Perdrix grise, Alouette des champs, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique et Bruant proyer
Espèces déterminantes de ZNIEFF en Champagne-Ardenne	2	Busard cendré, Busard Saint-Martin et Vanneau huppé

Les différents cortèges d'espèces d'oiseaux nicheuses recensées, ainsi que les espèces remarquables associées, sont présentés dans les paragraphes suivants.

Cortège ornithologiques et espèces remarquables associées :

❖ **Cortège des milieux semi-ouverts (friches, haies, fourrés)**

Ces habitats sont peu représentés au sein de l'aire d'étude et concernent principalement les alignements d'arbres et les jardins et bosquets ornementaux. Si certaines espèces appartenant à ce cortège sont encore communes en France et en Champagne-Ardenne (Accenteur mouchet ...), plusieurs d'entre elles sont considérées comme remarquables au vu de leurs statuts de conservation défavorables. Ces espèces sont présentées ci-après.



**Le Chardonneret élégant** : évolue dans des zones alternant arbustes élevés et arbres pour la construction du nid et strate herbacée dense riche en graines diverses pour l'alimentation. A ce titre, les friches et autres terres incultes sont essentielles pour cet oiseau. Les parcs et jardins apparaissent notamment favorables à l'espèce. Plusieurs mâles chanteurs ont été observés à différentes reprises au sein des milieux semi-ouverts du site d'étude. L'espèce est nicheuse probable sur la zone d'étude.

**Le Faucon crécerelle** : Un couple a été observé à plusieurs reprises en chasse et survolant les hangars agricoles. Le couple a également été observé posé sur la cime des arbres présents dans le bosquet situé au Nord hors du site d'étude. Les bâtiments agricoles n'ont pas pu être prospectés lors des inventaires. Il n'est donc pas possible d'affirmer ou si l'espèce niche ou non au sein de ceux-ci. Néanmoins, il est difficile de déterminer avec précision l'endroit où l'espèce niche. Le Faucon crécerelle est donc susceptible de nicher au sein des bâtiments agricoles ainsi que dans le bosquet situé hors site d'étude. L'espèce est donc considérée comme nicheuse probable sur la zone d'étude.



**Le Verdier d'Europe** : est un oiseau des milieux arborés ouverts, feuillus ou mixtes. En période de reproduction, il recherche les endroits pourvus d'arbres et d'arbustes mais pas trop densément plantés, les lisières, coupes et régénérations forestières, les plantations, le bocage, les linéaires de type "haie arborée" le long de la voirie routière ou fluviale, les ripisylves des cours et plans d'eau, les parcs et jardins, les vergers, les cimetières, etc. Un mâle chanteur a été observé au sein des haies et bosquets présents sur le site d'étude et sa périphérie immédiate. L'espèce est nicheuse probable sur la zone d'étude.

**La Linotte mélodieuse** : est un passereau qui niche dans de nombreux types de milieux ouverts, et d'espaces mêlés de buissons ; elle fréquente ainsi les friches (agricoles ou industrielles), les landes, les milieux bocagers, les vignobles, les parcs et jardins. Au moins un couple (avec copulation) a été observé sur le site d'étude et six individus ont été observés au maximum sur le site. L'espèce est nicheuse probable sur la zone d'étude.



❖ **Cortège des milieux ouverts (cultures, prairies)**

Certaines espèces dépendent de milieux totalement ou en grande partie ouverts pour leur reproduction où elles vont nicher à même le sol. Ces milieux correspondent aux zones de cultures, prairies et friches présentes sur l'aire d'étude.

Plusieurs espèces patrimoniales pouvant être assimilées à ce cortège ont été observées et sont présentées ci-après.

**Le Busard cendré** habite les plaines et les larges vallées, s'installant dans les marais, cultures, friches, landes et jeunes plantations. Il chasse sur des terrains à végétation basse ou clairsemée, mais recherche pour la reproduction des secteurs calmes à végétation haute. Le nid, fait au sol par la femelle, est un dôme aplati constitué avec la végétation disponible alentour, roseaux, graminées, bruyères... La ponte de 4 ou 5 œufs (extrêmes : 3 à 10) est déposée à partir de mi-mai. L'incubation dure environ 1 mois. Les jeunes parcourent les alentours de l'aire dès leur 4<sup>e</sup> semaine et s'envolent à l'âge de 35-40 jours. La famille reste unie pendant 23-25



jours après l'envol.

**Un mâle a été observé à la fin du mois de juin en vol au-dessus du champ de chanvre. Les milieux cultivés présents sur le site étant favorables à sa nidification (culture de céréale), l'espèce est nicheuse possible sur le site d'étude.**

**Le Busard Saint-Martin** habite toutes sortes de terrains ouverts, à tendance sèche et à couverture végétale basse (cultures, friches, landes, coupes forestières...). En hiver, il est souvent trouvé dans les cultures, prairies, landes et zones humides. La sélection de l'habitat est gouvernée par la disponibilité de la proie principale (petits oiseaux, rongeurs). Le nid est un amoncellement de végétation récoltée au alentour (herbes, bruyères, joncs...) dont la hauteur varie selon les sites choisis (jusqu'à 45 cm dans les sites humides). Il est construit au sol dans la végétation épaisse. La ponte de 4 à 6 œufs (maximum 12, mais il peut alors s'agir d'une 2<sup>e</sup> couvée ajoutée à la 1<sup>ère</sup>) est déposée à partir de la fin-avril. L'incubation dure environ 1 mois et les jeunes s'envolent à l'âge de 32-42 jours, les mâles étant plus précoces que les femelles.



**Un mâle en chasse a été observé fin juin au-dessus de la culture de chanvre du site d'étude et de la culture de betterave située à côté. Les milieux présents sur le site d'étude (cultures) sont favorables à sa reproduction selon les années et les cultures semées. L'espèce est donc nicheuse possible sur l'aire d'étude.**



Le **Vanneau huppé** se reproduit dans une grande variété de milieux ouverts, humides ou non, à sol couvert d'une strate herbacée rase ou rare, voire à sol nu, l'essentiel pour lui étant de voir venir un danger quand il est couché sur son nid à même le sol. Les milieux naturels hygrophiles sont privilégiés, marais, prairies humides, prairies tourbeuses, pelouses sur marnes, prés salés. Il s'est adapté à des espaces soumis à l'activité humaine, cultures, pâtures humides,

remblais humides, réservoirs à niveau variable, etc. On le trouve essentiellement en plaine et sur les premiers plateaux à moins de 1000 m d'altitude.



**Le Bruant proyer** : Un mâle chanteur a été entendu fin juin 2023 à proximité immédiate du site d'étude. Les milieux présents sur la zone d'étude (prairies, friches, cultures) sont favorables à sa reproduction. L'espèce est donc nicheuse possible avec un couple.

**L'Alouette des champs** : Plusieurs mâles chanteurs de l'espèce ont été contactés dans les zones cultivées situées au sein de l'aire d'étude. La nidification de l'espèce au sein de l'aire d'étude est probable.



**La Perdrix grise** : Plusieurs individus ont été observés dans les milieux cultivés de l'aire d'étude. L'espèce est nicheuse possible au sein de celle-ci.

#### ❖ Cortège des milieux anthropiques

Les milieux anthropiques concernent l'ensemble du bâti et des zones urbanisées. On retrouve ces éléments sur la partie Est de la zone d'étude. Ces secteurs abritent des espèces typiquement liées à ces milieux qui utilisent les bâtiments, les toits, les façades, les cavités ou toutes sortes d'infrastructures créées par l'Homme pour nicher. On peut citer le Pigeon biset, le Moineau domestique, le Rougequeue noir ou encore la Bergeronnette grise.

Plusieurs espèces patrimoniales pouvant être assimilées à ce cortège ont été observées et sont présentées ci-après.



**Le Martinet noir** : Plusieurs individus en vol ont été observés sur la zone d'étude. Le bâti et autres milieux anthropiques présents sur le site sont potentiellement favorables à la reproduction de l'espèce qui est nicheuse possible sur la zone d'étude.

**L'Hirondelle de fenêtre** : Des individus en chasse ont été observés en mai sur la zone d'étude. Le bâti présent sur la zone d'étude est potentiellement favorable à la reproduction de l'espèce qui est donc nicheuse possible sur la zone d'étude.



## Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact



**L'Hirondelle rustique** : Plusieurs individus en chasse ont été observés à plusieurs reprises sur le site d'étude. Le bâti présent sur la zone d'étude est potentiellement favorable à la reproduction de l'espèce qui est nicheuse possible sur la zone d'étude.

La liste des espèces d'oiseaux recensées sur l'aire d'étude ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentés dans le tableau ci-après.

La localisation des observations d'espèces patrimoniales d'oiseaux est disponible sur la carte ci-après.

*Tableau des espèces d'oiseaux observées et leurs statuts*

Espèce		Statut de l'espèce au sein de l'aire d'étude	Statuts de protection		Statuts de conservation		
			Directive "Oiseaux"	Législation France	France	Champagne-Ardenne	
Nom français	Nom latin				Liste rouge nicheurs	Liste rouge nicheurs	Espèces déterminantes de ZNIEFF
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i> (Linnaeus, 1758)	/	/	3	/	/	OUI
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	/	Annexe I	3	/	R	OUI
Buse variable	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	/	/	3	/	/	/
Bondrée apivore	<i>Pemis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	/	Annexe I	3	/	AP	/
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	NP	Annexe I	3	NT	V	OUI
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	NP	Annexe I	3	/	V	OUI
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i> (Linnaeus, 1758)	NPR	/	3	NT	AS	/
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i> (Linnaeus, 1758)	NP	/	Ch - V	/	AS	/
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	NP	/	Ch, art 3*	NT	E	OUI
Pigeon biset	<i>Columba livia</i> (Gmelin, 1789)	NP	/	Ch, art 3*	/	/	/
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i> (Linnaeus, 1758)	NP	/	Ch - V	/	/	/
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i> (Frivaldszky, 1838)	NPR	/	Ch, art 3*	/	/	/
Martinet noir	<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	NP	/	3	NT	/	/
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i> (Linnaeus, 1758)	NPR	/	Ch, art 3*	NT	AS	/
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i> (Linnaeus, 1758)	NP	/	3	NT	AS	/
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	NP	/	3	NT	AS	/
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i> (Linnaeus, 1758)	NP	/	3	/	/	/
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	NP	/	3	/	/	/
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	NP	/	3	/	/	/
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	NP	/	3	/	/	/
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	NPR	/	3	/	/	/
Merle noir	<i>Turdus merula</i> (Linnaeus, 1758)	NP	/	Ch, art 3*	/	/	/
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	NP	/	3	/	/	/
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	NP	/	3	/	/	/
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	NP	/	3	/	/	/
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i> (Linnaeus, 1758)	NP	/	3	/	/	/
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	NPR	/	3	/	/	/
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i> (Linnaeus, 1758)	NPR	/	3	/	/	/
Pie bavarde	<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	NP	/	Ch - V	/	/	/
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i> (Linnaeus, 1758)	NP	/	Ch - V	/	/	/
Cornille noire	<i>Corvus corone</i> (Linnaeus, 1758)	NP	/	Ch - V	/	/	/
Etoumeau sansonnet	<i>Stumus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	NP	/	Ch - V	/	/	/
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	NPR	/	3	/	/	/
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i> (Linnaeus, 1758)	NPR	/	3	/	/	/
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	NPR	/	3	VU	/	/
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	NPR	/	3	VU	/	/
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	NPR	/	3	VU	/	/
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i> (Linnaeus, 1758)	NP	/	3	/	AS	/



# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne

## Étude d'impact

### Pour les statuts de protection :

**Europe** : Directive CEE n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, abrogeant la Directive "oiseaux" 79/409/CEE ;

**France** : Arrêté du 29/10/09 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.

Les chiffres renvoient aux Articles de l'Arrêté :

Article 3 : interdiction de destruction des individus et des sites de repos et de reproduction

Article 6 : désaiage exceptionnelle sous autorisation pour permettre l'exercice de la chasse au vol

Autres catégories : Ch - V espèce chassable et commercialisable ; Ch, art3\* espèce chassable et non commercialisable

### Pour les statuts de conservation :

#### >> Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine (2016)

CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes
NA	Non applicable
NE	Non évaluée

#### >> Liste rouge de Champagne-Ardenne (2007)

E	En danger
V	Vulnérable
R	Rare
AP	A préciser
AS	A surveiller

#### >> Espèces déterminantes de ZNIEFF en Champagne-Ardenne (Source INPN : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/especes-determinantes/region/21>)

OUI : Espèce déterminante de ZNIEFF en Champagne-Ardenne

Statut de l'espèce au sein de l'aire d'étude	
NC	Nicheur certain
NPR	Nicheur probable
NP	Nicheur possible
/	Non évalué, de passage, déplacement alimentaire

# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

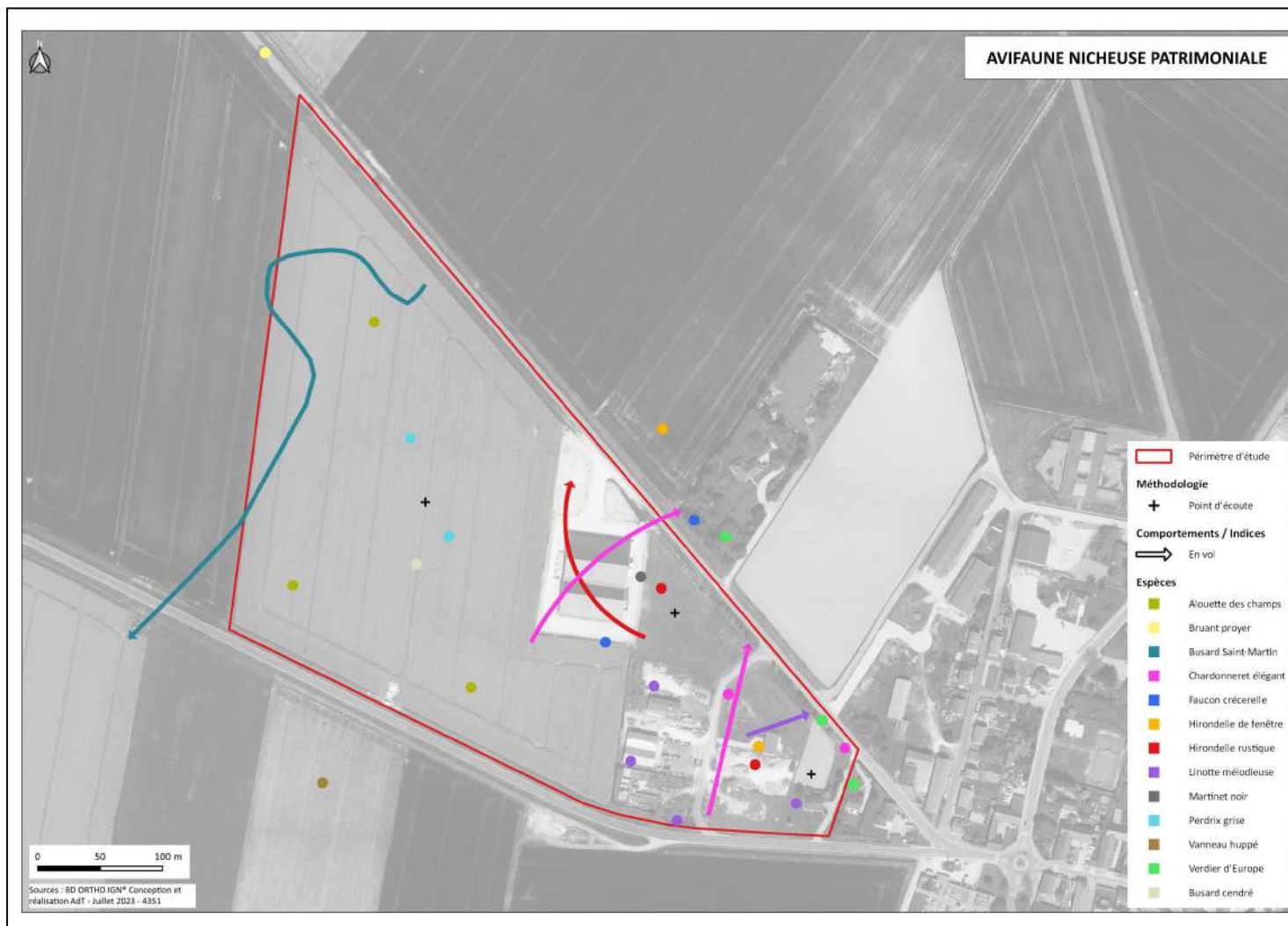


Figure 63 : Avifaune nicheuse patrimoniale sur l'aire d'étude

# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne

## Étude d'impact

### Entomofaune

#### Lépidoptères rhopalocères

Deux campagnes d'inventaires ont été consacrées aux Lépidoptères et ont eu lieu le 22 juillet 2022 et le 30 mai 2023. Toute observation faite lors des inventaires des autres taxons a également été notée.

L'ensemble du cortège des papillons de jour observés lors des inventaires s'élève à quatre espèces. Ces dernières ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentés dans le tableau ci-dessous.

*Espèces de Lépidoptères rhopalocères recensées sur l'aire d'étude*

Espèce		Statuts de protection		Statuts de conservation		
		Directive "Habitats"	Protection nationale	France	Champagne-Ardenne	
Nom latin	Nom vernaculaire			Liste rouge	Liste rouge	Espèces déterminantes de ZNIEFF
<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffmüller, 1775)	Collier de corail	/	/	LC	/	/
<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)	Fadet commun	/	/	LC	/	/
<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	Citron	/	/	LC	/	/
<i>Melitaea athalia</i> (Rottemburg, 1775)	Mélitée du mélampyre	/	/	LC	/	/
<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	Argus bleu	/	/	LC	/	/

#### **Pour les statuts de protection :**

**Europe :** Directive CEE n°92/43 modifiée dite Directive "Habitats", les chiffres renvoient aux annexes de la Directive

**France :** Arrêté du 23/04/07

Les chiffres renvoient aux articles de l'Arrêté :

Article 2 : interdiction de destruction des individus et des sites de repos et de reproduction

Article 3 : interdiction de destruction des individus

#### **Pour les statuts de conservation :**

>> Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine (2012)

CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes
NA	Non applicable
NE	Non évaluée

>> Liste rouge de Champagne-Ardenne (2007)

X

Espèce en danger, vulnérable ou rare

>> Espèces déterminantes de ZNIEFF en Champagne-Ardenne (Source INPN : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/especes-determinantes/region/21/champagne-ardenne>)

OUI : Espèce déterminante de ZNIEFF en Champagne-Ardenne

Les quatre espèces recensées témoignent d'une diversité très faible s'expliquant en partie par la dominance de surfaces cultivées. De plus, la diversité de plantes nectarifères est limitée et apparaît assez classique ce qui ne permet pas à une grande diversité d'espèce de fréquenter le site d'étude. Le peuplement d'espèces de Lépidoptères rhopalocères est donc directement lié à ces caractéristiques.

On observe ainsi au sein de cette liste une prédominance d'espèces peu exigeantes vis-à-vis de leur habitat et que l'on peut observer dans des milieux divers et variés (prairies, friches, bandes enherbées, lisières, etc.). L'ensemble des espèces sont communes à très communes en France et en Champagne-Ardenne.

Les espèces inventoriées concernent majoritairement des espèces communes appartenant à la fois au cortège des espèces des prairies et des friches (Argus bleu, Mélitée du mélampyre), ou des espèces à tendances plus ubiquistes et généralistes (Fadet commun).

## Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

Parmi les espèces contactées, aucune ne présente de statut de protection ni de statut de conservation particulier.

De plus, lors du deuxième passage, le vent était fort et rendait l'observation des rhopalocères délicates. Néanmoins, vues les caractéristiques du site, seules d'autres espèces très communes telles que les Piérides (*Pieris sp*), le Myrtil (*Maniola jurtina*) et le Demi-Deuil (*Melanargia galathea*) sont susceptibles de le fréquenter.

### Odonates

Du fait de l'absence de milieux aquatiques, les inventaires ne visaient pas particulièrement le recensement des espèces d'odonates. Cependant, une observation opportuniste d'Orthétrum réticulé (*Orthetrum cancellatum*) a pu être faite, les odonates ayant tendance à s'éloigner des points d'eau pour se nourrir.

### Orthoptères

Les espèces d'orthoptères recensées sur le site ainsi que leur statut de conservation sont présentés dans le tableau suivant.

*Espèces d'Orthoptères recensées sur l'aire d'étude*

Espèce		Statuts de conservation			
		France		Champagne-Ardenne	
Nom latin	Nom vernaculaire	Liste Rouge Nationale	Liste rouge, domaine néomoral (région biogéographique France)	Liste rouge	Espèces déterminantes de ZNIEFF
<i>Chorthippus albomarginatus</i> (De Geer, 1773)	Criquet marginé	4	4	X	OUI
<i>Chorthippus brunneus</i> (Thunberg, 1815)	Criquet duettiste	4	4	/	/
<i>Pseudochorthippus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet des pâtures	4	4	/	/

**Pour les statuts de conservation :**

>> Liste rouge nationale et par domaines biogéographiques  
 SARDET E. & B. DEFAUT, 2004. Les Orthoptères menacés en France. Matériaux Orthoptériques et Entomocénologiques.

1	Espèce proche de l'extinction ou déjà éteinte
2	Espèce fortement menacée d'extinction
3	Espèce menacée, à surveiller
4	Espèce non menacée, en l'état actuel des connaissances

>> Liste rouge de Champagne-Ardenne (2007)

X	Espèce en danger, vulnérable ou rare
---	--------------------------------------

>> Espèces déterminantes de ZNIEFF en Champagne-Ardenne (Source INPN : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/especes-determinantes/region/21/champagne-ardenne>)  
 OUI : Espèce déterminante de ZNIEFF en Champagne-Ardenne

Trois espèces d'Orthoptères ont été recensées durant les inventaires, ce qui représente une diversité très faible. Ces espèces étant plutôt peu mobiles d'une année sur l'autre, elles peuvent être pour la plupart considérées comme reproductrices probables ou certaines sur le périmètre inventorié. Les zones ouvertes herbacées représentent l'habitat des espèces recensées.

À noter qu'aucune espèce d'Orthoptère n'est protégée en Champagne-Ardenne.

Deux des espèces recensées sont très communes au niveau national et en Champagne-Ardenne. Le Criquet marginé peut, quant à lui, être considérée comme patrimoniale en raison de sa relative rareté en Champagne-Ardenne (espèce de la liste rouge régionale et déterminante ZNIEFF).

# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact



Figure 64 : Insectes patrimoniaux sur l'aire d'étude



# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

## Reptiles

Les inventaires ont permis de montrer la présence d'une espèce patrimoniale de reptile sur le site : le Lézard des murailles.

La localisation de l'individu observé et des plaques herpétologiques est disponible sur la carte ci-après.

Le tableau ci-dessous présente les statuts de protection et de conservation de l'espèce à l'échelle régionale et nationale.

*Liste des espèces de reptiles règlementées observées sur le site*

Espèce		Statuts de protection		Statuts de conservation		
		Directive "Habitats"	Législation France	France	Champagne-Ardenne	
Nom vernaculaire	Nom latin				Liste rouge	Liste rouge
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis (Laurenti, 1768)</i>	IV	2	LC	/	OUI

**Pour les statuts de protection :**

**Europe :** Directive CEE n°92/43 modifiée dite Directive "Habitats", les chiffres renvoient aux annexes de la Directive

**France :** Arrêté du 08/01/2021

Les chiffres renvoient aux articles de l'Arrêté :

Article 2 : interdiction de destruction des individus et des sites de repos et de reproduction

Article 3 : interdiction de destruction des individus

Article 4 : interdiction de mutiler des individus

**Pour les statuts de conservation :**

>> Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine (2015)

EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes
NA	Non applicable
NE	Non évaluée

>> Liste rouge de Champagne-Ardenne (2007)

E	En danger
V	Vulnérable
R	Rare
AP	À préciser
AS	À surveiller

>> Espèces déterminantes de ZNIEFF en Champagne-Ardenne (Source INPN : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/espèces-determinantes/region/21>)

OUI : Espèce déterminante de ZNIEFF en Champagne-Ardenne

Le lézard des murailles : l'espèce a été observée au Sud de la zone d'étude, avec un individu en thermorégulation dans l'herbe, à proximité d'une jardinière en béton sous laquelle il s'est réfugié après avoir été observé.

# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact



Figure 65 : Reptiles présents sur l'aire d'étude

## Mammifères (hors chiroptères)

L'inventaire des mammifères a été réalisé en même temps que les inventaires des autres groupes. Un inventaire d'indices de présence des espèces a également été mené. Ces inventaires ont permis de montrer la présence de deux espèces de mammifères sur le site. Il s'agit de deux espèces patrimoniales au niveau national et régional : le Lièvre d'Europe et le Lapin de garenne. Ce sont des espèces typiques des campagnes.

### Liste des espèces de mammifères observées sur le site

Espèce		Statuts de protection		Statuts de conservation		
Nom vernaculaire	Nom latin	Directive "Habitats"	Législation France	France	Champagne-Ardenne	
				Liste rouge	Liste rouge	Espèces déterminantes de ZNIEFF
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus (Pallas, 1778)</i>	/	gibier	LC	AS	/
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)</i>	/	gibier	NT	/	/

#### Pour les statuts de protection :

Europe : Directive CEE n°92/43 modifiée dite Directive "Habitats", les chiffres renvoient aux annexes de la Directive

France : Arrêté du 23/04/07

Les chiffres renvoient aux articles de l'Arrêté :

Article 2 : interdiction de destruction des individus et des sites de repos et de reproduction

#### Pour les statuts de conservation :

>> Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine (2017)

CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes
NA	Non applicable
NE	Non évaluée

>> Liste rouge des espèces menacées en Champagne-Ardenne (avril 2007)

E	En danger
V	Vulnérable
R	Rare
AP	A préciser
AS	A surveiller

>> Espèces déterminantes de ZNIEFF en Champagne-Ardenne (source INPN : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/especes-determinantes/region/21>)

Oui = espèce déterminante de ZNIEFF en Champagne-Ardenne



le Lapin de garenne : Un individu a été observé au mois d'avril dans un champ hors du site d'étude et des crottes ont été observées au sein de l'aire d'étude dans une zone rudérale Est.



Le Lièvre d'Europe : Plusieurs individus ont été observés au sein des cultures présentes sur le site d'étude.

La localisation des observations d'espèces patrimoniales de mammifères est disponible sur la carte ci-après.

# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact



Figure 66 : Mammifères patrimoniaux présents sur l'aire d'étude

## Chiroptères

Un passage a été effectué le 12 juin 2023, il a eu pour but de qualifier le potentiel en gîtes sylvestres sur la zone d'étude, et de réaliser des écoutes nocturnes à l'aide d'un détecteur d'ultrasons et d'une caméra thermique. Ces inventaires ont permis d'étudier le déplacement des chauves-souris au sein du paysage et d'identifier les espèces présentes.

La localisation des points d'écoute et des enjeux en gîtes potentiels à chiroptères sont visibles sur la carte « Chiroptères » présentées ci-après.

Enfin, les bâtiments présents dans l'aire d'étude ne représentent pas un enjeu particulier pour les chauve-souris.

### Résultat des inventaires des gîtes sylvestres potentiels

Les zones arborées présentes sur la zone d'étude possèdent un potentiel nul à faible en termes de potentialité de présence de gîtes sylvestres. Il s'agit d'arbres d'alignement présentant des cavités de faible profondeur et d'arbres présents dans des jardins.

### Résultat des écoutes nocturnes au détecteur d'ultrasons

Quatre points d'écoute ont été répartis dans la zone d'étude :

- Point n°1 : milieu ouvert à proximité d'un alignement d'arbres bordant une route, et à quelques dizaines de mètres de la commune et de cultures ;
- Point n°2 : milieu ouvert bordant une route, à proximité d'une prairie et d'une propriété privée arborée et possédant un point d'eau ;
- Point n°3 : milieu ouvert, entouré de cultures et bordant une route ;
- Point n°4 : milieu ouvert entouré de cultures et bordant une route.

Le passage en estivage a été réalisé le 12 juin 2023 avec de bonnes conditions d'écoute :

- **Point n°1** : 5 contacts de Pipistrelle commune (15 c./h) et 6 contacts de Sérotine commune (18 c./h) ;
- **Point n°2** : 7 contacts de Pipistrelle commune (21 c./h), et 10 contacts de Sérotine commune (30 c./h) ;
- **Point n°3** : 2 contacts de Pipistrelle commune (6 c./h) ;
- **Point n°4** : 3 contacts de Pipistrelle commune (9 c./h).

Lors de ce passage sur les différents points étudiés, plusieurs espèces ont pu être contactées dont : la **Pipistrelle commune**, et la **Sérotine commune**. Ces deux espèces présentaient une activité faible sur le site étudié.

*Liste des espèces de chiroptères observées sur le site*

Espèces		Statuts de protection			Statuts de conservation		
Nom vernaculaire	Nom latin	Convent. de Berne	Directive "Habitats"	Législation France	Liste rouge France	Liste rouge Champagne-Ardennes	Espèces déterminantes ZNIEFF Champagne-Ardennes
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	B2	IV	2	NT	/	Oui
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	B2	IV	2	NT	/	Oui



# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne

## Étude d'impact

### Pour les statuts de protection :

Europe : Directive CEE n°92/43 modifiée dite Directive "Habitats", les chiffres renvoient aux annexes de la Directive

France : Arrêté du 23/04/07

Les chiffres renvoient aux articles de l'Arrêté :

Article 2 : interdiction de destruction des individus et des sites de repos et de reproduction

### Pour les statuts de conservation :

>> Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine (2017)

CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes
NA	Non applicable
NE	Non évaluée

>> Liste rouge des espèces menacées en Champagne-Ardenne (avril 2007)

E	En danger
V	Vulnérable
R	Rare
AP	A préciser
AS	A surveiller

>> Espèces déterminantes de ZNIEFF en Champagne-Ardenne (source INPN : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/espèces-determinantes/region/21>)

Oui = espèce déterminante de ZNIEFF en Champagne-Ardenne

Toutes les chauves-souris ainsi que leurs gîtes de reproduction et de repos sont protégés par l'article L-411-1 du Code de l'Environnement, l'arrêté ministériel s'y référant du 23/04/2007, son arrêté modificatif du 15 septembre 2012 et la Directive Européenne 92/43/CEE dite « Habitats » au titre de son annexe IV.

Sur la liste rouge française (2017), la Pipistrelle commune, et la Sérotine commune ont un statut « Quasi-menacées » (NT).

En Champagne-Ardenne, la Pipistrelle commune et la Sérotine commune sont des espèces déterminantes de ZNIEFF.

# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

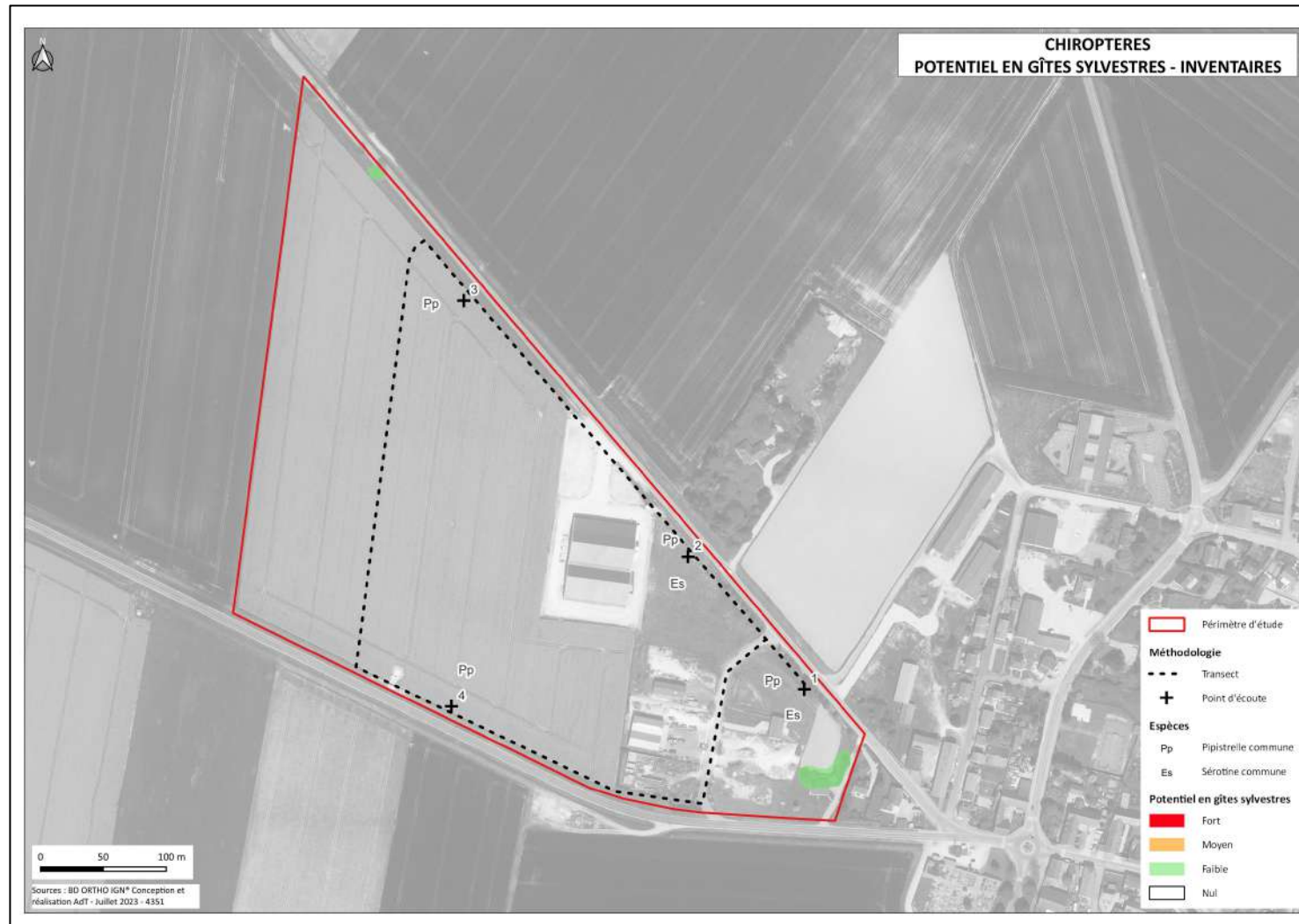


Figure 67 : Potentiel en gîtes sylvestres de l'aire d'étude

## Évaluation de la valeur patrimoniale

### Habitats biologiques

Aucun des habitats recensés dans cette étude n'est listé dans la liste rouge de Champagne-Ardenne, ou possède un code Natura 2000 correspondant. De plus, ces habitats ont un état de conservation allant de moyen à dégradé, il présente donc un niveau d'intérêt faible en termes d'enjeux.

### Hiérarchisation patrimoniale des espèces

Parmi les espèces recensées sur le secteur d'étude, les espèces qualifiées de patrimoniales permettent de définir des niveaux d'intérêt plus ou moins élevés, selon les statuts de conservation.

Ces espèces et les niveaux de valeur patrimoniale correspondants sont récapitulés dans le tableau suivant :

Niveaux d'intérêt	Espèces d'intérêt patrimonial
<b>Majeur</b>	<u>Aucune espèce</u>
<b>Élevé</b>	<u>Avifaune</u> : Vanneau huppé
<b>Assez élevé</b>	<u>Avifaune</u> : Verdier d'Europe, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Busard cendré, Busard Saint-Martin
<b>Moyen</b>	<u>Avifaune</u> : Faucon crécerelle, Martinet noir, Alouette des champs, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Perdrix grise, Bruant proyer <u>Mammifères</u> : Lièvre d'Europe, Lapin de garenne <u>Reptiles</u> : Lézard des murailles <u>Entomofaune</u> : Criquet marginé <u>Chiroptères</u> : Pipistrelle commune et Sérotine commune <u>Flore</u> : Valériane rouge et Ophrys abeille
<b>Faible</b>	Reste des espèces recensées

# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

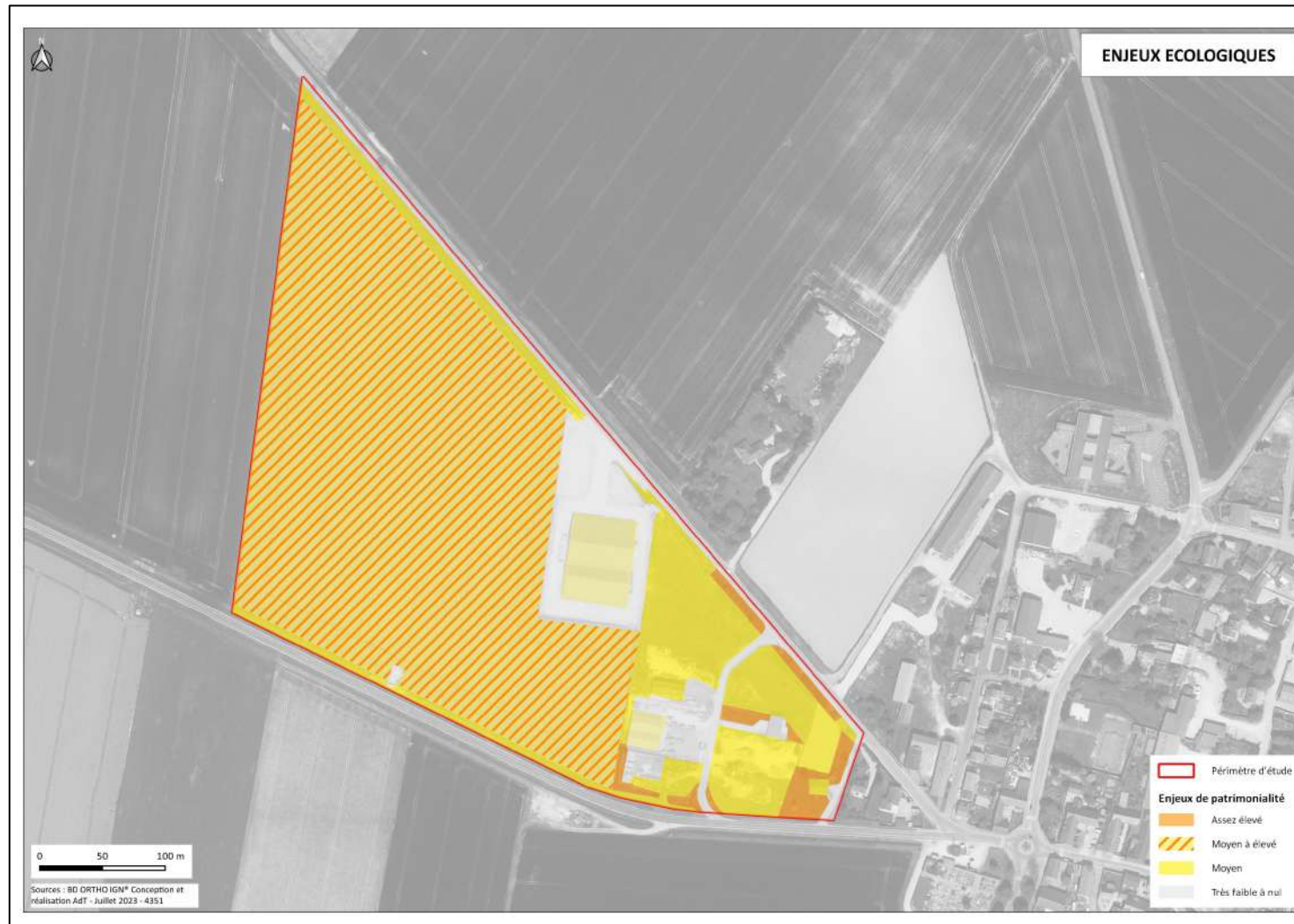


Figure 68 : Enjeux écologiques sur l'aire d'étude

### **Évaluation des enjeux réglementaires**

Plusieurs espèces protégées ont été recensées sur la zone d'étude du projet. Leur protection comporte plusieurs niveaux :

- **Les espèces pour lesquelles seule la mutilation est interdite :**

Dans le cas présent : aucune espèce.

- **Les espèces dont seuls les individus sont protégés :**

Dans le cas présent : aucune espèce.

- **Les espèces dont les individus et les éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos sont protégés :**

Dans le cas présent : le Lézard des murailles, l'ensemble des espèces d'oiseaux protégées (parmi lesquelles le Faucon crécerelle, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, la Linotte mélodieuse, le Verdier d'Europe, le Chardonneret élégant) ainsi que l'ensemble des espèces de chiroptères protégés (Sérotine commune, Pipistrelle commune).

Pour les espèces protégées, le projet devra s'accompagner de la mise en place de mesures d'évitement et de réduction des impacts suffisantes pour rendre les risques de destruction d'individus négligeables.

Pour les espèces dont les éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos sont protégés, les mesures d'évitement et de réduction devront en outre permettre de ne pas remettre en cause le bon accomplissement des cycles biologiques.

### **Conclusion sur les enjeux écologiques et réglementaires**

Les paragraphes suivants présentent la synthèse des valeurs patrimoniales et réglementaires des milieux présents dans la zone du projet, en fonction des habitats identifiés et des espèces observées en 2022 et 2023.

L'**enjeu assez élevé** concerne les habitats favorables à la nidification de plusieurs espèces d'**oiseaux** patrimoniales et protégées : le Verdier d'Europe, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, tels que les alignements d'arbres, les jardins et bosquets ornementaux.

L'**enjeu moyen à élevé** concerne les habitats favorables à la nidification de plusieurs espèces d'**oiseaux** patrimoniales et protégées : le Vanneau huppé, le Busard Saint-Martin, l'Alouette des champs et la Perdrix grise. Ce niveau d'enjeu, qui concerne les milieux cultivés du site d'étude est susceptible de varier d'une année sur l'autre en fonction des cultures semées et ainsi du statut de nidification des espèces d'oiseaux et en particulier du Vanneau huppé, du Busard cendré et du Busard Saint-Martin. En effet, ces trois espèces sont très dépendantes du type de culture pour la reproduction. Ainsi, le Vanneau huppé va plutôt privilégier des cultures à faible couvert végétal tandis que le Busard cendré et le Busard Saint-Martin vont privilégier un couvert végétal dense de manière à ce que leur nid soit à l'abri. Le Busard cendré apprécie particulièrement les cultures de céréales. Ces milieux cultivés sont également favorables à deux espèces de mammifères patrimoniales : le Lièvre d'Europe et le Lapin de garenne.



L'**enjeu moyen** s'explique par la présence de **mammifères**, de **reptiles**, d'**oiseaux**, d'**insectes et de flore patrimoniale**. En effet, le bâti et milieux urbanisés sont potentiellement favorables à la reproduction d'espèces de l'avifaune inféodées aux milieux anthropiques telles que le Martinet noir, l'Hirondelle rustique ou l'Hirondelle de fenêtre. Le bâti peut également être favorable à la nidification du Faucon crécerelle dont un couple a été observé sur le site. Les milieux herbacés sont quant à eux favorables à une espèce d'orthoptères patrimoniales : le Criquet marginé ainsi qu'à deux espèces de mammifères patrimoniales : le Lièvre d'Europe et le Lapin de garenne. Les milieux herbacés, les arbres d'alignement, ou encore les jardins peuvent aussi servir de territoire de chasse pour les chiroptères. Une espèce de flore patrimoniale a été observée au sein d'une prairie : l'Ophrys abeille. Enfin, les milieux rudéraux sont favorables à une espèce de reptiles protégée et patrimoniale : le Lézard des murailles ainsi qu'à une espèce de flore patrimoniale : la Valériane rouge.

Enfin, les zones à **enjeu très faible à nul** correspondent à des milieux peu favorables à la faune tels que les sites plateformés et les routes.

#### **4.3.6. Trame Verte et Bleue**

##### **Trame Verte et Bleue régionale**

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. L'objectif principal de la TVB est d'assurer aux espèces végétales et animales, un réseau naturel suffisamment dense pour qu'elles puissent effectuer l'entièreté de leur cycle de vie sans aucune perturbation liée aux actions anthropiques. Elle est structurée par des continuités écologiques qui sont formées par des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Selon le classement des sites (ZNIEFF, Natura 2000) des exigences de niveaux différents peuvent être attendues.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Champagne-Ardenne a été approuvé par le Conseil Régional le 26 octobre 2015, et adopté par arrêté préfectoral le 8 décembre 2015.

La TVB anciennement identifiée dans le Schéma de Cohérence Écologique (SRCE) est aujourd'hui intégrée au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté en Janvier 2020, elle est déclinée aussi dans les documents de planification.

Le périmètre de la future ZAE n'est pas localisé au sein d'un réservoir de biodiversité identifié par le SRCE. Cependant, des éléments de la TVB sont présents à proximité.

La vallée de la Marne, située au Sud, en contrebas du projet, est concernée par une trame aquatique et est un corridor écologique des milieux humides avec objectif de restauration. Le ruisseau d'Isse, qui coule à 750 m à l'Est, est considéré comme une trame aquatique avec objectif de préservation.

Au Sud, à 260 m, se situe un corridor écologique des milieux boisés qui borde le canal et la Marne. Ce corridor a des objectifs de restauration et de préservation.

Les réservoirs de biodiversité du document de planification correspondent aux éléments du patrimoine naturel tels que les zones Natura 2000, les ZNIEFF ou encore les APPB.

Les ZNIEFF considérées comme des réservoirs de biodiversité ont été citées au paragraphe 3.1.

# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

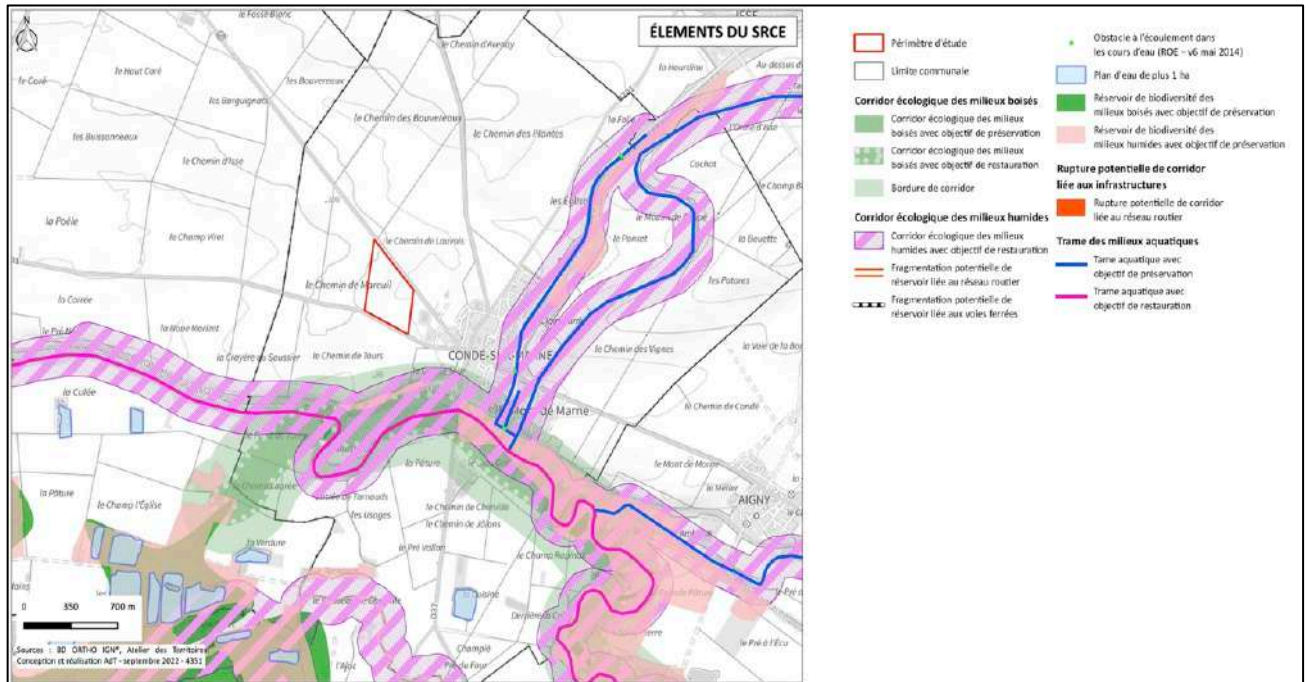


Figure 69 : Trame Verte et Bleue du SRCE de Champagne-Ardenne au droit du projet

## Trame Verte et Bleue du Pays de Châlons-en-Champagne

La TVB a ainsi été déclinée à l'échelle du pays de Châlons-en-Champagne, qui possède un SCoT approuvé le 8 octobre 2019.

Tout comme la TVB du SRCE, celle du SCoT indique les mêmes réservoirs de biodiversité des zones humides et les mêmes corridors. Cependant, cette TVB n'indique pas si les corridors ont un objectif de restauration ou de préservation.

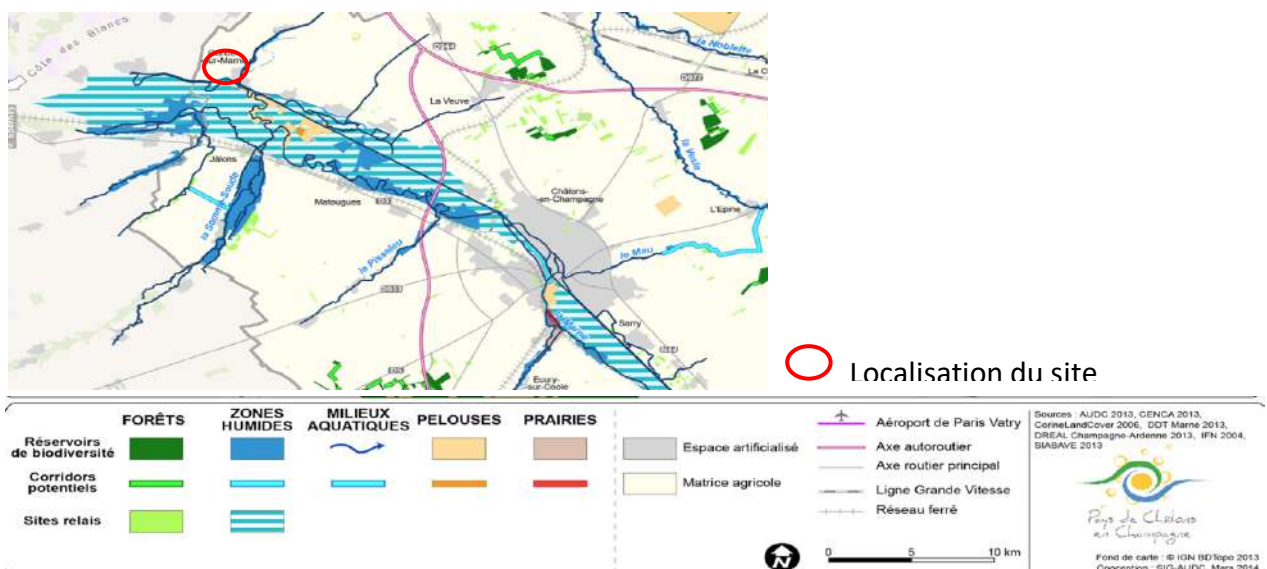


Figure 70: Trame verte et Bleue identifiée par le SCoT du pays de Châlons-en-Champagne

# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

## **Trame Verte et Bleue intercommunale**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Région de Condé-sur-Marne est plus ancien que le SRCE et le SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne. Néanmoins, ce PLUi identifiait déjà les ZNIEFF comme des éléments constitutifs de la TVB.

Le PLU met en avant les espaces de nature ordinaire, qui regroupe les parcs, les jardins, les sentiers, les haies, les parcelles cultivées ainsi que les mares et étangs.

Les ripisylves sont classées en « Espace Boisé Classé ». Ce sont des formations végétales importantes par leur fonction de tampon. Elles contribuent à stabiliser les berges et favorisent l'infiltration.

**Le périmètre de la ZAE n'est pas directement concernée par un réservoir de biodiversité ou un corridor écologique.**

**Le site d'étude n'est concerné par aucun élément de la Trame Verte et Bleue communale.**

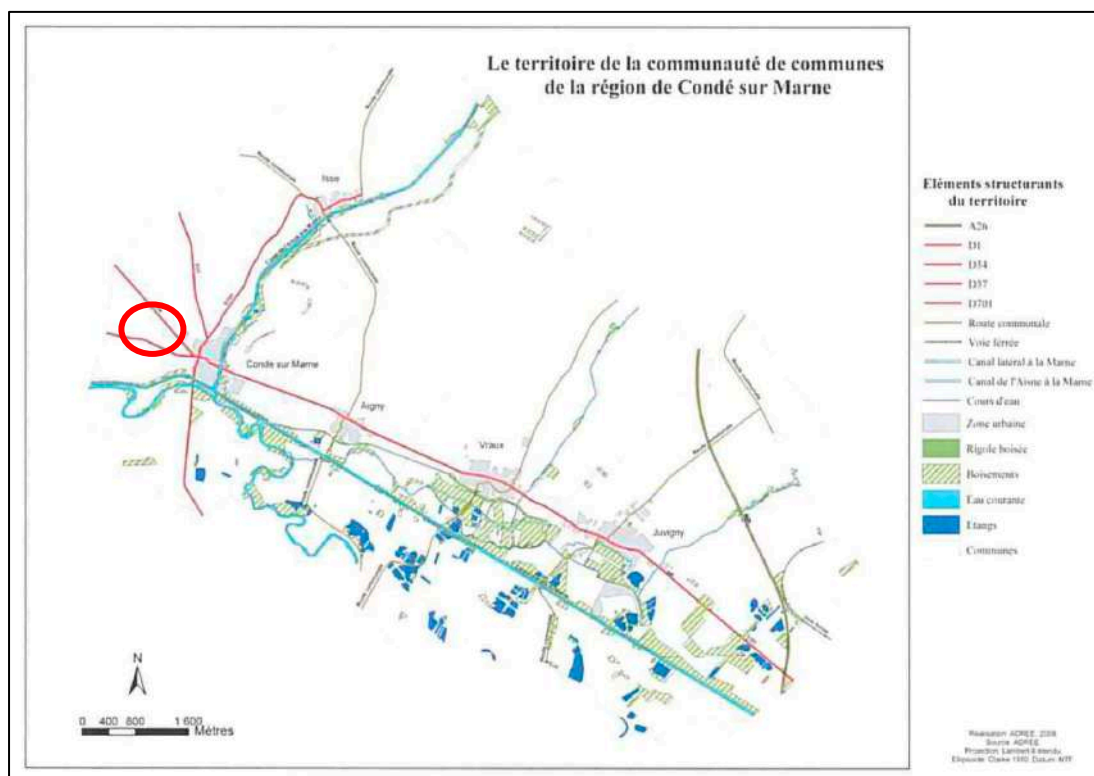


Figure 71 : Éléments de la Trame Verte et Bleue identifiés par le PLUi

### **4.3.7. Occupation des sols et activité agricole**

La commune de Condé-sur-Marne est constituée par son bourg au centre du territoire, les espaces agricoles au Nord et par la vallée alluviale de la Marne dans la partie Sud.

Le sol est majoritairement occupé par les espaces agricoles avec une quinzaine d'exploitations sur la commune. Les SAU sont indiquées dans le tableau ci-après. Actuellement, il y a des cultures de blé,

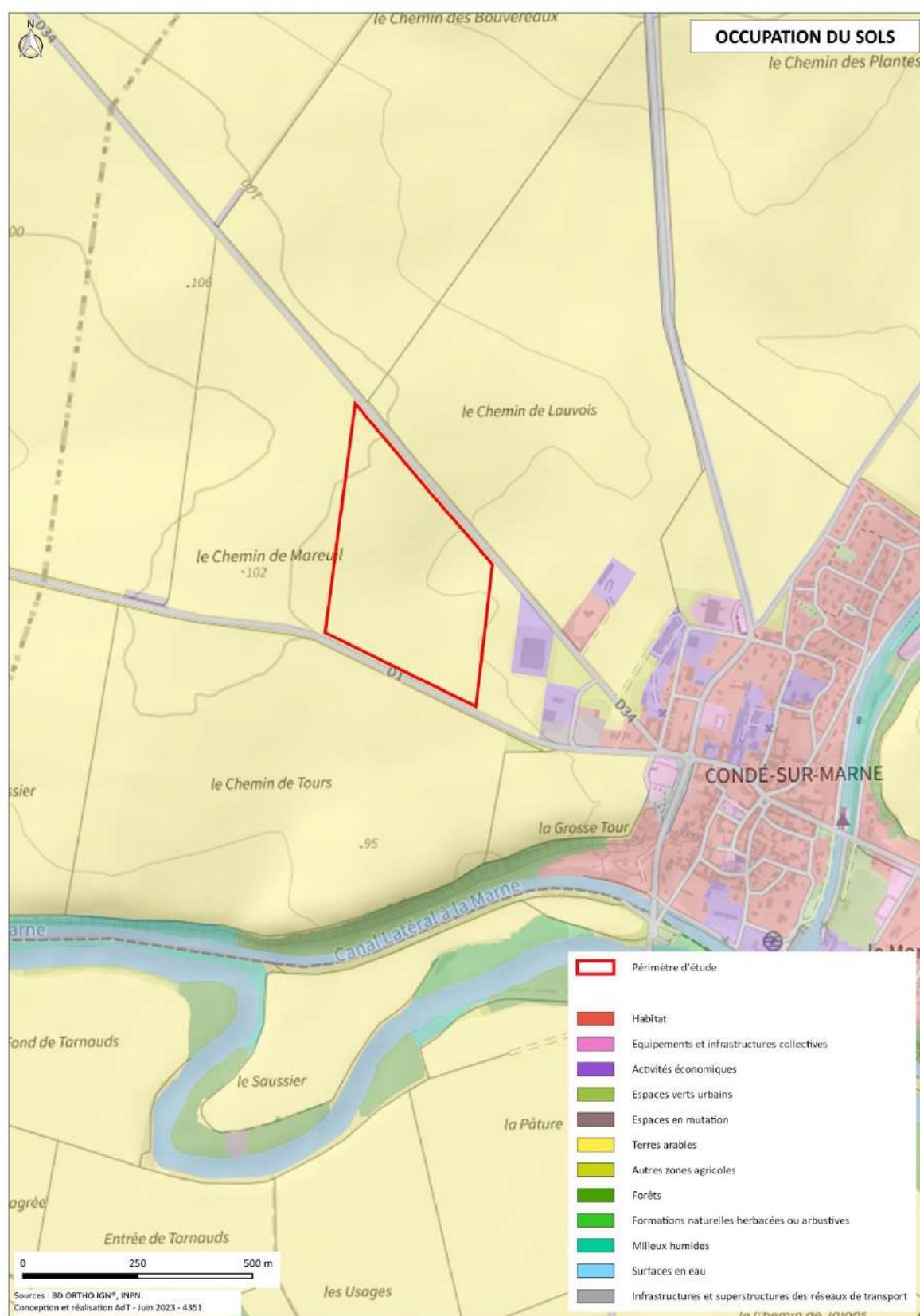
Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact

betteraves et de chanvre sur les parcelles du périmètre d'étude. En 2020, l'UGB totale de la commune, tout comme l'UGB herbivore était de 0.

En 2019, les surfaces agricoles représentaient 83,8% du territoire et 6,8% des surfaces étaient artificialisées. Depuis 2008, les surfaces artificialisées ont augmenté de 9,16% soit 6,97 ha. La vallée alluviale de la Marne occupe une partie du territoire de la commune. Ainsi les milieux forestiers et semi-naturels représentaient 5,1% .

Nombre d'exploitations (2020)	SAU totale (ha)	SAU moyenne (ha)	Superficie de céréales, oléagineux et protéagineux (ha)	Superficie de maïs (ha)	Superficie de cultures permanentes (ha)	Superficie de prairies (ha)
15	1 054	70,3	684,04 (Surface moyenne : 67,2)	68,6 (Surface moyenne : 31,2)	9,60	82,12

## Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact



*Figure 72 : Les grands types d'occupation du sol sur le périmètre d'étude*



## 4.4. Milieu humain

### 4.4.1. Population et logement

La population de Condé-sur-Marne était de 769 habitants en 2023, avec une densité de 62,2 hab/km<sup>2</sup>. Elle était composée en majorité par les 45-50 ans (21,4 %), ainsi que par les 30-44 ans (20,3 %). La population était relativement jeune. Mais un vieillissement a été observé, depuis 2008, avec la part des 45-59 ans (+23,7%) et 60-74 ans (+46,2%) qui était en augmentation, alors que celle des 30-44 ans était en baisse (-18,6%).

Tranche d'âge	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans et +
%	19,1	16,3	20,3	21,4	17,2	5,7

Depuis 1968, la population de Condé-sur-Marne est en augmentation avec une évolution de 0,17% entre 2013 et 2019.

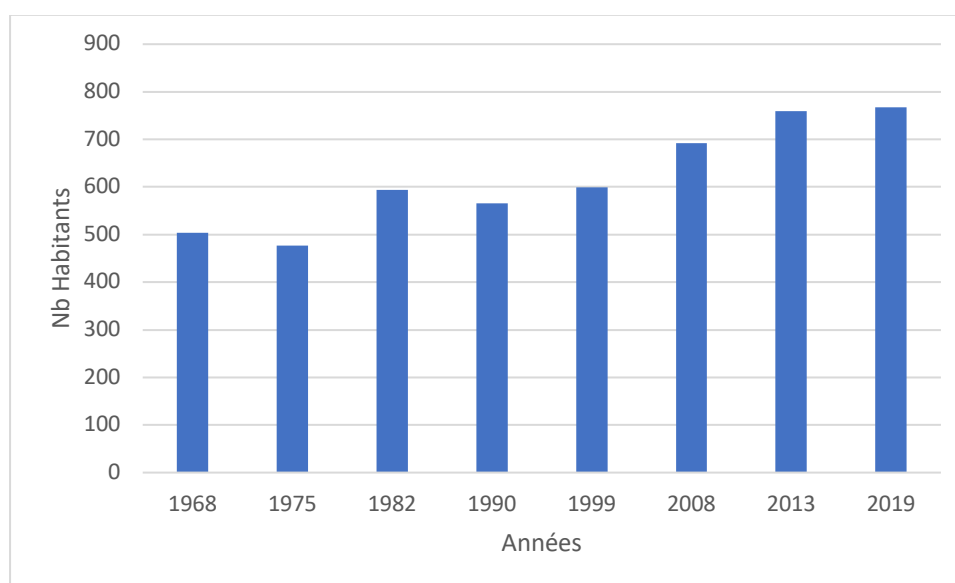


Figure 73 : Évolution du nombre d'habitants de Condé-sur-Marne depuis 1968 - (Source : Insee)

Depuis 1990, le nombre de ménage est en augmentation avec 310 ménages en 2020, mais leur taille est en diminution. En 1990, le nombre moyen d'occupants par résidence principale était de 2,72, en 2019, il était de 2,40. À Condé-sur-Marne, il y avait 75 ménages composés d'une personne dont 9,5% d'hommes et 14,3% de femmes. Les couples sans enfant représentaient 33,3% de la population et il y avait 34,9% de couples avec enfants. Enfin, les familles monoparentales représentaient 7,9% des ménages.

La population de Condé-sur-Marne comptait un nombre d'actifs assez important (76,9 %) et seulement 3,7% de chômeurs. Les retraités, étudiants et stagiaires non rémunérés étaient considérés comme inactifs (19,4%). La part des salariés au sein de la commune était de 66,1%.

La proximité d'Épernay et de Châlons-en-Champagne attire les actifs de la commune. En effet, seulement 10,9% des actifs travaillaient dans leur commune de résidence et 89,1% travaillaient ailleurs dans la région.

Donc la majorité des habitants ont besoin d'un mode de déplacement pour se rendre à leur travail (92,7%). C'est pourquoi 41,6 % des ménages possédaient une voiture et 51,9 % en possédaient 2 ou plus. Les modes de déplacement doux étaient peu utilisés avec seulement 2,6% de la population qui se déplaçaient à pied et 0,8% en vélo. Les transports en commun étaient le mode de déplacement le moins utilisé par les habitants (0,5%).

Le parc de logements de Condé-sur-Marne était majoritairement composé de résidences principales (92 %), il y avait peu de résidences secondaires (3,2 %) et de logements vacants (4,9 %). Le parc de logements du village étant relativement ancien, la part des appartements y était faible (4,6 %). De plus, la commune était composée à 95,4 % de maisons, dont la majorité étaient composées de 5 pièces ou plus.

#### 4.4.2. Activités économiques du site et tourisme

En 2019, le nombre d'emplois à Condé-sur-Marne était de 74. En 2021, il y a eu 4 entreprises créées sur la commune. Les secteurs d'activités concernés étaient le commerce de gros, le secteur de l'information et de la communication, les activités spécialisés et le secteur de la construction.

Le village est plutôt orienté vers l'agriculture avec plusieurs exploitations agricoles et quelques maisons de champagne. Quelques artisans travaillent sur la commune et le village possède une boulangerie. Plus de la moitié des établissements actifs étaient dans le secteur agricole, vient ensuite le secteur tertiaire puis le secondaire.

La commune possède quelques équipements socioculturels et sportifs comme une salle polyvalente, une bibliothèque, un terrain de tennis et un port de plaisance. Elle possède également une école qui fait partie d'un regroupement pédagogique intercommunal, elle regroupe une école maternelle et élémentaire.

Total des établissements actifs en 2020	Administration publique, enseignement, santé et action sociale	Commerce, transport et services divers	Construction	Industrie	Agriculture, sylviculture, pêche
16	4	3	1	0	8

#### Zones d'activités à proximité de Condé-sur-Marne

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne gère 11 zones d'activités économiques. Les zones d'activités les plus proches de Condé-sur-Marne sont :

- La zone artisanale des champs chevalier Matouges à environ 7 km du projet.

## Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

- Le parc agro-industriel Matougues à environ 7 km du projet.
- La zone artisanale de Recy à environ 12 km.
- Parc industriel et logistique de Recy/St-Martin-sur-le-Pré, à environ 12 km du projet.

La commune de Tours-sur-Marne, voisine de Condé-sur-Marne, possède aussi une zone d'activités, à environ 4 km du projet. Cependant, cette ZA ne fait pas partie de la communauté d'agglomération.

La zone artisanale a été créée en 2011 par la Communauté de Communes de la région de Condé-sur-Marne. Cette zone s'étend aujourd'hui sur 23 700 m<sup>2</sup> et accueille 5 entreprises.

La création d'une zone d'activités économiques à Condé-sur-Marne permettra à des entreprises du monde viticole et vinicole de s'installer sur la commune. Cela représente une opportunité étant donné que le village accueille déjà quelques maisons de champagne.

### **Tourisme**

Il n'y a pas de camping ni d'hôtel sur la commune.

Il existe quelques lieux touristiques au sein du village, notamment le canal latéral à la Marne et le canal de l'Aisne qui se rejoignent à Condé-sur-Marne. A l'époque, ils servaient au transport du charbon, du blé et d'autres matières. Ces canaux sont toujours fréquentés par des petits bateaux de plaisance.

La commune possède une halte fluviale située à la rencontre entre la Marne, le canal de l'Aisne à la Marne et le canal latéral à la Marne. Cette halte offre des emplacements de pique-nique et permet de profiter du calme des lieux ainsi que du village.

La véloroute V52 dispose d'un fort potentiel touristique, elle constitue un tronçon de la Paneuropa-Radweg Paris-Prague et elle dispose d'un fort potentiel touristique. Elle relie Dormans à Condé-sur-Marne et est aménagée sur le chemin de halage du canal latéral à la Marne, sur une distance de 44,5 km. Elle est constituée de sections de voies vertes et de section aménagées en voies partagées. Cette route permet d'apprécier les paysages qui longent le canal.

La commune a également créé un circuit touristique de 2,6 km dénommé la balade condrouyate qui met en relief le patrimoine local. Le circuit commence le long du canal et emprunte les rues du village pour rejoindre l'église, l'aqueduc et la halle.

### **4.4.3. Documents d'urbanisme**

#### **SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne**

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne regroupe 46 communes, dont Condé-sur-Marne, pour plus de 81 427 habitants et une superficie de 810,35 km<sup>2</sup>.

Condé-sur-Marne et plus globalement la CA de Châlons-en-Champagne s'inscrivent dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Châlons-en-Champagne approuvé le 8 octobre 2019.

Le territoire du SCoT se situe sur la frange Ouest de la région Grand Est et s'étend sur 75 km du Nord au Sud et 40 km d'Est en Ouest, il se trouve au centre de la Marne.

## Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

Son territoire accueille un peu moins de 100 000 habitants. Le territoire du SCoT, qui est celui du Pays de Châlons-en-Champagne, couvre 90 communes regroupées en deux communautés de communes et une communauté d'agglomération :

- La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne
- La Communauté de Communes de la région de Suippes
- La Communauté de communes de la Moivre à la Coole.

Ce SCoT fixe le cadre pour 20 ans de toutes les politiques publiques à l'échelle du bassin de vie et les met en cohérence afin de satisfaire les besoins immédiats et futurs de la population tout en préservant les ressources pour les prochaines générations.

Le SCoT retient 6 axes stratégiques de développement :

- Poursuivre un modèle de développement urbain polycentrique et en réseau ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle de l'ensemble du territoire ;
- Renforcer l'attractivité économique de l'ensemble du territoire ;
- Soutenir les mobilités durables, faciliter l'accès aux technologies numériques et améliorer l'efficacité énergétique ;
- Préserver et valoriser la fonctionnalité écologique du territoire et contribuer aux engagements de lutte contre le changement climatique ;
- Inscrire la qualité comme fil conducteur de la planification territoriale.

Il comprend des objectifs qui sont en accord avec le projet. Une des orientations du DOO concernant l'organisation de l'espace et d'assurer le maintien et l'extension éventuelle des implantations économiques existantes. Il y est également inscrit de renforcer l'attractivité économique de l'ensemble du territoire. Dans l'objectif de conforter la présence des activités économiques dans le tissu urbains, le développement des activités artisanales est possible à tous les niveaux de l'armature territoriales pour répondre à l'objectif de maillage du territoire dans une logique de proximité avec la clientèle.

Enfin, les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme portent attention au renouvellement des zones d'activités économiques existantes avec pour objectif général de « reconstituer de l'économie sur l'économie » sans toutefois faire obstacle à un éventuel changement d'usage.

D'après le SCoT, le développement économique nécessite un foncier répondant à plusieurs objectifs :

- Proposer une offre foncière aux activités qui ne trouvent pas leur place dans le tissu urbain et nécessitent des fonctionnalités et un environnement spécifiques
- Proposer une offre foncière et immobilière diversifiée permettant l'évolution des entreprises existantes
- Permettre l'accueil d'implantations économiques nouvelles liées aux filières de croissance ciblées dans la stratégie de redéploiement économique du territoire
- Resserrer l'offre autour d'un nombre de sites plus réduit, mieux qualifiés et plus opérationnels pour sortir de la logique du foncier réservé sans projet d'aménagement ni stratégie de développement économique.

Le SCoT prévoit une consommation d'espace maximale de 130 hectares sur la Communauté d'Agglomération pour répondre aux différents besoins en matière d'artisanat, d'industrie, d'activités tertiaires, de logistique et de commerce décrit dans le tableau ci-après.

Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact

Nom de la zone	Communes	Échéance	Surface (ha)	Création inscrite dans les documents d'urbanisme ?
Zone d'activités économiques	Condé-sur-Marne	Court-terme	14,7	Non
Zone artisanale « la Culée Paulus » <b>Réalisée</b>	Recy	Court-terme	2,5	1AU
Parc d'activités	La Veuve	Court-terme	52	Non
Zone commerciale et artisanale Centre Ouest	Fagnières	Court-terme	7	1AU
Parc industriel de Cités en Champagne	Recy/Saint-Martin-sur-le-Pré	Moyen-terme	54	Non
Site agroalimentaire McCain	Matougues	Long-terme	8	1AU

Les superficies envisagées en extension ou en création par les documents locaux d'urbanisme sont décomptés des enveloppes foncières en extension attribuées par le SCoT pour les activités économiques aux différentes intercommunalités

La création de la zone d'activités économiques de Condé-sur-Marne est considérée comme un secteur prioritaire. Elle représente une opportunité pour la CA qui souhaite développer la filière viti-vinicole.

**Communauté de Communes de la Région de Condé-sur-Marne**

Condé-sur-Marne est incluse dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de la Région de Condé-sur-Marne approuvé le 10 décembre 2012. La CC comprenait les communes d'Aigny, de Condé-sur-Marne, d'Isse, de Juvigny et de Vraux.

Les orientations d'aménagement déclinées, dans le PLUi, pour la région de Condé-sur-Marne sont :

- De prévoir une extension modérée des villages, tant pour l'habitat que pour les activités en ménageant des coupures agricoles entre bourgs ;
- D'affirmer une liaison avec la position de Condé-sur-Marne, ouverte sur l'eau, et le pôle touristique ;
- De préserver la vallée de la Marne, qui est un vaste espace hétérogène et fragile ;
- D'assurer le traitement paysager de la RD1 ;
- De maintenir la zone agricole tout en préservant la qualité des eaux.



## Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

Un des enjeux du développement économique est de favoriser la production d'une offre de terrain aménagé pour l'accueil d'activités artisanales. Il y est indiqué que les activités économiques sont à l'étroit sur leur site d'exploitation et ne peuvent s'étendre. Pour accueillir ces dernières, une offre de terrain plus qualitative a été aménagée à la périphérie de la commune.

Une des orientations du PADD est de renforcer le positionnement économique basé sur le commerce et l'artisanat dans un territoire fortement agricole.

Le projet de création de la ZAE n'est pas pris en compte dans le PLUi et les terrains correspondants sont classés en zone A (agricole).

Selon le règlement, en zone A, il y est autorisé :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteintes à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- Le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

Selon le règlement, en zone AU, il y est autorisé :

- La réalisation d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement ;
- Les locaux destinés au logement temporaire à condition qu'ils soient nécessaires aux constructions autorisées dans la zone et d'être intégrés dans le volume de celles-ci ;
- Les constructions destinées au commerce à condition qu'elles soient liées à l'activité principale et qu'elles représentent au maximum 20% de la surface de plancher de l'activité principale ;
- Les installations classées, quel que soit le régime auquel elles sont soumises, à condition qu'elles soient compatibles avec la vocation de la zone et qu'elles ne causent pas de nuisances incompatibles avec le voisinage.

Le règlement actuel du PLUi est donc incompatible avec la création d'une zone d'activités économiques tel qu'il est actuellement inscrit.

Une adaptation du PLUi est donc nécessaire pour réaliser cette ZAE.

Enfin, les zones classées AU, en continuité du bâti, n'ont pas été choisies pour la création de la ZAE car les surfaces sont trop petites pour accueillir ce projet.

# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

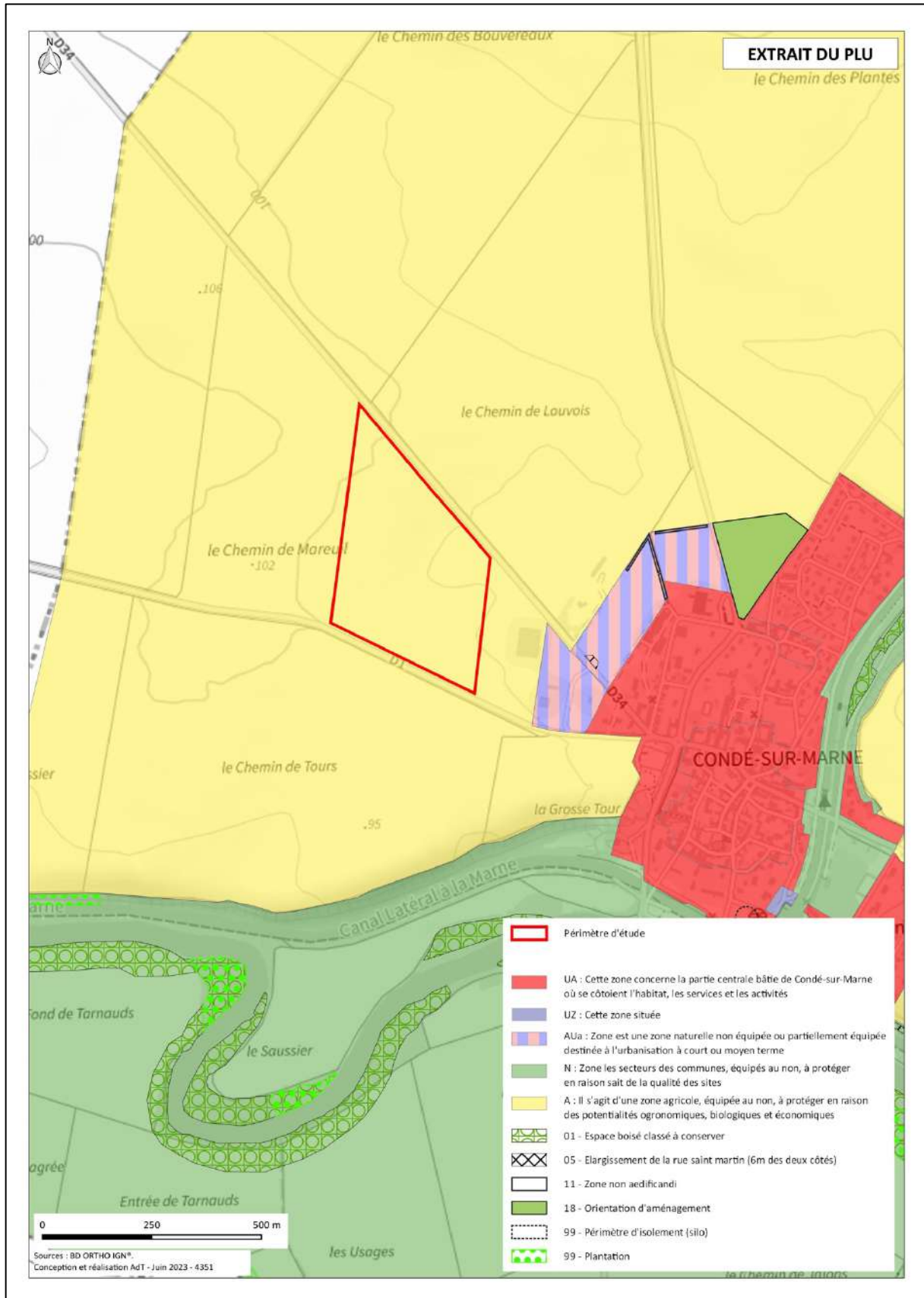


Figure 74 : Plan de zonage du PLU de Condé-sur-Marne

Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact

**Propriétaires fonciers des parcelles**

En 2020, la commune comptait 15 exploitations agricoles avec une SAU de 70,3 ha en moyenne.

Les parcelles formant le périmètre de la zone de création correspondent à des parcelles cadastrales dont les propriétaires sont indiqués dans le tableau ci-après.

Les agriculteurs, qui occupent ces parcelles, exploitent des grandes cultures. La surface totale concernée par le projet est de 14 ha 69 à 32 ca.

Section/Parcelle	Propriétaire	Surface totale (ha)	Surface concernée par le projet (m <sup>2</sup> )	Surface restante en (m <sup>2</sup> )
ZO46	SCEA de Clairefontaine (usufruitier) BARRE Amaury (propriétaire indivision simple) BARRE Gilles (propriétaire indivision simple) LONGIS Martine (propriétaire indivision simple)	3 ha 52 a 27 ca	10 997 m <sup>2</sup>	24 230 m <sup>2</sup>
ZO14	NOMINE Bernard (usufruitier) NOMINE Christophe (nu-propriétaire)	6 ha 91 a 10 ca	69 110 m <sup>2</sup>	0
ZO13	NOMINE Bernard (usufruitier) NOMINE Christophe (nu-propriétaire)	0 ha 12 a 30 ca	1 230 m <sup>2</sup>	0
ZO11	NOMINE Christophe (propriétaire)	8 ha 81 a 20 ca	65 595 m <sup>2</sup>	22 525 m <sup>2</sup>
Total		19 ha 36 a 87 ca	146 932 m <sup>2</sup>	46 755 m <sup>2</sup>

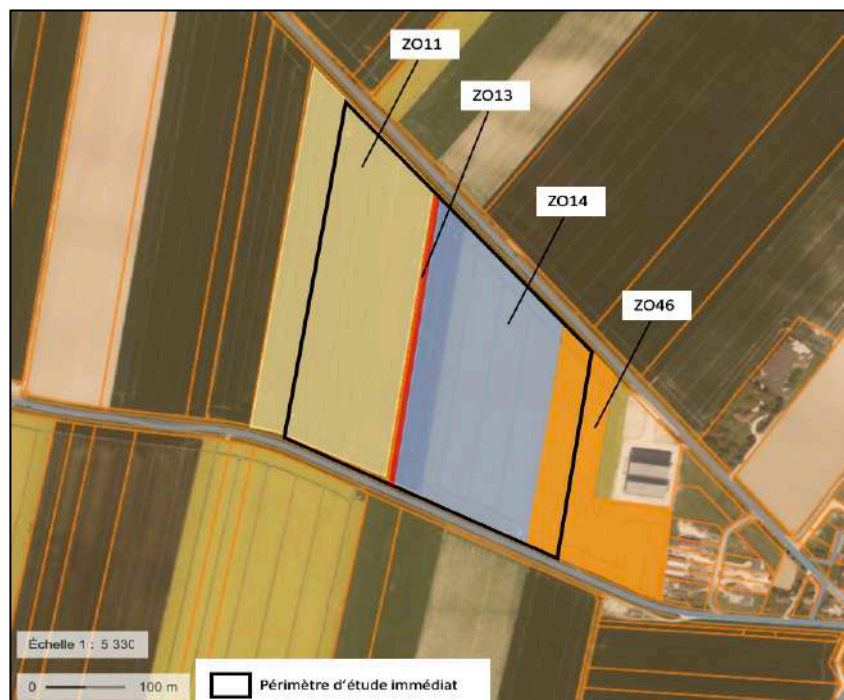


Figure 75 : Parcelles comprises dans le périmètre d'étude (géoportail)

#### 4.4.4. Patrimoine

L'église Saint-Rémy de Condé-sur-Marne est inscrite depuis le 6 mars 1918 sur la liste des monuments historiques. Cette église possède une architecture romane et a été construite au XII<sup>ème</sup> siècle sur l'emplacement de la chapelle Saint-Sauveur. Le clocher date de la construction de l'église, et est constitué d'un empilement d'étage de plus en plus étroits. Le porche à auvent date du XIV<sup>ème</sup> siècle. L'inscription sur la liste des monuments historiques concerne le clocher et le porche des appentis. Un bombardement au cours de la première guerre mondiale a détruit toute la toiture, les murs de la partie Nord et l'intérieur de l'église.

**Son périmètre de protection d'un rayon de 500 m s'étend, au Sud-Est du périmètre d'étude. Il ne touche pas le périmètre immédiat.**



Figure 76 : Église Saint-Rémy de Condé-sur-Marne - (Source : Monumentum)

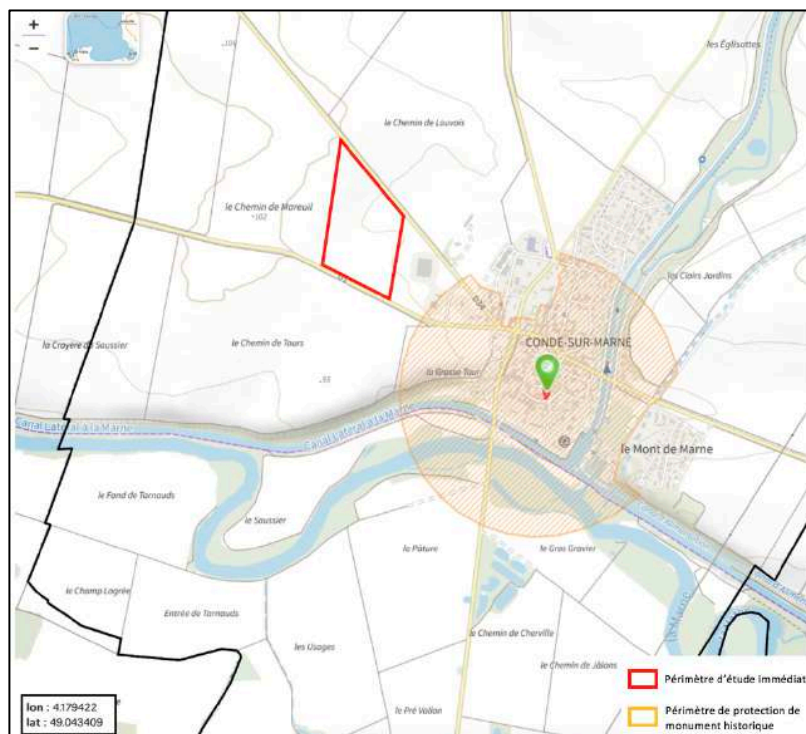


Figure 77 : Périmètre du monument historique

### **Petit patrimoine rural**

La construction de la Tour aqueduc est due au déboire d'étanchéité du canal de l'Aisne à la Marne. Cette tour a été inaugurée le 13 novembre 1869 avec l'usine et un petit canal de 8m de large. Recevant l'eau de l'usine, elle est le point de départ d'une rigole bétonnée qui emmène l'eau jusqu'au bief de partage du canal en amont de l'écluse de Vaudemange. Elle permettait d'alimenter le canal en eau pour le rendre navigable. Durant la première guerre mondiale, la tour a servi de cantonnement pour les militaires.



Figure 78 : Tour aqueduc de Condé-sur-Marne - (Source : en vadrouille)



La halle de Condé-sur-Marne fait partie du patrimoine de ce village, elle a une architecture en bois datant d'avant la révolution française. C'était autrefois, un lieu de marché.



Figure 79 : La halle de Condé-sur-Marne - (Source : Wikipédia)

#### **Patrimoine archéologique**

La proximité de la vallée de la Marne peut laisser présager une occupation ancienne du secteur, avec la présence de vestiges archéologiques. Des vestiges archéologiques datant du néolithique jusqu'au moyen-âge ont été répertoriés sur la commune de Juvigny, située à quelques kilomètres de Condé-sur-Marne.

#### **4.4.5. Infrastructures de transport et voies de communication**

Les infrastructures routières qui bordent la future ZAE sont les RD1 et 34, ce sont toutes les deux des routes de 2x1 voies. La RD1 relie Épernay et Châlons-en-Champagne. La RD34 relie le village à Bouzy. De plus, le village de Condé-sur-Marne a une structure en étoile, et est relié à Ambonnay et Châlons par la RD37. Globalement, il est bien desservi par le réseau routier.

Le village est desservi par les bus et notamment par le réseau interurbain de transport en commune de la SITAC. La commune est concernée par la ligne B allant de Châlons-en-Champagne jusqu'à Isse, en passant par Condé-sur-Marne.

Les réseaux de déplacement doux sont inexistant sur le territoire. Cependant, la vallée de la Marne est traversée par la véloroute V52 reliant Dormans à Condé-sur-Marne. Cette piste cyclable est aménagée sur le chemin de halage du canal latéral à la Marne, sur une distance de 44,5 km. Elle est constituée de sections de voies vertes et de section aménagées en voies partagées.

Le secteur est également concerné par deux chemins de grandes randonnées :

- Le GR 14 Paris – Vitry-le-François
- Le GR54 Namur - Verzelay

Ces chemins suivent essentiellement le tracé des canaux.

Enfin, les voies navigables du canal latéral à la Marne et celles du canal latéral à l'Aisne permettent de transporter des marchandises mais sont aussi le support d'un tourisme fluvial.

#### **4.4.6. Trafic et accès à la zone**

La zone de création de la ZAE est bordée par les RD1 et 34.

Actuellement, les sorties de la zone et du bâtiment agricole s'effectuent par la RD34. En Février 2023, des comptages ont été réalisés sur la RD34. Ces comptages montrent un débit moyen journalier (sens cumulé) d'environ 1600 VL et 120 PL pour des vitesses de l'ordre de 80 à 90 km/h avec une V85 à 101 km/h.

#### **4.4.7. Gestion des eaux**

##### **Alimentation en eau potable**

Le réseau d'alimentation en eau potable de Condé-sur-Marne est géré par la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne. La gestion se fait par délégation.

L'alimentation en eau est assurée à partir d'un puit situé sur la commune de Vraux (à l'Est de Condé-sur-Marne). Ce puit est implanté au lieu-dit « La Fosse Roard » dans un talweg occupé par le ruisseau temporaire appelé « Fossé des eaux batardes ».

Ce captage fait partie de la liste des captages prioritaires identifiés par le SDAGE (2022-2027), nécessitant la mise en place d'une démarche de protection de la qualité des eaux. En effet, la concentration en NO<sub>3</sub> et/ou en pesticides y était au-dessus des seuils de risque.

L'eau pompée est acheminée par adduction vers deux réservoirs semi-enterrés de 500 m<sup>3</sup> chacun. L'un se situe au Nord de Condé-sur-Marne, l'autre est sur la commune de La Veuve.

L'eau est distribuée par voie gravitaire dans le réseau d'eau potable communautaire. Il dessert toutes les constructions existantes ainsi que les points d'eau pour la profession agricole.

Le captage de Vraux est protégé par un arrêté du Préfet de la Marne en date du 28 Janvier 1978. L'extraction d'eau est plafonnée à une quantité journalière et les rejets de polluants dans le ru sont interdits. Mais le projet de création de la ZAE se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable (Source : ARS Grand Est).

Quelques forages utilisés pour la géothermie et l'irrigation agricole, existent au sein du périmètre rapproché.

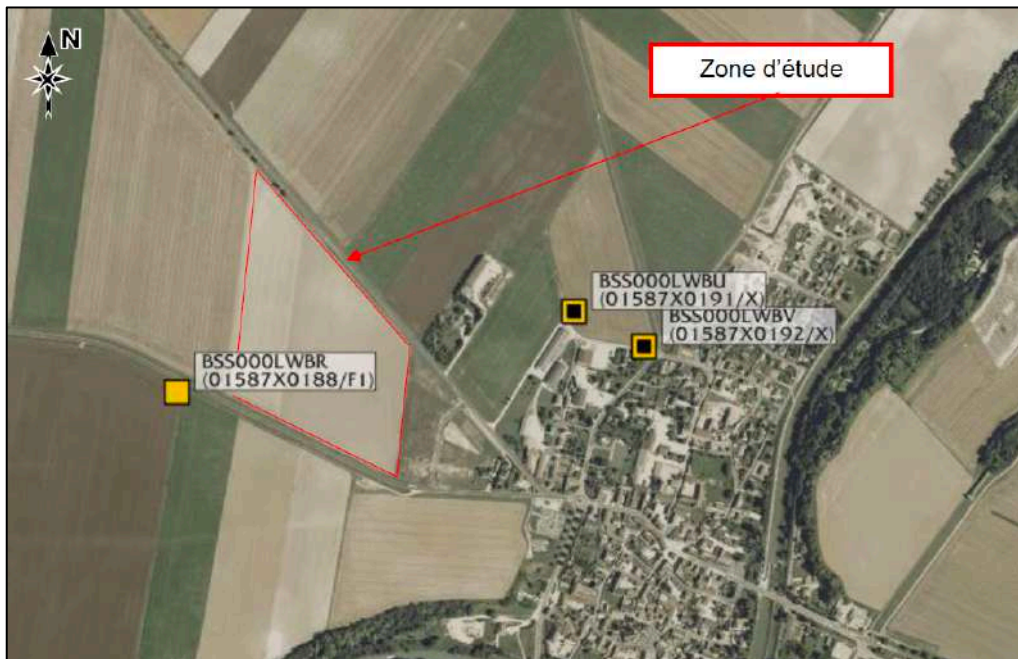


Figure 80 : Forages à proximité du site - (Source : BRGM)

Les niveaux d'eau relevés dans ces forages, à proximité du site, sont de :

- Un niveau d'eau à 22,83m le 14/04/2015 dans le forage BSS000LWBR (il a une profondeur de 61m. Il est utilisé pour l'irrigation et date de 2015).
- Un niveau d'eau à 9,94m le 02/06/2016 dans le forage BSS000LWBU (il a une profondeur de 31,5m. Il est utilisé pour la géothermie et date de 2016).
- Un niveau d'eau à 6,52m le 06/06/2016 dans le forage BSS000LWBV (il a une profondeur de 28m. Il est utilisé pour la géothermie et date de 2016).

Le forage le plus proche réalisé, a une nappe présente à plus de 22m.

### **Qualité de l'eau potable**

La qualité de l'eau distribuée est conforme au niveau bactériologique requis. Cependant, elle est non conforme au niveau physico-chimique dû aux pesticides. Les valeurs détectées restent inférieures à la valeur sanitaire fixée à 3 µg/L pour les métabolites du Chloridazone, mais cela ne nécessite pas de restriction pour la consommation de l'eau par la population. Toutefois, afin de suivre l'évolution du Chloridazone et de ses métabolites dans l'eau, une surveillance renforcée a été mise en place.

### **Eaux usées**

La commune dispose d'un réseau séparatif des eaux usées. Le réseau d'assainissement est collectif et est géré par Véolia et les eaux sont traitées par la STEP d'Aigny.

La STEP d'Aigny a une capacité de 3750 EH. Elle est de type boue activée à aération prolongée. L'équipement et la performance de cette station sont conformes.

Le zonage d'assainissement de Condé-sur-Marne a été approuvé le 25 septembre 2009. Il a arrêté les périmètres d'assainissement collectif. La future zone d'activités économiques est située hors du

périmètre d'assainissement collectif de la commune. Seule la partie Est du périmètre est située en zonage collectif. Ainsi, la majeure partie du projet est localisée en dehors du zonage et est donc soumise à l'assainissement individuel, mais Châlons Agglomération a la volonté de créer un réseau collectif pour le projet.

#### **4.4.8. Gestion des déchets**

La gestion des déchets a été confiée au syndicat Geoter basé à Suippes.

Les ordures ménagères et les bio déchets sont collectés par la société VEOLIA. Ces déchets sont traités par Syvalom, syndicat de valorisation des ordures ménagères, installé à la Veuve. Il exploite les déchets pour produire de l'électricité, des mâchefers, des cendres, des métaux recyclés et du compost.

Les emballages recyclables, bouteilles plastiques, boîtes métalliques, emballage carton, briques alimentaires sont collectés par VEOLIA et dirigés vers un centre de tri qui les regroupe par type de matériaux en vue de recyclage. Ils sont ensuite orientés vers des filières de valorisation.

Deux containers réservés pour le verre et le papier journal sont situés à Condé-sur-Marne. Le verre est collecté par une société spécialisée tandis que le papier est collecté par VEOLIA.

Enfin, la commune est équipée d'une déchetterie. Il est possible d'y déposer :

- Des piles et batteries usagées ;
- Des cartons ;
- Des déchets chimiques ;
- Des matériaux de constructions ;
- Des déchets dangereux ;
- Des appareils électroménagers ;
- Des déchets verts ;
- Des métaux ;
- Des huiles ;
- Des déchets de peinture ;
- Du bois.

Ces éléments sont ensuite valorisés, recyclés ou enfouis.

#### **4.4.9. Risques technologiques**

Le barrage réservoir Marne dit « lac du Der-Chantecoq » est situé à environ 73 km, en amont de la commune, celle-ci est donc concernée par le risque de rupture de barrage. Mis en service depuis 1974, ce barrage a pour mission de renforcer le débit des rivières en étiage et d'atténuer l'ampleur des crues. L'inondation des communes concernées ne dépasserait pas le niveau des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) avec une arrivée de l'onde environ 15h après la rupture.

Le risque de rupture brusque est extrêmement faible. Ce barrage fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) réalisé en 1999 et révisé en 2008, qui précise les mesures destinées à donner



## Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.

**Cependant, la zone de création est située en hauteur par rapport à la vallée, elle n'est donc pas concernée par ce risque.**

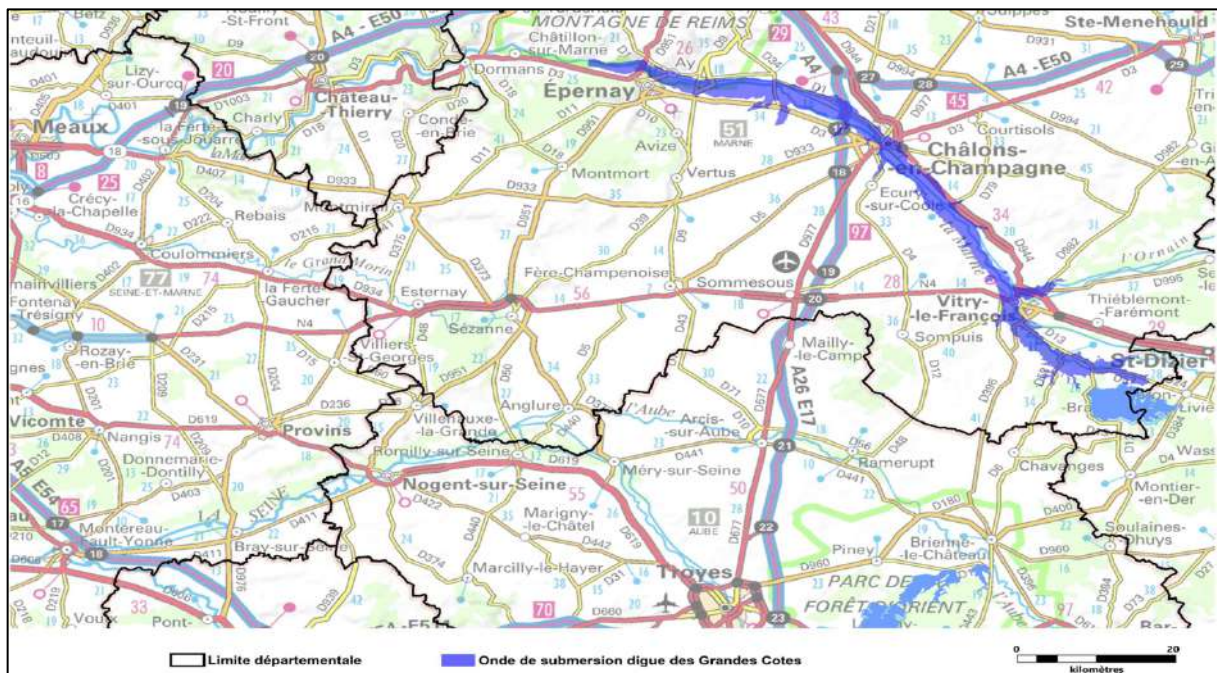


Figure 81 : Onde de submersion de la rupture du barrage des Grandes Côtes

### **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

Les installations industrielles peuvent présenter des risques pour l'homme et pour l'environnement de par leurs activités. Des directives européennes visent à réglementer les installations qui emploient des substances dangereuses. En fonction des quantités de substances présentes sur un site industriel et du risque pour l'environnement, les états membres doivent soumettre ces installations à une procédure d'autorisation, de déclaration ou d'enregistrement.

Pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses, une simple déclaration est nécessaire. Pour les installations dont les risques sont connus et peuvent être encadrés par des prescriptions génériques, c'est le régime d'enregistrement qui s'applique. Pour les installations présentant les risques et les impacts les plus importants, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation environnementale comportant des études approfondies.

Il n'y a pas d'installation SEVESO à proximité du projet.

Un silo géré par Vivescia est situé sur la commune, à l'impasse du silo, à environ 800m du projet. Ce silo est soumis au régime de la déclaration et dispose d'un périmètre d'isolement réglementaire de 25 à 30 mètres.

La déchèterie, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le syndicat mixte GEOTER, est soumise au régime de la déclaration.



Il n'y a pas de site et sol pollué recensé dans le périmètre éloigné (données BASIAS,BASOL).

#### **4.4.10. Servitudes d'Utilité Publique et réseaux**

Au Sud de la zone de création de la ZAE, en bordure de RD1, se trouve une antenne 4G de la société Orange (photo ci-après).



*Figure 82 : Antenne de la société Orange sur le site d'étude*

Une canalisation extérieure de transport de gaz haute pression de la société GRT gaz passe à moins d'un kilomètre, au Nord du périmètre d'étude. Il s'agit d'une canalisation de DN200 reliant Tours-sur-Marne à Châlons-en-Champagne.

Une ligne électrique aérienne haute tension de 400 kV, du réseau RTE, passe aussi à l'Est de la commune.

L'église Saint-Rémy de Condé-sur-Marne est classée sur la liste du patrimoine historique et dispose donc d'un périmètre de protection.

Enfin, Condé-sur-Marne est concernée par le PPRi de Châlons-en-Champagne.

**Aucune de ces servitudes ne traverse le périmètre immédiat de la zone de création, il n'existe pas de contrainte, pour le projet, liée aux servitudes.**

# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

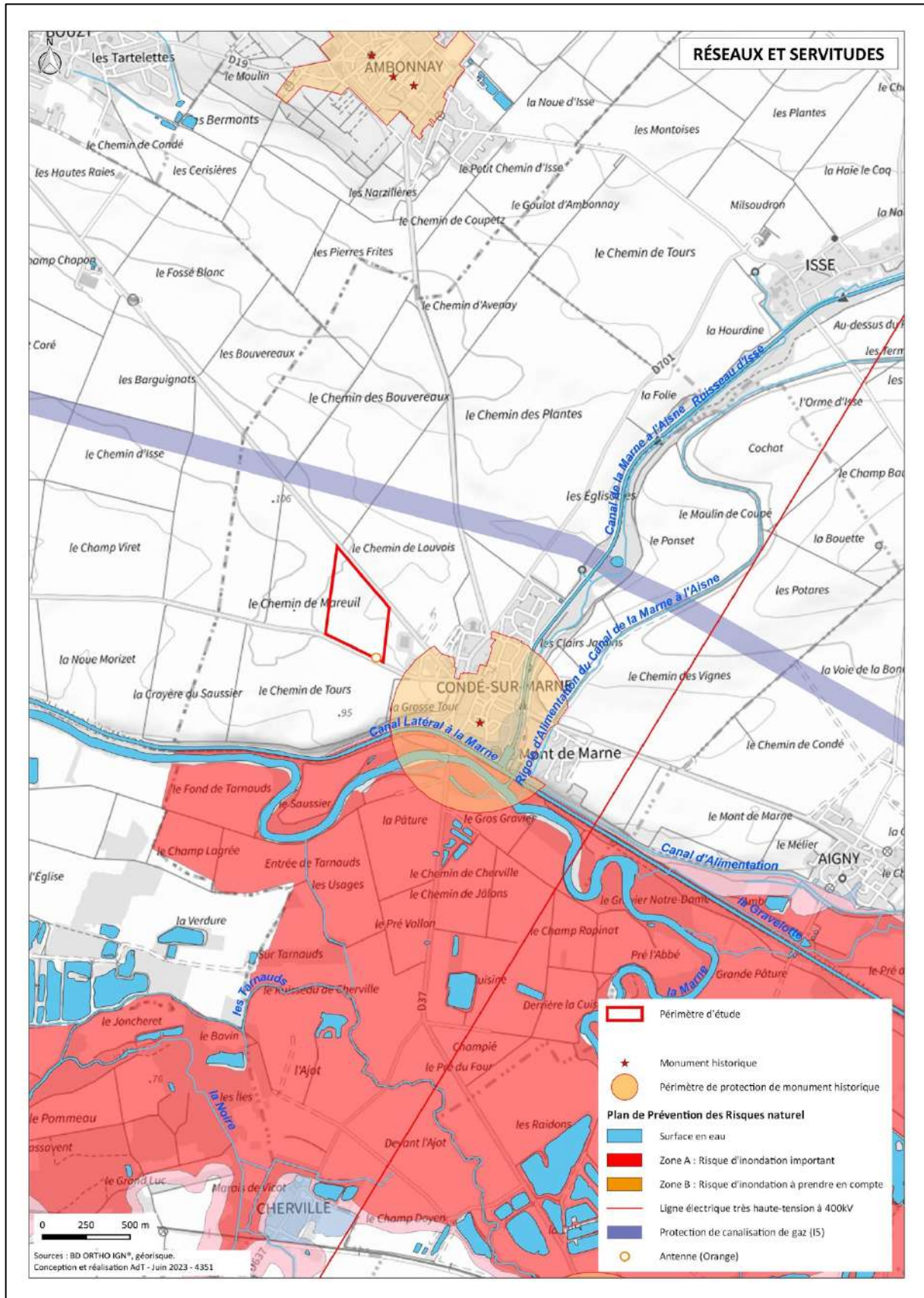


Figure 83 : Réseaux et servitudes au droit du périmètre d'étude

#### 4.4.11. Qualité de vie

Le projet est éloigné des zones d'habitats d'environ 150m.

##### Qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air est réalisée par l'association ATMO Grand Est, qui a également pour rôle d'informer, sensibiliser et prévenir les autorités et la population en cas de dépassement des seuils de recommandation et d'alerte.

Les valeurs limites définissent un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère fixées sur la base des connaissances scientifiques à ne pas dépasser. Ces valeurs ont pour but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances sur la santé humaine ou sur l'environnement.

Les lignes directrices recommandent des valeurs guides pour la qualité de l'air afin de protéger la santé des populations en réduisant les niveaux des principaux polluants atmosphériques.

##### Les émissions d'oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>)

Les NO<sub>x</sub> regroupent le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>). En France, les principales sources d'émissions de NO<sub>x</sub> sont le transport routier et le secteur de l'industrie et de la production d'énergie. Les NO<sub>x</sub> peuvent avoir un effet sur la santé, c'est un gaz irritant qui peut provoquer des difficultés respiratoires. Ils jouent également un rôle dans la formation des particules fines.

D'après la carte ci-dessous, la concentration annuelle (2021) en NO<sub>2</sub>, sur le site d'étude, est en dessous du seuil de référence de l'OMS (10 µg/m<sup>3</sup>) et en dessous de la valeur limite annuelle de 40 µg/m<sup>3</sup>.

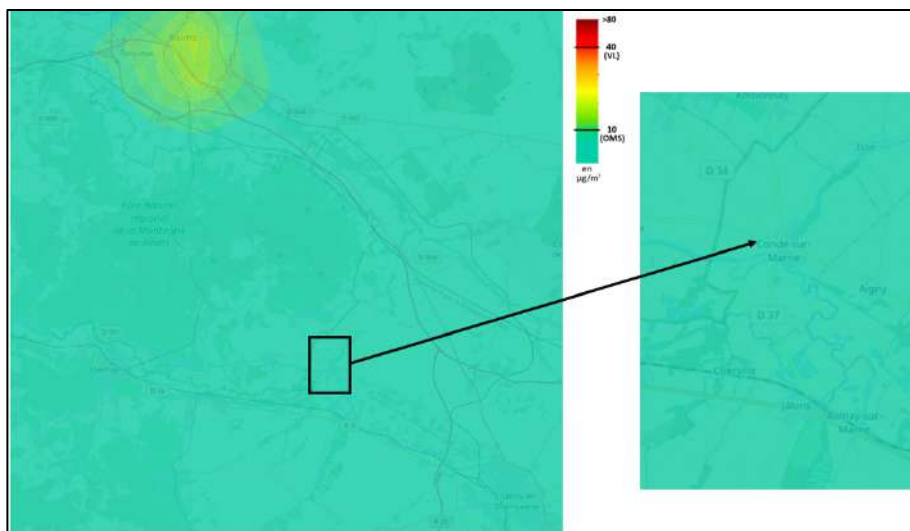


Figure 84 : Concentration moyenne annuelle en NO<sub>2</sub> en 2021 - (Source : ATMO Grand Est)

##### Les émissions de PM10

Les PM10 sont des particules avec un diamètre inférieur à 10 µm. Ces particules peuvent irriter et provoquer des difficultés respiratoires, elles ont la capacité d'adsorber des polluants et métaux lourds, leur conférant des propriétés mutagènes et cancérigènes. Ces particules provoquent aussi des salissures sur les bâtiments.

## Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

D'après la carte ci-dessous, la concentration annuelle en PM10 sur le site d'étude, est d'environ 15  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ . Les concentrations mesurées sont en dessous de la valeur limite annuelle de 40  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  et à la limite des recommandations de la ligne directrice de l'OMS (15  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ).

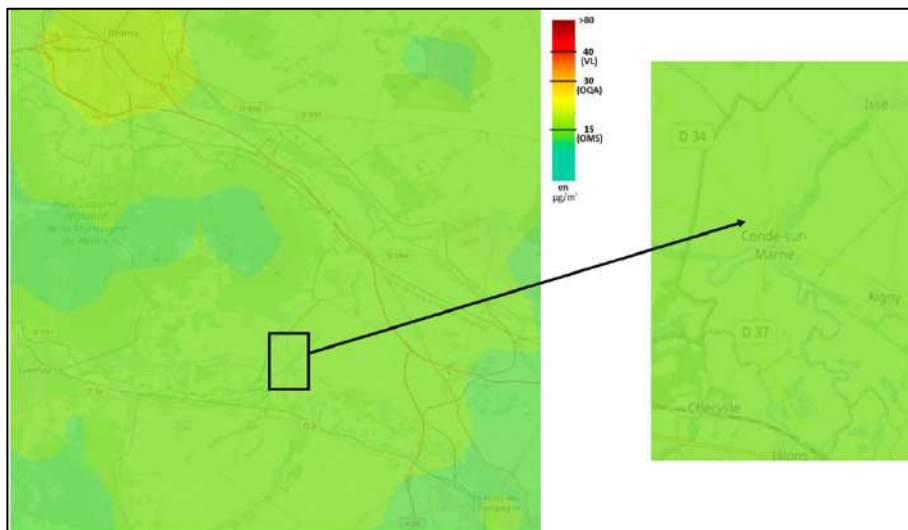


Figure 85 : Concentration moyenne annuelle en PM10 en 2021 - (Source : ATMO Grand Est)

### Les émissions de PM2,5

Les PM2,5 sont des particules avec un diamètre inférieur à 2,5  $\mu\text{m}$ . Tout comme les PM10, elles ont un effet sur la santé, cependant, elles pénètrent plus profondément dans les voies respiratoires.

D'après la carte ci-dessous, la concentration annuelle en PM2,5 sur le site d'étude, se situe entre 10,1 et 12  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ . Les concentrations mesurées sont en dessous de la valeur limite annuelle de 25  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ , mais au-dessus de la ligne directrice de l'OMS (5  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ).

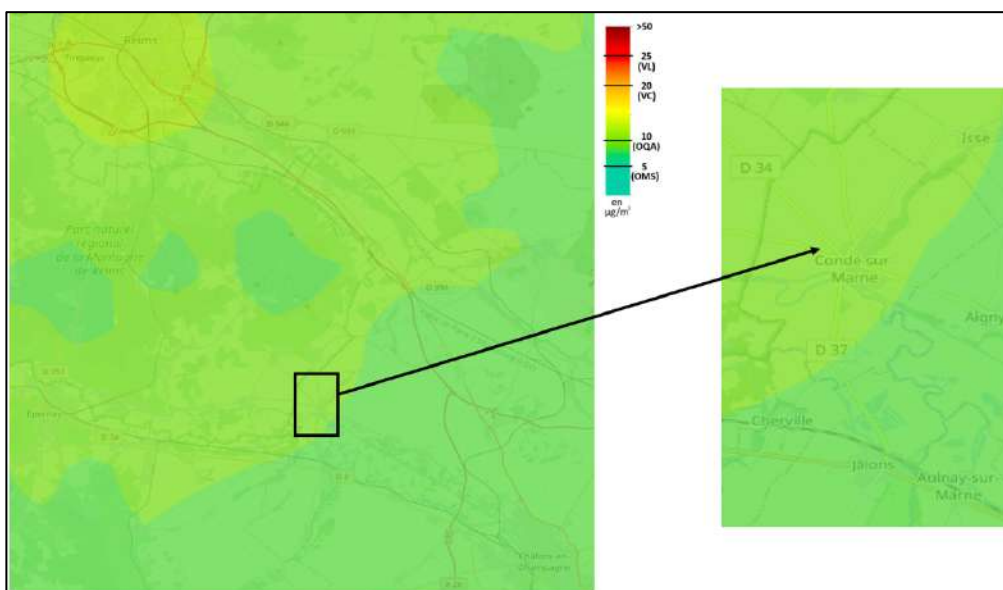


Figure 86 : Concentration moyenne annuelle en PM2,5 en 2021 - (Source : ATMO Grand Est)



#### 4.5. Synthèse des enjeux

	<b>Enjeux du site étudié</b>
Topographie	Terrains situés dans une zone faiblement ondulée Terrains légèrement pentés selon une direction Ouest-Est Pentes faibles au droit du site
Géologie	Formation de craie blanche Pas de contrainte à l'implantation Terrassements à priori aisés Forte perméabilité des sols ne permettant pas la protection des eaux souterraines
Risques naturels	Exposition faible à nulle au retrait/gonflement des argiles Risque sismique très faible Risque de remontée de nappe faible avec quelques zones en sensibilités moyennes Risque d'effondrement et d'affaissement faible à nul Périmètre d'étude en dehors des zones inondables
Eaux	Pas de ruisseau ou fossé sur le périmètre d'étude Nappe sensible au risque de sécheresse et de pollution
Zone humide	Aucune zone humide de convention Ramsar à proximité du site Pas de zone humide sur le périmètre d'étude mais présence de milieux humides à proximité de la vallée de la Marne
Milieu naturel	Site non concerné par les périmètres des ZNIEFF ou Zones Natura 2000 Cependant, la ZNIEFF la plus proche est à moins d'un kilomètre (vallée de la Marne). PNR de la Montagne de Reims à 1,5 km.
Faune et flore	Faune et flore des plaines céréalières Présence possible dans le secteur du Busard cendré, qui niche dans les champs de céréales Pas de sites de mise bas de chiroptères dans les villages à proximité de la zone d'étude. La plaine agricole est l'habitat le moins exploité par les chiroptères en phase de chasse. Le site d'étude se trouve dans un couloir de migration des chiroptères. Présence d'habitat, notamment les alignement d'arbres jugés favorables au chiroptères sur la zone d'extension



Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact

Trame verte et bleue	Site d'étude à l'écart des corridors écologiques des milieux humides de la vallée de la Marne, avec objectifs de restauration, ainsi que d'un corridor écologique des milieux boisés avec objectif de restauration et préservation.
Occupation du sol	Périmètre d'étude occupé par des terrains agricoles.
Document d'urbanisme	Terrains classés en zone A (agricole) au PLUi. Non compatible avec le projet.
Paysage	Zone de création de la ZAE est localisée au cœur de la champagne crayeuse et à proximité de la vallée de la Marne Zone située en léger surplomb de la vallée avec vues directes depuis les deux RD. La future ZAE en continuité du bâti existant
Servitudes, réseaux	Périmètre de protection de monument historique à quelques mètres du site de création.



Enjeu faible



Enjeu moyen



Enjeu fort

# PARTIE 3

## EVALUATION DES INCIDENCES ET MESURES

## V. Évaluation des incidences et mesures

L'état initial du site de projet a permis d'identifier les enjeux environnementaux au sein de l'aire d'étude afin de disposer de données de référence sur l'environnement physique, naturel, paysager et humain avant réalisation du projet.

La partie suivante évalue les impacts du projet sur ces différentes thématiques et leurs enjeux. Elle traite aussi bien des effets directs et indirects, temporaires ou permanents susceptibles de survenir si aucune action d'évitement ou de réduction n'est mise en place.

L'article R122-5 du Code de l'environnement précise en effet que l'étude d'impact doit décrire les « éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L122-1 [et porter] sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court et moyen long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ».

Les effets directs traduisent les conséquences immédiates du projet, dans l'espace et dans le temps.

Les effets indirects sont issus d'un enchaînement de causes et d'effets ayant bien pour origine le projet. Ceux-ci peuvent se produire plus ou moins loin de la zone de projet, sur un délai plus ou moins long.

Un effet permanent persiste dans le temps, il peut être dû à l'aménagement en lui-même ou à l'exploitation du projet.

Un effet temporaire est limité dans le temps soit parce qu'il s'arrête dès que sa cause disparaît, soit parce qu'il s'atténue avec le temps. La phase travaux de projet est souvent à l'origine d'effets temporaires.

En cas d'impact négatif, des mesures peuvent être prises :

- Mesures d'évitement : elles permettent d'éviter l'incidence environnementale en amont, et impliquent parfois une modification du projet initial. Elles sont appliquées en premier lieu.
- Mesures de réduction : elles interviennent lorsque les mesures d'évitement ne sont pas suffisantes ou ne sont pas envisageables techniquement ou économiquement. Elles peuvent concerner les phases de chantier ou d'exploitation.
- Mesures de compensation : elles ont lieu en dernier recours, lorsqu'il n'a pas été possible d'éviter ou de réduire un impact direct ou indirect du projet sur l'environnement. Elles ont un objectif de conservation voire d'amélioration de la qualité environnementale des milieux.

Dans cette partie, les effets positifs et négatifs seront détaillés.

Une synthèse des incidences négatives, positives, directs, indirects, permanentes ou temporaires sera réalisée, dans le résumé non technique, dans un tableau récapitulant les mesures préventives en cas d'impact négatif.

## 5.1. Incidences et mesures sur le milieu physique

### 5.1.1. Climat

#### En phase travaux

La contribution à la modification du climat peut venir :

- De la confection des matériaux utilisés dans la construction des voiries, émettrice de CO<sub>2</sub> ;
- Du transport de matériaux depuis et vers la zone de projet ;
- De la circulation d'engins de chantier sur le site.

#### En phase d'exploitation

Le projet de création de la ZAE n'aura pas d'effet notable sur le climat local.

Cependant, il contribuera tout de même à une modification du climat par :

- Le trafic généré par les nouvelles entreprises qui s'installeront sur le site ;
- Des nouvelles activités sur le site qui peuvent être polluantes notamment dû aux activités principales (rejets de GES, consommation d'énergie), de par le fonctionnement des locaux (chauffage, climatisation) ou encore de par la pollution indirecte générée par les importations/exportations de marchandises.

Le projet participera à la vulnérabilité de la zone au changement climatique du fait de l'imperméabilisation des sols, favorisant l'augmentation de la température.

Il engendrera aussi une modification de l'évapotranspiration.

Les effets peuvent également être positifs dans la mesure où les futures entreprises peuvent potentiellement se rapprocher de leur clientèle ou du lieu de vie de leurs employés. Cela réduirait les rejets atmosphériques liés au transport et déplacement.

**Incidence très légèrement négative - Effet direct/permanent/long terme**

#### Mesure en phase d'exploitation (R):

La plantation d'arbres sur les parcelles et le long de la voirie/raquette limitera le phénomène d'îlot de chaleur. Les franges avec l'espace agricole seront végétalisées et les espaces paysagers seront plantés avec des espèces peu consommatrices d'eau et qui nécessite peu d'entretien.

D'après l'OAP les surfaces libres de construction doivent être traitées en espace vert et comprendre au moins 35% d'espace végétalisé et planté en raison d'un arbre de haute tige au minimum pour 500 m<sup>2</sup>.

### 5.1.2. Topographie

#### En phase travaux

La zone de projet présente une légère pente régulière, avec un dénivelé d'environ 10 m au niveau du site, orienté vers l'Est et elle s'étend globalement sur des terrains très faiblement ondulés.

Des terrassements seront nécessaires étant donné l'implantation de l'accès à la zone du projet depuis la RD34, et la raquette de retournement.

D'après les résultats de l'étude géotechnique, les terrassements réalisés sur une hauteur de 0,50 à 1m devraient se limiter à la purge de la terre arable .

Donc le projet modifiera légèrement la topographie du site, mais il ne nécessitera, à priori, pas d'export ou d'apport de matériaux.

**Incidence très légèrement négative - Effet direct/permanent/long terme**

Mesure en phase travaux (R) :

Les travaux ne devront pas créer de modifications importantes de l'aspect naturel du site. Les constructions seront érigées au plus près du terrain naturel. En cas d'impossibilité technique, un talus pourra être réalisé, il sera obligatoirement planté et sa pente maximale sera de 3 pour 1.

Les déblais issus des terrassements et des excavations des fondations de constructions seront en majeure partie réemployés sur le site.

### **5.1.3. Géologie**

En phase travaux/exploitation

Le projet prévoit une légère modification du sous-sol de par les terrassements nécessaires. Ainsi il y a un léger impact sur la géologie ainsi que sur la pédologie car une partie des terrains seront imperméabilisés.

**Incidence très légèrement négative - Effet direct/permanent/long terme**

### **5.1.4. Eaux superficielles**

En phase travaux et en phase d'exploitation – cours d'eau

Aucun cours d'eau ne s'écoule sur les parcelles concernées par le projet.

**Incidences nulle – Effet direct/permanent/long terme**

En phase travaux et en phase d'exploitation – eaux de ruissellement

Le projet de création de la ZAE va entraîner une modification de l'occupation des sols. En effet, les terrains agricoles seront en parties artificialisés pour construire les bâtiments et la voie d'accès de la raquette va imperméabiliser la zone. Cette imperméabilisation peut avoir pour conséquence un accroissement potentiel du débit des eaux de ruissellement sur le site. Bien que les terrains naturels soient perméables, le ruissellement est un risque à considérer car il peut engendrer des dégâts sur les biens matériels.



## Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

Le bassin versant s'étend au niveau de la zone de création en partant d'un point haut au Nord-Ouest et est contenu par la RD34 et RD1 jusqu'à la commune. Les eaux s'écoulent donc à travers le site. L'imperméabilisation des sols à ce niveau engendrera un ruissellement plus important.

**Incidence légèrement négative - Effet direct/permanent/long terme**

### Mesure en phase d'exploitation (R) :

En prenant en considération la perméabilité des sols qui est très favorable ( $1.10^{-4}$  m/s) et les surfaces collectées qui ne sont pas significatives, la gestion des eaux superficielles s'effectuera par des noues d'infiltrations capables de gérer des pluies exceptionnelles, ainsi le risque de ruissellement sera inexistant.

Donc, des noues seront créées, le long de la raquette (voir schéma ci-dessous), elles seront complétées par des zones infiltrantes et des arbres. Donc, les surfaces d'espaces paysagers seront gérées par infiltration direct des eaux et la surface revêtue par un écoulement naturel des eaux suivant une pente appliquée à cette surface vers des noues d'infiltrations.

La gestion des eaux pluviales est proposée en trois bassins versants distinct : deux bassins pour la surface revêtue en enrobé (avec considération de la noue d'infiltration) et un bassin global pour les espaces paysagers (hors surface de noue qui collectera la surface revêtue)

Ces aménagements permettront de n'avoir aucun rejet en réseau et de récupérer l'eau pour un usage d'arrosage. Les eaux pluviales des parcelles et du bassin versant seront traitées indépendamment à la parcelle de chaque porteur de projet.

### Dimensionnement aménagement de l'accès

Dénomination	Nom Bassin	Surface totale	Coefficient ruissellement	Surface active
Surface voirie	BEP1	1 540 m <sup>2</sup>	0,90	1386 m <sup>2</sup>
Surface voirie	BEP2	700 m <sup>2</sup>	0,90	630 m <sup>2</sup>
Noue	BEP1a	302 m <sup>2</sup>	0,20	60,4 m <sup>2</sup>
Noue	BEP2a	287 m <sup>2</sup>	0,20	57,4 m <sup>2</sup>
Espace paysagers	BEP3	960 m <sup>2</sup> (302+288+185+185)	0,20	192 m <sup>2</sup>
	Total :	3 789 m <sup>2</sup>		2 325,8 m <sup>2</sup>

Pour le dimensionnement des zones d'infiltrations, ce sont les surfaces de voirie et d'espaces paysagers de l'aménagement viare d'accès qui ont été considérées. Les noues ont été dimensionnées pour une pluie de période de retour décennale (période de retour de 10 ans). La valeur retenue pour la perméabilité des sols est de  $1 \times 10^{-4}$  m.s<sup>-1</sup> (360mm/h).

Le positionnement des noues est indiqué sur le plan ci-dessous.



Concernant le bassin d'infiltration n°1 (raquette de retournement), la noue d'infiltration aura une surface d'environ 170 m<sup>2</sup> pour une profondeur de 40 cm. Elle a une capacité de stockage de 34 m<sup>3</sup>, pour un volume maximum lors d'une pluie Q10 de 30 minutes de 12 m<sup>3</sup>. Soit une réserve de 22 m<sup>3</sup>. Le temps de vidange estimé est de 0,2 heure.

Concernant le dimensionnement de la noue d'infiltration n°2 (voie d'accès raquette de retournement), elle aura une longueur d'environ 50 m, une largeur utile de 1,5 m et une profondeur de stockage de 40 cm. Elle offre une capacité de stockage d'environ 15 m<sup>3</sup>, pour un volume attendu maximum lors d'une pluie Q10 de 30 minutes de 6 m<sup>3</sup>, soit une réserve de 9m<sup>3</sup>. Le temps de vidange estimé est de 0,2 heure. En raison de la pente hydraulique de la noue, trois redans seront créés pour retenir l'eau.

Concernant le dimensionnement de la noue d'infiltration n°3 (espaces paysagers), les zones d'infiltrations auront une surface utile d'environ 100 m<sup>2</sup>, avec une profondeur de stockage maximum de 20 cm. Les zones d'infiltrations offrent une capacité d'environ 10 m<sup>3</sup>. Ce dimensionnement conduit à une absence de besoin de stockage.

En cas de pluie exceptionnelle (100 ans), le volume de réserve des noues participera à la gestion totale du volume de cette pluie. En cas de débordement, les eaux pourront être, temporairement, stockées sur la voirie mais aussi déborder dans les surfaces enherbées au droit de la noue. Ainsi les risques liés au ruissellement sont inexistantes. Donc la gestion des eaux pluviales par infiltration est favorable et largement dimensionnée en termes de volume de stockage des noues.

#### **Dimensionnement bassin versant naturel intercepté**

Dénomination	Nom bassin	Surface totale	Coefficient ruissellement	Surface active
Bassin versant naturel	BVnat	35 000 m <sup>2</sup>	0,13	4 550 m <sup>2</sup>
	Total	35 000 m <sup>2</sup>		4 550 m <sup>2</sup>

Une noue d'infiltration, permettant de collecter les écoulements du bassin versant naturel, sera implantée dans la frange paysagère, en limite Ouest du périmètre de création de la ZAE.

La noue d'infiltration aura une profondeur de stockage de 10 cm, une longueur de 500 m et une largeur utile de 2 m. Le volume à infiltrer est de 15 m<sup>3</sup>, pour une pluie de période Q10. La capacité totale de stockage de la noue est de 50 m<sup>3</sup>, il y a donc une marge de 35 m<sup>3</sup>. Le dimensionnement conclut à une absence de besoin de stockage.

Pour conclure, ces dispositifs ont été dimensionnés pour une pluie d'occurrence décennale. Toutefois, une pluie d'une durée de 30 minutes est dimensionnante au regard des caractéristiques du projet et des hypothèses prises en compte. Sur l'ensemble du projet, les 2 noues d'infiltrations et les zones d'infiltrations dans les espaces engazonnées projetés représentent un volume de rétention totale de 59 m<sup>3</sup>, et une surface d'infiltration horizontale de 345 m<sup>3</sup>. Le volume total à stocker pour une pluie décennale est de 18 m<sup>3</sup>. Ainsi, les ouvrages sont suffisants et offrent une réserve satisfaisante pour une pluie exceptionnelle.

### Règlement

Enfin, le futur règlement de la zone AUab stipule que les surfaces revêtues (voiries et aires de stationnement pour les véhicules légers) devront privilégier l'infiltration instantanée des eaux de pluies sauf en cas d'impossibilité ou de contraintes techniques.

Pour les parcelles constructibles, la gestion des eaux pluviales sera effectuée à la parcelle par les propriétaires via un système d'infiltration autonome, il n'y aura aucun rejet sur le domaine public. Les surfaces non bâties imperméabilisées devront être limitées au strict nécessaire.

Les noues et leurs positionnements par rapport au projet sont visibles ci-dessous.

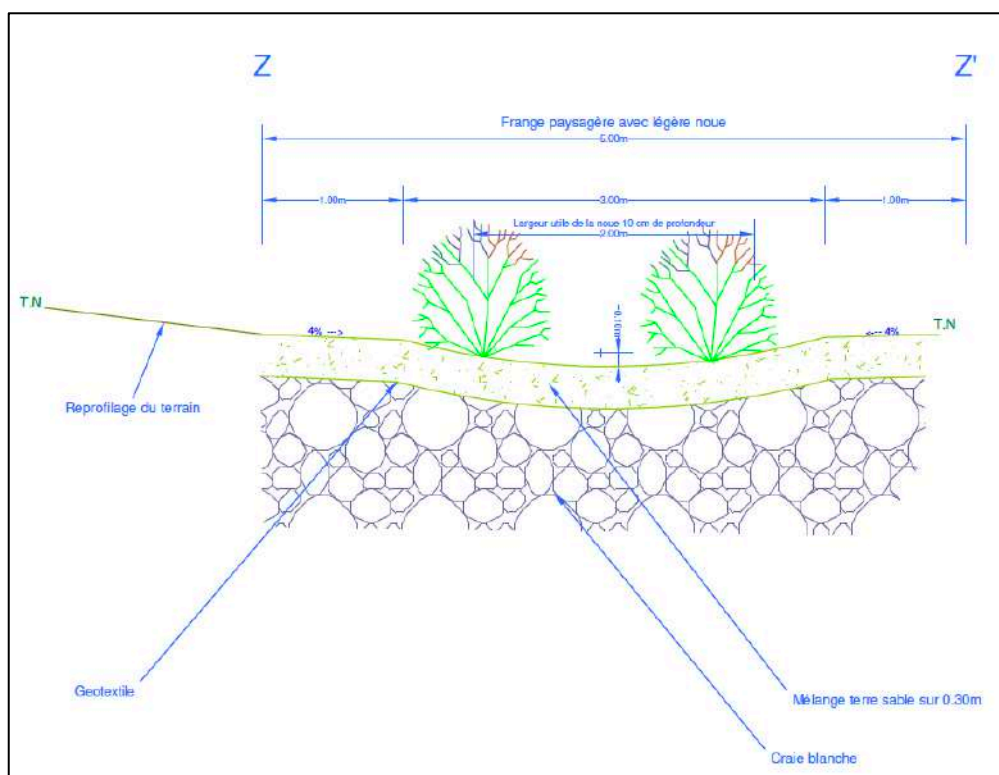


Figure 88 : Noue paysagère- (Source : Châlons Agglomération)





# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

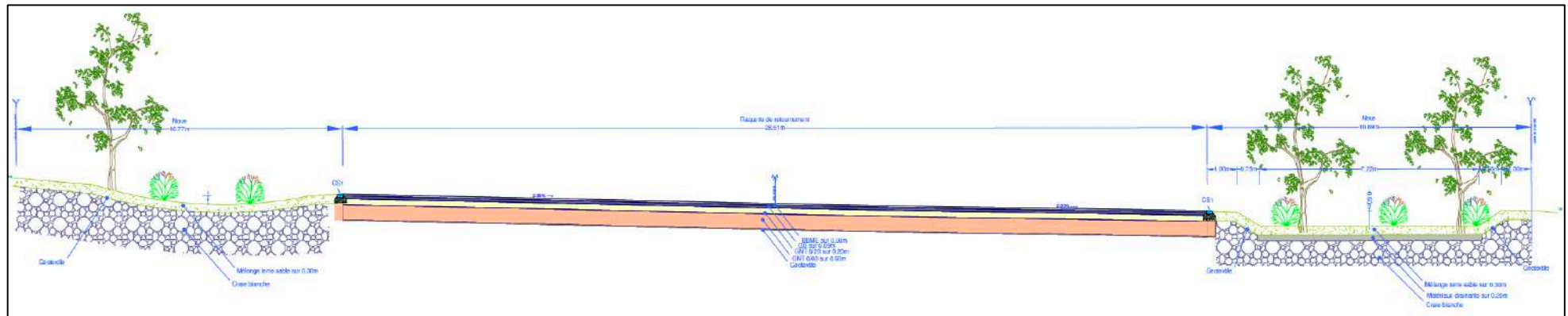


Figure 90 : Profil en travers YY et voirie- (Source : Châlons Agglomération)

# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

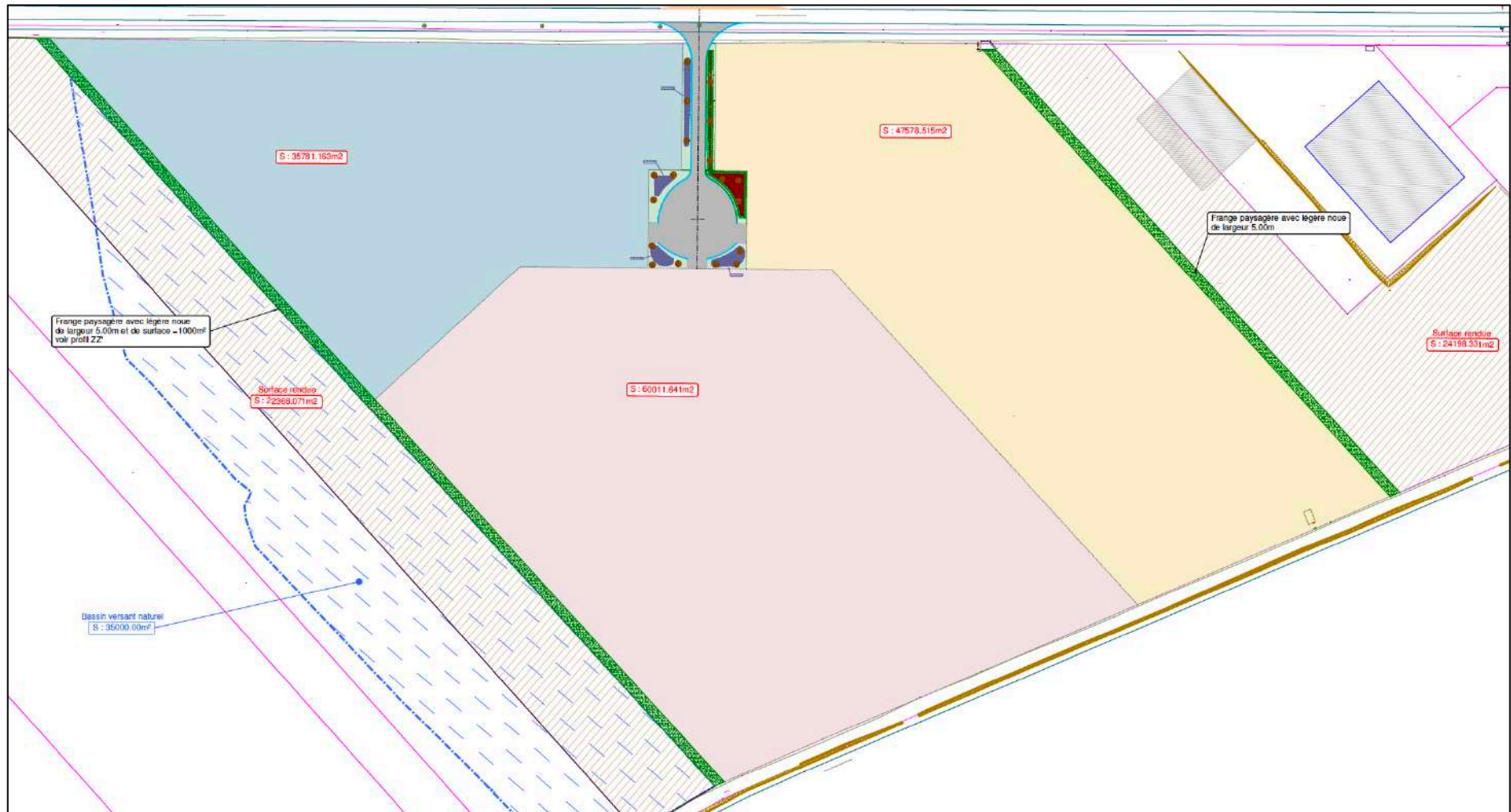


Figure 91 : Franges paysagères avec légère noue et bassin versant au sein du projet- (Source : Châlons Agglomération)

### 5.1.5. Eaux souterraines

#### En phase travaux

Le projet n'aura aucun impact quantitatif sur les eaux souterraines, car aucun aménagement n'est prévu au niveau de la nappe. D'après l'étude géotechnique, le forage le plus proche (BSS000LWBR) avait un niveau d'eau mesuré à 22,83m en 2015. Le piézomètre situé au point bas est le BSS000LWBU, il avait un niveau d'eau estimé à 9,94m en 2016. On peut donc déduire que la nappe, au niveau de la zone de création est suffisamment profonde pour qu'aucun déblai ne soit de nature à impacter quantitativement la nappe de la Craie de Champagne Sud et Centre.

Incidence nulle - Effet direct/permanent/long terme

Concernant l'alimentation en eau potable, la mise en compatibilité stipule que toute construction ou installation nécessitant une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution. À défaut, elles peuvent disposer d'un forage individuel respectant la réglementation en vigueur. Les forages, s'ils ont lieu, puisent l'eau souterraine de la Craie de Champagne Sud et Centre. Cette masse d'eau à un équilibre quantitatif fragile.

Incidence négative - Effet direct/permanent/court terme

#### Mesure en phase d'exploitation (R) :

Les forages respecteront la réglementation en vigueur.

### 5.1.6. Qualité des eaux superficielles et souterraines

Les eaux souterraines et superficielles peuvent subir des pollutions générées par les travaux ou l'exploitation des futurs bâtiments. On peut trouver plusieurs types de pollution :

- La pollution chronique

Les eaux pluviales mettent en suspension la pollution accumulée sur les terrains naturels, les toitures, et les voiries. Les éléments les plus véhiculés sont les matières en suspension (MES), les hydrocarbures et les métaux lourds (plomb ; Zinc). Ces polluants sont entraînés par les pluies dans le réseau pluvial.

- La pollution accidentelle

Cette pollution peut être considérée comme un fait exceptionnel. Elle peut toutefois être due à des rejets dans le réseau pluvial réalisés de manière involontaire ou inconsciente (huile de vidange, détergent).

- La pollution saisonnière

Les surfaces imperméabilisées et leurs abords font en général l'objet de traitement visant à éviter ou à limiter le développement des végétaux. Les résidus de ces polluants peuvent être entraînés par les eaux pluviales et rejetés dans le milieu naturel.

#### En phase travaux

L'aménagement de voie d'accès à la zone générera des risques liés à la présence de produits polluants notamment le béton, le revêtement de surface, les hydrocarbures liés aux engins de chantier ou encore le stockage de matériaux polluants sur le site. L'utilisation de ces produits est susceptible de polluer les eaux par ruissellement.

Les effets négatifs peuvent également être liés aux déblais (terrassement, exportation, dépôts), mais aussi au décapage de la terre végétale, pendant l'exécution des terrassements et jusqu'à la végétalisation des espaces verts. Les terrains exposés aux pluies sont susceptibles d'être lessivés par les effluents.

#### **Incidence négative - Effet direct/temporaire/court terme**

#### En phase d'exploitation

Les eaux superficielles peuvent être polluées par des hydrocarbures liés aux véhicules. Ce type de pollution ne concerne que la raquette d'accès à la zone qui n'est qu'une partie mineure du projet. Cependant, le site d'étude est localisé à l'écart des cours d'eau permanents.

Ainsi, il n'y aura pas de rejets directs dans un cours d'eau ou dans le réseau des eaux pluviales. L'infiltration au niveau des noues permettra de capter les éventuels polluants.

#### **Incidence négative - Effet direct/temporaire/court terme**

#### Mesures en phase travaux (R) :

Lors des travaux, des mesures de précautions devront être prises afin d'éviter toute pollution des eaux. Ces mesures sont :

- La vérification des engins pour éviter d'éventuelles fuites d'huile ;
- L'absence de stockage de produits potentiellement polluants comme les hydrocarbures ;
- La réalisation du nettoyage et des vidanges des engins à l'extérieur du site sur des aires étanches ;
- Si besoin, une zone de stockages de produits polluants sera placée sur des aires étanches.

Une attention particulière sera apportée à la conduite du chantier (absence de pratiques polluantes) et au respect des règles afin d'éviter tout déversement susceptible de polluer les eaux.

#### Mesures en phase exploitation (R)

Des noues d'infiltrations permettront de gérer les eaux pluviales et de tamponner les pollutions éventuelles, le caractère peu chargé des eaux de voirie laisse supposer un risque de pollution des nappes souterraines faible.

Le règlement du PLU indique que les terrains doivent être pourvus de dispositifs individuels d'infiltration des eaux. Ainsi, la gestion des eaux pluviale s'effectuera par des noues d'infiltrations qui tiennent compte de la perméabilité des sols favorables et des surfaces collectées non significatives.

Les espaces paysagers privilégieront l'infiltrations directe des eaux, la surface imperméabilisée gèrera les eaux par un écoulement naturel suivant une pente vers des noues d'infiltrations. Le découpage du

projet se fera selon 3 bassins : deux bassins pour les surfaces en enrobés et un bassin global pour les espaces paysagers.

La physionomie des noues respectera les caractéristiques suivantes :

- Berges en pente douce : 3H/2V
- Faible hauteur d'eau : 40 cm
- Plantations dans le fond de la noue

Ainsi le rendement épuratoire de ce dispositif est estimé à :

- 65 % de réduction des MES
- 50 % de réduction des DCO
- 65 % de réduction des métaux
- 50% de réduction des hydrocarbures

### 5.1.7. Risques naturels

#### En phase d'exploitation

Le projet s'implante sur des terres cultivées, et il imperméabilise une partie de la zone. Seule une petite partie à l'Est est concernée par des inondations de cave. Les bâtiments pourraient être impactés par ce risque ou modifier le ruissellement.

#### Incidence légèrement négative - Effet direct/permanent/long terme

Le projet s'implante sur une zone qui est à proximité d'un risque d'inondation par débordement de la Marne. La commune est concernée par un PPRi mais le projet se situe en zone blanche. Les aménagements réalisés ne sont pas de nature à modifier le risque d'inondation dans le secteur et le projet ne modifiera pas l'exposition des personnes à ce risque. Ainsi, il n'a pas d'impact sur le risque d'inondation.

#### Incidence nulle – Effet direct/permanent/long terme

Le projet s'implante sur une zone qui n'est actuellement pas soumise aux risques de mouvement de terrain. Il ne modifiera pas l'exposition des personnes à ce risque.

#### Incidence nulle – Effet direct/permanent/long terme

Le projet s'implante sur une zone qui n'est actuellement pas soumise aux risques de retrait-gonflement des argiles. Il ne modifiera donc pas l'exposition des personnes à ce risque.

#### Incidence nulle – Effet direct/permanent/long terme

Le projet s'implante sur une zone qui n'est actuellement pas soumise aux risques d'affaissement et d'effondrement. Il ne présente pas de cavité, donc il n'y aura pas de modification de l'exposition des personnes à ce risque.

#### Incidence nulle – Effet direct/permanent/long terme



### 5.1.8. Pollution des sols

#### En phase travaux

Le revêtement de surface, les hydrocarbures liés aux engins de chantier ou encore le stockage de matériaux polluants sur le site peuvent polluer les sols.

Incidence légèrement négative - Effet direct/temporaire/court terme

#### En phase exploitation

Les hydrocarbures liés à la circulation des véhicules/poids lourds peuvent polluer les sols.

Incidence légèrement négative - Effet direct/temporaire/court terme

#### Mesure (R) :

Des noues d'infiltrations, ainsi que la végétation en place sur les parcelles et au sein des noues enherbées, permettront de gérer et de tamponner les pollutions éventuelles.

## 5.2. Incidences et mesures sur le milieu naturel, la biodiversité et le paysage

### 5.2.1. Milieux naturels remarquables

#### Phase travaux/exploitation

Le site concerné par le projet de création de la ZAE ne se situe pas au sein d'un site Natura 2000 ou d'une ZNIEFF. En effet, les deux sites Natura 2000 les plus proches se trouvent à environ 5 km du projet et six ZNIEFF se trouvent également à moins de 5 km du projet, les plus proches se situant à moins d'un kilomètre. Il s'agit des ZNIEFF « Cours d'eau de la Marne, noues, prairies, gravières et boisements de Condé-sur-Marne à Vraux » et « Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Épernay ». Toutefois, le projet de création est suffisamment éloigné pour ne pas avoir d'impact direct significatif sur ces habitats biologiques. De plus, les habitats naturels directement impactés par le projet correspondent à des champs cultivés, qui ne présentent pas un fort enjeu en termes de biodiversité. Le projet n'impactera pas d'espèces d'intérêt communautaires des sites Natura 2000 recensés dans un rayon de 5 km autour du projet.

Incidence nulle – Effet direct/permanent/long terme

### 5.2.2. Zones humides

#### En phase travaux/exploitation

Il n'y a aucune zone humide Ramsar recensée à proximité du site et, en prenant en compte le type de sol qui n'est pas favorable aux zones humides, aucune flore hygrophile n'a été recensée sur le périmètre.

Des essais d'infiltration ont été réalisés lors de l'étude géotechnique, ces essais ont montré que la craie fracturée présente une très grande perméabilité.

Le site d'étude n'est donc pas concerné par la présence de milieux potentiellement humides. Le projet de création de la ZAE n'aura donc pas d'impact sur les zones humides et aucune mesure d'évitement-réduction-compensation n'est nécessaire.

Incidence nulle – Effet direct/permanent/long terme

### 5.2.3. Paysage

#### En phase travaux

Le paysage du site au cours des travaux sera modifié par les terrassements nécessaires. Cependant, le paysage sera intégré une fois les travaux finalisés. Le projet n'aura donc qu'un effet temporaire sur le paysage en phase travaux. Pour assurer une bonne insertion de la raquette d'accès au site et une bonne visibilité, les quatre arbres le long de la RD34 seront coupés et compensés.

Incidence négative – Effet direct/temporaire/court terme

#### En phase d'exploitation

Le projet se situant au sein d'une zone agricole, il s'inscrit dans une zone dégagée, le long des RD34 et 1. De plus, il sera situé en léger surplomb de la vallée et du village, rendant les bâtiments visibles depuis les routes et depuis le village, nécessitant une bonne insertion paysagère. Les haies de bocage, ainsi que les éléments naturels existant sur le site avant son aménagement, devront être préservés. En cas d'impossibilité, ils seront recréés à proximité immédiate.

La mise en valeur paysagère des espaces non construits peut avoir un impact permanent sur la végétation. Cet impact peut être

- Négatif dans le cas où le milieu est appauvri ou lors d'introduction de plantes exotiques envahissantes
- Positif sur l'aménagement s'il améliore la qualité biologique des milieux.

Incidence légèrement nulle/négative – Effet direct/permanent/long terme

#### Mesures phase d'exploitation (C) :

Les quatre arbres coupés seront compensés par la plantation d'arbres le long de la raquette. Le choix des espèces végétales qui seront plantées devra être fait en prenant en compte les essences locales et la santé publique, elles ne seront pas monospécifiques. De ce fait les essences allergènes seront écartées, ces espèces sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

## Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

### ARBRES

ESPÈCE	FAMILLE	POTENTIEL ALLERGISANT
Erables*	Acéracées	Modéré
Aulnes*	Bétulacées	Fort
Bouleaux*		Fort
Charmes*		Fort
Charme-Houblon		Faible/Négligeable
Noisetiers*		Fort
Baccharis	Composées	Modéré
Cade	Cupressacées	Fort
Cyprès commun		Fort
Cyprès d'Arizona		Fort
Genévrier		Faible/Négligeable
Thuyas*		Faible/Négligeable
Robiniers*	Fabacées	Faible/Négligeable
Châtaigniers*	Fagacées	Faible/Négligeable
Hêtres*		Modéré
Chênes*		Modéré
Noyers*	Juglandacées	Faible/Négligeable
Mûrier à papier	Moracées	Fort
Mûrier blanc		Faible/Négligeable
Frênes*	Oléacées	Fort
Olivier		Fort
Troènes*		Modéré
Pins*		Pinacées
Platanes**	Platanacées	Modéré**
Peupliers*	Salicacées	Faible/Négligeable
Saules*		Modéré
Ifs*		Taxacées
Cryptoméria du Japon	Taxodiacées	Fort
Tilleuls*	Tiliacées	Modéré
Ormes*	Ulmacées	Faible/Négligeable

\* : plusieurs espèces

\*\* : le pollen de platane est faiblement allergisant. Par contre, les micro-aiguilles contenues dans les bourres provenant de la dégradation des capitules femelles de l'année précédente

### HERBACÉES SPONTANÉES

ESPÈCE	FAMILLE	POTENTIEL ALLERGISANT
Chénopodes*	Chénopodiacées	Modéré
Soude brûlée		Modéré
Ambrosies*	Composées	Fort
Armoises*		Fort
Marguerites*		Faible/Négligeable
Pissenlits*		Faible/Négligeable
Mercuriales*	Euphorbiacées	Modéré
Plantains*	Plantaginacées	Modéré
Graminées*	Poacées	Fort
Oseilles* (Rumex)	Polygonacées	Modéré
Orties*	Urticacées	Faible/Négligeable
Pariétaires*		Fort

\* : plusieurs espèces

### GRAMINÉES ORNEMENTALES

ESPÈCE	FAMILLE	POTENTIEL ALLERGISANT
Baldingère	Poacées	Fort
Calamagrostis		Modéré
Canche cespiteuse		Fort
Elyme des sables		Modéré
Fétuques*		Fort
Fromental élevé		Fort
Queue de lièvre		Modéré
Stipe géante		Modéré

\* : plusieurs espèces

Source : Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA)

Mesure phase exploitation (R) :

**Plantations**

Une réflexion sera menée en matière de plantation afin de favoriser l'implantation des futures constructions. C'est pourquoi les franges avec l'espace agricole seront végétalisées sur une largeur au moins égale à 5m à compter de la limite de propriété, tout comme les abords des routes départementales. Par ailleurs, un secteur situé au Nord de la zone feront l'objet d'un traitement paysager ou environnemental.

Les espaces paysagers seront plantés par des espèces non consommatrices d'eau et dont l'entretien sera minimisé. Les espaces verts seront regroupés pour une surface plus conséquente et d'un seul tenant. Pour une meilleure reprise de la végétation et un effet visuel intéressant, les végétaux suivront plusieurs principes :

- Être bien adapté au climat de la région
- Associer plusieurs essences végétales pour obtenir des haies vives et variées.

Les haies mono spécifiques ainsi que l'utilisation de conifères en alignement (Thuya, Cyprès, Laurier palme) sont proscrites.

Les secteurs non bâtis feront l'objet d'un traitement paysager ou environnemental qui comprend au moins 35% d'espace végétalisé et planté à raison d'un arbre de haute tige au minimum pour 500m<sup>2</sup>. Ces arbres seront de 3 essences différentes.

Le gazon rustique sera privilégié pour sa résistance et sa facilité d'entretien. Il sera engazonné au printemps ou à l'automne et son entretien devra s'effectuer de manière régulière afin d'offrir une qualité visuelle des espaces libres. De plus, les noues d'infiltrations, pour la gestion des eaux, seront également engazonnées et accompagnées d'arbres à hautes tiges.

Les espaces plantés formeront des bosquets d'ampleur suffisante à une bonne insertion paysagère de l'ensemble. Les aires de stationnement pour les véhicules légers seront structurées par des éléments de végétalisation (comprenant arbres et arbustes) pouvant éventuellement s'inscrire dans une composition paysagère en périphérie de celles-ci ou le long de ses voies principales. (voir schéma ci-dessous).

D'après l'article 671 du code civil, les arbres et arbustes dont la taille est supérieure à 2m seront plantés à une distance minimale de 2m de la limite de propriété. Pour les arbres et arbustes inférieurs à 2m, la plantation se fera à une distance minimale de 0,50m de la limite. Les plantations seront à 5m minimum d'une façade et à plus de 3m des limites de propriété.

## Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

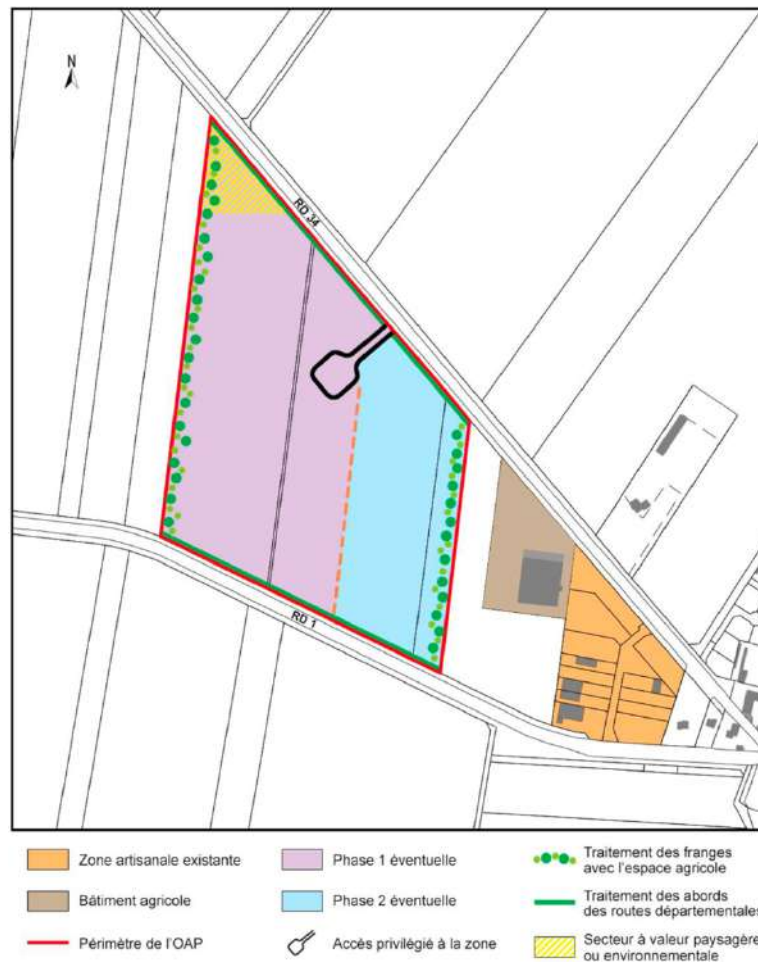


Figure 92 : Schéma du traitement paysager provenant de l'OAP - (Source : AUDC)

Des photomontages montrant les vues du site avant et après les plantations, ont été réalisés ci-après.



Figure 93 : Vue actuelle du site depuis la RD1 – (Source : AdT)



Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact



Figure 94 : Vue du site, depuis la RD1, après les plantations – (Source : AdT)

Les plantations d'arbres et de haies apportent une plus-value dans le paysage dénudé actuel, et masquent le futur bâtiment industriel.



Figure 95 : Vue actuelle du site depuis la RD34 – (Source : AdT)



Figure 96 : Vue du site, depuis la RD34, après les plantations – (Source : AdT)

Après les plantations, le futur bâtiment industriel est en partie masqué par les haies.

### **Insertion des bâtiments**

L'emprise maximale de la construction sera de 60 % du terrain.

D'après le futur règlement de la zone AUab, les constructions seront implantées avec un recul de 10m minimum par rapport aux voies et emprises publiques. Le long des RD1 et 34, le recul portera à 25m minimum par rapport à l'axe de la chaussée. Une implantation en retrait des limites séparatives selon un recul minimum de 10m et de 5m, sera observé pour les constructions d'une emprise inférieure à 60 m<sup>2</sup>.

La hauteur des constructions est limitée à 15m au faîtage ou à l'acrotère. L'ensemble de ces indications permet de limiter l'impact sur le paysage. Les bâtiments s'implanteront en tenant compte du relief et de l'orientation. Leurs volumes seront simples et les couleurs de revêtement limitées à trois, les matériaux utilisés devront correspondre au registre industriel et contemporain. Enfin, si plusieurs bâtiments doivent s'implanter sur une même parcelle, une cohérence architecturale sera recherchée entre eux.

Les constructions seront érigées au plus près du terrain naturel. En cas d'impossibilité technique, un talus sera réalisé, il sera obligatoirement planté et sa pente maximale sera de 3 pour 1.

Suivant les règles énoncées, une forme rectangulaire des bâtiments est proposée car c'est la forme la plus souvent rencontrée pour les construction de surface artisanale. Un plan hypothétique d'implantation des bâtiments est disponible ci-après.



#### 5.2.4. Milieux biologiques

##### ➤ Destruction/dégradation des milieux biologiques

Au sein de la zone d'implantation du projet, les habitats qui seront principalement concernés par les travaux de fauche et de terrassement sont des champs cultivés (environ 14,7 ha). Or ces habitats représentent un faible intérêt écologique.

Les quatre arbres présents le long de la RD34 seront également impactés par le projet puisqu'ils vont être coupés du fait de leur mauvais état sanitaire. En effet, deux aulnes présentent un état de santé défavorable qui nécessitera leur abattage à court terme. Un troisième aulne pourrait dépérir comme les deux premiers, enfin, le dernier arbre est un érable en bon état.

Ainsi, le projet risque donc d'entraîner la destruction de ces différents habitats, leur valeur patrimoniale et leur intérêt écologique étant assez limités, les impacts sur les milieux biologiques devraient l'être tout autant. L'impact du projet sur les habitats biologiques peut ainsi être qualifié de négligeable.

Incidence négligeable – Effet direct/permanent/long terme

#### 5.2.5. Flore

##### ➤ Destruction de plantes remarquables et/ou protégées

Deux espèces patrimoniales ont été observées au sein du périmètre d'étude. Il s'agit de l'Ophrys abeille et de la Valériane rouge. Néanmoins, les stations de ces espèces se situent au sein des prairies et zones rudérales présentes dans l'actuelle zone artisanale. Elles ne seront donc pas concernées par les travaux qui auront lieu au sein des cultures. L'impact du projet sur la flore protégée et/ou remarquable peut être qualifié de négligeable.

Incidence négligeable – Effet direct/permanent/long terme

##### ➤ Propagation de plantes exotiques envahissantes

La zone d'implantation du projet est concernée par la présence d'une plante invasive, le Solidage géant, localisé dans une zone rudérale de l'actuelle zone artisanale.

Les travaux de fauche et de terrassements ainsi que la circulation d'engins, qui auront lieu dans les champs cultivés seront peu susceptibles de propager cette espèce invasive sur l'ensemble du site ainsi que dans des milieux encore épargnés par sa présence. L'impact du projet concernant la propagation d'espèces de plantes invasives peut être qualifié de négligeable.

Incidence négligeable – Effet direct/permanent/long terme

Mesures d'accompagnement (A) :

➤ **Gestion écologique des espaces verts existants**

Le but de cette mesure est de créer des habitats favorables à la faune. Afin de favoriser la biodiversité sur la zone d'activités économiques. Les travaux de fauche et d'entretien de la végétation herbacée ou arbustive seront à réaliser à des dates respectueuses de l'environnement, soit durant la période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre pour la végétation arbustive et jusqu'au 1<sup>er</sup> mars pour la végétation herbacée. Afin de limiter les impacts sur les insectes et la petite faune, une hauteur minimale de fauche de 10 cm sera respectée. Cet entretien sera réalisé de façon mécanique. L'utilisation de produits phytosanitaires sera proscrite.

**5.2.6. Avifaune**

➤ **Destruction et dégradation d'habitats lors des travaux pour la raquette de retournement mais aussi lors de l'aménagement des 3 lots**

Le projet doit s'implanter majoritairement sur des champs cultivés et prévoir d'abattre quatre arbres situés le long de la RD34. Ces milieux sont actuellement peu fréquentés par une grande diversité et abondance d'espèces d'oiseaux.

Les champs cultivés peuvent néanmoins accueillir la nidification d'espèces à fort intérêt patrimonial telles le Busard cendré, le Busard Saint-Martin et le Vanneau huppé. La nidification de ces espèces va dépendre de l'assolement. En effet, chacune de ces espèces a des exigences particulières pour la nidification. Les Busards cendré et Saint-Martin vont plutôt privilégier un couvert végétal dense de manière à ce que le nid soit à l'abri de tout prédateur tandis que le Vanneau huppé préfère les milieux à faible couvert végétal pour établir son nid car cela lui permet d'avoir une visibilité sur de grande distance autour du nid. Les grandes plaines cultivées accueillent également l'Alouette des champs, le Bruant proyer et la Perdrix grise qui ont une valeur patrimoniale plus faible.

A noter que de nombreuses espèces dont des rapaces telles que le Faucon crécerelle dont un couple est présent sur le site, chassent au sein des champs cultivés. Ces espèces vont donc voir la surface de leur habitat de reproduction et de chasse diminuer.

Cependant, le site du projet étant situé dans une plaine agricole, de grandes surfaces de cultures sont présentes autour du site du projet et les espèces qui nichent potentiellement au sein du site et qui s'y alimentent pourront se reporter sur ceux-ci à la suite des travaux.

Les milieux semi-ouverts présents dans la zone artisanale actuelle, favorables à la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux communes et patrimoniales ne seront pas impactés par le projet. Il en est de même pour le bâti, potentiellement favorable à la nidification du Martinet noir, de l'Hirondelle rustique et de l'Hirondelle de fenêtre. En revanche, les quatre arbres présents le long de la RD34, favorables à la nidification de certaines espèces d'oiseaux patrimoniales telles que le Chardonneret élégant, seront abattus.

**L'impact du projet concernant la destruction et la dégradation d'habitats de l'avifaune peut être qualifié de faible (très légère réduction des surfaces d'habitats pour l'avifaune des milieux cultivés et des milieux semi-ouverts).**



**Incidence légèrement négative – Effet direct/permanent/long terme**

➤ **Destruction d'individus lors des travaux pour la raquette de retournement mais aussi lors de l'aménagement des 3 lots**

Les fauches, les opérations de terrassements et de coupes ainsi que la circulation des engins peuvent générer un risque de mortalité faunistique plus ou moins important selon le calendrier et l'étalement des travaux, les milieux traversés et en fonction des espèces concernées.

Selon les espèces, la période de reproduction peut être une période sensible (de la fin de l'hiver à la fin de l'été), avec en particulier un risque de destruction de nids (œufs, jeunes), de gîtes ou de terriers, de pontes, d'individus...

L'avifaune peut nicher dans les structures arborées et les champs cultivés sur l'emprise du projet (espèces des milieux ouverts à semi-ouverts). Un risque de destruction de nids, d'œufs ou de nichées est donc possible en cas de travaux pendant la période de nidification des espèces. Les adultes, mobiles et pouvant donc fuir durant les travaux, ne sont eux pas concernés par un risque de mortalité.

Ce risque concerne principalement les espèces nichant dans les champs cultivés telles que le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, le Vanneau huppé, l'Alouette des champs, le Bruant proyer et la Perdrix grise.

Les travaux de terrassement et de coupes des arbres auront lieu soit en début d'année après le travail des sols par l'agriculteur, soit après la récolte des parcelles cultivées. Ainsi, soit les travaux auront lieu en dehors de la période de reproduction des espèces d'oiseaux, soit ils auront lieu lorsque les espèces inféodées aux milieux cultivés ne seront plus présentes suite à la récolte des cultures.

L'impact du projet concernant la destruction d'individus d'oiseaux lors des travaux peut être qualifié de faible (risque de destruction des espèces nichant dans les arbres destinés à être abattus).

**Incidence légèrement négative – Effet direct/temporaire/court terme**

➤ **Dérangement lors des travaux pour la raquette de retournement mais aussi lors de l'aménagement des 3 lots**

Dans le cadre de ce projet, certains des travaux à réaliser (terrassements, coupes, fauches) sont susceptibles d'affecter certaines espèces en provoquant un dérangement sur les sites de reproduction ou d'hibernation directement au sein même de la zone de chantier mais aussi à sa proximité directe via le bruit, les vibrations ou la circulation des engins et des hommes. Ces activités peuvent temporairement contrarier les activités de la faune et être perturbatrices lors des périodes sensibles.

Chez les oiseaux, tout dérangement prolongé ou intense peut remettre en cause la réussite de la reproduction (abandons de nichées). Cette phase sensible du cycle biologique, outre la période de ponte, d'incubation et de nourrissage des jeunes au nid (pour les espèces nidicoles), inclut les périodes d'installation du couple sur son territoire et d'émancipation des jeunes (soit globalement de mars à

août). Certaines espèces nichant à proximité directe de la zone de travaux peuvent ainsi être sensibles au dérangement lors de cette période de l'année.

L'impact du projet concernant le dérangement de l'avifaune lors des travaux peut être qualifié de faible.

**Incidence légèrement négative – Effet direct/temporaire/court terme**

#### Mesures de réduction (R) :

##### ➤ **Adaptation de la période de travaux**

L'objectif de cette mesure est d'éviter la destruction d'individus d'espèces animales. Pour cela, les travaux de coupes, fauche et de terrassement devront être réalisés entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> mars, en prenant en compte les différents taxons faunistiques et les sensibilités des espèces, soit en dehors de la période de nidification de l'avifaune notamment des espèces nichant dans les champs cultivés (Busard cendré, Busard Saint-Martin, Vanneau huppé). À noter que les travaux de terrassement auront lieu soit en début d'année, après travail des sols par l'agriculteur, soit directement après la récolte des parcelles cultivées.

##### ➤ **Plantation, création d'espaces verts**

Le but de cette mesure est de créer des habitats favorables à la faune. Ainsi, des plantations seront effectuées le long de la raquette de retournement et des franges avec l'espace agricole en limite Ouest. Les essences locales non invasives seront privilégiées (cahiers de recommandation AUDC) et les haies seront constituées de plusieurs strates (arborée, arbustive et herbacée). Il est préconisé de planter en automne et d'avoir recours à des jeunes plants. Elles seront entretenues entre septembre et octobre. En plus de servir de site de repos, de reproduction ou d'alimentation, ces haies représenteront aussi des corridors écologiques favorables aux déplacements de la faune. Des espèces déjà en présence sur le site pourront utiliser ces haies au cours de leur cycle biologique (Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant, Léopard des murailles, entomofaune, mammifères ...).

Afin de favoriser la biodiversité sur le site, et notamment l'avifaune et les reptiles mais aussi l'entomofaune et les mammifères, des espaces verts pourront être créés par les futurs porteurs de projet et seront gérés de manière extensive et constitueront des habitats favorables aux oiseaux, aux insectes aux petits mammifères et aux reptiles.

##### ➤ **Absence d'éclairage permanent**

L'objectif de cette mesure est d'éviter les perturbations lumineuses sur la faune nocturne et lucifuge. Aucun éclairage permanent ne sera mis en place sur le site. Il n'y aura également pas de travaux réalisés de nuit. Si un éclairage est nécessaire pour des raisons de sécurité, le dispositif devra être relié à des détecteurs de présence couplés à une minuterie.

#### Mesures d'accompagnement (A) :

##### ➤ **Gestion écologique des espaces verts existants**

Voir mesure décrite au paragraphe 5.2.5

➤ **Création d'espaces verts favorables à la biodiversité**

Afin de favoriser la biodiversité sur le site, des espaces verts pourront être créés par les futurs porteurs de projets et seront gérés de manière extensive et constitueront des habitats favorables. Les travaux de fauche et d'entretien de la végétation herbacée ou arbustive seront à réaliser à des dates respectueuses de l'environnement, soit durant la période allant du 1er septembre au 31 octobre pour la végétation arbustive et jusqu'au 1er mars pour la végétation herbacée.

Cet entretien sera réalisé de façon mécanique, l'utilisation de produits phytosanitaires sera proscrite. Une attention particulière sera portée dans le choix des espèces végétales plantées de manière à éviter la propagation d'espèces exotiques envahissantes.

### 5.2.7. Reptiles

➤ **Destruction et dégradation d'habitats lors des travaux pour la raquette de retournement mais aussi lors de l'aménagement des 3 lots**

Le projet doit s'implanter majoritairement sur des champs cultivés et prévoir d'abattre quatre arbres situés le long de la RD34.

Or, une seule espèce de reptiles a été observée en dehors de la zone d'implantation du projet : le Lézard des murailles. Un seul individu a été observé au niveau d'une jardinière en béton située dans l'actuelle zone artisanale. Les milieux impactés par le projet (cultures, bandes enherbées le long des cultures, arbres) sont peu favorables à l'espèce.

L'impact du projet concernant la destruction et la dégradation d'habitats de reptiles peut être qualifié de négligeable.

Incidence négligeable – Effet direct/permanent/long terme

➤ **Destruction d'individus lors des travaux pour la raquette de retournement mais aussi lors de l'aménagement des 3 lots**

Les fauches, les opérations de terrassements et de coupes ainsi que la circulation des engins peuvent générer un risque de mortalité faunistique plus ou moins important selon le calendrier et l'étalement des travaux, les milieux traversés et en fonction des espèces concernées.

Selon les espèces, la période de reproduction peut être une période sensible (de la fin de l'hiver à la fin de l'été), avec en particulier un risque de destruction de nids (œufs, jeunes), de gîtes ou de terriers, de pontes, d'individus...

La période d'hibernation et d'hivernage, lors de laquelle les individus peuvent être touchés directement par les travaux ou fragilisés par un réveil intempestif.

Les reptiles, sont peu susceptibles de se reproduire ou d'hiverner au sein des futures zones de travaux. Ils sont donc soumis à un risque de mortalité négligeable durant les terrassements, les coupes et les

fauches. L'impact du projet concernant la destruction d'individus de reptiles lors des travaux peut être qualifié de négligeable.

Incidence négligeable – Effet direct/temporaire/court terme

➤ **Dérangement lors des travaux pour la raquette de retournement mais aussi lors de l'aménagement des 3 lots**

Dans le cadre de ce projet, certains des travaux à réaliser (terrassements, coupes, fauche) sont susceptibles d'affecter certaines espèces en provoquant un dérangement sur les sites de reproduction ou d'hibernation directement au sein même de la zone de chantier mais aussi à sa proximité directe via le bruit, les vibrations ou la circulation des engins et des hommes. Ces activités peuvent temporairement contrarier les activités de la faune et être perturbatrices lors des périodes sensibles.

Les reptiles sont potentiellement sensibles au dérangement durant leur période d'activité en cas de présence humaine prolongée. Ainsi, les circulations d'hommes et d'engins sur le site pourraient être une source de dérangement pour ce taxon, bien qu'elle soit limitée dans le temps. Cependant, l'ensemble des milieux favorables aux reptiles ont été exclus de la zone d'implantation du projet. Les risques de dérangements lors de leur période d'activité sont donc très limités.

Les reptiles sont également sensibles en période hivernale. En effet, la phase de léthargie hivernale pour certaines espèces de reptiles correspond à une phase critique durant laquelle leurs fonctions vitales sont réduites à l'extrême afin de surmonter les conditions défavorables (froid, neige). Ainsi, tout réveil intempestif durant cette période pourrait leur faire perdre une quantité d'énergie non négligeable et donc compromettre leur survie. Cependant, dans le cadre de ce projet, les vibrations et les bruits émis seront relativement limités, ponctuels et assez éloignés des milieux périphériques favorables.

L'impact du projet concernant le dérangement des reptiles lors des travaux peut être qualifié de négligeable.

Incidence négligeable – Effet direct/temporaire/court terme

Mesures de réduction (R) :

➤ **Évacuation des matériaux de la zone du chantier**

Cette mesure a pour but de réduire les risques de destruction d'individus de reptiles sous abris. Les travaux s'étaleront sur plusieurs mois, notamment pendant des périodes où les reptiles sont actifs (fin d'été et début d'automne), un entretien régulier de la zone du chantier sera donc à effectuer.

Les rémanents issus des coupes des 4 arbres le long de la RD, ainsi que les matériaux de chantier, les tas de terres ou de pierres ne devront pas être stockés sur le site mais évacués immédiatement ou bien placés dans des bennes ou des plateformes de stockage surélevées. En effet, ces tas de matériaux pourraient représenter des abris favorables et attirer des espèces de reptiles, notamment le Lézard

des murailles. Les éventuels individus qui auraient trouvé refuge sous ces tas présenteraient alors un risque de destruction ou de perturbation lors de leur enlèvement et leur évacuation hors du site.

➤ **Plantation et création d'espaces verts**

Voir mesure décrite au paragraphe 5.2.6.

➤ **Absence d'éclairage permanent**

Voir mesure décrite au paragraphe 5.2.6.

Mesures d'accompagnement (A) :

➤ **Gestion écologique des espaces verts existants**

Voir mesure décrite au paragraphe 5.2.5.

➤ **Création d'espaces verts favorables à la biodiversité**

Voir mesure décrite au paragraphe 5.2.6

**5.2.8. Entomofaune**

➤ **Destruction et dégradation d'habitats**

Le projet doit s'implanter majoritairement sur des champs cultivés et prévoir d'abattre quatre arbres situés le long de la RD34. Les deux bandes enherbées présentes le long des deux RD et servant de voie de circulation pour les engins agricoles seront conservées. Seule une faible surface sera détruite par la création de la raquette de retournement.

Le site du projet présente une faible diversité entomologique du fait de la faible diversité de milieux. De plus, la majorité des espèces recensées sont communes à très communes en France et Champagne-Ardenne. Une espèce patrimoniale a été recensée sur les bandes enherbées : le Criquet marginé, inscrit sur la liste rouge de Champagne-Ardenne et déterminant de ZNIEFF en Champagne-Ardenne. Son habitat, qui est également favorable à d'autres espèces communes d'insectes (lépidoptères et orthoptères principalement) sera en grande partie maintenu par le projet. De plus, des habitats prairiaux et friches, présents dans l'actuelle zone artisanale et favorable aux insectes seront évités par le projet. Au vu des caractéristiques du projet, les espèces d'orthoptères et de lépidoptères rhopalocères devraient également pouvoir continuer d'utiliser le site une fois les travaux effectués. La végétation herbacée sera en effet maintenue et pourra être améliorée selon la volonté des aménageurs.

L'impact du projet concernant la destruction et la dégradation d'habitats d'insectes peut être qualifié de négligeable.

Incidences négligeables – Effet direct/permanent/long terme

➤ **Destruction d'individus lors des travaux pour la raquette de retournement mais aussi lors de l'aménagement des 3 lots**



Les fauches, les opérations de terrassements et de coupes ainsi que la circulation des engins peuvent générer un risque de mortalité faunistique plus ou moins important selon le calendrier et l'étalement des travaux, les milieux traversés et en fonction des espèces concernées.

Selon les espèces, la période de reproduction peut être une période sensible (de la fin de l'hiver à la fin de l'été), avec en particulier un risque de destruction de nids (œufs, jeunes), de gîtes ou de terriers, de pontes, d'individus...

La période d'hibernation et d'hivernage, lors de laquelle les individus peuvent être touchés directement par les travaux ou fragilisés par un réveil intempestif.

L'entomofaune, et notamment certaines espèces de Lépidoptères rhopalocères et d'Orthoptères ayant un développement larvaire potentiel au droit du projet ou sur les voies de circulation des engins, présente un risque de mortalité durant la phase travaux. Des œufs ou des larves de ces espèces pourront ainsi être détruites lors des travaux. Les individus adultes, plus mobiles, devraient être en revanche peu impactés par ces travaux.

La capacité de régénération à l'échelle de la population de la plupart des espèces (criquets notamment) est assez forte. Les milieux préservés en périphérie du site (au nord et au sud) pourront permettre le développement normal des espèces et donc le maintien de ces espèces pendant et après les travaux.

L'impact du projet concernant la destruction d'individus d'insectes lors des travaux peut être qualifié de négligeable.

Incidence négligeable – Effet direct/temporaire/court terme

➤ **Dérangement en phase travaux lors des travaux pour la raquette de retournement mais aussi lors de l'aménagement des 3 lots**

Dans le cadre de ce projet, certains des travaux à réaliser (terrassements, coupes, fauche) sont susceptibles d'affecter certaines espèces en provoquant un dérangement sur les sites de reproduction ou d'hibernation directement au sein même de la zone de chantier mais aussi à sa proximité directe via le bruit, les vibrations ou la circulation des engins et des hommes. Ces activités peuvent temporairement contrarier les activités de la faune et être perturbatrices lors des périodes sensibles.

Les insectes (Lépidoptères rhopalocères et orthoptères notamment) ne sont pas spécialement sensibles au dérangement et à la présence humaine. Les différents groupes étudiés pourront poursuivre leur activité dans le même temps que les travaux, dans les zones non concernées par le chantier.

L'impact du projet concernant le dérangement des insectes lors des travaux peut être qualifié de négligeable.

Incidence négligeable – Effet direct/temporaire/court terme

Mesures de réduction (R) :

➤ **Plantation et création d'espaces verts**

Voir mesure décrite au paragraphe 5.2.6.

➤ **Absence d'éclairage permanent**

Voir mesure décrite au paragraphe 5.2.6.

*Mesures d'accompagnement (A) :*

➤ **Gestion écologique des espaces verts existants**

Voir mesure décrite au paragraphe 5.2.5.

➤ **Création d'espaces verts favorables à la biodiversité**

Voir mesure décrite au paragraphe 5.2.6

### 5.2.9. Mammifères

➤ **Destruction et dégradation d'habitats**

Le projet doit s'implanter majoritairement sur des champs cultivés et prévoir d'abattre quatre arbres situés le long de la RD34. Les deux bandes enherbées présentes le long des deux RD et servant de voie de circulation pour les engins agricoles seront conservées. Seule une faible surface sera détruite par la création de la raquette de retournement.

Parmi les espèces de mammifères terrestres, on peut recenser : le Lapin de garenne et le Lièvre d'Europe au niveau des cultures, prairies et bosquets.

La destruction de milieux cultivés ne devrait pas remettre en cause le cycle de vie de ces espèces, qui s'alimentent et se reproduisent dans ces milieux, puisque la surface détruite par le projet est faible si elle est rapportée à la surface totale des champs cultivés situés autour du projet. Les espèces pourront se reproduire et s'alimenter dans les habitats adjacents. De plus, le projet évite les bosquets et jardins présents dans l'actuelle zone artisanale, ce qui maintiendra des abris pour ces deux espèces.

Enfin, le site du projet présente un faible potentiel d'accueil pour les autres mammifères.

Concernant les chiroptères, les arbres qui seront abattus présentent un potentiel en gîte sylvestre nul pour la plupart sauf un qui possède un potentiel faible. Sa destruction dans le cadre du projet n'aura cependant qu'un impact négligeable sur l'habitat de ce groupe taxonomique.

En ce qui concerne les zones de chasse des chiroptères, celles-ci ne sont pas significativement impactées par le projet. En effet, la majorité des continuités arborées et arbustives autour de la zone d'implantation du projet seront maintenues et pourront continuer de servir de zone de chasse et d'axe de déplacement pour les individus. Les prairies et friches présentes dans l'actuelle zone artisanale, qui sont des territoires de chasse favorable pour les chiroptères, seront évitées par le projet.

L'impact du projet concernant la destruction et la dégradation d'habitats de mammifères peut aussi être qualifié de faible.

Incidence légèrement négative – Effet direct/permanent/long terme

➤ **Destruction d'individus lors des travaux pour la raquette de retournement mais aussi lors de l'aménagement des 3 lots**

Les fauches, les opérations de terrassements et de coupes ainsi que la circulation des engins peuvent générer un risque de mortalité faunistique plus ou moins important selon le calendrier et l'étalement des travaux, les milieux traversés et en fonction des espèces concernées.

Selon les espèces, la période de reproduction peut être une période sensible (de la fin de l'hiver à la fin de l'été), avec en particulier un risque de destruction de nids (œufs, jeunes), de gîtes ou de terriers, de pontes, d'individus...

La période d'hibernation et d'hivernage, lors de laquelle les individus peuvent être touchés directement par les travaux ou fragilisés par un réveil intempestif.

Le site, du fait de son couvert principalement cultivé ainsi que sa végétation arborée jeune, est assez peu favorable aux mammifères terrestres. Mobiles, les éventuels micromammifères ou espèces plus grosses (Lièvre d'Europe, Lapin de garenne...) présents au moment des travaux pourront fuir la zone du chantier.

Concernant les chiroptères, le potentiel en arbres-gîtes est jugé nul à faible sur la grande majorité de la zone d'implantation du projet. Ainsi, aucun risque de destruction d'individus de chiroptères n'est attendu sur ces secteurs à potentiel nul à faible.

Enfin, l'augmentation du trafic routier à certaines périodes de l'année, induite par le projet, risque d'entraîner une augmentation de la mortalité des mammifères traversant la RD34.

L'impact du projet concernant la destruction d'individus de mammifères lors des travaux peut être qualifié de faible.

Incidence légèrement négative – Effet direct/temporaire/long terme

➤ **Dérangement lors des travaux pour la raquette de retournement mais aussi lors de l'aménagement des 3 lots**

Dans le cadre de ce projet, certains des travaux à réaliser (terrassements, coupes, fauches) sont susceptibles d'affecter certaines espèces en provoquant un dérangement sur les sites de reproduction ou d'hibernation directement au sein même de la zone de chantier mais aussi à sa proximité directe via le bruit, les vibrations ou la circulation des engins et des hommes. Ces activités peuvent temporairement contrarier les activités de la faune et être perturbatrices lors des périodes sensibles.

Les chauves-souris sont sensibles au dérangement et au stress thermique ou vibratoire durant les périodes de reproduction et d'hibernation. Ces dérangements seront cependant plus que limités pour ce taxon au vu des travaux envisagés et de l'éloignement avec les gîtes connus présents dans les communes alentour.

Aucune autre espèce de mammifère particulièrement sensible au dérangement n'a été recensée sur le site. Les dérangements éventuels seront limités et ponctuels, et ne seront pas significatifs au vu de l'éloignement des sites périphériques potentiellement propices avec la zone de travaux.

L'installation d'éclairage permanent lors des travaux peut entraîner un dérangement des espèces lucifuges telles que les chiroptères qui fréquentent le site pour chasser. Néanmoins, seules deux espèces de chiroptères fréquentent le site pour chasser et présentent une activité faible au sein de celui-ci (Pipistrelle commune et Sérotine commune).

L'impact du projet concernant le dérangement des mammifères lors des travaux peut être qualifié de faible.

**Incidence légèrement négative – Effet direct/temporaire/court terme**

Mesures de réduction (R) :

➤ **Plantation et création d'espaces verts**

Voir mesure décrite au paragraphe 5.2.6.

➤ **Absence d'éclairage permanent**

Voir mesure décrite au paragraphe 5.2.6.

Mesures d'accompagnement (A) :

➤ **Gestion écologique des espaces verts existants**

Voir mesure décrite au paragraphe 5.2.5.

➤ **Création d'espaces verts favorables à la biodiversité**

Voir mesure décrite au paragraphe 5.2.6

➤ **Mise en place de gîtes artificiels à chiroptères sur les futurs bâtiments**

Suite à la construction des futurs bâtiments, des gîtes artificiels à Chiroptères pourront être posés pour offrir un complément d'accueil d'individus en transit.

Ces gîtes artificiels seront disposés selon différentes orientations (Nord, Sud, Est, Ouest). En effet, les exigences écologiques des chiroptères varient selon les saisons et les espèces concernées. Ces emplacements variés augmenteront ainsi l'offre de gîtes favorables pour les différentes espèces en transit sur le site.

**Mesure de suivi concernant les milieux et la faune-flore (S) :**

➤ **Suivi écologique du chantier**

***Cette mesure concerne les milieux biologiques, la flore, l'avifaune, les reptiles, l'entomofaune et les mammifères.***

Cette mesure vise à accompagner le chantier concernant les mesures écologiques et les problématiques faune-flore en lien avec les plantations. Cette mesure vise à l'accompagnement du maître d'ouvrage et des entreprises en charge des travaux de préparation du site pour de futurs porteurs de projet par un écologue tout au long de la réalisation du chantier sur les problématiques environnementales et celles liées au milieu naturel.

Un écologue sera ainsi missionné afin de constater que les mesures préconisées par le présent document sont respectées et correctement appliquées (calendrier de travaux, balisage, plantation...). Cet écologue aura un rôle de conseil dans la mise en place des mesures mais également un rôle d'alerte.

Plusieurs passages sur le site seront ainsi effectués, durant toute la durée des travaux. Ces passages seront au nombre de 2 et interviendront au début du chantier et à la plantation des haies. Un compte-rendu de visite sera transmis au maître d'ouvrage à la suite de chacun des passages.

**Coûts des mesures**

Mesures	Planning prévisionnel	Coût estimatif
Gestion écologique des espaces verts existants	Exploitation	Intégré au coût du chantier
Adaptation de la période de travaux	Coupes, fauches, terrassement : 1 <sup>er</sup> septembre au 1 <sup>er</sup> mars.	Intégré au coût du chantier
Plantation de haies	Pendant les travaux	60 € HT / ml
Absence d'éclairage permanent	Pendant les travaux, exploitation	Intégré au coût du chantier
Évacuation des matériaux de la zone du chantier	Toute la durée du chantier	Intégré au coût du chantier
Création d'espaces verts favorables à la biodiversité	Exploitation	Prix unitaire : muret = 250 € / ml ; abris à Hérisson = 200 € / abri
Mise en place de gîte artificiels à chiroptères	Exploitation	Environ 40€/gîte artificiel
Suivi écologique du chantier	Durant toute la durée du chantier (1 passage en début de chantier et 1 au moment de la plantation des haies)	2 000 € HT



*5.2.10. Synthèse des impacts bruts potentiels du projet, des mesures et impacts résiduels sur les habitats biologiques, la faune et la flore*

Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact

GRUPE TAXONOMIQUE	ESPÈCES / HABITATS CONCERNÉS	NATURE DE L'IMPACT	PHASE	DURÉE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURE D'ÉVITEMENT (E) ET DE RÉDUCTION (R)	IMPACT RÉSIDUEL	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (A) ET DE SUIVI (S)
Habitats biologiques	Cultures + 4 arbres	Destruction/dégradation des habitats	Chantier	Permanent	Direct	Négligeable	/	Négligeable	S : Suivi écologique du chantier
Flore	<u>Espèces remarquables :</u> Ophrys abeille et Valériane rouge (ZNIEFF en Champagne-Ardenne) <u>Espèces invasives :</u> Solidage géant	Destruction de plantes protégées/remarquables	Chantier	Permanent	Direct	Négligeable	/	Négligeable	S : Suivi écologique du chantier A : Gestion écologique des espaces verts existants
		Propagation de plantes invasives	Chantier	Permanent	Direct	Négligeable			
Avifaune	Espèces remarquables : Busard cendré, Busard Saint-Martin, Vanneau huppé, Bruant proyer, Linotte mélodieuse, Verdier d'Europe, Chardonneret élégant, Faucon crécerelle ...	Destruction/dégradation des habitats	Chantier	Permanent	Direct	Faible	R : Adaptation de la période de travaux R : Plantation de haies R : Absence d'éclairage permanent	Négligeable	S : Suivi écologique du chantier A : Gestion écologique des espaces verts existants A : Création d'espaces verts favorables à la biodiversité
		Destruction d'individus	Chantier	Temporaire	Direct	Faible			
		Dérangement	Chantier	Temporaire	Direct	Faible			

Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact

<b>Reptiles</b>	Lézard des murailles	Destruction/dégradation des habitats	Chantier	Permanent	Direct	Négligeable	R : Évacuation des matériaux de la zone du chantier R : Plantation de haies R : Absence d'éclairage permanent	Négligeable	S : Suivi écologique du chantier A : Gestion écologique des espaces verts existants A : Création d'espaces verts favorables à la biodiversité
		Destruction d'individus	Chantier	Temporaire	Direct	Négligeable			
		Dérangement	Chantier	Temporaire	Direct	Négligeable			
<b>Entomofaune</b>	Espèces remarquables : Criquet marginé	Destruction/dégradation des habitats	Chantier	Permanent	Direct	Négligeable	R : Plantation de haies R : Absence d'éclairage permanent	Négligeable	S : Suivi écologique du chantier A : Gestion écologique des espaces verts existants A : Création d'espaces verts favorables à la biodiversité
		Destruction d'individus	Chantier	Temporaire	Direct	Négligeable			
		Dérangement	Chantier	Temporaire	Direct	Nul			
<b>Mammifères</b>	Mammifères terrestres (Lièvre d'Europe, Lapin de garenne) et chiroptères	Destruction/dégradation des habitats	Chantier	Permanent	Direct	Faible	R : Plantation de haies R : Absence d'éclairage permanent	Négligeable	S : Suivi écologique du chantier A : Gestion écologique des espaces verts existants A : Création d'espaces verts favorables à la biodiversité A : Mise en place de gîtes artificiels à chiroptères sur les futurs bâtiments
		Destruction d'individus	Chantier	Temporaire	Direct	Faible			
		Dérangement	Chantier	Temporaire	Direct	Faible			

### 5.2.11. Trame Verte et Bleue

Le périmètre de création de la ZAE n'est pas directement concernée par un réservoir de biodiversité ou un corridor écologique. Le site d'étude n'est pas non plus concerné par un élément de la TVB communale. Il n'y aura donc pas d'impact du projet sur la TVB, que ce soit en phase travaux ou exploitation.

Incidence nulle – Effet direct/permanent/long terme

### 5.2.12. Occupation du sol

#### En phase d'exploitation

Le périmètre du projet est localisé sur des terrains agricoles actuellement cultivés (blé-chaivre, luzerne). Ainsi, le projet de création de la ZAE aura un impact sur deux exploitations et entrainera la consommation d'environ 14,7 ha de cultures. Cela aura une incidence sur :

- L'artificialisation des sols
- Une réduction des capacité de production
- Une réduction des revenus des exploitations concernés

Incidence légèrement négative – Effet direct/permanent/long terme

#### Mesure en phase d'exploitation (R) :

La réduction du périmètre du projet de 20 ha à 14,7 ha permet de réduire la consommation d'espaces agricoles. Ainsi, une bande de terre de 30 m de large a été laissée en limite de la zone d'activités.

#### Mesure en phase d'exploitation (C) :

Compensation des terres agricoles.

## 5.3. Incidences et mesures sur le milieu humain

### 5.3.1. Démographie

#### En phase d'exploitation

Le projet est susceptible d'avoir un impact positif sur la démographie du secteur car, bien qu'il n'y ait pas de nouveaux logements construits, les entreprises qui s'installeront sur la future zone d'activités économiques emploieront des personnes susceptibles de s'installer dans le village.

Incidence légèrement positive – Effet direct/permanent/long terme

### **5.3.2. Activités économiques**

#### En phase travaux

Le projet aura un impact positif faible durant la phase de travaux sur les entreprises du secteur du BTP, qui seront sollicitées, lors des travaux d'aménagement de voie d'accès privilégiée et plus tard lors de développement des projets liés aux entreprises viticoles et vinicoles.

#### **Incidence positive – Effet direct/temporaire/court terme**

#### En phase d'exploitation

La création de la zone d'activités économiques ne prévoit pas d'activités de commerce. Le seul secteur économique bénéficiant de la ZAE est le secteur agricole et plus précisément le secteur viticole. L'installation de nouvelles entreprises sera à l'origine d'une création durable d'emplois sur le territoire communal, ce qui contribuera au dynamisme de Condé-sur-Marne. Le projet s'inscrit dans une tendance à la spécialisation des activités économiques dans le domaine de la viticulture et de la viniculture.

#### **Incidence positive – Effet direct/permanent/long terme**

### **5.3.3. Tourisme**

#### En phase d'exploitation

Compte tenu de la proximité de Condé-sur-Marne avec le vignoble, la création de la ZAE aura une vocation viticole. De plus, le village accueille déjà des maisons de champagne. Le projet est susceptible de favoriser le développement d'un tourisme centré autour de la viticulture et de la viniculture sur la commune.

#### **Incidence positive – Effet direct/permanent/long terme**

### **5.3.4. Documents d'urbanisme**

#### En phase d'exploitation

Le SCoT retient, comme axe stratégique, de renforcer l'attractivité économique du territoire. Ainsi, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne prévoit une consommation d'espace de 130 ha sur la Communauté d'Agglomération pour répondre aux différents besoins en matière d'artisanat, d'industrie et d'activités. Cette consommation d'espace est répartie en 6 zones d'activités regroupées sur le territoire de la CAC. Ces zones sont décrites dans le tableau ci-après.



Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact

Nom de la zone	Communes	Échéance	Surface (ha)	Création inscrite dans les documents d'urbanisme ?
Zone d'activités économiques	Condé-sur-Marne	Court-terme	14,7	Non
Zone artisanale « la Culée Paulus »	Recy	Court-terme	2,5	1AU
Parc d'activités	La Veuve	Court-terme	52	Non
Zone commerciale et artisanale Centre Ouest	Fagnières	Court-terme	7	1AU
Parc industriel de Cités en Champagne	Recy/Saint-Martin-sur-le-Pré	Moyen-terme	54	Non
Site agroalimentaire McCain	Matougues	Long-terme	8	1AU

Le périmètre du projet rentre dans la consommation des 130 ha et est considéré comme un secteur prioritaire.

Le projet est donc compatible avec le SCoT de Châlons-en-Champagne.

**Incidence nulle – Effet direct/permanent/long terme**

Cependant, le projet n'est actuellement pas compatible avec le PLUi approuvé. En effet, les terrains concernés sont inscrits en zone agricole (A) dont le règlement ne permet pas l'installation d'activités économiques.

Une adaptation du PLUi est donc nécessaire pour réaliser cette zone d'activités économiques.

**Incidence négative – Effet direct/temporaire/court terme**

Mesures phase d'exploitation (R) :

Le PLUi est en cours d'adaptation par le biais d'une Mise en Compatibilité réalisée dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique.

Une fois la DUP prise, le règlement du PLUi adapté sera opposable, et le projet sera conforme au document local d'urbanisme.

D'après le règlement du PLUi compatible, l'occupation et l'utilisation du sol prévues pour le projet sont autorisées. Il y est autorisé, les installations classées, quel que soit le régime auquel elles sont soumises, à condition qu'elles soient compatibles avec la vocation de la zone et qu'elles ne causent pas de nuisances incompatibles avec le voisinage.

Concernant les conditions de desserte par les voies publiques, il y est indiqué que :

- Les caractéristiques des voies de dessertes doivent être adaptées à l'importance et à la destination des constructions qu'elles doivent desservir ;
- Les caractéristiques techniques des autres voies doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ;
- L'accès principal se fait obligatoirement de la façon la mieux adaptée au point de vue de la sécurité et de la circulation publique.

Concernant l'implantation des constructions, le règlement met en avant que les constructions doivent être implantées avec un recul de 25m par rapport à l'axe de la chaussée, le long des RD1 et 34. Les constructions doivent être implantées avec un recul de 10m par rapport aux limites séparatives. Ce recul est au minimum de 5 m pour les constructions d'une emprise au sol de moins de 60 m<sup>2</sup>. La hauteur maximale est limitée à 15m au faîtage ou à l'acrotère et les dispositifs techniques ne sont pas pris en compte pour le calcul de la hauteur.

Le règlement stipule que l'emprise au sol des constructions ne peut excéder 60% de la superficie de l'unité foncière.

Concernant l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords, il y est décrit :

- Les surfaces de stockage doivent faire l'objet d'une intégration paysagère. Des clôtures et des plantations appropriées ainsi que l'implantation de bâtiments sur le terrain peuvent y contribuer.

Des obligations sont imposées en matière d'aires de stationnement. En effet, le stationnement des véhicules devra correspondre aux besoins des activités, selon leur nature, et être assuré en dehors des voies publiques. Il est nécessaire de trouver sur la parcelle même les emplacements suffisants pour permettre les manœuvres de chargement et de déchargement des véhicules ainsi que le stationnement des véhicules en attente de livraison.

# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

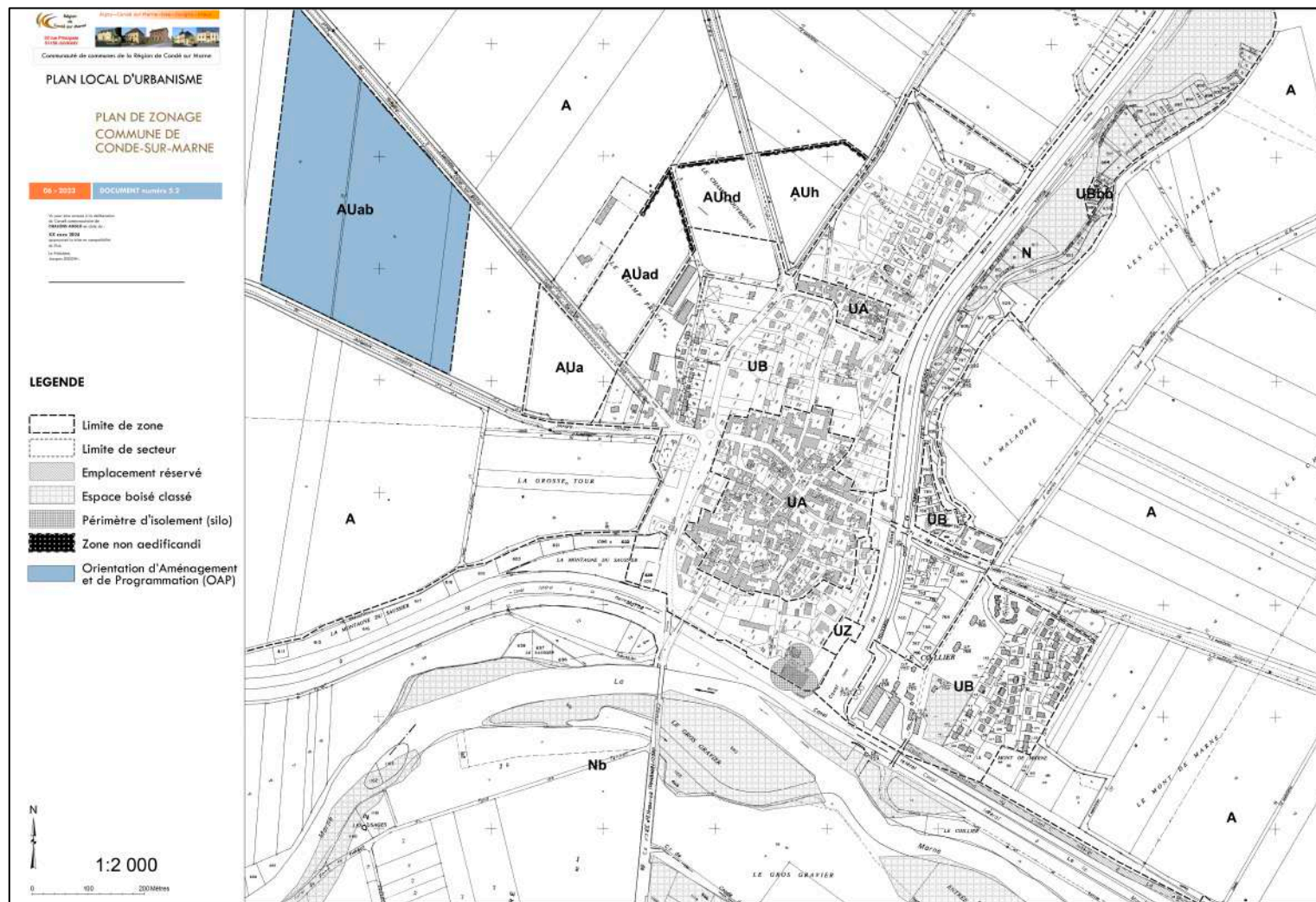


Figure 98 : Plan de zonage du PLU après mise en comptabilité – (Source : AUDC)

### 5.3.5. Foncier

#### En phase d'exploitation

Le projet de création de la zone d'activités économiques s'étend sur 4 parcelles cadastrales pour une surface de 14,7 ha, appartenant à 3 propriétaires différents.

Section	Surface totale (ha)	Surface concernée par le projet (ha)
ZO46	3 ha 52 à 27 ca	1 ha 09 à 97 ca (reste 2 ha 42 a 30 ca)
ZO14	6 ha 91 à 10 ca	6 ha 91 à 10 ca
ZO13	0 ha 12 à 30 ca	0 ha 12 à 30 ca
ZO11	8 ha 81 à 20 ca	6 ha 55 à 95 ca (reste 2 ha 25 à 25 ca)

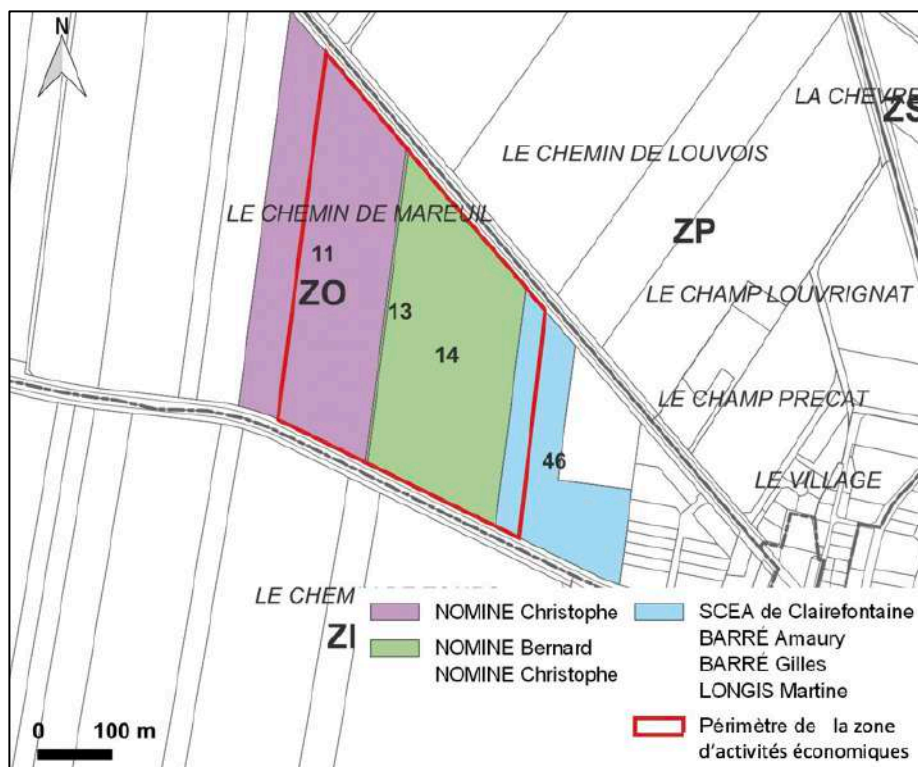


Figure 99 : Répartition des parcelles entre les propriétaires

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne n'est propriétaire d'aucune de ces parcelles, et doit donc les acquérir.

Des chemins d'associations foncières longent les deux RD au droit de la future ZAE, ces chemins seront maintenus dans le cadre du projet.

**Incidence négative – Effet direct/temporaire/court terme**

Mesures en phase d'exploitation (C) :

Des négociations sont engagées afin de permettre l'acquisition à l'amiable de ces terrains.

En cas d'échec de la négociation amiable, une procédure d'expropriation sera engagée sur la base de la DUP, et à l'issue d'une enquête parcellaire.

**5.3.6. Activité agricole**

Le projet aura un impact direct sur deux exploitations agricoles, avec un prélèvement de surface agricole utile (SAU).

- M. BARRÉ Amaury pour 1,10 ha
- La SCEA Clairefontaine (M. Nominé Christophe) pour 13,61 ha

Pour M. BARRÉ ce prélèvement représente 0,7% de la SAU de son exploitation, mais pour la SCEA Clairefontaine, le prélèvement est de 18,1%.

Pour cette dernière exploitation, le taux de prélèvement est élevé, et il est susceptible de fortement pénaliser la rentabilité de l'exploitation, et de compromettre sa reprise par les enfants.

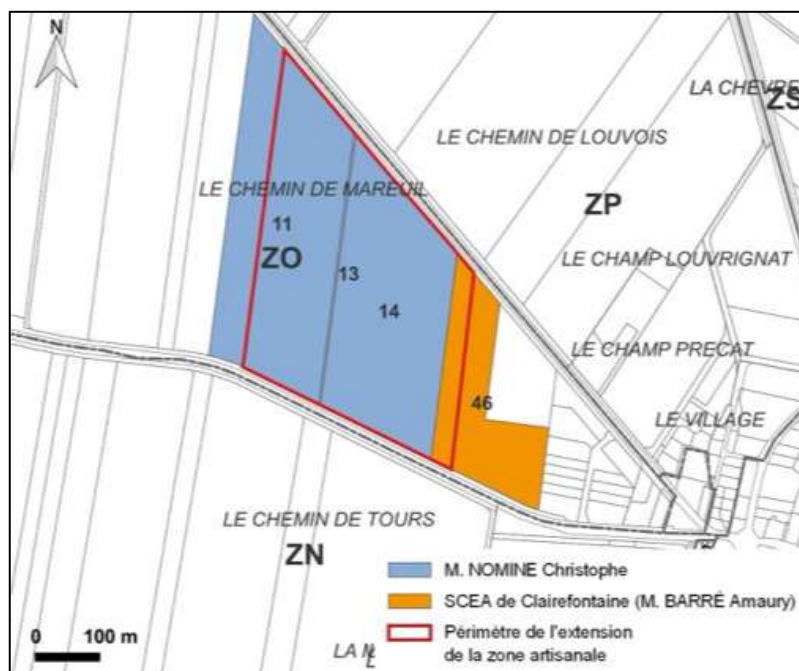


Figure 100 : Exploitation des parcelles

**Incidence négative – Effet direct/temporaire/court terme**



Mesures en phase d'exploitation (R) :

Le prélèvement de surface agricole a été réduit par optimisation de la surface de la future ZAE, mais aussi le maintien d'un recul de 30m entre le futur bâtiment de M. BARRÉ et la limite de la zone de création de la ZAE, ainsi que la non consommation par le projet d'une partie de la parcelle ZO 11, qui fait partie d'un îlot plus vaste exploité par M. NOMINÉ et qui se prolonge à l'Ouest du projet.

Mesures en phase d'exploitation (C) :

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne a chargé la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) de rechercher des terrains pour compenser la perte subie par les 2 exploitants.

Des propositions ont déjà été faites par la SAFER, et les discussions sont en cours.

Une étude préalable agricole a aussi été réalisée en application du décret n°2016-1190 du 31 août 2016.

Elle a permis d'estimer la perte financière subie par la filière « grandes cultures », et de proposer des compensations collectives adaptées.

### **5.3.7. Patrimoine**

En phase d'exploitation

Des vestiges archéologiques ont été répertoriés sur la commune de Juvigny, située à 7 km du projet. De plus, la proximité de la vallée de la Marne peut laisser présager une occupation ancienne du secteur. Cependant, aucune fouille n'est à prescrire, suite au diagnostic préventif réalisé en 2022 par l'INRAP (document en annexe 3).

Le périmètre de protection de l'église Saint-Rémy ne touche pas le périmètre immédiat du projet. Il n'y a donc pas d'impact sur ce monument historique. Le petit patrimoine rural est éloigné du projet, il n'y aura pas d'impact.

Incidence nulle – Effet direct/temporaire/court terme

### **5.3.8. Trafic, accès ,stationnement**

En phase travaux

Une raquette d'accès à la zone de projet sera créée avec un accès par la RD34. Cet accès comprend une voirie d'environ 7m de largeur et d'une longueur d'environ 60m, accompagnée d'une plateforme de retournement de 40m. Cet accès permettra de stocker 4 poids lourds à l'entrée et à la sortie de la zone de création. La voie de desserte et la raquette seront en enrobé. Les règles d'accessibilité seront respectées, il n'est pas prévu de cheminement piéton depuis la RD34 car il n'y a aucune continuité possible jusqu'au village.

Une étude de sécurité routière a été menée concernant la sortie des véhicules sur la RD34, l'accès choisi a donc été autorisé en accord avec la CD51 car il est le plus sécuritaire en termes de visibilité.

Il n'y a pas de stationnement prévu sur l'espace public. Les stationnements seront à charge des preneurs de lots, au sein de leur emprise foncière, en corrélation avec le PLUi et les besoins de leurs activités. Pour les véhicules légers, les aires de stationnement seront structurées par des éléments de végétalisation et privilégieront l'infiltration.

Lors de la création de la raquette, le trafic sur la RD34 sera potentiellement, et très momentanément perturbé par les déplacements des engins de chantier.

**Incidence légèrement négative – Effet direct/temporaire/court terme**

# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

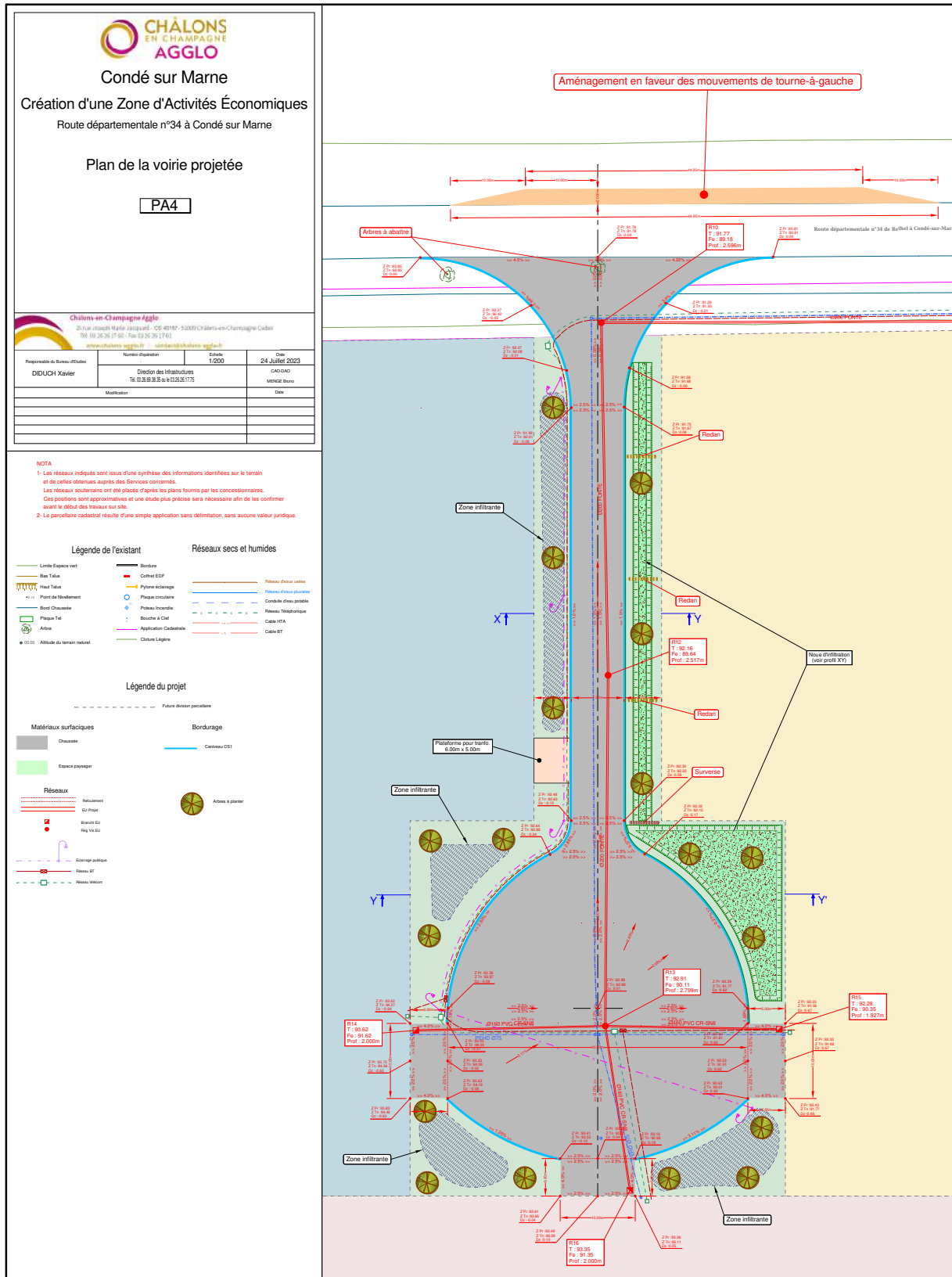


Figure 101 : Plan de la raquette (niveau AVP)- (Source : Châlons Agglomération)

## Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

### En phase d'exploitation

Les flux projetés de poids-lourds représentent une moyenne annuelle qui peut être estimée de 20 à 30 PL/jour pour cette nouvelle zone.

Cependant, les activités pressenties sont saisonnières et pourraient engendrer un flux plus important allant jusqu'à 100 PL/jours, sur une période d'un mois environ. Ainsi, la circulation sera plus dense à certaines périodes. De plus, certains PL vont devoir traverser le village pour rejoindre la zone de création de la ZAE, surtout en venant de Châlons-en-Champagne (voir carte ci-dessous).

### Incidence négative – Effet direct/temporaire/long terme

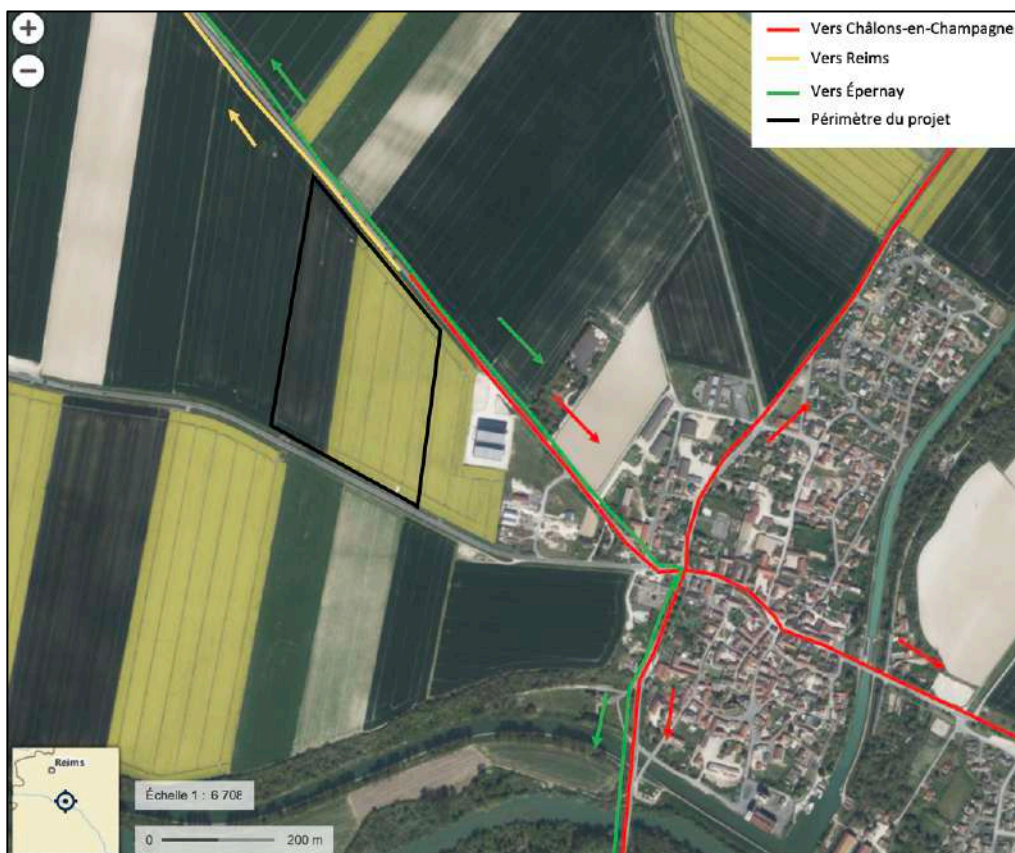


Figure 102 : Trajet potentiel des PL et VL allant à Reims/Épernay/Châlons-en-Champagne depuis le site d'étude

### Mesure en phase travaux (R) :

Une charte de chantier pourra être mise en place afin de baliser la zone au niveau de la RD 34 et prévenir tout risque d'accident.

### **5.3.9. Gestion des eaux usées, eau potable et défense incendie**

#### Eaux usées – phase d'exploitation

Les modalités d'assainissement retenues devraient permettre de pallier le risque de pollution chronique et accidentel des eaux.

Par ailleurs, le projet sera à l'origine de la production d'eaux usées générées par les différentes activités des futures entreprises. La réception des futures eaux usées par la station d'épuration la plus proche (Aigny) montre un état capacitaire suffisant pour accueillir les eaux usées de la future ZAE.

D'après la future réglementation de la zone AUab, toute construction ou installation doit être raccordée au réseau public d'assainissement selon le rejet liés aux types d'activités. Ainsi, le projet sera raccordé au réseau existant de la zone artisanale via une extension. Ce réseau nécessitera la mise en place d'un poste de refoulement dû à la déclivité du terrain entre le point de raccordement et la nouvelle zone. Le réseau sera en PVC d'un diamètre de 200 mm et en PEHD pour le refoulement. Châlons Agglomération créera les boîtes de branchement en limite du domaine public et laissera une attente directement raccordée à la boîte de branchement. Chaque propriétaire aura en charge le raccordement.

En cas de rejet spécifique, une étude préalable de rejet sera soumise à Châlons Agglomération pour définir les caractéristiques des rejets et leur mode de traitement.

Incidence nulle – Effet direct/permanent/long terme

#### Eau potable – phase d'exploitation

La future ZAE sera desservie depuis le réseau public d'eau potable, une extension sera réalisée jusqu'à la nouvelle zone. L'extension sera réalisée en PEHD d'un diamètre de 150 mm et les branchements particuliers seront définis en fonction du besoin de la construction projetée.

Le réseau classique d'eau potable suffira à couvrir cette consommation et il n'est pas prévu de réaliser des ouvrages supplémentaires de captage d'eau.

Incidence nulle – Effet direct/permanent/long terme

### **5.3.10. Gestion des déchets**

#### En phase travaux

La phase de chantier va entraîner la production de déchets de plusieurs types. Ces déchets peuvent être inertes (pierre, terre, matériaux de terrassement), ils peuvent être non dangereux non inertes (emballage, bois, plastiques) ou dangereux comme les peintures en solvant ou les hydrocarbures.

Incidence nulle – Effet direct/temporaire/court terme

#### En phase d'exploitation

Les futures entreprises seront collectées en porte à porte. Elles ont l'obligation de stocker les bacs sur l'emprise privative et de les présenter sur le domaine public, le jour de la collecte.

#### Mesure en phase travaux (R) :

Un tri devra être mis en place par les entreprises afin de permettre la prise en charge des matériaux selon la filière d'élimination la plus appropriée.



### 5.3.11. Risques technologiques

#### En phase d'exploitation

En fonction des activités industrielles qui prendront place sur la zone d'extension, des risques industriels pourront être mis en évidence par un classement ICPE (déclaration, enregistrement, autorisation). Pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses, une simple déclaration est nécessaire. Pour les installations dont les risques sont connus et peuvent être encadrés par des prescriptions, c'est le régime de l'enregistrement qui s'applique. Enfin, pour les installations présentant les risques et les impacts les plus importants, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation environnementale comportant des études approfondies.

Ces installations classées sont autorisées, quel que soit le régime auquel elles sont soumises, à condition qu'elles soient compatibles avec la vocation de la zone et qu'elles ne causent pas de nuisances incompatibles avec le voisinage. Le dossier ICPE sera déposé par les porteur de projet.

Enfin, la commune de Condé-sur-Marne est concernée par le PPI du barrage réservoir du lac du Der-Chantecoq. La future ZAE est située en hauteur par rapport à la vallée, elle n'est donc pas concernée par le risque de rupture de barrage. Elle n'exposera pas non plus de nouvelles populations à ce risque.

Incidence nulle – Effet direct/permanent/long terme

### 5.3.12. Services et équipements

#### En phase travaux/exploitation

Le projet n'aura pas d'impact direct sur les services et les équipements car il est situé en périphérie du village.

Une antenne de la société Orange se trouve en bordure de la RD1, au droit de la future ZAE, elle sera conservée. La future zone d'activités économiques sera desservie depuis le réseau public de téléphonie et de fibre optique existant. L'aménagement fera l'objet de la création des réseaux de génie civil pour la téléphonie et a fibre optique. Une gaine sera en attente, en limite séparative de chaque lot, afin de raccorder le projet aux chambres de tirage, elles-mêmes raccordées au réseau collectif pour le réseau de téléphonie et une gaine pour le réseau de fibre optique. Le raccordement sera à la charge du propriétaire.

Le projet sera équipé d'un poteau incendie afin de couvrir les besoins minimum requis par l'aménagement, c'est à dire, 60 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures à une pression d'un bar. Le poteau sera implanté suivant la réglementation en vigueur. De plus, un poteau existe déjà au droit de la zone actuelle, son débit et sa pression sont conformes aux normes en vigueur.

La zone sera desservie en électricité par le réseau public. Un poste haute tension sera posé lors de l'aménagement. Sa capacité sera dimensionnée suivant les besoins recensés par les futurs constructions. Toutes les constructions devront être raccordées au réseau de la zone sauf en cas d'un besoin spécifique de puissance pour lequel un poste privé de distribution devra être érigé. Ce réseau sera réalisé par ERDF et ce en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Marne. Un coffret de branchement sera posé, en limite séparative de chaque lot.

Il n'y aura pas de raccordement au réseau de gaz car il n'est pas présent sur la commune.

La future réglementation de la zone AUab stipule que la création, l'extension des réseaux de distribution ainsi que les nouveaux raccordements doivent être en faisabilité.

Incidence nulle – Effet direct/permanent/long terme

### **5.3.13. Qualité de vie et nuisances sonores**

#### En phase travaux

Les opérations de terrassement de la raquette puis des bâtiments des futures entreprises pourraient perturber temporairement la qualité de vie au sein de la commune. L'usage et le va et vient des poids lourds donneront lieu à des nuisances sonores et des pollutions (poussières). Cependant, comme la zone de projet est à l'écart de la commune, la gêne occasionnée sera faible, les premières habitations se situent à environ 300 m du site.

Incidence légèrement négative – Effet direct/temporaire/court terme

#### En phase d'exploitation

Les installations classées sont autorisées, quel que soit le régime auquel elles sont soumises. Ces installations, en fonction de leur activités, peuvent être la source de nuisances sonores ou olfactives.

Incidence nulle ou légèrement négative – Effet direct/permanent/long terme

#### Mesure en phase travaux (R) :

L'impact sera réduit par la maîtrise des nuisances liées au chantier par le respect d'une charte faibles nuisances. Cela aura pour effet de limiter la gêne occasionnée par la phase de travaux pour les habitats. Un contrôle régulier devra être effectué concernant le respect de la charte.

#### Mesures en phase d'exploitation (R) :

Le projet est éloigné des zones d'habitats d'environ 150m, ce qui permettra de limiter la gêne liée aux éventuelles nuisances sonores générées par les nouvelles entreprises.

D'après le futur règlement du PLUi, les installations classées sont autorisées à condition qu'elles soient compatibles avec la vocation de la zone et qu'elles ne causent pas de nuisances avec le voisinage.

### **5.3.14. Effets sur la consommation énergétique**

#### En phase travaux

Les travaux engendreront des consommations énergétiques liées à la combustion des énergies fossiles, notamment des consommations liées au fonctionnement du chantier et à la construction des bâtiments.

Incidence légèrement négative – Effet direct/temporaire/court terme

#### En phase d'exploitation

Avec l'arrivée des nouvelles activités, on peut s'attendre à une augmentation des consommations énergétiques à l'échelle du secteur.

**Incidence légèrement négative – Effet direct/permanente/long terme**

#### Mesures (R) :

Privilégier des matériaux issus de filières locales, biosourcés ou recyclés permettant de limiter l'empreinte carbone des constructions.

Par ailleurs, il est indiqué, dans le règlement, que les panneaux photovoltaïques installés au sol sont admis à condition de correspondre à une production en autoconsommation propre à l'activité. L'installation de panneaux photovoltaïques permettra de réduire la consommation d'énergie.

### **5.3.15. Qualité de l'air**

#### En phase travaux

Une augmentation de la pollution d'origine routière et des GES est attendue, dans un premier temps en lien avec la création de la raquette puis dans un deuxième temps avec l'installation des entreprises. Ces effets sur la qualité de l'air sont liés au fonctionnement des engins de chantier, aux déplacements des personnels intervenant et liés au fonctionnement de la base de vie du chantier.

**Incidence légèrement négative – Effet direct/temporaire/court terme**

#### En phase d'exploitation

Une augmentation de la pollution d'origine routière est possible sur le site car il accueillera de nouveaux usagers ainsi que des nouveaux véhicules. On peut s'attendre à une augmentation des émissions d'oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>) qui sont générées par le transport routier et le secteur de l'industrie. Le projet pourra également être à l'origine d'émissions de polluants liées aux entreprises qui s'installeront sur la future ZAE. L'impact de ces entreprises sur la qualité de l'air ne peut être évalué qu'en connaissance de leur nature.

**Incidence légèrement négative – Effet direct/permanent/long terme**

#### Mesure en phase travaux (R) :

Des mesures s'inscrivant dans une logique de chantier à faibles nuisances sont prévues. Les effets attendus de ces mesures sont de limiter les émissions de GES liées aux opérations de construction durant la phase chantier. Un suivi en phase de l'application des mesures est à envisager.

### **5.3.16. Émissions lumineuses**

Les émissions lumineuses peuvent générer des impacts à plusieurs niveaux :

- L'éclairage artificiel peut troubler les rythmes biologiques en dérégulant les horloges internes ou certains processus hormonaux, y compris chez l'homme.
- La lumière attire certaines espèces animales, transformant les sources lumineuses en piège

- La pollution lumineuse entraîne une dégradation de la vision du ciel nocturne, elle est également source de consommation énergétique.

En phase d'exploitation

L'éclairage public sera créé le long de la voirie d'accès au droit de la plateforme de retournement. L'alimentation sera réalisée depuis le futur poste de distribution public basse tension.

Le matériel prévu sera de type routiers avec un mât d'une hauteur d'environ 7m et d'une crosse en saillie équipé d'un éclairage à LEDs. L'éclairage public sera munis d'un procédé d'abaissement de puissance pour une consommation de l'énergie diminuée au minimum du besoin.

Cependant, ce projet contribue tout de même à l'augmentation des émissions lumineuses sur le site.

**Incidence légèrement négative – Effet direct/permanent/long terme**

Mesure en phase d'exploitation (E et R) :

Les éclairages devront être placés aux endroits qui le nécessitent.

Le système d'éclairage devra minimiser la pollution lumineuse en utilisant un système sans éclairage diffus et réduire voire éteindre les éclairages en période nocturne.

Enfin, une étude d'éclairement sera réalisée afin d'optimiser le nombre de points lumineux, leurs hauteurs et la puissance de l'éclairage.

## VI. Évaluations des incidences Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal de Condé-sur-Marne. Les deux sites les plus proches se trouvent respectivement à 4,5 km et 5 km du projet de ZAE.

- Le site le plus proche se trouve au Sud du projet, il s'agit de la ZSC « Marais d'Athis-Cherville » (FR21000286) qui couvre une surface de 42 ha. Le site présente des formations typiques comme des tourbières actives, des molinaies alcalines, des roselières, et des pelouses à Brome et à Festuca. Elle abrite tous les stades évolutifs de la tourbière plate alcaline. Cette ZSC comprend 8 habitats inscrits à l'Annexe I de la directive Faune-Flore-Habitat dont 3 sont prioritaires. Cependant, elle n'accueille aucune espèce de la Directive Faune-Flore-Habitat. Cette ZSC inclut la ZNIEFF de type II du même nom.
- Le deuxième site Natura 2000 est la ZSC « Massif forestier de la Montagne de Reims » (FR2100312) localisé à 5 km au Nord-Ouest de la future ZAE. Ce site se trouve au sein du territoire de la Montagne de Reims et couvre une superficie de 1 733 ha. Il est principalement composé d'habitats forestiers, d'étangs et de pelouses calcicoles. On y trouve divers types de boisements comme des forêts acidiphiles, neutrophiles ou des hêtraies thermophiles. Elle est caractérisée par 16 habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Faune-Flore-Habitats dont 5 sont prioritaires. Cette ZSC abrite 5 espèces de chiroptères pour leur reproduction, hivernage et transit. 2 espèces d'amphibiens y sont également recensées, tout comme 2 espèces d'invertébrés. Cette ZSC inclut la ZNIEFF de type II du même nom.

Au sein de Condé-sur-Marne, aucun site ne présente d'habitats ou d'espèces similaires à ceux retrouvés au sein de ces deux ZSC. La commune est caractérisée par des surfaces agricoles et quelques alignements d'arbres. Par conséquent, les habitats naturels touchés par le projet de la zone d'activités économiques ne sont pas de même nature que ceux étant visés par un classement Natura 2000. De plus, le projet n'est pas de nature à affecter les populations d'espèces des deux ZSC.

Ainsi, les incidences du projet sur les milieux naturels ne sont pas de nature à remettre en cause l'intégrité des sites Natura 2000.

Le projet n'engendrera pas d'incidence sur les sites Natura 2000 décrit dans cette partie.



## VII. Méthodes d'évaluation pour estimer les impacts

L'analyse de l'état initial du projet a été réalisée par différents moyens :

- Une approche de terrain. Elle a permis aux chargés d'étude d'observer le contexte du projet et de repérer des enjeux qui ne sont pas forcément référencés de manière officielle (aspects paysager, caractéristiques de l'occupation initiale, particularités de la zone) ;
- La documentation bibliographique et notamment : les statistiques de l'INSEE, des documents réglementaires (PLUi en vigueur et en cours d'adaptation, SDAGE), des documents liés à des études spécifiques réalisées par le maître d'ouvrage, des études générales réalisées sur le territoire ;
- L'intervention d'écologues spécialisés dans l'étude de la faune et de la flore, et des zones humides afin d'observer les enjeux sur le site de projet.

Sur la base de ces données, les effets du projet sur l'environnement ont été évalués selon plusieurs méthodes :

- L'analyse détaillée des éléments techniques à disposition et l'élaboration d'estimation ;
- La comparaison avec des études d'impacts déjà réalisées sur des projets similaires.

L'évaluation de certains effets peut aussi être subjective, notamment les effets paysagers, et peut donc varier selon l'individu.

## VIII. Auteurs de l'étude d'impact

L'étude d'impact a été réalisée par l'Atelier des Territoires. Sa mission consistait à réaliser l'ensemble de l'étude d'impact, l'étude faune-flore, une étude agricole compensatoire, ainsi que le dossier loi sur l'eau.

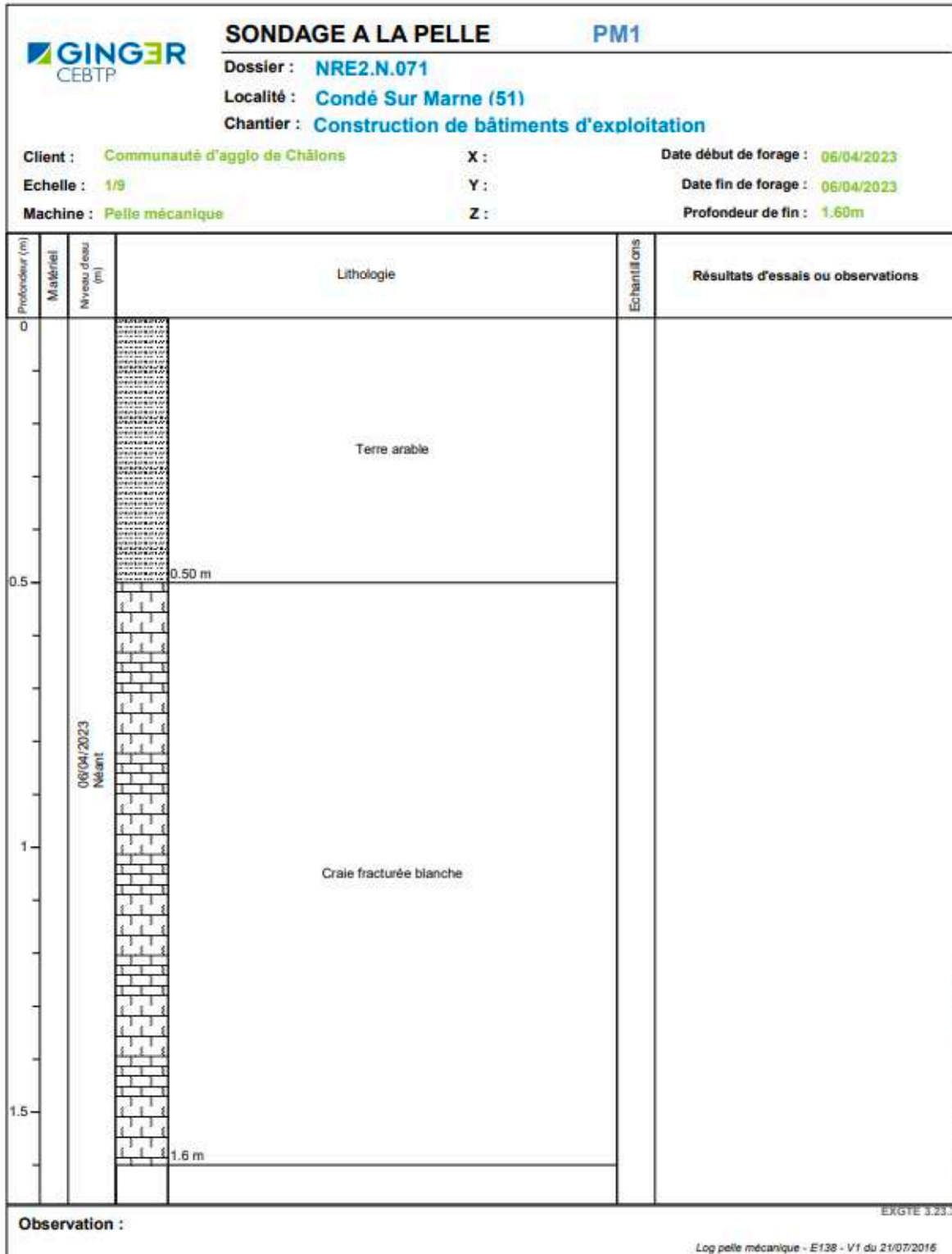
La présente étude a été rédigée par Amélie MALHERBE, chargée d'études environnement, en s'appuyant sur l'équipe suivante :

- Giovanna PERINO, cartographe
- Coralie GOSSET, chargée d'études environnement – réalisation du dossier loi sur l'eau
- Virginie GUILLEVIN, chargée d'études environnement – réalisation de l'étude Faune-Flore/habitats naturels

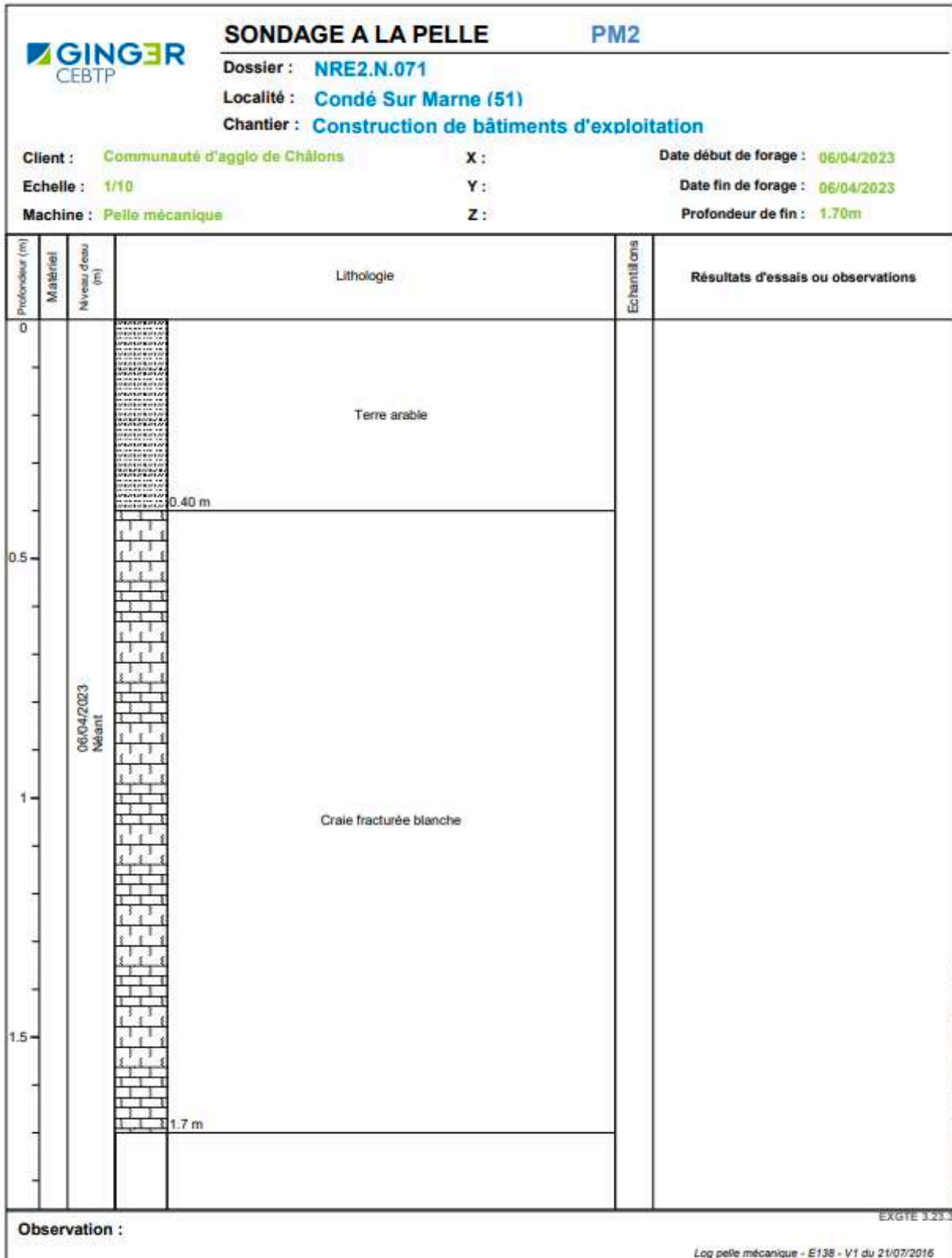
## **IX. Annexes**

### 9.1. Annexe 1

Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact



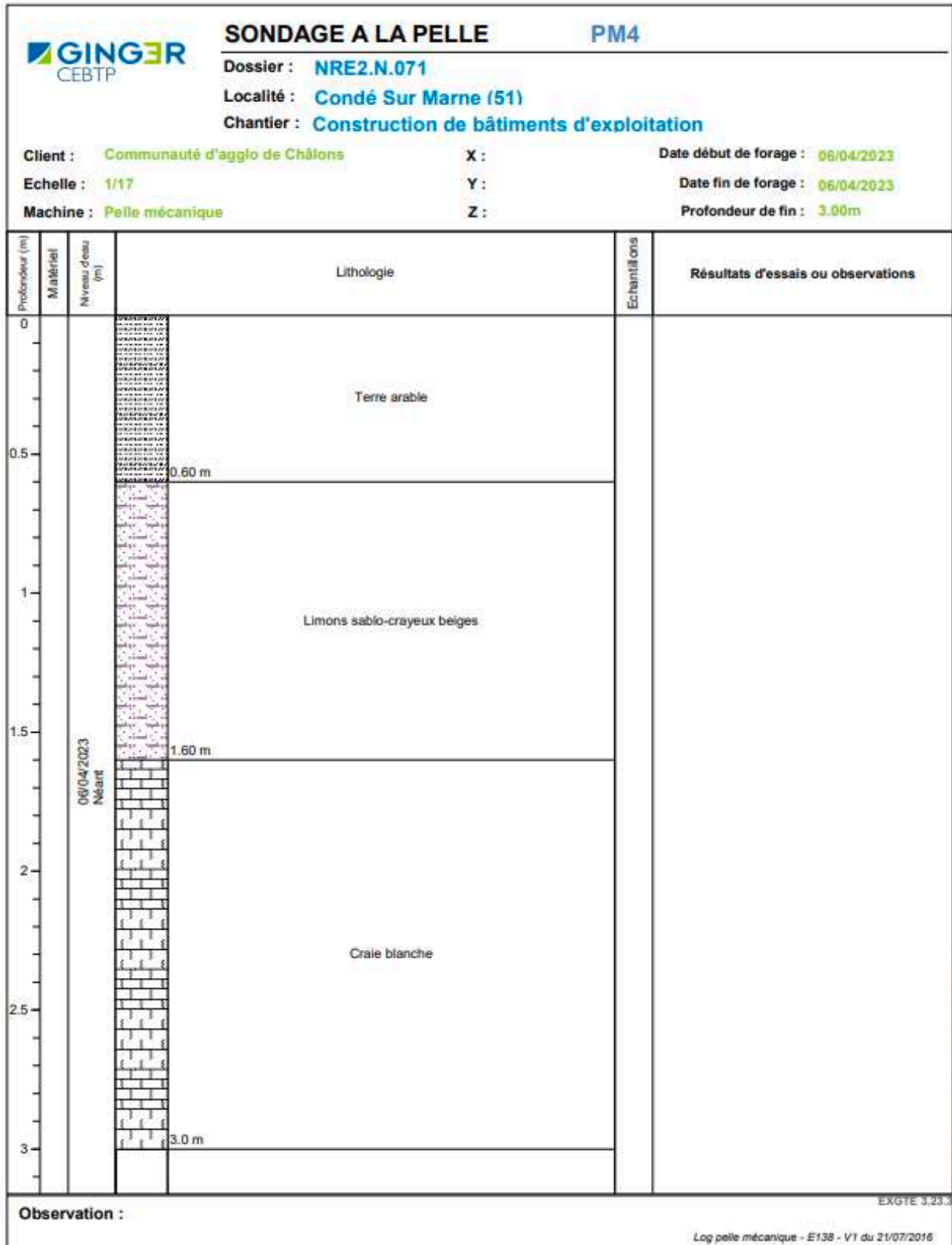
Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact



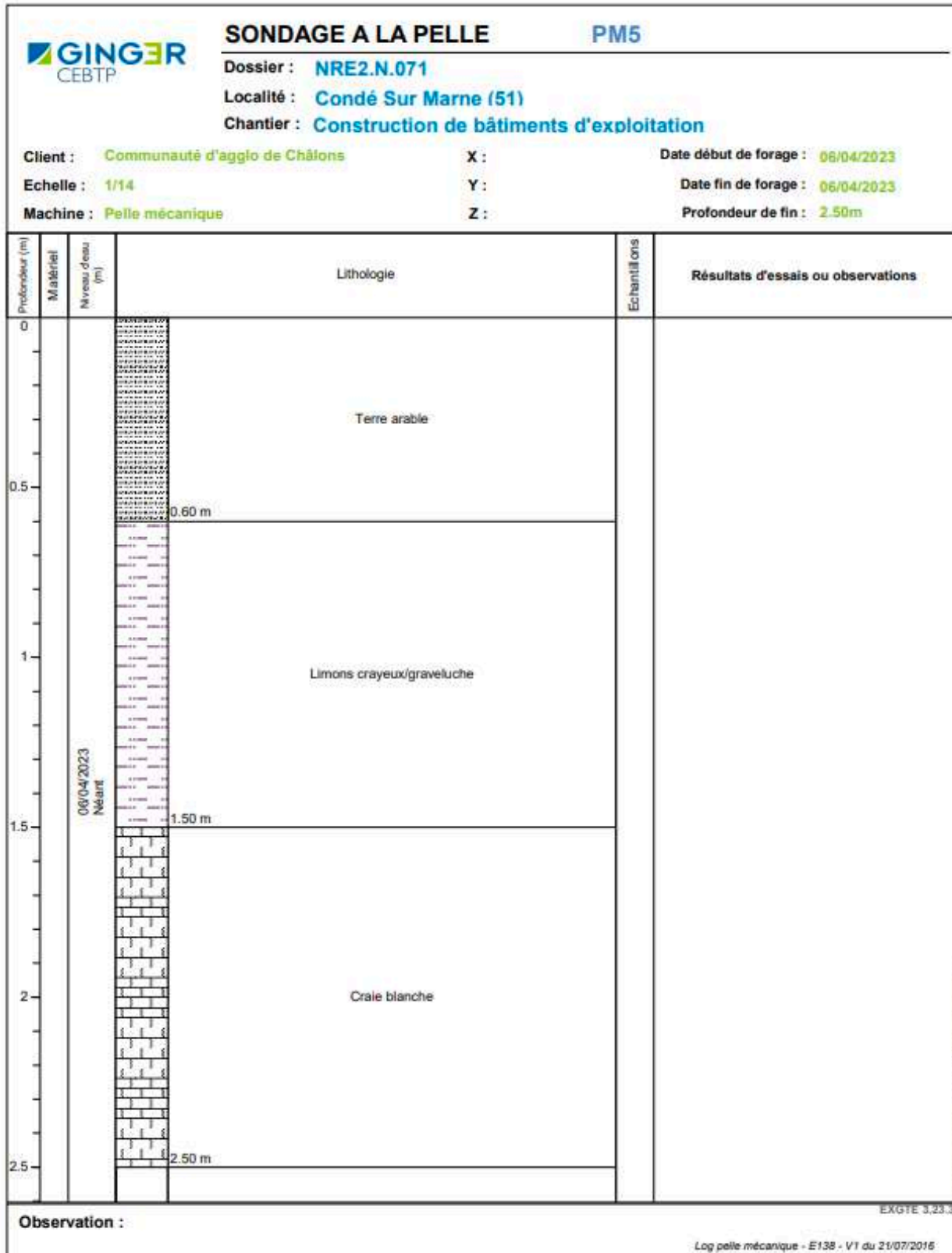




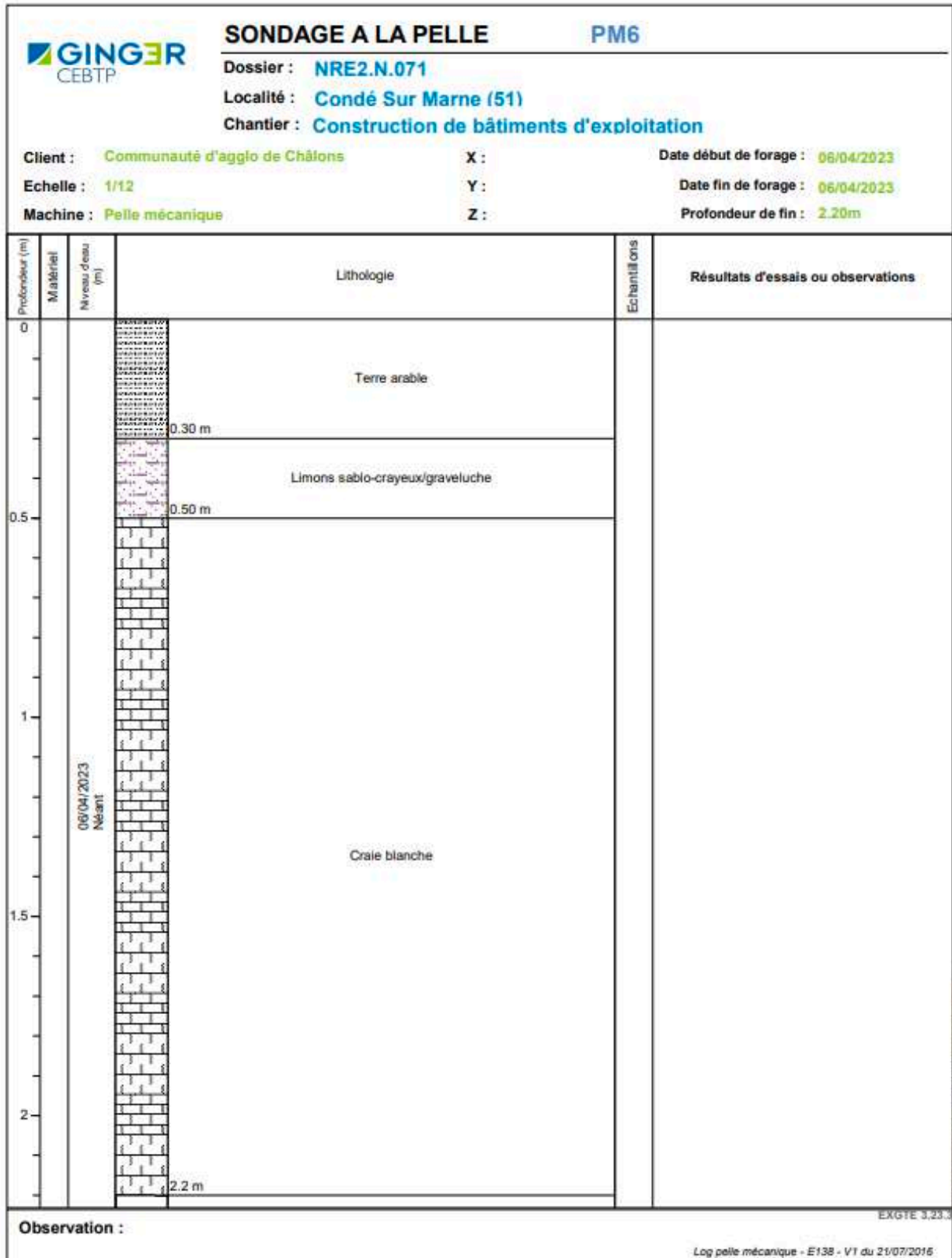
Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact



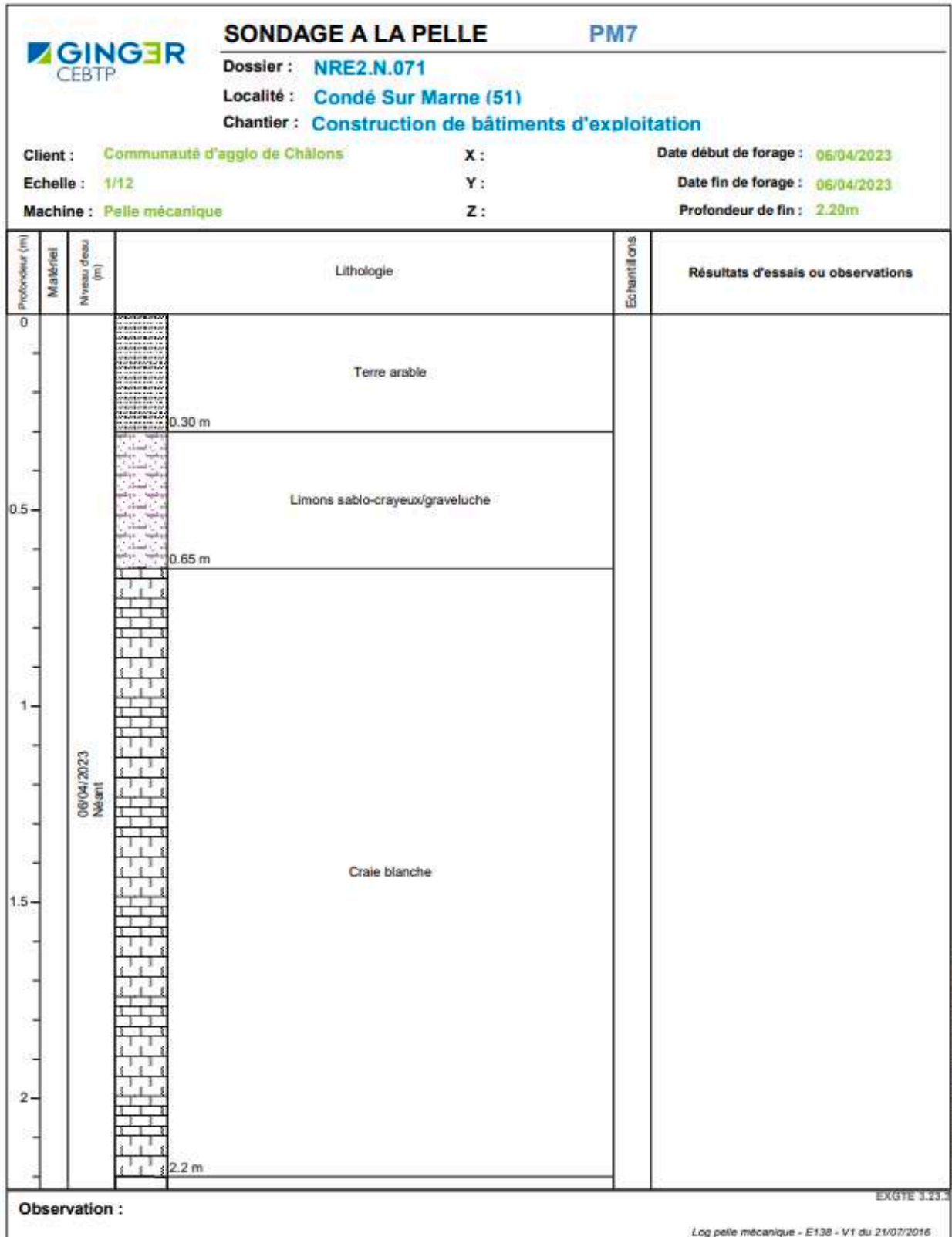
Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact



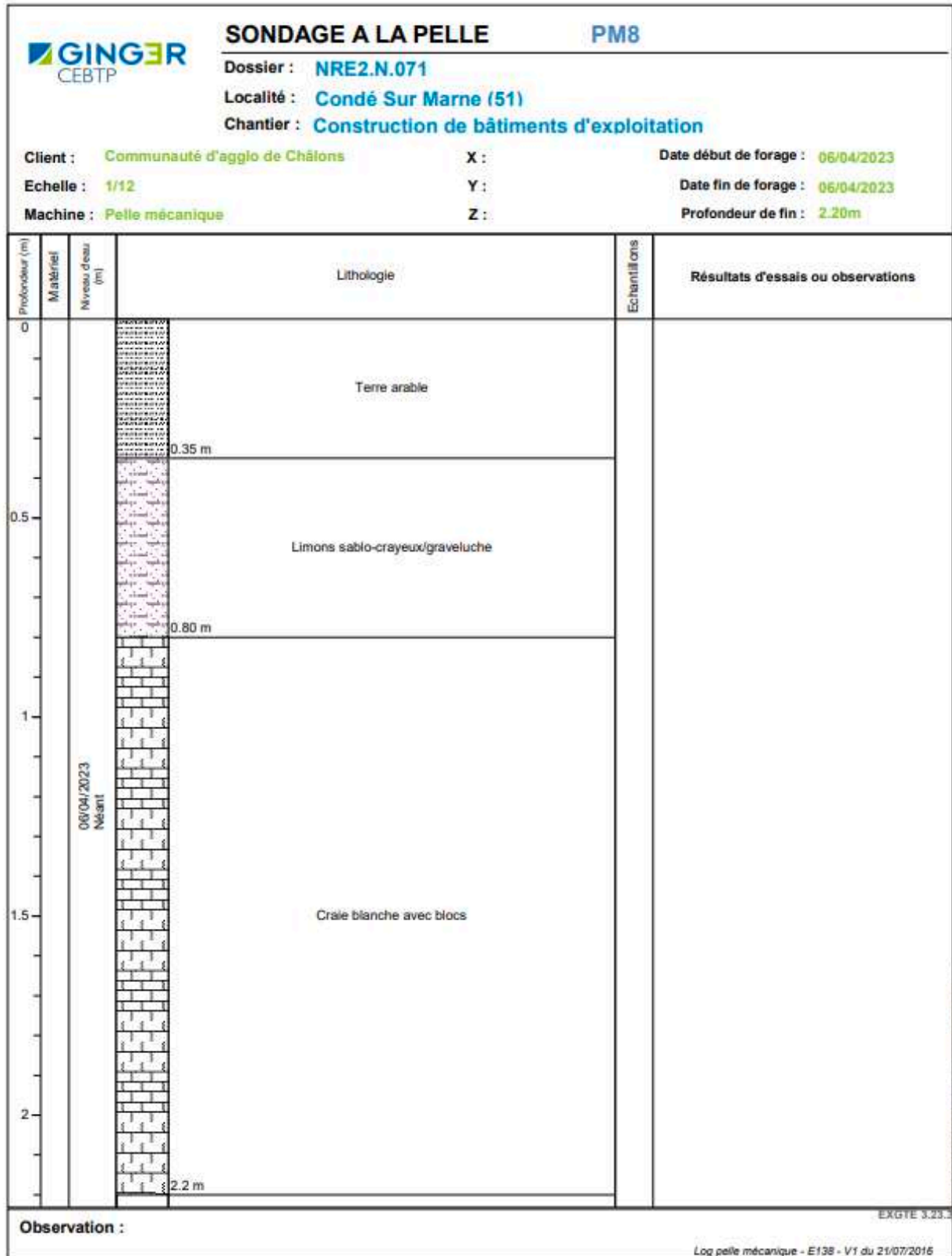
Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact



Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact



Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne  
Étude d'impact





# Création d'une Zone d'Activités Économiques à Condé-sur-Marne Étude d'impact

## 9.2. Annexe 2



**Direction des routes départementales**

C.I.P. Centre-Est  
37 Rempart du Nord – BP 18  
51600 SUIPPES

Affaire suivie par Frédéric HACQUIN

Nos références : FH/AG

Vos références :

tél. : 03 26 70 00 76

[cipcentreest@marne.fr](mailto:cipcentreest@marne.fr)

Communauté d'Agglomération de  
Châlons-en-Champagne  
A l'attention de Monsieur Xavier DIDUCHE

26 Rue Joseph-Marie Jacquard  
CS 40187  
51009 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex

Suippes, le 08 Décembre 2022

Objet : **Projet d'extension de la zone d'activités  
Commune de CONDE SUR MARNE**

Monsieur,

Suite aux éléments que vous nous avez transmis le 21 novembre 2022, relatifs au projet d'extension de la zone d'activités de Condé-sur-Marne, l'accès n° 3 répond à la méthode de mesure chronométrique sur vingt-quatre véhicules légers, ainsi qu'à vos critères de division parcellaire, et peut donc être envisagé pour la poursuite de l'étude concernant la desserte de cette zone.

Comme précisé dans votre note sur l'étude de circulation, l'aménagement d'une zone d'évitement sur la RD 34, en faveur des mouvements de tourne-à-gauche, est à réaliser par le pétitionnaire, conformément au chapitre 2-2.3.1 du guide d'aménagement des carrefours interurbains sur les routes principales.

Par ailleurs, et compte tenu du faible écart de temps de réaction constaté entre la valeur mesurée in situ et la valeur minimum (8.7 secondes/8 secondes minimum), en cas de nécessité d'un aménagement ultérieur complémentaire pour sécuriser l'accès au site, cet aménagement sera à porter et financé par le propriétaire de la voirie d'accès à la zone d'activités.

Enfin, compte tenu que la suppression des quatre arbres le long de la RD 34 est nécessaire pour la visibilité à la sortie de la zone, le pétitionnaire aura à prendre en compte les démarches administratives et techniques inhérentes à l'abattage de ceux-ci, au titre de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016) et de la loi 3DS (2022).

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Responsable de la circonscription  
des infrastructures et du patrimoine

Frédéric HACQUIN

**marne.fr** : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
: 2 bis rue de Jessaint - CS 30454  
: 51038 Châlons-en-Champagne cedex  
: tél. 03 26 69 51 51

9.3. Annexe 3



Direction régionale  
des affaires culturelles

Affaire suivie par :  
Axelle Letor  
Pôle patrimoines / Service régional de l'archéologie  
Tél : 03 26 70 63 36  
Courriel : axelle.letor@culture.gouv.fr  
Réf : SRA/23/AL/FD/000167

Châlons-en-Champagne, le 02/03/23

Objet : libération anticipée de terrain à Condé-sur-Marne (Marne), « Le Chemin de Mareuil », section et parcelles ZO n° 11, 13, 14, 46

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le diagnostic archéologique réalisé sur l'emprise du projet cité en objet, correspondant à l'arrêté n° SRA2022/C198 du 07 avril 2022, ne nécessite pas de prescriptions complémentaires. Aussi, le terrain peut faire l'objet des aménagements prévus.

Le rapport d'opération vous parviendra dans les meilleurs délais.

Je me permets de vous rappeler que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie doit être déclarée immédiatement au maire de la commune, afin de la transmettre sans délai au préfet et ce conformément à l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le conservateur régional de l'archéologie adjoint

Thierry Bonin

Monsieur Xavier DIDUCH  
Responsable du Bureau d'Études  
Direction des Infrastructures  
Communauté d'Agglomération Châlons Agglo  
26 rue Joseph-Marie Jacquard - CS 40187  
51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex  
[x.diduch@chalons-agglo.fr](mailto:x.diduch@chalons-agglo.fr)

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est - Site de Châlons-en-Champagne  
3 faubourg Saint-Antoine - CS 60449 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex - Tél. 03 26 70 36 50  
[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est)